



PRÉFECTURE DE LA RÉGION PICARDIE
PRÉFECTURE DE LA SOMME

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Numéro 20

16 avril 2010

RECUEIL des ACTES ADMINISTRATIFS
N° 20 du 16 avril 2010

SOMMAIRE

ARRÊTÉS DU PRÉFET DE DÉPARTEMENT

DIRECTION DE LA SÉCURITÉ ET DES SERVICES DU CABINET

Objet : Agrément de garde particulier de M. Laurent GOYER-----	1
Objet : Agrément de garde particulier de M. Patrick BOURGIE-----	1
Objet : Agrément de garde particulier de M. Jean-Pierre DAGNIAUX-----	2
Objet : Agrément de garde particulier de M. Jean-Claude PEZE-----	3
Objet : Agrément de garde particulier de Mme Nicole MANSION-----	3
Objet : Agrément de garde particulier de M. Lionel MANSION-----	4
Objet : Agrément de garde particulier de M. Pascal MOUTON-----	4
Objet : Agrément de garde particulier de M. Michel OLIVIER-----	5
Objet : Agrément de garde particulier de M. Jean-Jacques MONVOISIN-----	5
Objet : Portant composition du comité technique paritaire des services de la police nationale de la Somme-----	6
Objet : Arrêté n° Cabinet/SSI/2010/231 du 12 avril 2010 portant autorisation de fonctionnement d'une agence de recherches privées et agrément de son dirigeant (M. Jean-Claude HAVET à Combles)-----	7
Objet : Arrêté n° Cabinet/SSI/2010/238 du 13 avril 2010 portant autorisation de fonctionnement d'une société de sécurité privée et agrément de son dirigeant (S.A.R.L. « ATRIA SURVEILLANCE » à Camon)-----	8

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

Objet : Habilitation funéraire n°10.80.155. Renouvellement. Entreprise MORIAME à Ovillers la Boisselle.-----	9
--	---

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE

Objet : Nomination des membres et fonctionnement du conseil départemental de la Jeunesse, des Sports et de la vie associative de la Somme-----	9
Objet : Création et composition du conseil départemental de la Jeunesse, des Sports et de la vie associative de la Somme-----	12

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Objet : Arrêté-cadre prescrivant des mesures coordonnées de gestion de l'eau sur le réseau hydrographique du département de la Somme en période de sécheresse et définissant des seuils entraînant des mesures coordonnées de limitation provisoire des usages de l'eau-----	14
Objet : Décision de nomination du délégué adjoint et de délégation de signature à ses collaborateurs-----	38

ARRÊTÉS DU PRÉFET DE RÉGION

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

Objet : Modification de la composition des représentants de l'Etat au Conseil d'Administration du Groupement d'Intérêt Public – Centre d'Analyse Régional des Mutations Economiques et de l'Emploi (GIP-CARMEE)-----	38
Objet : 3ème additif à la liste régionale des premières formations technologiques et professionnelles ouvrant droit à percevoir des fonds en provenance de la taxe d'apprentissage – campagne 2010-----	39

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PICARDIE ET DU DÉPARTEMENT DE LA SOMME

Objet : Fermeture exceptionnelle des services des conservations des hypothèques et du service de l'enregistrement du département de la Somme le 14 mai 2010-----	39
--	----

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT DE PICARDIE

Objet : Arrêté de subdélégation d'administration générale-----40

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI,

Objet : Médailles d'honneur du travail – promotion du 1er janvier 2010-----42

Objet : Arrêté portant délégation de signature en matière de décisions relevant du pouvoir propre du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie.-----104

Objet : Agrément simple d'un organisme de services à la personne (n° N/120310/F/080/S/016) « TOURBIER »- -110

Objet : Agrément simple d'un organisme de services à la personne (n° N/290310/F/080/S/19) « LHEUREUX »---111

Objet : Agrément simple d'un organisme de services à la personne (n° N/290310/F/080/S/20) « BRIET »-----112

Objet : Agrément simple d'un organisme de services à la personne (n° N/120310/F/080/S/014) « SERVICES à la MAISON »-----112

Objet : Agrément simple d'un organisme de services à la personne (n° N/120310/F/080/S/015) « AIR CLEAN SERVICES »-----113

Objet : Agrément simple d'un organisme de services à la personne (n° N/120310/F/080/S/017) « DUMEIGE »---114

Objet : Agrément simple d'un organisme de services à la personne (n° N/290310/F/080/S/18) « DELAITTRE »- -115

Objet : Agrément simple d'un organisme de services à la personne (n° N/290310/F/080/S/21) « QUIGNON »-----115

Objet : Agrément simple d'un organisme de services à la personne (n° N/080410/F/080/S/024) « DESGARDIN » 116

Objet : Agrément simple d'un organisme de services à la personne (n° N/080410/F/080/S/025) «DECROCQ »---116

Objet : Agrément simple d'un organisme de services à la personne (n° N/140410/F/080/S/026) « LEDUC »-----117

DIRECTION RÉGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHÉSION SOCIALE DE PICARDIE

Objet : Arrêté fixant le schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales-----118

DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES AFFAIRES MARITIMES

Objet : Délégation de signature - Directeur interdépartemental des affaires maritimes-----118

AUTRES

CENTRE HOSPITALIER D'ABBEVILLE

Objet : Avis de concours externe sur titres pour le recrutement de cadre de santé-----121

Objet : Avis de concours interne sur titres pour le recrutement de cadre de santé-----121

RÉSEAU FERRÉ DE FRANCE

Objet : Décision du président du conseil d'administration de RFF en date du 11 décembre 2009 prononçant le déclassement du domaine public ferroviaire d'un terrain bâti à Longueau-----121

Objet : Déclassement du domaine public ferroviaire d'un terrain sis à Pont Rémy-----122

AGENCE RÉGIONALE DE L'HOSPITALISATION DE PICARDIE / DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES DE PICARDIE

Objet : Demande d'autorisation de création d'une activité de soins de traitement du cancer pour la pratique thérapeutique suivante : chirurgie des cancers pathologies gynécologiques, déposée par la SA Sainte-Isabelle à Abbeville-----123

Objet : Demande d'autorisation de création d'une activité de soins de traitement du cancer pour la pratique thérapeutique suivante : chirurgie des cancers pathologies urologiques, déposée par le centre hospitalier de Beauvais-----124

Objet : Demande d'autorisation de création des activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie, déposée par le centre hospitalier de Beauvais-----126

Objet : Demande d'autorisation d'installation d'une caméra à scintillation non munie de détecteur d'émission de positons en coïncidence (remplacement d'un équipement existant), déposée par le centre hospitalier de Beauvais-127

Objet : demande d'autorisation de création d'une activité de soins de médecine d'urgence à Laon selon la modalité suivante : prise en charge des patients accueillis dans la structure des urgences pédiatriques, déposée par le centre hospitalier de Laon-----	128
Objet : Demande d'autorisation de création d'une activité de soins de traitement du cancer pour les pratiques thérapeutiques suivantes : chirurgie des cancers pathologies mammaires, gynécologiques, Oto-rhino-laryngologiques et maxillo-faciales, déposée par le centre hospitalier de Laon-----	130
Objet : Demande d'autorisation de création d'une activité de soins de médecine d'urgence à Soissons selon la modalité suivante : prise en charge des patients accueillis dans la structure des urgences pédiatriques, déposée par le centre hospitalier de Soissons-----	130
Objet : Demande d'autorisation de création d'une activité de soins de traitement du cancer pour la pratique thérapeutique suivante : radiothérapie, déposée par le Groupement de Coopération Sanitaire « Radiothérapie du Sud de l'Aisne » de Soissons-----	132
Objet : Demande d'autorisation d'installation d'un tomographe à émission de positons sur le dans les locaux du Centre d'Imagerie Médicale Avancée (CIMA) de Compiègne, déposée par le GIE CIMA de Compiègne-----	133
Objet : Demande d'autorisation d'installation d'un tomographe à émission de positons sur le site du Centre d'Imagerie Médicale Avancée (CIMA) de Compiègne, déposée par la SCP KRIEF-DANESKI de Compiègne- - -	135
Objet : Demande d'autorisation de création d'une activité de soins de néonatalogie, déposée par le centre hospitalier de Chauny-----	135
Objet : Demande d'autorisation de création d'une activité de soins de néonatalogie, déposée par le centre hospitalier de Château Thierry-----	136
Objet : Demandes de confirmation des autorisations des activités de soins de suite spécialisés nutritionnels en hospitalisation complète, de soins de suite spécialisés nutritionnels sous la forme d'alternative à l'hospitalisation pour enfants et adolescents présentant une surcharge pondérale pathologique et résistante, et de soins de suite pour post-cure spécialisés en alcoologie, détenues par la SARL Santé Action à Albi au profit de la SARL ADC 09, filiale de la SARL Santé Action à Albi, déposées par la SARL ADC 09 à Albi-----	137
Objet : Demande d'autorisation de création d'une activité de soins de médecine sous la forme d'alternative à l'hospitalisation en Vue de pratiquer des endoscopies sur le site de la clinique du Valois à Senlis, déposée par la polyclinique Saint-Joseph de Senlis-----	139
Objet : Demande d'autorisation de transfert de l'activité de soins de chirurgie sous la forme d'anesthésie ou chirurgie ambulatoires sur le site du centre hospitalier de Senlis, déposée par la polyclinique Saint-Joseph de Senlis -----	140

RECUEIL des ACTES ADMINISTRATIFS
N° 20 du 16 avril 2010

ARRÊTÉS DU PRÉFET DE DÉPARTEMENT

DIRECTION DE LA SÉCURITÉ ET DES SERVICES DU CABINET

Objet : Agrément de garde particulier de M. Laurent GOYER

Vu le code de procédure pénale notamment ses articles 29, 29-1 et R 15-33-24 à R 15-33-29-2 ;
Vu le code de l'environnement, notamment son article R 428-25 ;
Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu le décret du 16 février 2009 nommant M. Michel DELPUECH en qualité de préfet de la région Picardie, Préfet de la Somme ;
Vu la commission délivrée par Monsieur Claude HALLOO, président de la société de chasse « Le Fossé des Camuches » à Bonneville, en qualité de commettant à M. Laurent GOYER par laquelle est confiée la surveillance de ses propriétés ;
Vu l'arrêté en date du 08 janvier 2010 reconnaissant l'aptitude technique de Monsieur Laurent GOYER ;
Sur proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme :

ARRÊTE

Article 1er : M. Laurent GOYER né le 11 décembre 1968 à Flixecourt domicilié 20 rue d'Aumont à Bonneville, est agréé en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions qui portent atteinte aux propriétés de M. Claude HALLOO, président de la société de chasse « Le Fossé des Camuches » à Bonneville, sur le territoire de la commune de BONNEVILLE.

Article 2 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans. Le cas échéant, deux mois avant l'expiration du présent agrément, une demande de renouvellement devra être adressée à la préfecture.

Article 3 : Dans l'exercice de ses fonctions, M. Laurent GOYER doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 4 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux, auprès du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'agriculture et de la pêche ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 6 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, le maire de Bonneville. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié au garde et au commettant.

Amiens, le 08 janvier 2010

Pour le Préfet et par délégation,

Le sous-préfet, directeur de cabinet,

Signé : Franck-Philippe GEORGIN

Objet : Agrément de garde particulier de M. Patrick BOURGIE

Vu le code de procédure pénale notamment ses articles 29, 29-1 et R 15-33-24 à R 15-33-29-2 ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article R 437-3-1 ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 16 février 2009 nommant M. Michel DELPUECH en qualité de préfet de la région Picardie, Préfet de la Somme ;

Vu la commission délivrée par Monsieur Guy LACHEREZ, président de la Fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique de la Somme, en qualité de commettant à M. Patrick BOURGIE par laquelle est confiée la surveillance de ses propriétés ;

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2009 reconnaissant l'aptitude technique de Monsieur Patrick BOURGIE ;

Sur proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme :

ARRÊTE

Article 1er : M. Patrick BOURGIE né le 28 juin 1954 à Amiens, domicilié 21 rue Georges Couthon à Longueau est agréé en qualité de garde-pêche particulier pour constater tous délits et contraventions qui portent atteinte aux propriétés de M. Guy LACHEREZ, président de la Fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique de la Somme sur le domaine public de la Somme.

Article 2 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans. Le cas échéant, deux mois avant l'expiration du présent agrément, une demande de renouvellement devra être adressée à la préfecture.

Article 3 : Préalablement à son entrée en fonction, M. Patrick BOURGIE doit prêter serment devant le tribunal d'instance d'Amiens.

Article 4 : Dans l'exercice de ses fonctions, M. Patrick BOURGIE doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 5 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux, auprès du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'agriculture et de la pêche ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 7 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'Abbeville, Montdidier et Péronne, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié au garde et au commettant.

Amiens, le 08 janvier 2010

Pour le Préfet et par délégation,

Le sous-préfet, directeur de cabinet,

Signé : Franck-Philippe GEORGIN

Objet : Agrément de garde particulier de M. Jean-Pierre DAGNIAUX

Vu le code de procédure pénale notamment ses articles 29, 29-1 et R 15-33-24 à R 15-33-29-2 ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article R 437-3-1 ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 16 février 2009 nommant M. Michel DELPUECH en qualité de préfet de la région Picardie, Préfet de la Somme ;

Vu la commission délivrée par Monsieur Guy LACHEREZ, président de l'association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques de Conty, dénommée « l'association des pêcheurs de Conty » en qualité de commettant à M. Jean-Pierre DAGNIAUX par laquelle est confiée la surveillance des propriétés de l'association ;

Vu la commission délivrée par Monsieur Guy LACHEREZ, président de la Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Somme, en qualité de commettant à M. Jean-Pierre DAGNIAUX par laquelle est confiée la surveillance des propriétés de la Fédération ;

Vu l'arrêté en date du 14 janvier 2010 reconnaissant l'aptitude technique de Monsieur Jean-Pierre DAGNIAUX ;

Sur proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme :

ARRÊTE

Article 1er : M. Jean-Pierre DAGNIAUX né le 15 avril 1944 à Boves, domicilié 47 rue de la Ligue à Conty, est agréé en qualité de garde-pêche particulier pour constater tous délits et contraventions qui portent atteinte aux propriétés de M. Guy LACHEREZ, président de la Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Somme, sur le domaine public de la Somme, l'étang fédéral de Neuville les Loeuilly ainsi qu'aux propriétés de l'association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques dénommé « Association des pêcheurs de Conty » sur le territoire de la commune de CONTY.

Article 2 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans. Le cas échéant, deux mois avant l'expiration du présent agrément, une demande de renouvellement devra être adressée à la préfecture.

Article 3 : Dans l'exercice de ses fonctions, M. Jean-Pierre DAGNIAUX doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 4 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux, auprès du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'agriculture et de la pêche ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 6 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'Abbeville, Montdidier et Péronne, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié au garde et au commettant.

Amiens, le 15 janvier 2010

Pour le Préfet et par délégation,

Le sous-préfet, directeur de cabinet,

Signé : Franck-Philippe GEORGIN

Objet : Agrément de garde particulier de M. Jean-Claude PEZE

Vu le code de procédure pénale notamment ses articles 29, 29-1 et R 15-33-24 à R 15-33-29-2 ;
Vu le code de l'environnement, notamment son article R 428-25 ;
Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu le décret du 16 février 2009 nommant M. Michel DELPUECH en qualité de préfet de la région Picardie, Préfet de la Somme ;
Vu la commission délivrée par Monsieur Jean-Louis LECLERCQ, président de la société de chasse de Boves, en qualité de commettant à M. Jean-Claude PEZE par laquelle est confiée la surveillance de ses propriétés ;
Vu l'arrêté en date du 10 décembre 2009, reconnaissant l'aptitude technique de Monsieur Jean-Claude PEZE ;
Sur proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme :

ARRÊTE

Article 1er : M. Jean-Claude PEZE né le 25 juillet 1944 à Bussy les Daours domicilié 13 rue des Tulipes à Boves, est agréé en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions qui portent atteinte aux propriétés de M. Jean-Louis LECLERCQ, président de la société de chasse de Boves, sur le territoire de la commune de BOVES.

Article 2 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans. Le cas échéant, deux mois avant l'expiration du présent agrément, une demande de renouvellement devra être adressée à la préfecture.

Article 3 : Dans l'exercice de ses fonctions, M. Jean-Claude PEZE doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 4 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux, auprès du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'agriculture et de la pêche ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 6 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, le maire de BOVES. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié au garde et au commettant.

Amiens, le 20 janvier 2010
Pour le Préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,
Signé : Franck-Philippe GEORGIN

Objet : Agrément de garde particulier de Mme Nicole MANSION

Vu le code de procédure pénale notamment ses articles 29, 29-1 et R 15-33-24 à R 15-33-29-2 ;
Vu le code de l'environnement, notamment son article R 428-25 ;
Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu le décret du 16 février 2009 nommant M. Michel DELPUECH en qualité de préfet de la région Picardie, Préfet de la Somme ;
Vu la commission délivrée par Monsieur René MAGNIER, président de la société de chasse de Belloy sur Somme, en qualité de commettant à Mme Nicole MANSION par laquelle est confiée la surveillance de ses propriétés ;
Vu l'arrêté en date du 21 janvier 2010, reconnaissant l'aptitude technique de Mme Nicole MANSION ;
Sur proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme :

ARRÊTE

Article 1er : Mme. Nicole MANSION née le 15 juillet 1957 à Flixecourt domiciliée 14 rue Henri de Boistel à Belloy sur Somme, est agréée en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions qui portent atteinte aux propriétés de M. René MAGNIER, président de la société de chasse de Belloy sur Somme, sur le territoire de la commune de BELLOY SUR SOMME.

Article 2 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans. Le cas échéant, deux mois avant l'expiration du présent agrément, une demande de renouvellement devra être adressée à la préfecture.

Article 3 : Dans l'exercice de ses fonctions, Mme Nicole MANSION doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 4 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux, auprès du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'agriculture et de la pêche ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 6 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, le maire de BELLOY SUR SOMME. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié au garde et au commettant.

Amiens, le 21 janvier 2010
Pour le Préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,
Signé : Franck-Philippe GEORGIN

Objet : Agrément de garde particulier de M. Lionel MANSION

Vu le code de procédure pénale notamment ses articles 29, 29-1 et R 15-33-24 à R 15-33-29-2 ;
Vu le code de l'environnement, notamment son article R 428-25 ;
Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu le décret du 16 février 2009 nommant M. Michel DELPUECH en qualité de préfet de la région Picardie, Préfet de la Somme ;
Vu la commission délivrée par Monsieur René MAGNIER, président de la société de chasse de Belloy sur Somme, en qualité de commettant à M. Lionel MANSION par laquelle est confiée la surveillance de ses propriétés ;
Vu l'arrêté en date du 21 janvier 2010, reconnaissant l'aptitude technique de M. Lionel MANSION ;
Sur proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme :

ARRÊTE

Article 1er : M. Lionel MANSION né le 22 mars 1958 à Belloy sur somme domicilié 14 rue Henri de Boistel à Belloy sur Somme, est agréé en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions qui portent atteinte aux propriétés de M. René MAGNIER, président de la société de chasse de Belloy sur Somme, sur le territoire de la commune de BELLOY SUR SOMME.

Article 2 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans. Le cas échéant, deux mois avant l'expiration du présent agrément, une demande de renouvellement devra être adressée à la préfecture.

Article 3 : Dans l'exercice de ses fonctions, M. Lionel MANSION doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 4 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux, auprès du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'agriculture et de la pêche ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 6 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, le maire de BELLOY SUR SOMME. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié au garde et au commettant.

Amiens, le 21 janvier 2010
Pour le Préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,
Signé : Franck-Philippe GEORGIN

Objet : Agrément de garde particulier de M. Pascal MOUTON

Vu le code de procédure pénale notamment ses articles 29, 29-1 et R 15-33-24 à R 15-33-29-2 ;
Vu le code de l'environnement, notamment son article R 428-25 ;
Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu le décret du 16 février 2009 nommant M. Michel DELPUECH en qualité de préfet de la région Picardie, Préfet de la Somme ;
Vu la commission délivrée par Monsieur Michel FONTAINE, président de la société de chasse de Loeuilly en qualité de commettant à M. Pascal MOUTON par laquelle est confiée la surveillance de ses propriétés ;
Vu l'arrêté en date du 30 septembre 2009, reconnaissant l'aptitude technique de Monsieur Pascal MOUTON ;
Sur proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme :

ARRÊTE

Article 1er : M. Pascal MOUTON né le 23 novembre 1965 à Amiens domicilié 23 rue Verte à Loeuilly, est agréé en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions qui portent atteinte aux propriétés de M. Michel FONTAINE, président de la société de chasse de Loeuilly, sur le territoire de la commune de LOEUILLY.

Article 2 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans. Le cas échéant, deux mois avant l'expiration du présent agrément, une demande de renouvellement devra être adressée à la préfecture.

Article 3 : Préalablement à son entrée en fonction, M. Pascal MOUTON devra prêter serment devant le tribunal d'instance d'Amiens.

Article 4 : Dans l'exercice de ses fonctions, M. Pascal MOUTON doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 5 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux, auprès du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'agriculture et de la pêche ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 7 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, le maire de LOEUILLY. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié au garde et au commettant.

Amiens, le 22 janvier 2010
Pour le Préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,
Signé : Franck-Philippe GEORGIN

Objet : Agrément de garde particulier de M. Michel OLIVIER

Vu le code de procédure pénale notamment ses articles 29, 29-1 et R 15-33-24 à R 15-33-29-2 ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article R 437-3-1 ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 16 février 2009 nommant M. Michel DELPUECH en qualité de préfet de la région Picardie, Préfet de la Somme ;

Vu la commission délivrée par Monsieur Guy LACHEREZ, président de la Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique, en qualité de commettant à M. Michel OLIVIER par laquelle est confiée la surveillance des propriétés de la Fédération ;

Vu l'arrêté en date du 14 janvier 2010 reconnaissant l'aptitude technique de Monsieur Michel OLIVIER;

Sur proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme :

ARRÊTE

Article 1er : M. Michel OLIVIER né le 11 septembre 1944 à Blain (44), domicilié 1 rue du 45ème R.I.à Maricourt, est agréé en qualité de garde-pêche particulier pour constater tous délits et contraventions qui portent atteinte aux propriétés de M. Guy LACHEREZ, président de la Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique, sur le domaine public de la Somme.

Article 2 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans. Le cas échéant, deux mois avant l'expiration du présent agrément, une demande de renouvellement devra être adressée à la préfecture.

Article 3 : Préalablement à son entrée en fonction, M. Michel OLIVIER doit prêter serment devant le tribunal d'instance d'Amiens.

Article 4 : Dans l'exercice de ses fonctions, M. Michel OLIVIER doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 5 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 6: Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux, auprès du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'agriculture et de la pêche ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 7 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'Abbeville, Montdidier et Péronne, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié au garde et au commettant.

Amiens, le 22 janvier 2010
Pour le Préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,
Signé : Franck-Philippe GEORGIN

Objet : Agrément de garde particulier de M. Jean-Jacques MONVOISIN

Vu le code de procédure pénale notamment ses articles 29, 29-1 et R 15-33-24 à R 15-33-29-2 ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article R 428-25 ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 16 février 2009 nommant M. Michel DELPUECH en qualité de préfet de la région Picardie, Préfet de la Somme ;

Vu la commission délivrée par Monsieur Jean-Pierre FRENOY, en qualité de commettant à M. Jean-Jacques MONVOISIN par laquelle est confiée la surveillance de ses propriétés ;

Vu l'arrêté en date du 26 janvier 2010, reconnaissant l'aptitude technique de Monsieur Jean-Jacques MONVOISIN ;

Sur proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme :

ARRÊTE

Article 1er : M. Jean-Jacques MONVOISIN né le 04 juillet 1949 à Longueau domicilié 12 rue de Drucat à Abbeville, est agréé en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions qui portent atteinte aux propriétés de M. Jean-Pierre FRENOY, sur le territoire de la commune de CANDAS, GEZAINCOURT et LONGUEVILLETTE.

Article 2 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans. Le cas échéant, deux mois avant l'expiration du présent agrément, une demande de renouvellement devra être adressée à la préfecture.

Article 3 : Dans l'exercice de ses fonctions, M. Jean-Jacques MONVOISIN doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 4 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux, auprès du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'agriculture et de la pêche ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 6 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, les maires de CANDAS, GEZAINCOURT et LONGUEVILLETTE. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié au garde et au commettant.

Amiens, le 26 janvier 2010

Pour le Préfet et par délégation,

Le sous-préfet, directeur de cabinet,

Signé : Franck-Philippe GEORGIN

Objet : Portant composition du comité technique paritaire des services de la police nationale de la Somme

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n° 95-659 du 9 mai 1995 modifié relatif aux comités techniques paritaires départementaux des services de la police nationale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 28 juillet 2008 nommant Monsieur Franck-Philippe GEORGIN, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;

Vu le décret du 16 février 2009 nommant Monsieur Michel DELPUECH, préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 octobre 2009 fixant les modalités des consultations des personnels organisées en Vue de déterminer la représentativité des organisations syndicales au sein des comités techniques paritaires départementaux des services de la police nationale ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 09 janvier 2007 portant composition du comité technique paritaire départemental des services de la police nationale ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 26 octobre 2009 fixant la liste des organisations syndicales autorisées à participer à la consultation des personnels des services de police de la Somme en Vue de la désignation de leurs représentants au sein du comité technique paritaire départemental des services de la police nationale ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 13 janvier 2010 portant composition des bureaux de vote pour la consultation des personnels des services de police de la Somme en Vue de la désignation de leurs représentants au sein du comité technique paritaire départemental des services de la police nationale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2010 portant répartition des sièges des représentants du personnel au sein du comité technique paritaire départemental des services de la police nationale dans la Somme ;

Vu les résultats des élections professionnelles organisées du 25 au 28 janvier 2010 ;

Vu les consultations effectuées auprès des représentants des organisations syndicales disposant de sièges au sein de cette instance ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1 : Le comité technique paritaire des services de la police nationale de la Somme, en application des dispositions prévues par le décret n°95-659 du 9 mai 1995 modifié susvisé, est composé de 16 membres : 8 sièges sont attribués aux représentants de l'administration et 8 sièges sont attribués aux représentants du personnel.

Article 2 : La liste des membres titulaires et suppléants représentants de l'administration et du personnel de la police nationale au comité technique paritaire départemental des services de la police nationale de la Somme est la suivante :

En qualité de représentants de l'administration :

Monsieur le Préfet de la région Picardie, Préfet de la Somme, président, ou son représentant,

Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique de la Somme, vice-président, ou son représentant,

Monsieur le Directeur régional du renseignement intérieur de Picardie, ou son représentant,
Madame la Directrice départementale adjointe de la sécurité publique de la Somme, ou son représentant,
Monsieur le Chef du service de sécurité de proximité de la circonscription de sécurité publique d'Amiens, ou son représentant,
Madame la Chef de la sûreté départementale de la Somme, ou son représentant,
Monsieur le Chef de la circonscription de sécurité publique d'Abbeville, ou son représentant,
Monsieur le Chef de l'antenne d'Amiens de la direction interrégionale de la police judiciaire de Lille, ou son représentant.

En qualité de représentants du personnel :

Titulaires :

Monsieur Yvan BASZYNSKI (SNOP)
Monsieur James ROLAND (FPIP)
Monsieur François BALESDENT (FPIP)
Monsieur Patrick CORROY (FSGP)
Monsieur Patrick JACQUEMIN (FSGP)
Monsieur Alain COCHON (FSGP)
Madame Elisabeth LENNE (FSGP)
Monsieur Didier COURTIN (Alliance)

Suppléants :

Monsieur Dominique BOQUILLON (SNOP)
Monsieur Henri PETIT (FPIP)
Monsieur Cédric BOIZART (FPIP)
Monsieur Franck MACHIELS (FSGP)
Monsieur Jean-Pierre SERRA (FSGP)
Madame Aurélie JEUMER (FSGP)
Madame Nicole DONNEE (FSGP)
Monsieur Bernard KINN (Alliance)

Article 3 : L'arrêté préfectoral du 09 janvier 2007 désignant les membres appelés à siéger au sein du comité technique paritaire départemental des services de la police nationale de la Somme et l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2007 modifiant la composition de cette instance sont abrogés.

Article 4 : Le Sous-préfet, directeur du cabinet du Préfet de la région Picardie, Préfet de la Somme, le directeur départemental de la sécurité publique de la Somme, le directeur régional du renseignement intérieur de Picardie, le chef de l'antenne d'Amiens de la direction interrégionale de la police judiciaire de Lille et le chef de centre du service interdépartemental de déminage sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans tous les services de police de la Somme.

Le 18 mars 2010

Le préfet,

Michel DELPUECH

Objet : Arrêté n° Cabinet/SSI/2010/231 du 12 avril 2010 portant autorisation de fonctionnement d'une agence de recherches privées et agrément de son dirigeant (M. Jean-Claude HAVET à Combles)

Agrément n°ARP/ 11

Vu la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-1123 du 6 septembre 2005 modifié relatif à la qualification professionnelle des dirigeants et à l'aptitude professionnelle des salariés des agences de recherches privées ;

Vu le décret du 16 février 2009 nommant M. Michel DELPUECH en qualité de préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;

Vu la déclaration d'ouverture d'une agence de recherches privées effectuée le 5 février 2010 par M. Jean-Claude HAVET, né le 22 mai 1954 à Péronne et demeurant : 14 Grande Rue à Combles (80360);

Considérant que l'intéressé remplit les conditions imposées par la réglementation ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1er : L'agence de recherches privées exploitée par M. Jean-Claude HAVET, sise : 14 Grande Rue à Combles (80360), est autorisée à fonctionner à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : M. Jean-Claude HAVET, en qualité de gérant, est agréé pour diriger l'agence autorisée à l'article 1er conformément à l'article 25 de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée susvisée et en qualité d'agent de recherches privés conformément à l'article 22 de ladite loi.

Article 3 : L'agence de recherches privées visée à l'article 1er et M. Jean-Claude HAVET ne peuvent en aucun cas exercer une activité de surveillance ou de gardiennage, de transports de fonds ou de protection physique des personnes, en application des dispositions de l'article 21 de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée.

Article 4 : Toute modification, suppression ou adjonction affectant l'un des renseignements déclarés et tout changement substantiel dans la répartition du capital de la personne morale devra faire l'objet d'une déclaration à la préfecture dans le délai d'un mois.

Article 5 : En application de l'article 23 de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée, toute embauche ou affectation d'un employé devant participer à des activités de recherches privées devra faire l'objet d'une déclaration préalable auprès du préfet.

Article 6 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'Abbeville, Montdidier et Péronne, le maire de Combles, le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie départementale de la Somme et le directeur départemental de la sécurité publique de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au greffe du tribunal de commerce et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 12 avril 2010

Pour le préfet et par délégation :

Le sous-préfet, directeur de cabinet,

Franck-Philippe GEORGIN

Objet : Arrêté n° Cabinet/SSI/2010/238 du 13 avril 2010 portant autorisation de fonctionnement d'une société de sécurité privée et agrément de son dirigeant (S.A.R.L. « ATRIA SURVEILLANCE » à Camon)

Agrément n° 153

Vu la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité ;

Vu le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;

Vu le décret n° 86-1099 du 10 octobre 1986 modifié relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, transport de fonds et protection de personnes ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds et de protection physique des personnes ;

Vu le décret du 16 février 2009 nommant M. Michel DELPUECH en qualité de préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2008 autorisant la S.A.R.L. « ATRIA SURVEILLANCE », siège social : 161 rue Dejean à Amiens (80000), à exercer des activités de gardiennage et de télésurveillance ;

Vu la déclaration effectuée le 14 août 2009 par M. Thierry SENECHAL, né le 30 mars 1960 à Amiens, relative d'une part, à sa nomination en qualité de gérant de la S.A.R.L. « ATRIA SURVEILLANCE », et, d'autre part, au transfert du siège social de cette entreprise sur la Z.A.C. de la Blanche Tâche, 180 rue Émile Zola à Camon (80450) ;

Vu le complément d'information produit le 13 avril 2010 ;

Considérant que la société est constituée conformément à la législation en vigueur et que l'intéressé remplit les conditions imposées par la réglementation ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1er : La S.A.R.L. « ATRIA SURVEILLANCE », sise : Z.A.C. de la Blanche Tâche, 180 rue Émile Zola à Camon (80450), effectuant des activités de gardiennage et télésurveillance telles que visées par l'article 1er de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983, est autorisée à exercer ses activités à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : La société autorisée à l'article 1er est gérée par M. Thierry SENECHAL.

Article 3 : L'exercice d'une activité de surveillance ou de gardiennage ou de transports de fonds est exclusif de toute autre prestation de services non liée à la sécurité ou au transport de fonds, de bijoux ou de métaux précieux, en application des dispositions de l'article 2 de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité.

Article 4 : Toute modification, suppression ou adjonction affectant l'un des renseignements déclarés et tout changement substantiel dans la répartition du capital de la personne morale devra faire l'objet d'une déclaration à la préfecture dans le délai d'un mois.

Article 5 : En application de l'article 5 du décret n° 86-1099 du 10 octobre 1986 modifié, l'employeur est tenu de remettre à ses salariés une carte professionnelle propre à son entreprise.

Cette carte, qui comporte une photographie récente de son titulaire, doit mentionner :

-Le nom, les prénoms, la date de naissance et les activités du titulaire ;

- Si l'activité du titulaire est celle d'" agent cynophile ", le numéro d'identification de chacun des chiens utilisés ;

- Le nom, la raison sociale et l'adresse de l'employeur ainsi que l'autorisation administrative prévue à l'article 7 de la loi du 12 juillet 1983 ;

- Le numéro de carte professionnelle délivrée par le préfet au salarié.

Article 6 : L'arrêté préfectoral du 18 septembre 2008 est abrogé.

Article 7 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'Abbeville, Montdidier et Péronne, le maire de Camon, le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie départementale de la Somme et le directeur départemental de la sécurité publique de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au greffe du tribunal de commerce et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 13 avril 2010
Pour le préfet et par délégation :
Le sous-préfet, directeur de cabinet,
Franck-Philippe GEORGIN

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

Objet : Habilitation funéraire n°10.80.155. Renouvellement. Entreprise MORIAME à Ovillers la Boisselle.

Vu la loi n° 93.23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du Livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2223.19, L. 2223-23 et R. 2223-56 à R. 2223-65 ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2002 habilitant, pour une durée de six ans, l'entreprise de menuiserie-ébénisterie-pompes funèbres MORIAME Jean-Marie, sise à Ovillers la Boisselle et exploitée par M. Jean-Marie MORIAME ;
Vu la demande de renouvellement de l'habilitation formulée le 22 janvier 2010 et complétée le 8 février 2010 par M. Jean-Marie MORIAME, responsable légal de l'entreprise de menuiserie-ébénisterie-pompes funèbres à Ovillers la Boisselle : 30, route de Bapaume ;
Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme.

ARRÊTE

Article 1er : L'entreprise de menuiserie-ébénisterie-pompes funèbres MORIAME Jean-Marie, sise à Ovillers la Boisselle : 30, route de Bapaume et exploitée par M. Jean-Marie MORIAME, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

Transport de corps après mise en bière
Organisation des obsèques
Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations
Fourniture des corbillards.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est 10.80.155.

Article 3 : La durée de la présente habilitation est valable six ans.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et notifié à M. Jean-Marie MORIAME.

Fait à Amiens, le 2 avril 2010
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général,
signé : Christian RIGUET

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE

Objet : Nomination des membres et fonctionnement du conseil départemental de la Jeunesse, des Sports et de la vie associative de la Somme

Vu le code de l'action sociale et des familles notamment les articles L227-10 et L227-11 ;
Vu le code du sport, notamment l'article L212-13 ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 1er ;
Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;
Vu l'ordonnance n° 2004-637 du 1er juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre, ratifiée et modifiée par la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit, et modifiée par l'ordonnance n° 2005-727 du 30 juin 2005 ;

Vu l'ordonnance n° 2005-727 du 30 juin 2005 portant diverses dispositions relatives à la simplification des commissions administratives, ratifiée par la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique ;
Vu le décret n° 77-1177 du 20 octobre 1977 relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de natation ;
Vu le décret n° 93-1035 du 31 août 1993 modifié relatif au contrôle de l'enseignement contre rémunération des activités physiques et sportives ;
Vu le décret n° 2002-570 du 22 avril 2002 relatif au Conseil National et aux Conseils Départementaux de l'Education Populaire et de la Jeunesse ;
Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 et relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;
Vu le décret n° 2002-708 du 30 avril 2002 relatif au Conseil National et aux Conseils Départementaux de la Jeunesse ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
Vu le décret du 16 février 2009 nommant Monsieur Michel DELPUECH, préfet de la région Picardie, préfet de la Somme
Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, et notamment son article 3 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 6 avril 2010 relatif à la création du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative de la Somme ;
Vu l'arrêté du Premier ministre du 1er janvier 2010 nommant Monsieur Didier BELET, directeur départemental interministériel à la direction départementale de la cohésion sociale ;
Sur la proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1 : Le Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative lorsqu'il se réunit en assemblée plénière est composé comme suit :

1° - sept représentants des services déconcentrés de l'état dans le département :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale ou son représentant,
- Monsieur le Directeur Départemental adjoint de la Cohésion Sociale ou son représentant,
- Monsieur le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale ou son représentant
- Monsieur l'Inspecteur d'Académie de la Somme ou son représentant,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Action Culturelle de Picardie ou son représentant,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Somme ou son représentant,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de la Somme ou son représentant,

2° - deux représentants des organismes assurant à l'échelon départemental, la gestion des prestations familiales :

- Monsieur le Président de la Caisse d'Allocations Familiales de la Somme ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Mutualité Sociale Agricole de la Somme ou son représentant.

3° - deux représentants des collectivités territoriales

- Monsieur le Président du Conseil Général de la Somme ou son représentant,
- Monsieur le Président de l'Association des Maires de la Somme ou son représentant.

4° - des représentants de la jeunesse engagés notamment dans des activités syndicales de salariés, de lycéens, d'étudiants et d'associations :

- Mademoiselle ANDRIEUX Céline - Européen Democrat Student,
- Monsieur BIOTELLE Frédéric - Individuel,
- Monsieur BOULANGER Gérald - Mouvement Rural de la Jeunesse Chrétienne,
- Monsieur COLLIER Damien - Association Nati,
- Monsieur COLOMBEL Sébastien - Union pour la Démocratie Française,
- Monsieur DE COLNET Albéric - Association 4L Trophy,
- Monsieur DHEILLY Cyril - Centre d'Entraînement aux Méthodes d'Education Active,
- Monsieur DROUARD Florent - Jeunes Populaires - Union pour un Mouvement Populaire
- Mademoiselle DUFOUR Cléa - Fédération des Associations Etudiantes Picardes
- Monsieur FOURNAL Thibault - Union Nationale Interuniversitaire,
- Monsieur HECQUET Fabien - Fédération des Associations Etudiantes Picardes,
- Mademoiselle IGNACE Isabelle - Jeunes Populaires - Union pour un Mouvement Populaire,
- Mademoiselle LEGRAND Séverine - Association Léo Lagrange,
- Mademoiselle LELONG Clémence - Fédération des Associations Générales Etudiantes,
- Monsieur LEMAIRE Jérémy - Association A la Vue A la Vie,
- Mademoiselle MANSUY Karine - Association Acropolis,
- Monsieur MONNIER Benjamin - Fédération des Associations Générales Etudiantes,
- Monsieur PIORO Steven Paul - Union Nationale Interuniversitaire,

- Monsieur RAYMOND Benjamin - Association Sunspeed,
 - Monsieur RIQUIER Bertrand - Association Prépa,
 - Mademoiselle SAVREUX Hélène – Association Action IUT,
 - Mademoiselle TALLET Hélène – Association Actua Médecine,
 - Mademoiselle TRONCHET Isabelle –Européen Democrat Student,
 - Monsieur VALENTIN Antoine – Association Ecoreuils de Péronne.
- 5° - quatre représentants des associations et mouvements de jeunesse et d'éducation populaire agréés :
- Monsieur BLOT Philippe – représentant de l'Association Léo Lagrange,
 - Monsieur HUGENTOBLER Eric – représentant de l'Association Concordia,
 - Monsieur GUILLARD Laurent – représentant de l'Association Union Française des Centres de Vacances et de Loisirs,
 - Monsieur Philippe PERRIER – représentant de l'Association des Pupilles de l'Enseignement Public de la Somme.
- 6° - trois représentants des associations familiales et des associations ou groupements de parents d'élèves :
- Madame Bernadette DIEPOLD - représentant l'Union Départementale des Associations Familiales de la Somme
 - Monsieur Jean-Pierre RINGEVAL - représentant la Fédération des Parents d'Elèves de l'Ecole Publique de la Somme,
 - Madame Véronique NAVA SAUCEDO - représentant la Fédération des Conseils de Parents d'Elèves de la Somme,
- 7° - deux représentants des associations sportives :
- Monsieur Anthony DEVILLERS représentant le club de basket-ball de Villers-Bretonneux
 - Madame Evelyne BOTTE représentant le club de hand-ball de Crécy en Ponthieu
- 8° - quatre représentants des organisations syndicales de salariés et d'employeurs exerçant dans le domaine du sport ainsi que dans le domaine de l'accueil de mineurs :
- Monsieur Didier MASSON - représentant la Conférence Nationale des Educateurs Sportifs,
 - Monsieur André de ST MARTIN - représentant le Conseil Social du Mouvement Sportif,
 - Monsieur Jean Paul CHEVALIER représentant l'UNSA-SEP,
 - Monsieur Michel SAVARY représentant le Conseil National des Employeurs Associatifs.
- Article 2 : Lorsque les travaux du Conseil Départemental s'inscrivent dans le cadre de ceux du Conseil National de la Jeunesse le préfet ne réunit que les membres mentionnés au 4° de l'article 1.
- Article 3 : Lorsque le Conseil Départemental donne un avis sur les demandes d'agrément départemental présentées par les associations, fédérations ou unions d'associations dans les conditions prévues par le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 susvisé, le préfet réunit une formation spécialisée qui comprend :
- 1° - quatre représentants des services déconcentrés dans le département :
- Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale ou son représentant,
 - Monsieur le Directeur Départemental adjoint de la Cohésion Sociale ou son représentant,
 - Monsieur l'Inspecteur d'Académie de la Somme ou son représentant,
 - Monsieur le Directeur Régional de l'Action Culturelle de Picardie ou son représentant.
- 2° - quatre représentants des associations et mouvements de jeunesse d'éducation populaire agréés :
- Monsieur BLOT Philippe – représentant de l'Association Léo Lagrange,
 - Monsieur HUGENTOBLER Eric – représentant de l'Association Concordia,
 - Monsieur GUILLARD Laurent – représentant de l'Association Union Française des Centres de Vacances et de Loisirs,
 - Monsieur Philippe PERRIER – représentant de l'Association des Pupilles de l'Enseignement Public de la Somme.
- 3° - deux représentants des organismes assurant à l'échelon départemental, la gestion des prestations familiales :
- Monsieur le Président de la Caisse d'Allocations Familiales de la Somme ou son représentant,
 - Monsieur le Président de la Mutualité Sociale Agricole de la Somme ou son représentant.
- Article 4 : Lorsque le Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative de la Somme donne les avis mentionnés aux articles L227-10 et L227-11 du code de l'action sociale et des familles et à l'article L212-13 du code du sport le préfet réunit une formation spécialisée qui comprend :
- 1° - cinq représentants des services déconcentrés de l'état dans le département de la Somme et deux représentants des organismes assurant à l'échelon départemental la gestion des prestations familiales.
- Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale ou son représentant,
 - Monsieur le Directeur Départemental adjoint de la Cohésion Sociale ou son représentant,
 - Monsieur l'Inspecteur d'Académie de la Somme ou son représentant,
 - Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Somme ou son représentant,
 - Monsieur le Directeur de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de la Somme ou son représentant,
 - Monsieur le Président de la Caisse d'Allocations Familiales de la Somme ou son représentant,
 - Monsieur le Président de la Mutualité Sociale Agricole de la Somme ou son représentant.
- 2° - deux représentants des associations et mouvements de jeunesse et deux représentants des associations sportives.
- Monsieur BLOT Philippe – représentant de l'Association Léo Lagrange,
 - Monsieur Philippe PERRIER – représentant de l'Association des Pupilles de l'Enseignement Public de la Somme.
 - Monsieur Anthony DEVILLERS représentant le club de basket-ball de Villers Bretonneux
 - Madame Evelyne BOTTE représentant le club de hand-ball de Crécy en Ponthieu
- 3° - quatre représentants des organisations syndicales de salariés et d'employeurs exerçant dans le domaine du sport ainsi que dans le domaine de l'accueil de mineurs :

- Monsieur Didier MASSON - représentant la Conférence Nationale des Educateurs Sportifs,
- Monsieur André de ST MARTIN - représentant le Conseil Social du Mouvement Sportif,
- Monsieur Jean Paul CHEVALIER représentant l'UNSA-SEP,
- Monsieur Michel SAVARY représentant le Conseil National des Employeurs Associatifs.

4° - trois représentants des associations familiales et des associations ou groupements de parents d'élèves

- Monsieur Jean-Pierre RINGEVAL représentant la Fédération des Parents d'Elèves de l'Ecole Publique de la Somme,
- Madame Véronique NAVA SAUCEDO représentant la Fédération des Conseils de Parents d'Elèves de la Somme,
- Madame Bernadette DIEPOLD - représentant l'Union Départementale des Associations Familiales de la Somme.

Article 5 : Le membre du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative de la Somme qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

Article 6 : Le Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative de la Somme peut sur décision de son président, entendre toute personne extérieure dont l'audition est de nature à éclairer ses délibérations. Les personnes ainsi entendues ne participent pas au vote.

Article 7 : L'arrêté préfectoral du 30 juin 2006 relatif à la composition et au fonctionnement du conseil départemental de la Jeunesse, des sports et de la vie associative de Somme est abrogé.

Article 8 : Le Directeur Départemental de la cohésion sociale de la Somme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Amiens, le 6 avril 2010

Le Préfet,

Michel DELPUECH

Objet : Création et composition du conseil départemental de la Jeunesse, des Sports et de la vie associative de la Somme

Vu le code de l'action sociale et des familles notamment les articles L227-10 et L227-11 ;

Vu le code du sport, notamment l'article L212-13 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 1er ;

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;

Vu l'ordonnance n° 2004-637 du 1er juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre, ratifiée et modifiée par la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit, et modifiée par l'ordonnance n° 2005-727 du 30 juin 2005 ;

Vu l'ordonnance n° 2005-727 du 30 juin 2005 portant diverses dispositions relatives à la simplification des commissions administratives, ratifiée par la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique ;

Vu le décret n° 77-1177 du 20 octobre 1977 relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de natation ;

Vu le décret n° 93-1035 du 31 août 1993 modifié relatif au contrôle de l'enseignement contre rémunération des activités physiques et sportives ;

Vu le décret n° 2002-570 du 22 avril 2002 relatif au Conseil National et aux Conseils Départementaux de l'Education Populaire et de la Jeunesse ;

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 et relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

Vu le décret n° 2002-708 du 30 avril 2002 relatif au Conseil National et aux Conseils Départementaux de la Jeunesse ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret du 16 février 2009 nommant Monsieur Michel DELPUECH, préfet de la région Picardie, préfet de la Somme

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, et notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 1er janvier 2010 nommant Monsieur Didier BELET, directeur départemental interministériel à la direction départementale de la cohésion sociale ;

Sur la proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1er : Il est créé dans la Somme, un Conseil Départemental de la Jeunesse et des Sports et de la Vie Associative placé sous la présidence de Monsieur le Préfet de la région Picardie, Préfet de la Somme ou de son représentant.

Article 2 : Le Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative concourt à la mise en œuvre dans le département de la Somme des politiques publiques relatives à la jeunesse, à l'éducation populaire, aux loisirs et vacances de mineurs ainsi qu'aux sports et à la vie associative.

Le Conseil est compétent pour donner un avis sur les demandes d'agrément départemental présentées par les associations, fédérations ou unions d'associations dans les conditions prévues par le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 susvisé.

Il émet les avis prévus aux articles L227-10 et L227-11 du code de l'action sociale et des familles et à l'article L212-13 du code du sport.

Le conseil émet un avis et fait des propositions sur toutes les autres questions qui lui sont soumises par son président. Il peut en outre réaliser des études et faire des propositions sur tout sujet d'ordre économique, social ou culturel intéressant directement les jeunes.

Il participe à l'accompagnement, au suivi, à la coordination et à l'évaluation des politiques territoriales menées dans son champ de compétence.

Article 3 : Le Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative de la Somme comprend outre son président :

1° - sept représentants des services déconcentrés de l'état dans le département.

2° - deux représentants des organismes assurant à l'échelon départemental la gestion des prestations familiales, sur proposition de ces organismes.

3° - deux représentants des collectivités territoriales.

4° - des représentants de la jeunesse engagée, notamment dans les activités syndicales de salariés, de lycéens, d'étudiants et d'associations intervenant dans le domaine de la jeunesse, du sport, de l'éducation populaire, de la culture, de la protection de l'environnement et de l'action sociale.

5° - quatre représentants des associations et mouvements de jeunesse et d'éducation populaire agréés, désignés après avis du comité régional des associations de jeunesse et d'éducation populaire.

6° - trois représentants des associations familiales et des associations ou groupements de parents d'élèves.

7° - deux représentants des associations sportives désignés après avis du comité départemental olympique et sportif.

8° - quatre représentants des organisations syndicales de salariés et d'employeurs les plus représentatives au plan national intervenant dans les domaines définis au premier alinéa de l'article 2, dont au moins un représentant des salariés et un représentant des employeurs, intervenant dans le domaine du sport, désignés sur proposition des organisations syndicales concernées.

Article 4 : Le Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative de la Somme est représenté au Conseil National de la Jeunesse par un membre élu par et parmi les représentants désignés au 4° de l'article 3. Un suppléant est élu dans les mêmes conditions.

Lorsque les travaux du conseil départemental s'inscrivent dans le cadre de ceux du Conseil National de la Jeunesse, le préfet ne réunit que les représentants mentionnés au 4° de l'article 3.

Article 5 : Lorsque le conseil départemental donne un avis sur les demandes d'agrément en application du 2ème alinéa de l'article 2, le préfet réunit une formation spécialisée qui comprend :

1° - quatre représentants des services déconcentrés dans le département.

2° - quatre représentants des associations et mouvements de jeunesse et d'éducation populaire agréés.

3° - deux représentants des organismes assurant à l'échelon départemental, la gestion des prestations familiales.

Articles 6 : Lorsque le conseil départemental donne les avis mentionnés au 3ème alinéa de l'article 2, le préfet réunit une formation spécialisée qui comprend :

1° - cinq représentants des services déconcentrés de l'état dans le département et deux représentants des organismes assurant à l'échelon départemental la gestion des prestations familiales.

2° - deux des quatre représentants des associations et mouvements de jeunesse et d'éducation populaire agréés.

3° - un représentant des organisations syndicales de salariés et un représentant des organisations syndicales d'employeurs exerçant dans le domaine du sport, ainsi qu'un représentant des organisations syndicales de salarié et un représentant des organisations syndicales d'employeurs exerçant dans le domaine de l'accueil des mineurs mentionnés à l'article L227-4 du code de l'action sociale et des familles.

4° - trois représentants des associations familiales et des associations ou groupements de parents d'élèves.

5° - deux représentants des associations sportives.

Article 7 : Les membres du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative de la Somme sont nommés pour une durée de 3 ans renouvelable.

Article 8 : Le Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative de la Somme se réunit en assemblée plénière ou en formation spécialisée sur convocation de son président.

Le secrétariat du conseil est assuré par la direction départementale de la cohésion sociale de la Somme.

Article 9 : L'arrêté préfectoral du 30 juin 2006 portant création du Conseil Départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative de la Somme est abrogé.

Article 10 : Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de la Somme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Amiens, le 6 avril 2010

Le préfet,

Michel DELPUECH

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Objet : Arrêté-cadre prescrivant des mesures coordonnées de gestion de l'eau sur le réseau hydrographique du département de la Somme en période de sécheresse et définissant des seuils entraînant des mesures coordonnées de limitation provisoire des usages de l'eau

Vu le code de l'environnement, notamment en ses articles L.211-3, R.211-66 à R.211-70 et R.216-9 ;
Vu le code de la santé publique,
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret du 16 février 2009 nommant Monsieur Michel DELPUECH, préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;
Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Artois-Picardie approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 20 novembre 2009;
Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Seine-Normandie approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 20 novembre 2009;
Vu l'arrêté n° 2009-335 du 19 mars 2009 préconisant des mesures coordonnées de gestion de l'eau sur le réseau hydrographique du bassin Seine-Normandie en période de sécheresse et définissant des seuils sur les rivières Oise, Aisne, Marne, Seine, Aube, Yonne, Avre, Epte, Eure, Loing, Essonne entraînant des mesures coordonnées de limitation provisoire des usages de l'eau et de surveillance sur ces rivières et leur nappe d'accompagnement,
Vu l'arrêté-cadre permanent du 15 avril 2009 prescrivant des mesures coordonnées de gestion de l'eau sur le réseau hydrographique du département de la Somme en période de sécheresse et définissant des seuils entraînant des mesures coordonnées de limitation provisoire des usages de l'eau,
Considérant les conditions hydrologiques, piézométriques et météorologiques,
Considérant la nécessité d'une cohérence de la gestion de crise pour les principaux bassins ou groupements de bassins du département de la Somme,
Considérant la nécessaire solidarité entre les usagers de l'eau,
Considérant la nécessité de préserver en priorité l'alimentation en eau potable des populations ;
Considérant la nécessité de préserver la qualité écologique des cours d'eau ;
Considérant la nécessité de définir les outils méthodologiques permettant de prescrire des mesures de restriction progressives adaptées à la situation hydrologique et cohérentes par bassin versant ;
Considérant l'avis du Comité de gestion de la rareté de l'eau du 16 mars 2010
Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme

ARRÊTE

Article 1er : comité de gestion de la rareté de l'eau et de suivi de la sécheresse

Il est créé un comité de gestion de la rareté de l'eau et de suivi de la sécheresse dans le département de la Somme. Il est réuni sur l'initiative du préfet, sous la responsabilité de la déléguée inter-services de l'eau et des milieux aquatiques au moins en début d'année puis, en cas de crise dans un ou plusieurs secteurs.

Il est composé comme suit :

Administrations de l'Etat :

DDTM,

DREAL Picardie,

ARS,

SNS,

Etablissements publics :

Office national de l'eau et des milieux aquatiques,

Bureau de recherches géologiques et minières,

Météo France,

Agence de l'eau Artois-Picardie.

Agence de l'eau Seine-Normandie

Chambres consulaires :

Chambre d'agriculture de la Somme,

Chambre de commerce et d'industrie d'Amiens

Chambre de commerce et d'industrie Littoral normand-picard,

Chambre de commerce et d'industrie de Péronne

Gestionnaires de réseaux de distribution d'eau potable :

Exploitants par délégation de service public :

VEOLIA Eau,

Lyonnaise des eaux,

S.A.U.R,

Société nantaise des eaux

Collectivités ayant la compétence de la distribution d'eau potable :

Syndicat des eaux de Guerbigny,

SIEP du Santerre

Communauté d'agglomération Amiens-métropole

SIAEP du plateau sud d'Ailly sur Noye

Syndicat des Eaux de Pierrepont/Avre

Association de maires:

Association des maires de la Somme

Industriels de la transformation agro-alimentaire

INTERSNACK

BONDUELLE

ROQUETTE Frères SA

MAC CAIN Alimentaire

LUNOR

SITPA

Associations agréées de protection de la nature

Fédération de la Somme pour la pêche et les protection des milieux aquatiques

Fédération départementale des chasseurs de la Somme

Conservatoire régional des sites naturels de Picardie

Article 2 : Zone d'application et mesures coordonnées

La situation hydrologique rend nécessaire la mise en œuvre de mesures coordonnées de gestion des rivières et des nappes sur les bassins et groupements de bassins versants suivants cartographiés en annexe 1:

Secteur 1 : bassins versants Authie et Maye,

Secteur 2 : bassins versants Scardon, Drucat, Nièvre et Hallue,

Secteur 3 : bassins versants Ancre, Tortille, Cologne, Omignon, Germaine, Allemagne et Beine,

Secteur 4 : Nord-Santerre,

Secteur 4 bis : bassins versants de l'Avre et ses affluents

Secteur 5 : bassins versants de la Selle et ses affluents

Secteur 6 : bassins versants de Saint Landon, Airaines, Bellifontaines, Trie, Amboise, Avalasse, Canal de Cayeux et Canal de Lanchères.

Secteur 7 : bassin versant de la Bresle et affluents de la rive droite

Le présent arrêté concerne les prélèvements et les rejets effectués dans ces rivières et dans leurs nappes d'accompagnement.

Les limitations d'usage s'appliquent à tous : particuliers, entreprises, services publics, collectivités.

Elles concernent les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement dans le cadre des prescriptions s'appliquant à ces établissements.

Les niveaux des nappes et les débits moyens journaliers des cours d'eau aux stations hydrométriques sont comparés aux seuils ci-annexés.

Article 3 : Seuils

Quatre seuils de surveillance sont définis :

Seuil de vigilance

Dès qu'il est atteint, les services chargés de la police et de la gestion de l'eau sont mis en alerte. Cela concerne la DDTM, la DREAL, l'ARS, le SNS, et l'ONEMA.

Des actions d'information des usagers de l'eau sont alors lancées et des démarches volontaristes sont engagées par les organismes socioprofessionnels.

Seuil d'alerte

Les mesures définies pour la gestion des pénuries sont mises en œuvre pour maintenir un bon état écologique des milieux aquatiques.

Seuil de crise

Les mesures de gestion de la ressource en eau en situation de pénurie sont renforcées pour garantir l'alimentation en eau potable des populations et des animaux.

Seuil de crise renforcée (ou aggravée)

Selon les niveaux atteints dans les nappes ou selon le débit de la rivière ou les linéaires d'assec constatés, des mesures d'interdiction totale d'utilisation d'eau peuvent être prises à l'encontre de certains usagers.

Article 4 : STATIONS DE RÉFÉRENCES POUR LA SITUATION HYDROLOGIQUE

4.1 localisation des stations :

Pour chaque secteur défini ci-dessus, deux stations ont été définies pour suivre l'évolution de la situation.

Secteur 1 : Authie / Maye

L'indicateur de la ressource en eau est assuré par le suivi du débit de l'Authie à Dompierre-sur-Authie combiné au piézomètre de AUTHEUX indice BSS 00341X0050.

Secteur 2 : Scardon / Nièvre / Hallue

L'indicateur de la ressource en eau est assuré par le suivi du débit de la Nièvre à l'Etoile combiné au piézomètre de Senlis-le-Sec indice BSS 00471X0010.

Secteur 3 : Ancre / Est Somme

L'indicateur de la ressource en eau est assuré par le suivi du débit de la Somme à Ham combiné au piézomètre de Hancourt, indice BSS 00487X0015.

Secteur 4 : Nord-Santerre

L'indicateur de la ressource en eau est assuré par le suivi du piézomètre d'Omiécourt, indice BSS 00634X0039 combiné à celui de Vauvillers, indice BSS 00633X0088.

Secteur 4bis : Avre et ses affluents

L'indicateur de la ressource en eau est assuré par le suivi du débit de l'Avre à Moreuil combiné au piézomètre de Hangest-en-Santerre, indice BSS 00636X0020.

Le piézomètre de Coulemelle, indice BSS 00803X0003, sert de confirmation à la connaissance du niveau de la nappe.

Secteur 5 : Selle et ses affluents

L'indicateur de la ressource en eau est assuré par le suivi du débit de la Selle à Plachy-Buyon.

Le piézomètre d'Equennes-Eramecourt indice BSS 00616X0023 sert de référence pour les nappes d'eau.

Les spécificités hydrogéologiques de la nappe exploitée sous l'Espace Industriel Nord, commune d'Amiens, en rive droite de la Somme demandent que le suivi hydrogéologique soit assuré par l'observation des niveaux du piézomètre de Cardonnette, indice BSS 00463X0036.

Secteur 6 : Bresle / Vimeu

L'indicateur de la ressource en eau est assuré par le suivi du débit de la Bresle à Ponts-et-Marais combiné au piézomètre de Huppy, indice 00444X0008.

Secteur 7 : Bresle

L'indicateur de la ressource en eau est assuré par le suivi du débit de la Bresle à Ponts-et-Marais.

4.2 valeurs des seuils (cf. annexe 2):

4.2.1 Dans les communes du bassin Artois-Picardie, les seuils de débit sont définis comme suit :

seuil de vigilance : VCN3 mensuel de période de retour 5 ans sec;

seuil d'alerte : VCN3 mensuel de période de retour 10 ans sec;

seuil de crise : VCN3 mensuel de période de retour 20 ans sec;

seuil de crise renforcée : $\frac{1}{2}$ (1/10 du module + QMNA5).

Le VCN3 mensuel est le débit moyen minimum observé sur 3 jours consécutifs au cours d'un mois.

Le module du cours d'eau est son débit moyen inter-annuel.

Le QMNA5 est le débit mensuel minimal de période de retour 5 ans.

Les seuils piézométriques sont définis comme suit :

Seuil de vigilance : niveau mensuel de période de retour 5 ans sec

Seuil d'alerte : niveau mensuel de période de retour 10 ans sec

Seuil de crise : niveau mensuel de période de retour 20 ans sec

Seuil de crise renforcée (aggravée) : pas de niveau mensuel de période de retour mais niveau observé lors d'une sécheresse historique choisie en raison de sa sévérité

4.2.2 Dans les communes du bassin Seine-Normandie, les seuils de débit sont définis comme suit :

Le seuil de vigilance correspond au VCN3 annuel de période de retour 2 ans sec.

Le seuil d'alerte correspond au VCN3 annuel de période de retour 5 ans sec

Le seuil de crise correspond au VCN3 annuel de période de retour 10 ans sec.

Le seuil de crise renforcée correspond au VCN3 annuel de période de retour 20 ans sec.

Le VCN3 annuel est le débit moyen minimum, observé sur trois jours consécutifs au cours d'une année.

Les valeurs des seuils pour chacun des secteurs cités en article 2 figurent en annexe 2 de l'arrêté.

Article 5 : Mesures

Dès franchissement du seuil de vigilance, des mesures seront prises pour la totalité du département ou par secteur homogène défini ci-dessus. En fonction de l'évolution de la situation, des mesures plus restrictives pourront être mises en œuvre par bassin versant ou groupement de bassins versants.

Ces mesures pourront concerner tous les usages domestiques, industriels, agricoles, de loisirs ou autres. Ces mesures auront un caractère temporaire et ne pourront être levées que lorsque les seuils concernés seront durablement dépassés, pendant une période d'au moins un mois. Ces mesures sont prescrites de façon uniforme sur chacun des bassins versants définis en article 2.

Une réunion du comité sera organisée dans le cas du franchissement du seuil de crise renforcée, pour déterminer les mesures à prendre.

Les mesures susceptibles d'être prises figurent en annexe 4 du présent arrêté.

Des mesures complémentaires, destinées à répondre à une situation de crise localisée, peuvent être prescrites à tout moment afin de protéger l'alimentation en eau potable des populations et les écosystèmes aquatiques.

Article 6 : Activation du Réseau d'Observation de Crise des Assecs :

Le Réseau d'Observation de Crise des Assecs est constitué des stations présentées sur la carte en annexe 3. Il est activé sur demande de la DISEMA. (DISEN)

L'ONEMA, responsable de ce suivi effectuera le bilan de la situation des stations, qu'il transmettra à la DISEMA (DISEN) de la Somme.

Article 7 : Voies de recours.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 8 : Publicité

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme et disponible sur les sites Internet de la Préfecture de la Somme. Des avis seront diffusés dans deux journaux locaux distribués dans le département.

Article 9 : Application des mesures :

Cet arrêté est applicable sans limitation de durée.

Article 10 : ABROGATION

L'arrêté-cadre permanent du 15 avril 2009 prescrivant des mesures coordonnées de gestion de l'eau sur le réseau hydrographique du département de la Somme en période de sécheresse et définissant des seuils entraînant des mesures coordonnées de limitation provisoire des usages de l'eau est abrogé.

Article 11 : Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets, le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Somme, le Directeur départemental de la sécurité Publique, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur départemental des territoires et de la mer, le Directeur de l'agence régionale de santé le Directeur du service de la navigation de la Seine, les Ingénieurs d'arrondissement du Service de la navigation de la Seine, et le chef du service départemental de l'ONEMA sont chargés d'assurer, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté sera également adressée :

au Directeur Général de l'aménagement, du logement et de la nature du MEEDDM ;

au Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, coordonnateur de bassin Artois-Picardie ;

au Préfet de la région Ile de France, coordonnateur de bassin Seine-Normandie ;

Amiens, le 2 avril 2010

Le Préfet,

Michel DELPUECH

ANNEXES

ANNEXE 1

LISTE DES COMMUNES DU SECTEUR 1 : AUTHIE-MAYE

communes	code INSEE	communes	code INSEE
ACHEUX-EN-AMIENOIS	80003	HEM-HARDINVAL	80427
AGENVILLE	80005	HEUZECOURT	80439
ARGOULES	80025	HIERMONT	80440
ARQUEVES	80028	HUMBERCOURT	80445
ARRY	80030	LAMOTTE-BULEUX	80462
AUTHEUX	80042	LEALVILLERS	80470
AUTHIE	80043	LIGESCOURT	80477
AUTHIEULE	80044	LONGUEVILLETTE	80491
BARLY	80055	LOUVENCOURT	80493
BAYENCOURT	80057	LUCHEUX	80495
BEALCOURT	80060	MACHIEL	80496
BEAUQUESNE	80070	MACHY	80497
BEAUVAIL	80071	MAISON-PONTHIEU	80501
BERNATRE	80085	MAZICOURT	80503
BERNAVILLE	80086	MARIEUX	80514
BERNAY-EN-PONTHIEU	80087	LE MEILLARD	80526
BERTRANCOURT	80095	MEZEROLLES	80544
BOISBERGUES	80108	MONTIGNY-LES-JONGLEURS	80563
LE BOISLE	80109	NAMPONT	80580
BOUFFLERS	80118	NEUILLY-LE-DIEN	80589
BOUQUEMAISON	80122	NEUVILLETTE	80596
BRAILLY-CORNEHOTTE	80133	NOUVION	80598
BREVILLERS	80140	NOYELLES-EN-CHAUSSEE	80599
BUS-LES-ARTOIS	80153	NOYELLES-SUR-MER	80600
CANCHY	80167	OCCOCHES	80602
CANDAS	80168	OUTREBOIS	80614
COIGNEUX	80201	PONCHES-ESTRIVAL	80631
COLINCAMPS	80203	PONTHOILE	80633
CONTEVILLE	80208	PROUVILLE	80642
COURCELLES-AU-BOIS	80217	PUCHEVILLERS	80645

communes	code INSEE	communes	code INSEE
CRECY-EN-PONTHIEU	80222	QUEND	80649
LE CROTOY	80228	RAINCHEVAL	80659
DOMINOIS	80244	REGNIERE-ECLUSE	80665
DOMLEGER-LONGVILLERS	80245	REMAISNIL	80666
DOMPIERRE-SUR-AUTHIE	80248	RUE	80688
DOMVAST	80250	SAILLY-FLIBEAUCOURT	80692
DOULLENS	80253	SAINT-ACHEUL	80697
ESTREES-LES-CRECY	80290	SAINT-LEGER-LES-AUTHIE	80705
FAVIERES	80303	SAINT-QUENTIN-EN-TOURMONT	80713
FIENVILLERS	80310	TERRAMESNIL	80749
FONTAINE-SUR-MAYE	80327	THIEVRES	80756
FOREST-L'ABBAYE	80331	LE TITRE	80763
FOREST-MONTIERS	80332	VAUCHELLES-LES-AUTHIE	80777
FORT-MAHON-PLAGE	80333	VERCOURT	80787
FROHEN SUR AUTHIE	80370	VILLERS-SUR-AUTHIE	80806
FROYELLES	80371	VIRONCHAUX	80808
GEZAINCOURT	80377	VITZ-SUR-AUTHIE	80810
GROUCHES-LUCHUEL	80392	VRON	80815
GUESCHART	80396	YVRENCH	80832
HAUTVILLERS-OUVILLE	80422		

LISTE DES COMMUNES DU SECTEUR 2 : SCARDON-NIEVRE-DRUCAT

Communes	code INSEE	communes	code INSEE
ABBEVILLE	80001	HARPONVILLE	80420
AGENVILLERS	80006	HAVERNAS	80423
AILLY-LE-HAUT-CLOCHER	80009	HEDAUVILLE	80425
ALLONVILLE	80020	HERISSART	80431
ARGOEUVES	80024	LAMOTTE-BREBIERE	80461
AUCHONVILLERS	80038	LANCHES-SAINT-HILAIRE	80466
BAIZIEUX	80052	LONG	80486
BAVELINCOURT	80056	MAILLY-MAILLET	80498
BEAUCOURT-SUR-L'HALLUE	80066	MAISON-ROLAND	80502
BEAUMETZ	80068	MESNIL-DOMQUEUR	80537
BEHENCOURT	80077	MILLENCOURT-EN-PONTHIEU	80548
BELLANCOURT	80078	MIRVAUX	80550
BELLOY-SUR-SOMME	80082	MOLLIENS-AU-BOIS	80553
BERNEUIL	80089	MONTIGNY-SUR-L'HALLUE	80562
BERTANGLES	80092	MONTONVILLERS	80565
BERTEAUCOURT-LES-DAMES	80093	FIEFFES-MONTRELET	80566
BETTENCOURT-SAINT-OUEN	80100	MOUFLERS	80574
BONNEVILLE	80113	NAOURS	80584
BOUCHON	80117	NEUFMOULIN	80588
BOURDON	80123	NEUILLY-L'HOPITAL	80590
BRUCAMPS	80145	ONEUX	80609
BUIGNY-L'ABBE	80147	PERNOIS	80619
BUIGNY-SAINT-MACLOU	80149	PIERREGOT	80624
BUSSUS-BUSSUEL	80155	PONT-NOYELLES	80634
BUSSY-LES-DAOURS	80156	PONT-REMY	80635
CAMON	80164	PORT-LE-GRAND	80637
CANAPLES	80166	POULAINVILLE	80639
CAOURS	80171	QUERRIEU	80650
CARDONNETTE	80173	RAINNEVILLE	80661
LA CHAUSSEE-TIRANCOURT	80187	RIBEAUCOURT	80671
COCQUEREL	80200	RIVERY	80674
COISY	80202	RUBEMPRE	80686
CONTAY	80207	SAINT-GRATIEN	80704
COULONVILLERS	80215	SAINT-LEGER-LES-DOMART	80706
CRAMONT	80221	SAINT-OUEN	80711
DAOURS	80234	SAINT-RIQUIER	80716
DOMART-EN-PONTHIEU	80241	SAINT-SAUVEUR	80718

Communes	code INSEE	communes	code INSEE
DOMESMONT	80243	SAINT-VAAST-EN-CHAUSSEE	80722
DOMQUEUR	80249	SENLIS-LE-SEC	80733
DRUCAT	80260	SURCAMPES	80742
EAUCOURT-SUR-SOMME	80262	TALMAS	80746
ENLEBELMER	80266	TOUTENCOURT	80766
EPAGNE-EPAGNETTE	80268	VADENCOURT	80773
EPECAMPS	80270	VARENNES	80776
ERGNIES	80281	VAUCHELLES-LES-DOMART	80778
L'ETOILE	80296	VAUCHELLES-LES-QUESNOY	80779
FLESSELLES	80316	VAUX-EN-AMIENOIS	80782
FLIXECOURT	80318	VECQUEMONT	80785
FORCEVILLE en AMIENOIS	80329	LA VICOIGNE	80792
FRANCIERES	80344	VIGNACOURT	80793
FRANQUEVILLE	80346	VILLE-LE-MARCLET	80795
FRANSU	80348	VILLERS-BOCAGE	80798
FRANVILLERS	80350	VILLERS-SOUS-AILLY	80804
FRECHENCOURT	80351	WARGNIES	80819
GAPENNES	80374	WARLOY-BAILLON	80820
GORENFLOS	80380	YAUCOURT-BUSSUS	80830
GORGES	80381	YVRENCEUX	80833
GRAND-LAVIERS	80385	YZEUX	80835
HALLOY-LES-PERNOIS	80408		

LISTE DES COMMUNES DU SECTEUR 3 : ANCRE-EST SOMME

communes	code INSEE	communes	code INSEE
AIZECOURT-LE-BAS	80014	HERVILLY	80434
AIZECOURT-LE-HAUT	80015	HESBECOURT	80435
ALBERT	80016	HEUDICOURT	80438
ALLAINES	80017	HOMBLEUX	80442
ATHIES	80034	IRLES	80451
AUTHUILLE	80045	LAHOUSOYE	80458
AVELUY	80047	LAVIEVILLE	80468
BAZENTIN	80059	LESBOEUFES	80472
BEAUCOURT-SUR-L'ANCRE	80065	LIERAMONT	80475
BEAUMONT-HAMEL	80069	LONGAVESNES	80487
BECORDEL-BECOURT	80073	LONGUEVAL	80490
BERNES	80088	MAMETZ	80505
BONNAY	80112	MARICOURT	80513
BOUCHAVESNES-BERGEN	80115	MARQUAIX	80516
BOUVINCOURT-EN-VERMANDOIS	80128	MATIGNY	80519
BOUZINCOURT	80129	MAUREPAS	80521
BRAY-SUR-SOMME	80136	MEAULTE	80523
BRESLE	80138	MERICOURT-L'ABBE	80530
BRIE	80141	MESNIL-BRUNTEL	80536
BROUCHY	80144	MESNIL-EN-ARROUAISE	80538
BUIRE-COURCELLES	80150	MESNIL-MARTINSART	80540
BUIRE-SUR-ANCRE	80151	MILLENCOURT	80547
BUSSU	80154	MIRAUMONT	80549
BUVERCHY	80158	MOISLAINS	80552
CARNOY	80175	MONCHY-LAGACHE	80555
CARTIGNY	80177	ESTREES-MONS	80557
CHIPILLY	80192	MONTAUBAN-DE-PICARDIE	80560
CLERY-SUR-SOMME	80199	MORLANCOURT	80572
COMBLES	80204	MUILLE-VILLETTE	80579
CONTALMAISON	80206	LA NEUVILLE-LES-BRAY	80593
CORBIE	80212	NURLU	80601
COURCELETTE	80216	OFFOY	80605
CROIX-MOLIGNEAUX	80226	OVILLERS-LA-BOISSELLE	80615
CURLU	80231	PERONNE	80620

communes	code INSEE	communes	code INSEE
DERNANCOURT	80238	POEUILLY	80629
DEVISE	80239	POZIERES	80640
DOINGT	80240	PYS	80648
DOUILLY	80252	QUIVIERES	80658
DRIENCOURT	80258	RANCOURT	80664
ECLUSIER-VAUX	80264	RIBEMONT-SUR-ANCRE	80672
ENNEMAIN	80267	ROISEL	80677
EPEHY	80271	LE RONSSOY	80679
EPPEVILLE	80274	ROUY-LE-PETIT	80684
EQUANCOURT	80275	SAILLY-LAURETTE	80693
ESMERY-HALLON	80284	SAILLY-LE-SEC	80694
ETINEHEM	80295	SAILLY-SAILLISEL	80695
ETRICOURT-MANANCOURT	80298	SANCOURT	80726
FALVY	80300	SOREL LE GRAND	80737
FINS	80312	SUZANNE	80743
FLERS	80314	TEMPLEUX-LA-FOSSE	80747
FRICOURT	80366	TEMPLEUX-LE-GUERARD	80748
GINCHY	80378	TERTRY	80750
GRANDCOURT	80384	THIEPVAL	80753
GRECOURT	80389	TINCOURT-BOUCLY	80762
GUEUDECOURT	80397	TREUX	80769
GUILLEMONT	80401	UGNY-L'EQUIPEE	80771
GUYENCOURT-SAULCOURT	80404	VAUX-SUR-SOMME	80784
HAM	80410	VILLECOURT	80794
HANCOURT	80413	VILLE-SUR-ANCRE	80807
HARDECOURT-AUX-BOIS	80418	VILLERS FAUCON	80802
HEILLY	80426	VOYENNES	80811
HEM-MONACU	80428	VRAIGNES-EN-VERMANDOIS	80812
HENENCOURT	80429	Y	80829

LISTE DES COMMUNES DU SECTEUR 4 : NORD SANTERRE

Communes	code INSEE	communes	code INSEE
ABLAINCOURT-PRESSOIR	80002	FRISE	80367
ASSEVILLERS	80033	GLISY	80379
AUBIGNY	80036	HALLU	80409
BALATRE	80053	LE HAMEL	80411
BARLEUX	80054	HAMELET	80412
BAYONVILLERS	80058	HARBONNIERES	80417
BELLOY-EN-SANTERRE	80080	HATTENCOURT	80421
BERNY-EN-SANTERRE	80090	HERBECOURT	80430
BETHENCOURT-SUR-SOMME	80097	HERLEVILLE	80432
BIACHES	80102	HERLY	80433
BIARRE	80103	HYENCOURT-LE-GRAND	80447
BILLANCOURT	80105	LAMOTTE-WARFUSEE	80463
BLANGY-TRONVILLE	80107	LANGUEVOISIN-QUIQUERY	80465
BREUIL	80139	LIANCOURT-FOSSE	80473
CACHY	80159	LICOURT	80474
CAPPY	80172	LIHONS	80481
CERISY	80184	MARCHE-ALLOUARDE	80508
CHAMPIEN	80185	MARCHELEPOT	80509
CHAULNES	80186	MAUCOURT	80520
LA CHAVATTE	80189	MERICOURT-SUR-SOMME	80532
CHILLY	80191	MESNIL-SAINT-NICAISE	80542
CHUIGNES	80194	MISERY	80551
CHUIGNOLLES	80195	MORCHAIN	80568
CIZANCOURT	80197	MORCOURT	80569
CREMERY	80223	MOYENCOURT	80576
CRESSY-OMENCOURT	80224	NESLE	80585
CURCHY	80230	OMIECOURT	80608
DOMPIERRE-BECQUINCOURT	80247	PARGNY	80616

EPENANCOURT	80272	PERTAIN	80621
ERCHEU	80279	POTTE	80638
ESTREES-DENIECOURT	80288	PROYART	80644
ETALON	80292	PUNCHY	80646
ETERPIGNY	80294	PUZEAUX	80647
FAY	80304	RETHONVILLERS	80669
FEUILLERES	80307	ROUVROY-EN-SANTERRE	80682
FLAUCOURT	80313	ROUY-LE-GRAND	80683
FONCHES-FONCHETTE	80322	SAINT-CHRIST-BRIOST	80701
FONTAINE-LES-CAPPY	80325	SOYECOURT	80741
FOUCAUCOURT-EN-SANTERRE	80335	VAIRE-SOUS-CORBIE	80774
FOUILLOY	80338	VAUVILLERS	80781
FOUQUESCOURT	80339	VERMANDOVILLERS	80789
FRAMERVILLE-RAINECOURT	80342	VILLERS-BRETONNEUX	80799
FRANSART	80347	VILLERS-CARBONNEL	80801
FRESNES-MAZANCOURT	80353		

LISTE DES COMMUNES DU SECTEUR 4BIS : AVRE

Communes	code INSEE	communes	code INSEE
AILLY-SUR-NOYE	80010	GUYENCOURT-SUR-NOYE	80403
ANDECHY	80023	HAILLES	80405
ARMANCOURT	80027	HALLIVILLERS	80407
ARVILLERS	80031	HANGARD	80414
ASSAINVILLERS	80032	HANGEST-EN-SANTERRE	80415
AUBERCOURT	80035	HARGICOURT	80419
AUBVILLERS	80037	IGNAUCOURT	80449
AYENCOURT LE MONCHEL	80049	JUMEL	80452
BEAUCOURT-EN-SANTERRE	80064	LABOISSIERE-EN-SANTERRE	80453
CONTOIRE HAMEL	80209	LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD	80595
BEAUFORT-EN-SANTERRE	80067	LAUCOURT	80467
BECQUIGNY	80074	LAWARDE-MAUGER-L'HORTOY	80469
BERTEAUCOURT-LES-THENNES	80094	LE CARDONNOIS	80174
AILLY-SUR-NOYE	80010	LE PLESSIER-ROZAINVILLERS	80628
BEUVRAIGNES	80101	LE QUESNEL	80652
BOUCHOIR	80116	LIGNIERES	80478
BOUILLANCOURT-LA-BATAILLE	80121	LONGUEAU	80489
BOUSSICOURT	80125	LOUVRECHY	80494
BOVES	80131	MAILLY-RAINEVAL	80499
BRACHES	80132	MALPART	80504
BUS-LA-MESIERE	80152	MARCELCAVE	80507
CAGNY	80160	MARESTMONTIERS	80511
CAIX	80162	MARQUIVILLERS	80517
CANTIGNY	80170	MEHARICOURT	80524
CARREPUIS	80176	MESNIL-SAINT-GEORGES	80541
CAYEUX-EN-SANTERRE	80181	MEZIERES-EN-SANTERRE	80545
CHAUSSOY-EPAGNY	80188	MONTDIDIER	80561
CHIRMONT	80193	MOREUIL	80570
COTTENCHY	80213	MORISEL	80571
COULLEMELLE	80214	ORESMAUX	80611
COURTEMANCHE	80220	PARVILLERS-LE-QUESNOY	80617
DAMERY	80232	PIENNES-ONVILLERS	80623
DANCOURT-POPINCOURT	80233	PIERREPONT-SUR-AVRE	80625
DAVENESCOURT	80236	LE CARDONNOIS	80174
DEMUIN	80237	LE PLESSIER-ROZAINVILLERS	80628
DOMART-SUR-LA-LUCE	80242	QUIRY-LE-SEC	80657
DOMMARTIN	80246	REMAUGIES	80667
L'ECHELLE-SAINT-AURIN	80263	REMIENCOURT	80668
ERCHES	80278	ROIGLISE	80676
ESCLAINVILLERS	80283	ROLLOT	80678
ESSERTAUX	80285	ROSIERES-EN-SANTERRE	80680
ESTREES-SUR-NOYE	80291	ROUVREL	80681

Communes	code INSEE	communes	code INSEE
ETELFAY	80293	ROYE	80685
LA FALOISE	80299	RUBESCOURT	80687
FAVEROLLES	80302	RUMIGNY	80690
FESCAMPS	80306	SAINS-EN-AMIENOIS	80696
FIGNIERES	80311	SAINT-FUSCIEN	80702
FLERS-SUR-NOYE	80315	SAINT-MARD	80708
FOLIES	80320	SAUVILLERS-MONGIVAL	80729
FOLLEVILLE	80321	SOURDON	80740
FONTAINE-SOUS-MONTDIDIER	80326	THENNES	80751
FOUENCAMPS	80337	THEZY-GLIMONT	80752
FRESNOY-EN-CHAUSSEE	80358	THORY	80758
FRESNOY-LES-ROYE	80359	TILLOLOY	80759
GENTELLES	80376	VERPILLIERES	80790
GOYENCOURT	80383	VILLERS-AUX-ERABLES	80797
GRATIBUS	80386	VILLERS-LES-ROYE	80803
GRATTEPANCHE	80387	VILLERS-TOURNELLE	80805
GRIVESNES	80390	VRELY	80814
GRIVILLERS	80391	WARSY	80822
GRUNY	80393	WARVILLERS	80823
GUERBIGNY	80395	WIENCOURT-L'EQUIPEE	80824
GUILLAUCOURT	80400		

LISTE DES COMMUNES DU SECTEUR 5 : SELLE

Communes	code INSEE	communes	code INSEE
AMIENS	80021	LOEUILLY	80485
BACOUËL-SUR-SELLE	80050	MARLERS	80515
BELLEUSE	80079	MEIGNEUX	80525
BERGICOURT	80083	MEREAUCOURT	80528
BLANGY-SOUS-POIX	80106	MONSURES	80558
BOSQUEL	80114	MOYENCOURT-LES-POIX	80577
BRASSY	80134	NAMPS-MAISNIL	80582
CAULIERES	80179	NAMPTY	80583
CLAIRY-SAULCHOIX	80198	NEUVILLE-LES-LOEUILLY	80594
CONTRE	80210	PISSY	80626
CONTY	80211	PLACHY-BUYON	80627
COURCELLES-SOUS-THOIX	80219	POIX-DE-PICARDIE	80630
CREUSE	80225	PONT-DE-METZ	80632
CROIXRAULT	80227	PROUZEL	80643
DREUIL-LES-AMIENS	80256	QUEVAUVILLERS	80656
DURY	80261	REVELLES	80670
EPLESSIER	80273	ROGY	80675
EQUENNES-ERAMECOURT	80276	SAINT-SAUFLIEU	80717
FAMECHON	80301	SAINTE-SEGREE	80719
FERRIERES	80305	SALEUX	80724
FLEURY	80317	SALOUEL	80725
FOSSEMANANT	80334	SAULCHOY-SOUS-POIX	80728
FOURCIGNY	80340	SAVEUSE	80730
FRANSURES	80349	SENTELIE	80734
FREMONTIERS	80352	THIEULLOY-LA-VILLE	80755
GUIGNEMICOURT	80399	THOIX	80757
GUIZANCOURT	80402	TILLOY-LES-CONTY	80761
HEBECOURT	80424	VELENNES	80786
HESCAMPS	80436	VERS-SUR-SELLE	80791
LA CHAPELLE SOUS POIX	80455		

LISTE DES COMMUNES DU SECTEUR 6 : BRESLE-VIMEU

Code INSEE	Nom de la commune	Code INSEE	Nom de la commune
80004	ACHEUX-EN-VIMEU	80356	FRESNOY-ANDAINVILLE
80011	AILLY-SUR-SOMME	80357	FRESNOY-AU-VAL
80013	AIRAINES	80360	FRESSENNEVILLE

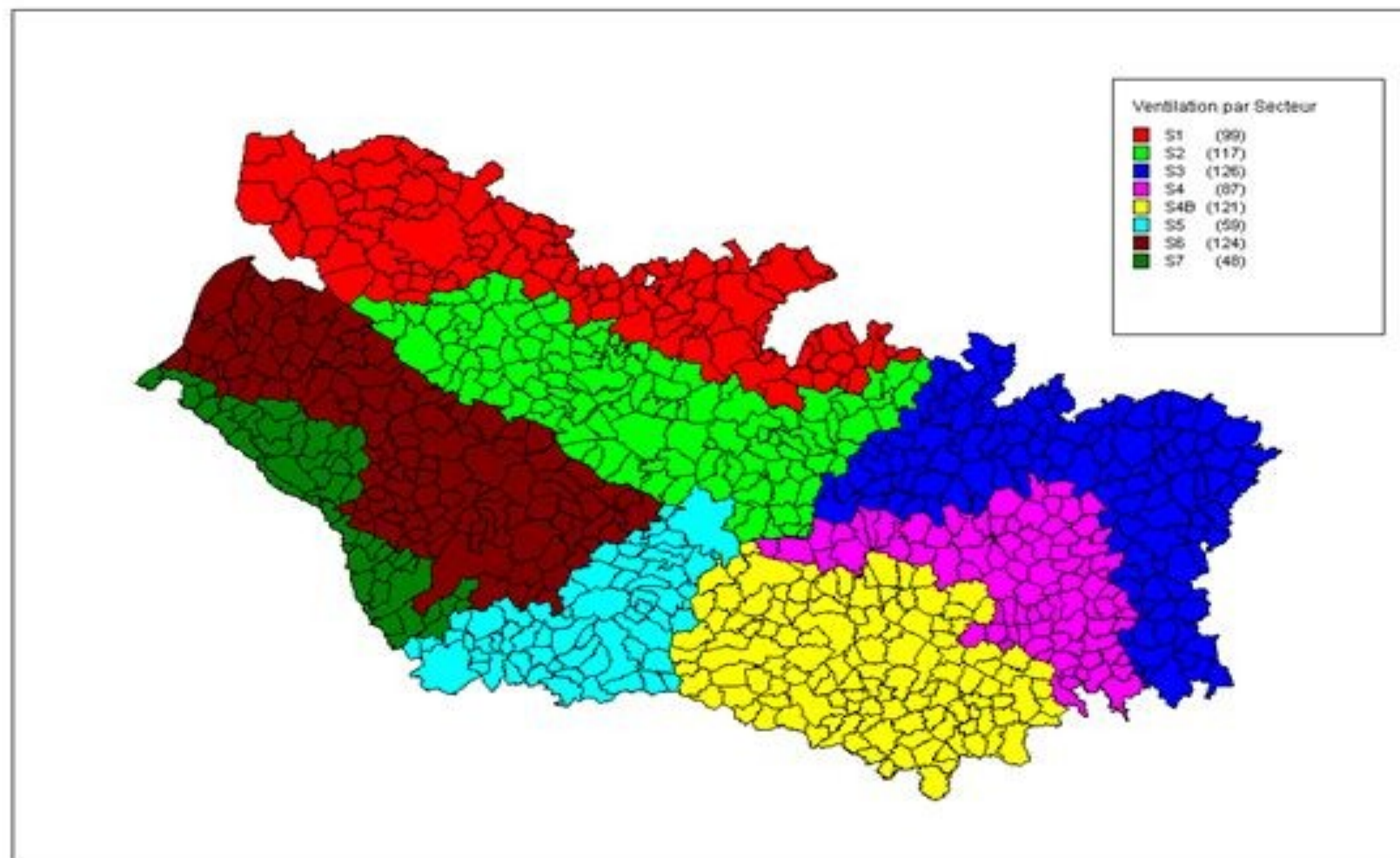
80018	ALLENAY	80361	FRETTECUISSÉ
80019	ALLERY	80364	FRIAUCOURT
80022	ANDAINVILLE	80365	FRICAMPS
80026	ARGUEL	80368	FRIVILLE-ESCARBOTIN
80029	ARREST	80372	FRUCOURT
80039	AULT	80388	GREBAULT-MESNIL
80040	AUMATRE	80406	HALLENCOURT
80041	AUMONT	80416	HANGEST-SUR-SOMME
80046	AVELESGES	80437	HEUCOURT-CROQUOISON
80048	AVESNES-CHAUSSOY	80443	HORNOY-LE-BOURG
80051	BAILLEUL	80444	HUCHENNEVILLE
80076	BEHEN	80446	HUPPY
80081	BELLOY-SAINT-LEONARD	80459	LALEU
80084	BERMESNIL	80464	LANCHERES
80096	BETHENCOURT-SUR-MER	80476	LIERCOURT
80099	BETTENCOURT-RIVIERE	80480	LIGNIERES-EN-VIMEU
80110	BOISMONT	80482	LIMEUX
80119	BOUGAINVILLE	80488	LONGPRE-LES-CORPS-SAINTS
80124	BOURSEVILLE	80512	MAREUIL-CAUBERT
80130	BOVELLES	80529	MERELESSART
80135	BRAY-LES-MAREUIL	80531	MERICOURT-EN-VIMEU
80137	BREILLY	80535	LE MESGE
80142	BRIQUEMESNIL-FLOXICOURT	80543	METIGNY
80146	BRUTELLES	80546	MIANNAY
80157	BUSSY-LES-POIX	80554	MOLLIENS-DREUIL
80161	CAHON GOUY	80556	MONS-BOUBERT
80163	CAMBRON	80559	MONTAGNE-FAYEL
80165	CAMPS-EN-AMIENOIS	80575	MOUFLIERES
80169	CANNESSIERES	80578	MOYENNEVILLE
80180	CAVILLON	80591	NEUVILLE-AU-BOIS
80182	CAYEUX-SUR-MER	80597	NIBAS
80190	CHEPY	80603	OCHANCOURT
80196	CITERNE	80606	OISEMONT
80205	CONDE-FOLIE	80607	OISSY
80218	COURCELLES-SOUS-MOYENCOURT	80618	PENDE
80229	CROUY-SAINT-PIERRE	80622	PICQUIGNY
80251	DOUDELAINVILLE	80654	QUESNOY-LE-MONTANT
80259	DROMESNIL	80655	QUESNOY-SUR-AIRAINES
80269	EPAUMESNIL	80673	RIENCOURT
80280	ERCOURT	80691	SAIGNEVILLE
80282	ERONDELLE	80698	SAINT-AUBIN-MONTENOY
80287	ESTREBOEUF	80700	SAINT-BLIMONT
80297	ETREJUST	80709	SAINT-MAULVIS
80308	FEUQUIERES-EN-VIMEU	80721	SAINT-VALERY-SUR-SOMME
80319	FLUY	80723	SAISSEVAL
80324	FONTAINE-LE-SEC	80735	SEUX
80328	FONTAINE-SUR-SOMME	80736	SOREL-EN-VIMEU
80330	FORCEVILLE-EN-VIMEU	80738	SOUES
80336	FOUCAUCOURT-HORS-NESLE	80744	TAILLY
80341	FOURDRINOY	80754	THIEULLOY-L'ABBAYE
80345	FRANLEU	80764	TOEUFLES
80354	FRESNES-TILLOLOY	80765	TOURS-EN-VIMEU
80355	FRESNEVILLE	80770	TULLY
80356	FRESNOY-ANDAINVILLE	80775	VALINES
80357	FRESNOY-AU-VAL	80780	VAUDRICOURT
80360	FRESSENNEVILLE	80783	VAUX-MARQUENNEVILLE
80361	FRETTECUISSÉ	80788	VERGIES

80364	FRIAUCOURT	80800	VILLERS-CAMPSART
80365	FRICAMPS	80821	WARLUS
80368	FRIVILLE-ESCARBOTIN	80825	WIRY-AU-MONT
80336	FOUCAUCOURT-HORS-NESLE	80826	WOIGNARUE
80341	FOURDRINOY	80827	WOINCOURT
80345	FRANLEU	80828	WOIREL
80354	FRESNES-TILLOLOY	80834	YZENGREMER
80355	FRESNEVILLE	80836	YONVAL

LISTE DES COMMUNES DU SECTEUR 7: BRESLE

Nom de la commune	Code INSEE	Nom de la commune	Code INSEE
AIGNEVILLE	80008	MARTAINNEVILLE	80518
BEAUCAMPS-LE-JEUNE	80061	LE MAZIS	80522
BEAUCAMPS-LE-VIEUX	80062	MENESLIES	80527
BEAUCHAMPS	80063	MERS-LES-BAINS	80533
BETTEMBOS	80098	MORVILLERS-SAINT-SATURNIN	80573
BIENCOURT	80104	NESLE-L'HOPITAL	80586
BOUILLANCOURT-EN-SERY	80120	NESLETTE	80587
BOUTTENCOURT	80126	NEUVILLE-COPPEGUEULE	80592
BOUVAINCOURT-SUR-BRESLE	80127	OFFIGNIES	80604
BROCOURT	80143	OUST-MAREST	80613
BUIGNY-LES-GAMACHES	80148	LE QUESNE	80651
CERISY-BULEUX	80183	RAMBURELLES	80662
DARGNIES	80235	RAMBURES	80663
EMBREVILLE	80265	SAINT-AUBIN-RIVIERE	80699
FRAMICOURT	80343	SAINT-GERMAIN-SUR-BRESLE	80703
FRETTEMEULE	80362	SAINT-LEGER-SUR-BRESLE	80707
GAMACHES	80373	SAINT-MAXENT	80710
GAUVILLE	80375	SAINT-QUENTIN-LA-MOTTE-CROIX-AU-BAILLY	80714
INVAL-BOIRON	80450	SENARPONT	80732
LAFRESGUIMONT-SAINT-MARTIN	80456	TILLOY-FLORIVILLE	80760
LAMARONDE	80460	LE TRANSLAY	80767
LIGNIERES-CHATELAIN	80479	VILLEROY	80796
LIOMER	80484	VISMES	80809
MAISNIERES	80500	VRAIGNES-LES-HORNOY	80813

CARTE DES SECTEURS



ANNEXE 2

SEUILS SECHERESSE DES COURS D'EAU DE LA SOMME

Secteur			Janvier				Février				Mars			
			Vigilance	Alerte	Crise	Crise renforcée	Vigilance	Alerte	Crise	Crise renforcée	Vigilance	Alerte	Crise	Crise renforcée
			VCN3 5ans	VCN3 10ans	VCN3 20ans	1/2(1/10 module QMNA5)	+VCN3 5ans	VCN3 10ans	VCN3 20ans	1/2(1/10 module QMNA5)	+VCN3 5ans	VCN3 10ans	VCN3 20ans	1/2(1/10 module QMNA5)
AUTHIE	Dompierre sur Authie	1	5,200	4,500	3,900	2,644	5,500	4,700	4,100	2,644	5,900	4,900	4,300	2,644
NIEVRE	L'Etoile	2	1,500	1,400	1,200	0,815	1,500	1,300	1,200	0,815	1,600	1,400	1,200	0,815
SELLE	Plachy	5	2,900	2,600	2,400	1,654	3,000	2,600	2,300	1,654	3,100	2,700	2,500	1,654
SOMME	Ham	3	0,960	0,780	0,661	0,394	1,000	0,790	0,637	0,394	1,300	0,980	0,810	0,394
BRESLE	Ponts Marais SF*	et 7	5,400	4,700	4,400	4,000	5,400	4,700	4,400	4,000	5,400	4,700	4,400	4,000
BRESLE	Ponts Marais SM*	et 6	5,200	4,500	3,900	2,678	5,200	4,400	3,880	2,678	6,000	5,200	4,620	2,678
AVRE	Moreuil	4 bis	1,600	1,400	1,200	0,614	1,700	1,400	1,300	0,614	1,700	1,400	1,300	0,614

Secteur			Avril				Mai				Juin			
			Vigilance	Alerte	Crise	Crise renforcée	Vigilance	Alerte	Crise	Crise renforcée	Vigilance	Alerte	Crise	Crise renforcée
			VCN3 5ans	VCN3 10ans	VCN3 20ans	1/2(1/10 module QMNA5)	+VCN3 5ans	VCN3 10ans	VCN3 20ans	1/2(1/10 module QMNA5)	+VCN3 5ans	VCN3 10ans	VCN3 20ans	1/2(1/10 module QMNA5)
AUTHIE	Dompierre sur Authie	1	6,100	5,200	4,500	2,644	6,100	5,200	4,700	2,644	5,700	5,000	4,500	2,644
NIEVRE	L'Etoile	2	1,600	1,400	1,200	0,815	1,600	1,400	1,200	0,815	1,500	1,300	1,108	0,815
SELLE	Plachy	5	3,100	2,800	2,500	1,654	3,200	2,900	2,600	1,654	3,200	2,900	2,700	1,654
SOMME	Ham	3	1,200	1,000	0,869	0,394	0,840	0,660	0,547	0,394	0,730	0,620	0,510	0,394
BRESLE	Ponts Marais	et 7	5,400	4,700	4,400	4,000	5,400	4,700	4,400	4,000	5,400	4,700	4,400	4,000
BRESLE	Ponts Marais	et 6	5,600	4,700	4,090	2,678	5,400	4,600	4,080	2,678	5,100	4,600	4,170	2,678
AVRE	Moreuil	4 bis	1,600	1,400	1,200	0,614	1,500	1,200	1,100	0,614	1,300	1,000	0,910	0,614

Secteur			Juillet				Août				Septembre			
			Vigilance	Alerte	Crise	Crise renforcée	Vigilance	Alerte	Crise	Crise renforcée	Vigilance	Alerte	Crise	Crise renforcée
			VCN3 5ans	VCN3 10ans	VCN3 20ans	1/2(1/10 module QMNA5)	+VCN3 5ans	VCN3 10ans	VCN3 20ans	1/2(1/10 module QMNA5)	+VCN3 5ans	VCN3 10ans	VCN3 20ans	1/2(1/10 module QMNA5)
AUTHIE	Dompierre sur Authie	1	5,300	4,700	4,200	2,644	4,700	4,200	3,700	2,644	4,500	4,000	3,600	2,644
NIEVRE	L'Etoile	2	1,500	1,300	1,100	0,815	1,400	1,200	1,100	0,815	1,400	1,200	1,100	0,815
SELLE	Plachy	5	3,100	2,800	2,600	1,654	2,900	2,700	2,500	1,654	2,900	2,700	2,500	1,654
SOMME	Ham	3	0,730	0,620	0,510	0,394	0,730	0,620	0,510	0,394	0,730	0,620	0,510	0,394
BRESLE	Ponts Marais et	7	5,400	4,700	4,400	4,000	5,400	4,700	4,400	4,000	5,400	4,700	4,400	4,000
BRESLE	Ponts Marais et	6	5,000	4,500	4,190	2,678	4,800	4,400	4,150	2,678	4,600	4,300	3,980	2,678
AVRE	Moreuil	4 bis	1,200	1,000	0,807	0,614	1,200	1,000	0,807	0,614	1,200	1,000	0,807	0,614

Secteur			Octobre				Novembre				Décembre			
			Vigilance	Alerte	Crise	Crise renforcée	Vigilance	Alerte	Crise	Crise renforcée	Vigilance	Alerte	Crise	Crise renforcée
			VCN3 5ans	VCN3 10ans	VCN3 20ans	1/2(1/10 module QMNA5)	+VCN3 5ans	VCN3 10ans	VCN3 20ans	1/2(1/10 module QMNA5)	+VCN3 5ans	VCN3 10ans	VCN3 20ans	1/2(1/10 module QMNA5)
AUTHIE	Dompierre sur Authie	1	4,400	3,900	3,500	2,644	4,500	3,900	3,500	2,644	4,800	4,200	3,800	2,644
NIEVRE	L'Etoile	2	1,300	1,200	1,100	0,815	1,400	1,200	1,100	0,815	1,400	1,300	1,200	0,815
SELLE	Plachy	5	2,900	2,700	2,500	1,654	3,000	2,700	2,600	1,654	3,000	2,800	2,600	1,654
SOMME	Ham	3	0,730	0,620	0,510	0,394	0,730	0,620	0,510	0,394	0,780	0,620	0,510	0,394
BRESLE	Ponts Marais et	7	5,400	4,700	4,400	4,000	5,400	4,700	4,400	4,000	5,400	4,700	4,400	4,000
BRESLE	Ponts Marais et	6	4,700	4,400	4,090	2,678	4,700	4,200	3,780	2,678	4,800	4,200	3,800	2,678
AVRE	Moreuil	4 bis	1,200	1,000	0,870	0,614	1,300	1,100	0,970	0,614	1,500	1,300	1,100	0,614

SEUILS POUR LES PIEZOMETRES

PROFONDEUR DU PLAN D'EAU EXPRIMÉE EN M

Secteur 1 : AUTHEUX, profondeur : 71 m

Mois	Vigilance	Alerte	Crise	Crise renforcée
Janvier	57,67	59,78	61,51	61,51
Février	57,09	59,35	61,21	61,21
Mars	55,67	57,82	59,60	60,42
Avril	55,39	57,58	59,40	60,42
Mai	55,49	57,36	58,89	60,42
Juin	55,28	56,95	58,32	60,42
Juillet	56,70	58,16	59,36	60,42
Août	57,21	58,51	59,59	60,42
Septembre	57,80	58,93	59,86	60,42
Octobre	58,54	59,74	60,72	60,72
Novembre	59,00	60,42	61,59	61,59
Décembre	58,09	59,69	61,00	61,00

Secteur 2 : SENLIS-LE-SEC, profondeur : 16.70 m

Mois	Vigilance	Alerte	Crise = fond	Crise renforcée
Janvier	15,39	16,92	16,70	
Février	14,87	16,65	16,70	
Mars	14,10	16,00	16,70	
Avril	13,56	15,47	16,70	
Mai	13,20	15,00	16,70	
Juin	13,10	14,71	16,70	
Juillet	13,50	14,97	16,70	
Août	14,20	15,49	16,70	
Septembre	14,60	15,71	16,70	
Octobre	14,90	15,91	16,70	
Novembre	15,21	16,20	16,70	
Décembre	15,39	16,49	16,70	

Secteur 3 : HANCOURT, profondeur : 35.60 m

Mois	Vigilance	Alerte	Crise	Crise renforcée
Janvier	32,71	33,64	34,41	36,33
Février	32,81	33,88	34,77	36,33
Mars	32,68	33,85	34,81	36,33
Avril	32,62	33,93	35,01	36,33
Mai	32,74	34,15	35,31	36,33
Juin	32,38	33,81	35,00	36,33
Juillet	32,75	34,06	35,15	36,33
Août	32,73	34,00	35,04	36,33
Septembre	32,54	33,66	34,57	36,33
Octobre	32,84	33,87	34,72	36,33
Novembre	32,75	33,63	34,35	36,33
Décembre	32,58	33,40	34,08	36,33

Secteur 4 : OMIECOURT, profondeur : 20,40 m

Mois	Vigilance	Alerte	Crise	Crise renforcée
Janvier	19,08	19,97	20,40	
Février	18,81	19,63	20,40	
Mars	18,89	19,74	20,40	
Avril	18,83	19,67	20,40	
Mai	18,87	19,75	20,40	
Juin	18,90	19,78	20,40	
Juillet	19,12	20,04	20,40	
Août	19,11	20,04	20,40	
Septembre	18,86	19,74	20,40	
Octobre	19,03	19,92	20,40	
Novembre	18,98	19,89	20,40	
Décembre	18,96	19,84	20,40	

Secteur 4 : VAUVILLERS, profondeur : 24 m

Mois	Vigilance	Alerte	Crise	Crise renforcée
Janvier	18,60	19,53	20,29	21,00
Février	18,31	19,31	20,14	21,00
Mars	18,52	19,63	20,55	21,00
Avril	18,18	19,32	20,27	21,00
Mai	18,24	19,42	20,39	21,00
Juin	18,18	19,38	20,38	21,00
Juillet	18,60	19,78	20,75	21,00
Août	18,53	19,63	20,53	21,00
Septembre	18,30	19,35	20,22	21,00
Octobre	18,34	19,40	20,28	21,00
Novembre	18,50	19,62	20,54	21,00
Décembre	18,42	19,44	20,27	21,00

Secteur 4 bis : HANGEST-EN-SANTERRE, profondeur : 44.40 m

Mois	Vigilance	Alerte	Crise	Crise renforcée
Janvier	35,41	36,97	38,26	39
Février	34,98	36,44	37,65	39
Mars	35,02	36,72	38,12	39
Avril	34,62	36,43	37,93	39
Mai	34,73	36,63	38,20	39
Juin	34,16	36,09	37,68	39
Juillet	35,37	37,15	38,62	39
Août	35,35	37,25	38,82	39
Septembre	34,99	36,73	38,17	39
Octobre	35,40	37,05	38,42	39
Novembre	35,37	36,95	38,25	39
Décembre	35,02	36,47	37,66	39

Le piézomètre de Coulemelle indice 00803X0003/P indique une situation de crise à un niveau de 83,00 m NGF. et de crise renforcée à 82 m NGF.

Secteur 5 : EQUENNES ERAMECOURT, profondeur : 10 m

Mois	Vigilance	Alerte	Crise	Crise renforcée
Janvier	9,53	9,74	9,91	10,00
Février	9,48	9,69	9,86	10,00
Mars	9,50	9,72	9,90	10,00
Avril	9,39	9,61	9,78	10,00
Mai	9,44	9,64	9,81	10,00
Juin	9,36	9,56	9,712	10,00
Juillet	9,43	9,63	9,79	10,00
Août	9,48	9,68	9,85	10,00
Septembre	9,53	9,74	9,91	10,00
Octobre	9,61	9,82	10,00	10,00
Novembre	9,62	,983	10,00	10,00
Décembre	9,53	9,72	9,88	10,00

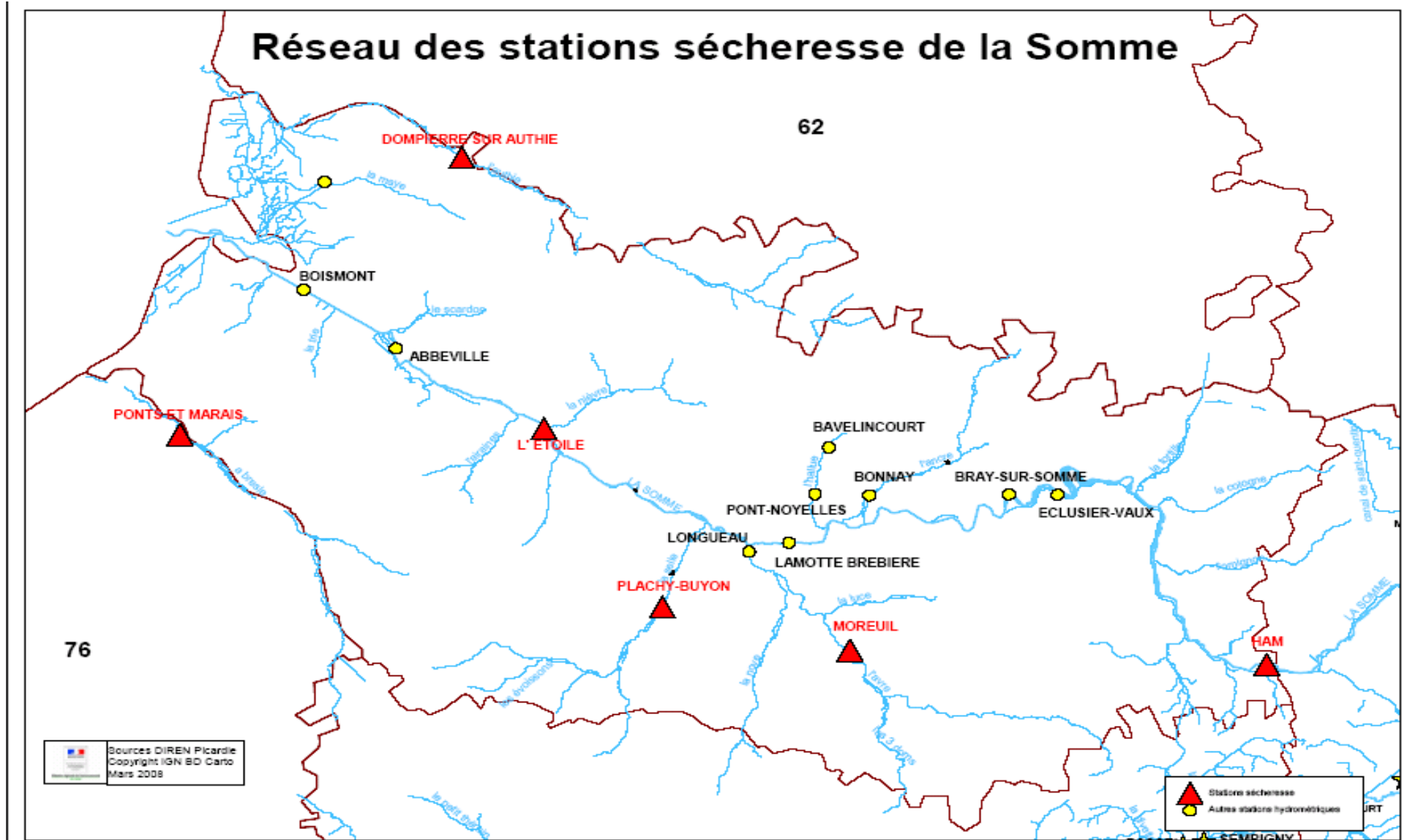
Pour les prélèvements effectués dans le périmètre de l'Espace industriel nord , commune d'Amiens en profondeur relative, côte au sol 87.00 m NGF., piézomètre de Cardonette.

Mois	Vigilance	Alerte	Crise	Crise renforcée (fond)
Janvier	46,21	46,90	47,47	49,00
Février	46,05	46,84	47,49	49,00
Mars	45,91	46,85	47,62	49,00
Avril	45,91	46,94	47,78	49,00
Mai	45,77	46,61	47,31	49,00
Juin	45,71	46,43	47,03	49,00
Juillet	46,09	46,67	47,15	49,00
Août	46,00	46,53	46,97	49,00
Septembre	46,09	46,58	46,98	49,00
Octobre	46,33	46,82	47,22	49,00
Novembre	46,41	46,88	47,27	49,00
Décembre	46,24	46,77	47,21	49,00

Secteur 6 : HUPPY, profondeur : 49.50 m

Mois	Vigilance	Alerte	Crise	Crise renforcée
Janvier	43,17	44,22	45,09	46,34
Février	42,73	43,80	44,69	46,34
Mars	42,64	43,86	44,87	46,34
Avril	42,78	44,11	45,21	46,34
Mai	42,86	44,19	45,30	46,34
Juin	42,49	43,90	45,07	46,34
Juillet	42,60	43,91	44,99	46,34
Août	42,61	43,91	44,99	46,34
Septembre	42,80	43,96	44,92	46,34
Octobre	42,55	43,59	44,45	46,34
Novembre	43,23	44,29	45,16	46,34
Décembre	42,82	43,84	44,68	46,34

Secteur 7 : néant



ANNEXE 4

MESURES DE SUIVI

Mesures susceptibles d'être prescrites dès franchissement du seuil de vigilance

Les maires des communes du département et présidents de syndicats d'alimentation en eau potable ou d'assainissement signalent à la préfecture de la Somme tout risque prévisible de rupture de l'alimentation en eau potable, le plus tôt dans la saison, ainsi que les problèmes majeurs de salubrité et de dégradation des écosystèmes aquatiques liés à la sécheresse, afin que les mesures correctives appropriées soient rapidement mises en œuvre.

Les collectivités locales compétentes en matière d'assainissement renforcent le dispositif de suivi et de surveillance de leurs systèmes d'assainissement (réseaux et stations de traitement) afin d'éviter toute pollution accidentelle. Toutes dispositions seront prises pour éviter le rejet dans le milieu naturel de boues ou d'eaux non conformes aux prescriptions réglementaires ou insuffisamment traitées pour permettre le maintien de bonnes conditions de salubrité ou la préservation des écosystèmes aquatiques.

Le réseau d'observation de crise des assècs (ROCA) est activé par l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques. Les stations de référence font l'objet d'une visite tous les 15 jours.

Mesures susceptibles d'être prescrites dès franchissement du seuil de crise.

Les stations de référence du réseau d'observation de crise des assècs (ROCA) font l'objet d'une visite toutes les semaines.

MESURES SPÉCIFIQUES AUX PARTICULIERS ET AUX COLLECTIVITÉS LOCALES

Mesures susceptibles d'être prescrites dès franchissement du seuil de vigilance.

Les particuliers sont invités, individuellement, à réaliser des économies d'eau dans tous les usages qu'ils en font.

Les collectivités locales assurant l'alimentation et la distribution de l'eau potable auprès des particuliers et des entreprises sont invitées à limiter leur prélèvement. Ceci passe par :

La limitation de leur consommation d'eau :

en limitant au strict minimum l'arrosage des terrains de sport pour permettre le déroulement des compétitions en toute sécurité et en réservant cet apport d'eau exclusivement aux surfaces nécessaires à l'activité des sportifs ;

en limitant l'arrosage des massifs floraux et arbustifs, en ayant recours si possible au paillage de ces massifs ;

en réalisant des campagnes d'informations et de conseils auprès des particuliers pour les inciter à économiser l'eau.

L'amélioration du rendement des réseaux (volume d'eau facturé / (volume d'eau prélevé + importé - volume exporté)) :

en intensifiant les campagnes de recherche de fuites sur les réseaux d'eau potable et en réparant les fuites ;

en associant leurs délégués à la mise en place de ces mesures pour celles qui n'exploitent pas en régie ;

l'objectif de rendement des réseaux d'eau potable à atteindre est fixé à 80%.

Les collectivités locales dont le rendement est inférieur à 80 % doivent établir un rapport qu'elles envoient à la DISEMA de la Somme dans lequel sont détaillés :

les raisons expliquant ce faible rendement ;

les actions déjà entreprises pour améliorer le rendement ;

les actions qu'il est prévues d'entreprendre ;

un échéancier que la collectivité s'engage à respecter.

Les maires des communes du département et présidents de syndicats d'alimentation en eau potable ou d'assainissement signalent à la préfecture de la Somme tout risque prévisible de rupture de l'alimentation en eau potable, le plus tôt dans la saison, ainsi que les problèmes majeurs de salubrité et de dégradation des écosystèmes aquatiques liés à la sécheresse, afin que les mesures correctives appropriées soient rapidement mises en œuvre.

Les collectivités locales compétentes en matière d'assainissement renforcent le dispositif de suivi et de surveillance de leurs systèmes d'assainissement (réseaux et stations de traitement) afin d'éviter toute pollution accidentelle. Toutes dispositions seront prises pour éviter le rejet dans le milieu naturel de boues ou d'eaux non conformes aux prescriptions réglementaires ou insuffisamment traitées pour permettre le maintien de bonnes conditions de salubrité ou la préservation des écosystèmes aquatiques.

Mesures susceptibles d'être prescrites dès franchissement du seuil d'alerte.

S'ajoutent aux mesures précédentes les mesures suivantes :

L'arrosage des pelouses implantées depuis plus d'un an, des espaces verts publics et privés, des arbustes est interdit.

L'arrosage des jardins potagers, des jardinières, des plates-bandes fleuries publiques est autorisé à condition qu'il soit géré de manière économique et s'effectue avant 10 heures ou après 18 heures.

L'utilisation des eaux de récupération de pluie est encouragée, sous réserve de la limite sanitaire de leur utilisation.

Le lavage des véhicules est interdit, hors des stations professionnelles munies d'un système de recyclage. Cette interdiction ne concerne pas les véhicules d'intervention d'urgence ou de sécurité.

Le remplissage des étangs et des bassins est interdit. Cette disposition ne s'applique pas aux pisciculteurs agréés.

Le remplissage des piscines privées est interdit. Cette disposition ne s'applique pas aux piscines maçonnées en cours de construction.

Toutefois celles dont la capacité est inférieure à 20 m³ reste autorisé, dans la limite de 20 m³ et doit être géré dans un souci d'économie de la ressource.

Le nettoyage des chaussées, caniveaux et surfaces extérieures imperméabilisées doit être limité aux besoins strictement nécessaires pour assurer l'hygiène et la salubrité publiques. L'utilisation de l'eau à des fins de travaux reste autorisée, à condition qu'elle soit réalisée de façon économe.

L'arrosage des terrains de sport, des stades et des golfs est interdit de 10 heures à 18 heures. En dehors de cette plage horaire, il est limité au strict minimum permettant le maintien ou la restauration de la végétation et le déroulement des compétitions en toute sécurité. Il est réalisé exclusivement sur les parties nécessaires à l'activité des sportifs.

Le faucardage des cours d'eau est interdit au-delà du tiers central du lit mineur.

Les travaux ou ouvrages à réaliser dans le lit mineur d'un cours d'eau (curages, barrages, déviations, terrassements...) sont interdits. Cette interdiction ne concerne pas les travaux ordonnés par le préfet en application d'une mesure de police administrative.

Pour les travaux visés ci-dessus et dont le report serait préjudiciable, une autorisation exceptionnelle peut être délivrée par le service en charge de la police de l'eau (DDAF ou SNS). Les demandes doivent être adressées par le maître d'ouvrage en deux exemplaires au moins quinze jours avant la date prévisible de commencement des travaux et comporter une description précise des travaux ainsi que les mesures prises pour protéger la ressource en eau et les milieux aquatiques. Le service en charge de la police de l'eau peut exiger le report de ces travaux ou imposer des prescriptions de réalisation sans que le pétitionnaire ne puisse prétendre à une quelconque indemnité.

Tout prélèvement dans un cours d'eau ou sa nappe d'accompagnement doit permettre de maintenir, en aval de l'ouvrage de prélèvement, un débit permettant d'assurer le maintien de bonnes conditions de salubrité et la préservation des écosystèmes aquatiques. Lorsque ces conditions ne sont plus réunies, tout prélèvement est interdit.

Tous les exploitants de barrages, exceptés ceux qui participent au soutien d'étiage, doivent obtenir l'accord préalable du service chargé de la police de l'eau avant toute manœuvre ayant une incidence sur la ligne d'eau et sur le débit du cours d'eau concerné.

Les usages de l'eau destinés à assurer la sécurité civile (lutte contre l'incendie notamment) par les autorités habilitées restent autorisés sans restrictions. Néanmoins, lorsque cela est possible, les exercices sont reportés à une date ultérieure.

La vidange des plans d'eau est interdite. Cette interdiction ne s'applique pas aux vidanges autorisées au titre des articles L. 214-1 à 6 du code de l'environnement, par un acte pris postérieurement à la signature de l'arrêté de limitation des usages de l'eau.

Les vidanges des piscines communales et la purge des réseaux sont interdites et doivent être reportées à une date ultérieure. Cette interdiction ne s'applique pas aux opérations rendues nécessaires par des problèmes sanitaires.

Les travaux d'entretien nécessitant un arrêt provisoire des installations de traitement ou susceptibles de provoquer des départs de boues ou d'effluents non traités dans le milieu naturel, sont interdits et doivent être reportés à une date ultérieure.

Mesures susceptibles d'être prescrites dès franchissement du seuil de crise.

S'ajoutent aux mesures précédentes les mesures suivantes :

L'arrosage des jardinières, des plates-bandes fleuries publiques est interdit en journée de 8 heures à 20h.

L'arrosage des terrains de sport et des stades est interdit.

L'arrosage des jardins potagers est interdit de 8h à 20h.

L'arrosage des terrains de golf est interdit de 8h à 20h. Pendant la période autorisée, cet arrosage doit être limité aux greens.

L'utilisation des eaux de récupération de pluie reste autorisée sans restriction, sous réserve de la limite sanitaire de leur utilisation.

Les loisirs nautiques en eau libre peuvent être limités ou interdits.

L'activité de pêche peut être restreinte ou interdite.

Mesures susceptibles d'être prescrites dès franchissement du seuil de crise renforcée.

S'ajoutent aux mesures précédentes les mesures suivantes :

Tout arrosage, y compris des golfs est interdit.

Mesures spécifiques aux exploitants agricoles

A DISPOSITIF de BASE

Il est applicable à tous les irrigants qui ne souscrivent pas à la démarche volontaire de gestion volumétrique précisée dans le point B suivant.

Le maraîchage et l'horticulture ne sont soumis à aucune restriction pour les seuils d'alerte et de crise.

Les cultures spécialisées prises en compte par la suite sont les suivantes : arboriculture, fruits rouges, légumes de plein champ (asperge, endive, haricot, épinard, jeune carotte, grosse carotte, pois de conserve, scorsonère, oignon, etc.), pomme de terre consommation, pomme de terre plan, pomme de terre féculé, lin, tabac, maïs grain bénéficiant d'une aide couplée surface (ACS « irriguée ») (cf. annexe 5).

Les cultures non citées ci-dessus sont des cultures non prioritaires.

L'irrigation doit être conduite de telle façon qu'il n'en résulte aucun écoulement ou ruissellement en dehors du champ d'arrosage, en particulier sur les routes, chemins et fossés.

L'épandage d'effluents provenant de certaines industries agro-alimentaires et faisant déjà l'objet d'arrêtés préfectoraux particuliers est toujours autorisé.

Mesures susceptibles d'être prescrites dès franchissement du seuil de vigilance

L'irrigation est interdite le dimanche de 12h à 18 h pour toutes les cultures

Mesures susceptibles d'être prescrites dès franchissement du seuil d'alerte

L'irrigation est interdite tous les jours de 12h à 20 h pour les cultures prioritaires.

L'irrigation est interdite sur les cultures non prioritaires.

Mesures susceptibles d'être prescrites dès franchissement du seuil de crise

L'irrigation est interdite tous les jours de 8h à 20h pour les cultures prioritaires.

L'irrigation est interdite sur les cultures non prioritaires.

Mesures susceptibles d'être prescrites dès franchissement du seuil de crise renforcée

L'irrigation est interdite pour le maraîchage tous les jours de 8h à 20 h.

L'irrigation est interdite sur toutes les autres cultures.

B GESTION VOLUMETRIQUE

Elle est applicable à tous les irrigants s'inscrivant dans la démarche volontaire de la charte départementale de gestion de l'irrigation.

Les irrigants indiquent lors de la souscription initiale les outils qu'ils mettent en œuvre

Action 2 de la charte pour améliorer la conduite de l'irrigation : Bilan hydrique

Action 3 Optimiser l'efficacité du matériel d'aspersion. Diagnostic des asperseurs.

L'irrigant s'assure que les installations sont en bon état d'entretien et ne perdent pas d'eau lors de leur fonctionnement courant et s'engage à les réparer avant et pendant la campagne d'irrigation.

La gestion volumétrique est mise en place suivant le protocole présenté ci-dessous.

Le document de calcul figure en annexe 5.

Mesures susceptibles d'être prescrites avant le 1er mai sur l'ensemble du département

dès franchissement du seuil de vigilance sur au moins un des secteurs

L'irrigation doit être conduite de telle façon qu'il n'en résulte aucun écoulement ou ruissellement en dehors du champ d'arrosage, en particulier sur les routes, chemins et fossés.

L'épandage d'effluents provenant de certaines industries agro-alimentaires et faisant déjà l'objet d'arrêtés préfectoraux particuliers est toujours autorisé.

Mesures susceptibles d'être prescrites dès franchissement du seuil de vigilance.

Le quota affecté ne doit pas être dépassé.

Sur toutes les cultures, l'irrigation par aspersion est interdite le dimanche de 12h à 18h

Mesures susceptibles d'être prescrites dès franchissement du seuil d'alerte.

Le volume défini pour le seuil d'alerte ne doit pas être dépassé.

L'irrigation est interdite sur les cultures non prioritaires.

Sur les cultures spécialisées, l'irrigation par aspersion est interdite le dimanche de 12h à 18h.

Mesures susceptibles d'être prescrites dès franchissement du seuil de crise.

Le volume défini pour le seuil de crise ne doit pas être dépassé.

L'irrigation est interdite sur les cultures non prioritaires.

Sur les cultures spécialisées, l'irrigation par aspersion est interdite le dimanche de 9h à 18h.

Il est par ailleurs rappelé, que, quel que soit le seuil considéré, tout prélèvement dans un cours d'eau ou sa nappe d'accompagnement doit permettre de maintenir, en aval de l'ouvrage de prélèvement, un débit permettant d'assurer le maintien de bonnes conditions de salubrité et la préservation des écosystèmes aquatiques. Lorsque ces conditions ne sont plus réunies, tout prélèvement est interdit.

Mesures susceptibles d'être prescrites dès franchissement du seuil de crise renforcée

L'irrigation est interdite pour le maraîchage tous les jours de 9h à 18h.

L'irrigation est interdite sur toutes les autres cultures.

Un relevé de situation sera néanmoins établi conjointement par la Chambre d'agriculture et la DISEN, pour chacune des cultures irrigables avec mesure de l'impact de l'arrêt total de l'irrigation et évaluation des engagements contractuels, qui ne pourront pas être respectés par les agriculteurs. Au cas par cas quelques dérogations pourront être octroyées pour des cultures légumières de plein champ et de pomme de terre de consommation, contractualisées et dans la mesure, où le volume prélevable au seuil de crise n'est pas atteint.

Mesures spécifiques aux entreprises

Mesures susceptibles d'être prescrites dès franchissement du seuil de vigilance.

Les activités industrielles et commerciales limitent au strict nécessaire leur consommation d'eau.

Le suivi particulier des dispositifs de traitement des eaux est renforcé par les exploitants pour éviter toute pollution accidentelle. Toutes dispositions seront prises pour éviter tout rejet au milieu récepteur superficiel d'eaux insuffisamment ou non traitées et non conformes aux prescriptions réglementaires.

Les activités soumises à autorisation au titre de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement doivent respecter les mesures contenues dans leurs arrêtés d'autorisation ou arrêtés complémentaires fixant des mesures spécifiques pour économiser l'eau en relation à l'impact de leurs rejets d'eaux résiduelles sur le milieu naturel.

Pour les autres secteurs industriels, pour les artisans et les commerçants, il est demandé de recourir à des méthodes de travail permettant d'économiser l'eau avec un objectif sur l'année d'économie de 5 % pour les entreprises apportant la preuve de la conduite d'une démarche récente d'optimisation de la consommation d'eau et de 15 % pour les autres entreprises. Ces réductions de consommation doivent se faire par :

Le suivi des consommations par atelier, et le relevé au minimum une fois par semaine ou mieux chaque jour pour les postes importants,

La recherche des fuites et leur réparation,

La formation et la mobilisation des personnels concernés et des contrôles suivis,

L'étude des modifications de procédés de fabrication permettant d'économiser l'eau de façon pérenne.

Protocole de la gestion volumétrique :

Les prélèvements d'eaux superficielles ou souterraines, à des fins d'irrigation, sont soumis à des restrictions en volume.

1 Calcul du besoin individuel :

Les parcelles irriguées seront figurées sur les orthophotos PAC et pour chacune d'entre elles, est précisée la nature de la culture irriguée et la superficie correspondante. Seront également localisés sur l'orthophoto le ou les forages d'approvisionnement. A défaut les références cadastrales de la parcelle portant le forage seront précisées.

Chaque irrigant calcule individuellement un volume en fonction des surfaces, des types de cultures à irriguer et des besoins des différentes cultures en se référant à l'imprimé de l'annexe 5. Seules les cultures indiquées dans ce document peuvent être prises en compte dans le calcul du volume. Cet imprimé, dûment renseigné, accompagné des orthophotos annotées est adressé à la direction départementale des territoires et de la mer avant la date indiquée sur le formulaire « calcul de volume d'eau pour l'irrigation ». A défaut, l'irrigant relèvera du dispositif de base décrit en A.

2 Volume individuel maximum prélevable :

Le volume demandé est affecté d'un coefficient permettant de plafonner le besoin global à 45 millions de m³.

Pour le seuil de vigilance, le volume maximum pouvant être prélevé correspond à 100 % du volume ajusté défini ci-dessus.

Pour le seuil d'alerte, le volume maximum correspond à 72 % du volume ajusté défini ci-dessus lors du passage en alerte.

Pour le seuil de crise, le volume maximum correspond à 72 % du volume d'alerte résiduel lors du passage en crise.

Ces volumes plafonds sont utilisables du 1er janvier au 31 décembre, sous réserve de leur compatibilité avec les débits et volumes de prélèvements maxima définis par les arrêtés et les récépissés de déclaration au titre de la loi sur l'eau.

Un exploitant n'ayant le bénéfice d'aucune autorisation ou récépissé de déclaration au titre de la loi sur l'eau relative aux prélèvements d'eau, ne peut pas prélever. Il en est de même des exploitants qui n'auraient pas équipé tous leurs ouvrages de prélèvement de moyens de comptage des volumes prélevés.

3 Suivi des prélèvements :

L'irrigant tient à jour un carnet d'irrigation retraçant de façon hebdomadaire la totalité des prélèvements. Ces prélèvements s'imputent sur les différents plafonds définis pour la situation considérée.

Ce carnet d'irrigation, rempli chaque semaine, doit permettre une utilisation économe de l'eau. Ce document doit être présenté par l'exploitant à tout agent chargé du contrôle des dispositions de l'arrêté de limitation des usages de l'eau.

Le bénéficiaire du titre permettant de prélever de l'eau aux fins d'irrigation doit afficher de manière permanente et visible depuis le chemin d'accès au bâtiment de protection du forage la notification de quota qui lui a été faite, stipulant que le protocole de gestion volumétrique est mis en œuvre.

4 Cas particulier des irrigants en zone sableuse

A titre d'observation, pour l'année 2010, dans la zone sableuse concernant 38 communes proches du littoral, un relevé des index des compteurs au 15 mai sera effectué afin de quantifier les volumes utilisés pour la levée des semis. Ce volume n'entrera pas dans le calcul du quota des irrigants concernés, susceptibles d'être réduit au franchissement des seuils.

Les communes concernées sont :

ALLENAY	FOREST MONTIERS	RUE
ARGOULES	FORT MAHON PLAGE	SAILLY FLIBEAUCOURT
ARREST	FRIAUCOURT	SAINT BLIMONT
ARRY	LANCHERES	SAINT QUENTIN EN TOURMONT
AULT	LE CROTOY	SAINT QUENTIN LAMOTTE CROIX AU BAILLY
BERNAY EN PONTHEIU	MACHY	SAINT VALERY SUR SOMME
BOISMONT	NAMPONT	VAUDRICOURT
BOURSEVILLE	NOUVION	VERCOURT
BRUTELLES	NOYELLES SUR MER	VILLERS SUR AUTHIE
CAYEUX SUR MER	PENDE	VIRONCHAUX
CRECY EN PONTHEIU	PONTHOILE	VRON
ESTREBOEUF	QUEND	WOIGNARUE
FAVIERES	REGNIERE ECLUSE	

En fin de campagne d'irrigation, 2010, un bilan en nombre d'irrigants, en volumes et en surfaces concernés sera établi et présenté au comité de gestion de la rareté de l'eau.

5 Information de la police de l'eau en fin de campagne d'irrigation.

La DISEN, police de l'eau et des milieux aquatiques, adressera à chaque irrigant une demande d'information concernant les prélèvements effectués à lui retourner pour le premier lundi du mois d'octobre de l'année courante.

5 Augmentation éventuelle du volume alloué en cas de nécessité.

Cette augmentation ne peut être accordée qu'aux seuls irrigants ayant mis en œuvre les bonnes pratiques énoncées dans la limite de cinq pour cent (5%) du volume prélevable. La demande apportera les éléments de justification de la mise en œuvre des outils

Action 2 de la charte pour améliorer la conduite de l'irrigation : Bilan hydrique

Action 3 Optimiser l'efficacité du matériel d'aspersion : Diagnostic des asperseurs.

La demande justifiera aussi les raisons agronomiques, qui la motivent. Elle comporte un relevé des consommations effectuées à la date de la demande de supplément et une prévision de consommation jusqu'au dernier jour du mois de septembre de l'année courante.

ANNEXE 5 : CALCUL DE VOLUME D'EAU POUR L'IRRIGATION

VOLET 1 -ETAT DES INSTALLATIONS UTILISEES EN année N EN GESTION VOLUMETRIQUE OU EN GESTION HORAIRE.

Nom de l'exploitant ou de la société :	Nom du représentant légal (dans le cas des sociétés) :	Numéro préleveur Agence de l'Eau
Adresse postale :	Adresse électronique	Numéro PACAGE :
Numéro de téléphone :	Numéro de fax :	Numéro SIRET (en l'absence de numéro PACAGE) :

RÉCAPITULATIF DES POINTS DE CAPTAGES. SI ET UNIQUEMENT SI VOUS ÉTIEZ EN GESTION HORAIRE EN ANNÉE N-1, VOUS AVEZ À REMPLIR LA CASE RELATIVE À VOTRE CONSOMMATION D'EAU EN ANNÉE N-1.

secteur	ouvrage	Référence CASCADE	Commune d'implantation et lieu-dit	Consommation en année N-1 en m ³ , <i>A remplir en cas de gestion horaire en année N-1.</i>	Index du compteur début année N-1	Index du compteur avant le début de la campagne d'irrigation en année N	N° de l'ouvrage Agence de l'Eau	Date du récépissé de déclaration ou de l'arrêté d'autorisation	Débit maximal autorisé annuellement exprimé en m ³ /h	Volume annuel maximal autorisé exprimé en m ³ dans le récépissé de déclaration ou l'arrêté d'autorisation
								total		

VOLET 2 DÉCLARATION DES SURFACES À IRRIGUER EN ANNÉE N, CALCUL PROVISOIRE DES VOLUMES D'EAU : BIFFER SI VOUS ÊTES EN GESTION
HORAIRE EN ANNÉE N

«Ouvrage»	Assolement du déclarant				TIERS A				TIERS B			
	S irriguée (ha) première culture	S irriguée (ha) deuxième culture	m3/ha	Volume (m3)	S irriguée (ha) première culture	S irriguée (ha) deuxième culture	m3/ha	Volume (m3)	S irriguée (ha) première culture	S irriguée (ha) deuxième culture	m3/ha	Volume (m3)
Arboriculture			2500				2500			2500		
Fruits rouges			2500				2500			2500		
Asperge			2000				2000			2000		
Endive			1600				1600			1600		
Haricot			1500				1500			1500		
Epinard			1350				1350			1350		
Jeune Carotte			1600				1600			1600		
Grosse Carotte			2500				2500			2500		
Pois de conserve			500				500			500		
Scorsonère			2500				2500			2500		
Oignon			2500				2500			2500		
Autres légumes			2500				2500			2500		
Pomme de terre Plant			1200				1200			1200		
Pomme de terre Conso			2300				2300			2300		
Pomme de terre Fécule			1500				1500			1500		
Lin			250				250			250		
Maïs grain irrigué ACS			500				500			500		
			2500				2500			2500		
Surface totale			Volume déclarant				Volume tiers A			Volume tiers B		

Tiers A : nom, adresse complète, date, signature :

Tiers B : nom, adresse complète, date, signature :

<p>Total des Volumes (déclarant +tiers A +tiers B) :</p> <p>DATE :</p> <p>Signature</p>
--

Objet : Décision de nomination du délégué adjoint et de délégation de signature à ses collaborateurs

Décision n° 01-01

M. Michel DELPUECH, délégué de l'Anah dans le département de la Somme., en vertu des dispositions de l'article L321-1 du code de la construction et de l'habitation.

DECIDE

Article 1er : Mme Marie-Claude JUVIGNY, Attachée Administratif Principal et occupant la fonction de responsable du service Habitat et Construction à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Somme, est nommée déléguée adjointe.

Article 2 : Délégation permanente est donnée à Mme Marie-Claude JUVIGNY, déléguée adjointe, à effet de signer les actes et documents administratifs relatifs à :

l'instruction des demandes de subvention,

l'attribution des subventions inférieures à 200 000€

aux décisions défavorables faisant grief à des tiers qui relèvent d'une compétence liée

l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses ainsi que la liquidation des recettes

au conventionnement des logements conclu au titre des articles L 321-4 ou L 321-8 du code de la construction et de l'habitation.

la programmation et l'organisation des missions de vérification et de contrôle du respect des obligations résultant du bénéfice des aides de l'Anah.

Article 3 : Mme Marie-Claude JUVIGNY est autorisée à subdéléguer sa signature à :

Monsieur Dominique RAPP, adjoint du Bureau Habitat privé

Monsieur Daniel BEAUCOURT, instructeur

Madame Martine BALTZ, instructeur

Madame Agnès DELANGLE, instructeur

Madame Catherine PETEL, instructeur

pour les actes suivants :

tous les actes relatifs à l'instruction des demandes de subventions et des conventions ainsi qu'à l'information des demandeurs

Article 4 : La présente décision prend effet à compter de sa date de signature.

Article 5 : La présente décision sera notifiée :

M. le directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Somme ;

Mme la directrice générale de l'Anah, à l'attention de M. le directeur administratif et financier ;

M. l'agent comptable de l'Anah ;

aux délégataires.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Somme.

Fait à AMIENS, le 08 avril 2010

Le délégué de l'Agence dans le département de la Somme,

Signé : Michel DELPUECH

ARRÊTÉS DU PRÉFET DE RÉGION

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

Objet : Modification de la composition des représentants de l'Etat au Conseil d'Administration du Groupement d'Intérêt Public – Centre d'Analyse Régional des Mutations Economiques et de l'Emploi (GIP-CARMEE)

Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « Centre d'Analyse Régional des Mutations Economiques et de l'Emploi » – GIP-CARMEE - signée le 6 juin 2007 par le Préfet de la Région Picardie et le Président du Conseil Régional de Picardie et, notamment son article 10 relatif à la composition et au fonctionnement du Conseil d'Administration ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté interministériel du 9 février 2010, nommant M. Joël HERMANT Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Picardie (DIRECCTE) à compter du 15 février 2010 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 juin 2007 portant approbation de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public – Centre d'Analyse Régional des Mutations Economiques et de l'Emploi ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2008 portant désignation des représentants de l'Etat au Conseil d'Administration du GIP-CARMEE ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 mars 2009 portant délégation de signature à M. Pierre GAUDIN, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 mars 2009, modifiant la composition des représentants de l'Etat au Conseil d'Administration du GIP-CARMEE ;

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales ;

ARRÊTE

Article 1er : L'article 1er de l'arrêté préfectoral du 16 mars 2009 est modifié ainsi qu'il suit :

Les représentants de l'Etat au Conseil d'Administration du Groupement d'Intérêt Public dénommé « Centre d'Analyse Régional des Mutations Economiques et de l'Emploi » – GIP-CARMEE sont :

-Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

-Le Recteur de l'Académie d'Amiens – Chancelier des Universités

-Le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

ou leurs représentants.

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales est désigné en tant que représentant du Préfet de Région Picardie au sein de cette instance.

Article 2 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, le Recteur de l'Académie d'Amiens, le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Picardie, préfecture de la Somme.

Amiens le, 6 avril 2010

Pour le Préfet et par délégation

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Signe : Pierre GAUDIN

Objet : 3ème additif à la liste régionale des premières formations technologiques et professionnelles ouvrant droit à percevoir des fonds en provenance de la taxe d'apprentissage – campagne 2010

Vu le code du travail, notamment les article L 118 - 1 à L 119 -5 et R 6241-3;

Vu la loi n° 71-578 du 16 juillet 1971 sur la participation des employeurs au financement des premières formations technologiques et professionnelles ;

Vu la loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;

Vu la circulaire interministérielle N° IOCAO0921245C du 10 septembre 2009 relative à la publication des listes des premières formations technologiques et professionnelles ouvrant droit à la taxe d'apprentissage ;

Vu la demande de modification de la liste, présentée par l'Agence Régionale de Santé ;

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales ,

ARRÊTE

Article 1er : La liste régionale, par établissement et organisme, des premières formations technologiques et professionnelles ouvrant droit à recevoir des fonds en provenance de la taxe d'apprentissage au cours de la campagne 2010, publiée le 18 décembre 2009, fait l'objet d'un troisième additif, conformément au tableau ci-annexé.

Article 2 : En application des dispositions de la circulaire interministérielle sus-visée, le tableau est consultable sur le site internet de la Préfecture de Région Picardie.

Article 3 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Picardie, préfecture de la Somme.

Amiens, le 13 avril 2010

Pour Le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales - Adjoint

Jean-Luc BLONDEL

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PICARDIE ET DU DÉPARTEMENT DE LA SOMME

Objet : Fermeture exceptionnelle des services des conservations des hypothèques et du service de l'enregistrement du département de la Somme le 14 mai 2010

Vu l'article premier du décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat,

Vu le décret n° 95-866 du 2 août 1995 modifié fixant statut particulier des personnels de catégorie A des services déconcentrés de la Direction générale des impôts,

Vu l'article 2 du décret n° 2000-738 du 1er août 2000 modifié relatif à l'organisation des services déconcentrés de la Direction générale des impôts,

Vu les articles 26 et 43 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des finances publiques,

Le Préfet de la région de Picardie, Préfet de la Somme, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTE

Article 1er : Les services suivants seront fermés au public le vendredi 14 mai 2010, toute la journée. :

- Service départemental de l'enregistrement au sein du SIE Amiens Sud Ouest, sis 1-3 rue Pierre Rollin, Amiens ;

- Conservation des hypothèques d'Amiens, 1er bureau, sis 1-3 rue Pierre Rollin, Amiens ;

- Conservation des hypothèques d'Amiens, 2ème bureau, sis 1-3 rue Pierre Rollin, Amiens ;

- Conservation des hypothèques d'Abbeville, sis 44 rue du Soleil Levant, Abbeville ;

Conservation des hypothèques de Péronne, sis 2, Avenue Charles de Gaule, Péronne.

Article 2 : Le préfet de la région de Picardie et le directeur régional des finances publiques de la Picardie et de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région, accessible sur le site internet de la Région de Picardie : <http://www.somme.pref.gouv.fr/publications.html>.

Le 2 avril 2010

Le Préfet de la Région Picardie

Michel DELPUECH

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT DE PICARDIE

Objet : Arrêté de subdélégation d'administration générale

Vu le Code de l'Environnement et, notamment, ses articles L 122-1 et R 122-1 à 16 et R 414-8 à 18,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 13, et la circulaire du 9 avril 1991 relative à la déconcentration des recrutements des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat et la circulaire du 6 mai 1992 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 131,

Vu le décret n° 49-1239 du 13 septembre 1949 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de l'Etat modifié ;

Vu le décret modifié n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 16 février 2009 nommant M. Michel DELPUECH, Préfet de la région Picardie, Préfet de la Somme ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie ;

Vu l'arrêté ministériel 19 février 2010 nommant M. Frédéric WILLEMIN, Directeur Régional Adjoint de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mars 2010 chargeant M. Frédéric WILLEMIN, de l'intérim de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie ;

Vu la circulaire du 9 avril 1991 relative à la déconcentration des recrutements des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu la circulaire du 6 mai 1992 relative à la déconcentration du recrutement des agents saisonniers et occasionnels ;

Vu l'arrêté du Préfet de la région Picardie, Préfet de la Somme en date du 17 mars 2010 donnant délégation de signature à M. Frédéric WILLEMIN chargé de l'intérim de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie ;

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales ;

ARRÊTE

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric WILLEMIN, la délégation de signature qui lui est consentie par arrêté préfectoral en date du 17 mars 2010 est exercée par chacun dans le domaine respectif de sa compétence, par :

M. Jean-Marie DEMAGNY, Directeur Adjoint, pour les décisions relatives à :

l'administration générale (gestion du personnel, responsabilité civile, bâtiments),

les transports routiers,

les commissionnaires de transports,

le réseau routier national,

les affaires juridiques et contentieuses,

le patrimoine naturel,

l'évaluation environnementale

M. Stéphane CHOQUET, Secrétaire Général, pour les décisions relatives à l'administration générale (gestion du personnel, responsabilité civile, bâtiments)

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane CHOQUET, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Mme Bernadette TRIBOLET, Chef du Pôle Ressources Humaines du Secrétariat Général,

Mme Geneviève ROUZIER, Responsable du Pôle Support Intégré, pour les décisions relatives à la gestion du personnel,

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Geneviève ROUZIER, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Mme Catherine DELAITTRE, Responsable du Pôle Ressources Humaines du Pôle Support Intégré,

M. Luc DAUCHEZ, Responsable du Service Déplacements, Infrastructures Transports, pour les actes relatifs aux transports routiers, aux commissionnaires des transports et au réseau routier national.

M. Michel GOMBARD, Adjoint du responsable SDIT, chargé des transports, pour les actes relatifs aux transports routiers et aux commissionnaires des transports.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel GOMBARD, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Mme Véronique BALLESTRA, Responsable de l'unité Réglementation des Transports.

En cas d'absence de Mme Véronique BALLESTRA, la délégation qui lui est consentie sera exercée par M. Didier POULAIN, Responsable du Bureau Registre et accès à la profession de l'unité Réglementation des Transports, pour les actes relatifs à l'exercice de la profession de transporteur routier.

Mme Paule FANGET-THOUMY, Responsable du Pôle Juridique Régional, à l'effet, d'une part, de représenter le Préfet devant le tribunal administratif d'Amiens dans les contentieux intervenant dans les domaines de compétence du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie ainsi que dans les opérations d'expertises et, d'autre part, de présenter des observations orales devant ledit tribunal.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Paule FANGET-THOUMY, la délégation qui lui est consentie sera exercée par Mme Béatrice SANNIER, adjointe à la responsable du Pôle Juridique Régional.

Mme Virginie POTIER, Responsable du Service Nature, Eau et Paysages, pour les actes relatifs aux affaires juridiques et contentieuses et au titre patrimoine naturel.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Virginie POTIER, la délégation qui lui est consentie sera exercée par Mme Christine POIRIE, responsable du service «Politique de l'Eau et des Milieux Aquatiques».

M. Samuel CARON, Responsable du Service Gestion de la Connaissance et Garant Environnemental, pour les actes relatifs au patrimoine naturel et à l'article 4 portant sur l'évaluation Environnementale.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Samuel CARON, la délégation qui lui est consentie sera exercée par M. Enrique PORTOLA, responsable de l'Unité Garant Environnemental.

Sont concernés par l'évaluation environnementale les chargés de mission désignés ci-dessous :

Mme Yvette BUCSI,

Mme Maryam EL BAKKALI,

M. Pierre-Eliel GIRARD,

Melle Nadia FAURE, Responsable du Service Prévention des Risques Industriels, pour les actes relatifs à l'article 4 portant sur l'évaluation environnementale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Melle Nadia FAURE, la délégation qui lui est consentie sera exercée par M. Jean-Luc STRACZEK, responsable de la division «Prévention des Risques Accidentels» et par Mme Cécile PERRON, responsable de la division «Prévention des Risques Chroniques».

Sont concernés par l'évaluation environnementale les Inspecteurs des Installations Classées désignés ci-dessous :

Mme Valérie VADEBOUT PEQUERY

M. Vincent THIBAUT

M. Christophe HENNEBELLE

M. Jérôme BLONDIN

M. Pierre BROCARD

Melle Angéline BAUGE

Melle Cécile GUTIERREZ

M. Didier HERBETTE

M. Matthieu RENARD

M. AYMAR LEKIBY ELILA

Melle Mathilde DUCATEL

Melle Virginie REBILLE

Mme Séverine DENIS

M. Xavier BOUQUET

M. Jean-Michel MARIN

Mme Patricia PERRETTE

M. Pierre BUREAU

Mme Régine DEMOL

M. Vincent DELANNOY

Melle Séverine CUNCHE
M. Olivier MONTAIGNE
M. Nicolas PACAULT
M. Michael BELIART
Mme Cécile PERRON
Mme Karine LETURCQ
Melle Céline DISPA
Mme Christelle SURGET
Mme Mathilde GABREAU
M. Yves YEBRIFADOR
M. Jean-Claude DANGREVILLE
M. Youssoupha DIOP
M. Mathias PIEYRE
M. Sébastien GUINCETRE
M. Ludovic DEMOL
M. François BREUX
M. Pascal LEMOINE
M. Patrice HERMANT
M. Jean-Marie QUEUDET
M. Jean-François WUILLEMAIN
M. Jean-Claude GUILLAUMIN
M. Jacques LAGULLE

Article 2 : cet arrêté abroge et remplace l'arrêté de subdélégation en date du 21 octobre 2009.

Article 3 : le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux Préfets de l'Aisne et de l'Oise ainsi qu'au Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Picardie, Préfecture de la Somme.

Article 4 : la présente décision prend effet à compter de la date de publication au Recueil des Actes Administratifs

Fait à Amiens, le 2 avril 2010

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement de Picardie
par intérim

Signé : Frédéric WILLEMIN

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI,

Objet : Médailles d'honneur du travail – promotion du 1er janvier 2010

Vu le décret n° 48-548 du 15 mai 1948 modifié, instituant la médaille d'honneur du travail;

Vu le décret n° 57-107 du 14 janvier 1957 relatif à la médaille d'honneur du travail;

Vu l'arrêté du 7 février 1957 de M. le secrétaire d'état au travail et à la sécurité sociale;

Vu la circulaire BC du 1er avril 1957 de M. le secrétaire d'état au travail et à la sécurité sociale;

Vu le décret n° 74-229 du 6 mars 1974 de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population;

Vu la circulaire BC du 9 juillet 1974 de M. le ministre du travail;

Vu l'arrêté du 29 juillet 1975 de M. le ministre du travail;

Vu le décret n° 75-864 du 11 septembre 1975 de M. le ministre du travail;

Vu le décret n° 84-591 du 4 juillet 1984 relatif à l'attribution de la médaille d'honneur du travail modifié par le décret n° 2000-1015 du 17 octobre 2000;

Vu l'arrêté du 17 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets;

Vu la circulaire BC 25 du 23 novembre 1984 de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle;

A l'occasion de la promotion du 01 janvier 2010;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur du cabinet,

ARRÊTE

Article 1 : La médaille d'honneur du travail ARGENT est décernée à :

- Monsieur AGNOLETTI Laurent

Opérateur professionnel automobile niveau c, PLASTIC OMNIUM, AMIENS.

demeurant 11 allée Beausoleil Apt 2334 à AMIENS

- Monsieur AISSAT Abdelkader

Chauffeur Livreur, LYRECO FRANCE, MARLY.
demeurant 27 rue Principale à LE BOSQUEL
- Monsieur ALLAL BEN MAATI Jean-François
Monteur de CHAÎNE, LAINIERE DE PICARDIE BC, PERONNE
demeurant 12 bis grande rue à ALLAINES
- Monsieur ANDRIEUX Michel
Ouvrier d'usine, DAILYCER, FAVEROLLES
demeurant 3 bis avenue Cardenier Apt. 26 à MONTDIDIER
- Monsieur ANGOT Yann
Technicien vétérinaire, CENTRES R & D NESTLÉ SAS - SITE D'AMIENS, AUBIGNY.
demeurant 19 allée des acacias à VECQUEMONT
- Monsieur ANSEL Stéphane
Polyvalent finissage, LAINIERE DE PICARDIE BC, PERONNE
demeurant 12 rue Saint Martin à ROISEL
- Monsieur BACLET Patrick
Chef magasinier, CITROËN CONCESSION GARAGES FRANCOIS, PERONNE
demeurant 9 rue Léonce Leroy à NESLE
- Monsieur BARADJI Ali Lassana
Ouvrier, CEMGA LOGISTICS, AMIENS.
demeurant 3 rue Stendhal à AMIENS
- Monsieur BARBE Dominique
Agent de maintenance, VALENTIN SA, BOURSEVILLE.
demeurant 266 rue du Château d'Eau à ST QUENTIN LAMOTTE
- Monsieur BARE Dany
Aide teinturier, LAINIERE DE PICARDIE BC, PERONNE.
demeurant 4 rue de l'église à AIZECOURT LE BAS
- Madame BARRÉ Pascale née TETTART
Visiteur/Responsable, LAINIERE DE PICARDIE BC, PERONNE
demeurant 1 rue du Haut Riez à ALLAINES
- Monsieur BAUMERT Eric
Responsable montage, AXIMA, NANTES.
demeurant 4 rue Stendhal à AMIENS
- Monsieur BEAUDELOT Jean-Pierre
Bonnetier, LAINIERE DE PICARDIE BC, PERONNE.
demeurant 3 rue de Sancourt à DOUILLY
- Monsieur BEAUDHUIN Jean-François
Mécanicien, NESTLE PURINA PETCARE FRANCE SAS, AUBIGNY.
demeurant 19 rue Saint Léger à VAUX SUR SOMME
- Madame BEAUMONT Claudine née LAUTIER
Responsable point vente, LES COOPERATEURS DE NORMANDIE PICARDIE, LE GRAND QUEVILLY.
demeurant 137 rue Henri Barbusse à LONGUEAU
- Monsieur BEAUMONT Jean-Marc
Conducteur Four Dunair Rame 6, LAINIERE DE PICARDIE BC, PERONNE.
demeurant 179 route de Roisel à MARQUAIX
- Monsieur BEAUMONT Jean-Pierre
Couple rame simple calandre flamb. décatis., LAINIERE DE PICARDIE BC, PERONNE.
demeurant 9 rue des Bosquets à VILLERS FAUCON
- Monsieur BEAURAIN Didier
Opérateur Service Généraux, REXAM DISPENSING SYSTEMS, LE TREPORT.
demeurant 5 rue Journal Orphée à ALLENAY
- Monsieur BEAUVISAGE Jean-Claude
Mécanicien bout chaud, SGD, MERS LES BAINS.
demeurant 490 rue de Friaucourt à ST QUENTIN LAMOTTE
- Monsieur BEDIER Jacques
Magasinier Leader, ASTURIENNE, BOBIGNY.
demeurant 13 rue Antibes Apt 8 à AMIENS
- Monsieur BELEULMI Messaoud
Grutier, EIFFAGE, TEMPLEMARS.
demeurant 21 route d'Allonville Apt. 1701 à AMIENS
- Madame BELLART Martine
Responsable exploitation adjointe, CALBERSON PICARDIE, AMIENS.

demeurant 2 rue de la roulette à CAMBRON
- Monsieur BELLET Alain
Magasinier, PLE BERNARD, MOYENNEVILLE.
demeurant 3 rue de Miannay à MOYENNEVILLE
- Monsieur BENNIA Chérif
Chaudronnier, FRIEDLANDER, AIX EN PROVENCE.
demeurant 13 chemin des aubivats à POULAINVILLE
- Monsieur BENOIT Jean-Jacques
Peintre, CITROËN CONCESSION GARAGES FRANCOIS, PERONNE.
demeurant 16 rue Basse-Ville à ROYE
- Monsieur BERNAERT Patrick
Conducteur Ligne Fabrication, NESTLE PURINA PETCARE FRANCE SAS, AUBIGNY.
demeurant 5 rue de Stalingrad à LONGUEAU
- Monsieur BERNARD Franck
Conducteur Inst. Fabrication , NESTLE PURINA PETCARE FRANCE SAS, AUBIGNY.
demeurant 55 grande rue à BUIRE SUR L ANCRE
- Madame BERNARD Françoise
Conseiller Commercial, CAISSE D'EPARGNE DE PICARDIE, AMIENS.
demeurant 15 Lot. Domaine du Clocher à LONGUEAU
- Monsieur BERNAVILLE Laurent
Plieur CN, VANNIER S.A., PERONNE.
demeurant 5 rue de Biars à CARTIGNY
- Monsieur BERTIN Philippe
Télévendeur, TOUPARGEL SAS, CIVRIEUX D'AZERGUES.
demeurant 30 grande rue à LOUVENCOURT
- Monsieur BIANCHI Antoine
Contremaître Fabrication, NESTLE PURINA PETCARE FRANCE SAS, AUBIGNY.
demeurant 5 allée de l'industrie à CORBIE
- Monsieur BIENAIME Eric
Ouvrier hautement qualifié fabrication, BOSTIK FINDLEY, RIBECOURT.
demeurant 20 grande rue à DEMUIN
- Monsieur BIHET Bruno
Technicien qualité, SEGULA SA, ALBERT.
demeurant 10 rue du cadran à ALBERT
- Monsieur BLAIRET Jean-Marc
Magasinier, BRICARD SA, FEUQUIERES EN VIMEU.
demeurant 5 rue Lamartine à FEUQUIERES EN VIMEU
- Madame BLAIRET Magalie née DIDIME
Prép. Cylindre, BRICARD SA, FEUQUIERES EN VIMEU.
demeurant 5 rue Lamartine à FEUQUIERES EN VIMEU
- Madame BLANCHARD Christèle née GAILLARD
Technicienne, INEO PICARDIE SNC, AMIENS.
demeurant 13 rue Le Nôtre à AMIENS
- Monsieur BLANCHE Jean-Louis
Maçon Coffreur, CHANTIERS MODERNES BTP, CHEVILLY LARUE.
demeurant 6 rue André Lalouette à LONGUEAU
- Monsieur BLIN Michel
Chauffeur, SASU SUPERGROUP - ETS LESTIENNE, SAINT LEONARD.
demeurant 6 route de Saint Valéry à CAMBRON
- Monsieur BLONDEL Hervé
Polyvalent finissage, LAINIERE DE PICARDIE BC, PERONNE.
demeurant 8 rue de Mondeville à TINCOURT BOUCLY
- Mademoiselle BOCKSTAEEL Mireille
Bonnetière, LAINIERE DE PICARDIE BC, PERONNE.
demeurant 130 avenue des Australiens à PERONNE
- Monsieur BODELU Marcel
Technicien téléphone, SPIE COMMUNICATIONS, LA MADELEINE.
demeurant 20 rue Mulot à PERNOIS
- Madame BOILET Armelle née LECAT
Bonnetière, LAINIERE DE PICARDIE BC, PERONNE.
demeurant 30 rue du Brasseur à ESTREES MONS

- Madame BOUCART Sophie née JONQUET
Ouvrière, ETS A. PORQUET, HAUTVILLERS.
demeurant 16 rue des fossés à ST RIQUIER

- Monsieur BOUCAUX Laurent
Encadrant Hautement Qualifié, DIRECTION RÉGIONALE PÔLE EMPLOI PICARDIE, LONGUEAU CEDEX.
demeurant 6 rue de l'église à HALLIVILLERS

- Monsieur BOUCHEL Régis
Auxiliaire de chantier, CBI CAFFIER BARREAU INDUSTRIES, BLANGY SUR BRESLE.
demeurant 3 rue de Béghin à BEAUCHAMPS

- Monsieur BOUCHER Frédéric
Ouvrier Professionnel de Fabrication , ATAC SUPERMARCHE LOGISTIQUE NORD, AMIENS.
demeurant 1 ruelle Jean Cage à NAOURS

- Madame BOUCHER Marie-Odile
Employée Libre Service, CHAMPION, AIRE SUR LA LYS.
demeurant 25 rue du Château d'eau à ABBEVILLE

- Monsieur BOULET Luc
Technicien de laboratoire, SAINT LOUIS SUCRE, EPPEVILLE.
demeurant 3 rue Camille Saint Saens à PERONNE

- Monsieur BOURGES Philippe
Ingénieur Conseil, CNAMTS, PARIS.
demeurant 4 rue Péru Lorel à AMIENS

- Monsieur BOUTIN Didier
Ajusteur Cylindres, DENY FONTAINE, ST BLIMONT.
demeurant 42 rue du Canal Pinchefalise Apt 9 à BOISMONT

- Monsieur BOUZIDIA Gérald
Opérateur sur commande numérique, ATX SA, AMIENS.
demeurant 78 rue du Général Leclerc à ST OUEN

- Monsieur BOYARD Bernard
Chef de File, DHL SOLUTIONS, CAMON.
demeurant 10 rue du 11 novembre à BOVES

- Monsieur BOYARD Thierry
Technicien d'Atelier, GERLON SA, PONT REMY.
demeurant 25 résidence La Saulaie à PONT REMY

- Monsieur BRASSEUR Erick
Formateur Professionnel, AFPA REGION PICARDIE, AMIENS CEDEX.
demeurant 17 rue du Général Leclerc à VILLERS BRETONNEUX

- Monsieur BRAZS Olivier
Responsable bureau d'étude, LEON GROSSE, AMIENS.
demeurant 15 rue Verte à VAUCHELLES LES AUTHIE

- Madame BRECQ Sylvi
Second de Rayon, AUCHAN, MERS LES BAINS.
demeurant 109 lotissement "Le Village" à BOURSEVILLE

- Monsieur BRUYANT José
Préparateur de véhicules, CITROËN CONCESSION GARAGES FRANCOIS, PERONNE.
demeurant 12 rue de la place à CURLU

- Monsieur CABAILLOT Joseph
Employé Libre Service, CHAMPION, AIRE SUR LA LYS.
demeurant 24 rue Charles Pottier à ST MAXENT

- Monsieur CAGNION Thierry
Technicien de production, SYRAL, MESNIL ST NICAISE.
demeurant 2 rue Joseph Boutechoque à NESLE

- Monsieur CAGNY David
Ajusteur Monteur , SEGULA SA, ALBERT.
demeurant 6 rue de la libération à MAMETZ

- Monsieur CALIPPE Marc
Electricien, ETS LAMORY SAS, AIRAINES.
demeurant 9 rue des Trépassés à AIRAINES

- Monsieur CANTARINHA Manuel
Cariste, NESTLE PURINA PETCARE FRANCE SAS, AUBIGNY.
demeurant 14 rue de Villers Bretonneux à LE HAMEL

- Madame CARLE Valérie née GUIO

Conseillère de Vente, C ET A, AMIENS.
demeurant 394 rue de Rénoval à FLESSELLES
- Monsieur CARON Bruno

Conducteur pilote de ligne, BIGARD, FLIXECOURT.
demeurant 17 route de Paris à EPAGNE EPAGNETTE
- Monsieur CARON Daniel

Opérateur, CENTRES R & D NESTLÉ SAS - SITE D'AMIENS, AUBIGNY.
demeurant 22 rue Léon Lemaire à CORBIE
- Monsieur CARON Laurent

O.S. , VALENTIN SA, BOURSEVILLE.
demeurant 35 rue des Bost à BETHENCOURT SUR MER
- Monsieur CARRÉ Sébastien

Chauffeur Poids Lourd, CALBERSON PICARDIE, AMIENS.
demeurant 1 bis rue de la Croix Frémont à VAUX EN AMIENOIS
- Madame CARROAILLE Dorothée

Préparatrice des expéditions et du conditionnement, CHANTELLE, CORBIE.
demeurant 268 route nationale à LAHOUSOYE
- Madame CASPER Marie-José née LEMAITRE

Laborantine, NUTRIMAINE/BANANIA, FAVEROLLES.
demeurant 27 rue Bara à CONTOIRE HAMEL
- Monsieur CASTEL Lionel

Responsable chaîne de peinture , VANNIER S.A., PERONNE.
demeurant 25 avenue Danicourt à PERONNE
- Monsieur CATTEAU Didier

Secrétaire Rédacteur, BANQUE DE FRANCE, MARNE LA VALLEE.
demeurant 68 rue Bernard Cuminal à AMIENS
- Madame CAUCHOIS Sylvie

Assistante ressources humaines, DEVRED, LONGUEAU CEDEX.
demeurant 19 rue de la Prairie à PONT NOYELLES
- Madame CAUCHY Sylvie née LEFEVRE

Gestionnaire de l'administration du personnel et de la paie, SOVIM, DURY.
demeurant 9 résidence Anthelme à HEBECOURT
- Madame CAUET Maryvonne née FRANQUEVILLE

Caissière, INTERMARCHE SAS PERODIS, PERONNE.
demeurant 15 faubourg de Paris à PERONNE
- Monsieur CAZE Mickaël

Polyvalent bonneterie, LAINIERE DE PICARDIE BC, PERONNE.
demeurant 1 rue Jacques à TEMPLEUX LA FOSSE
- Madame CAZIER Marie-Thérèse née MERCIER

Aide expéditionnaire, CHANTELLE, CORBIE.
demeurant 4 route de Cachy à FOUILLOY
- Madame CERISIER Nelly née VILLALONGA

Assistante paie, EVONIK REXIM SA, HAM.
demeurant 135 rue de Théry à BROUCHY
- Madame CESSIN Frédérique née LESIEUR

Comptable, CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE, AMIENS.
demeurant 88 rue de Doullens à AMIENS
- Monsieur CHANDON Lucien

Consultant Développement Economique, SODIE, PARIS.
demeurant 17 rue des Orfèvres A101 à AMIENS
- Monsieur CHARLIER Frédéric

Agent de maîtrise, CEMGA LOGISTICS, AMIENS.
demeurant 129 rue du PRE BAIN à FLESSELLES
- Madame CHAULIEU Claudine

Employée de Laboratoire, LAINIERE DE PICARDIE BC, PERONNE.
demeurant 10 rue de Péronne à BUIRE COURCELLES
- Madame CHERON Annie née LECLERC

Hôtesse d'accueil, CHAMPION, AIRE SUR LA LYS.
demeurant 1 rue des Aubépines à YONVAL
- Monsieur CHOIN Yannick

Polyvalent finissage, LAINIERE DE PICARDIE BC, PERONNE.

demeurant 4 rue de la Dessous à HERVILLY
- Monsieur CHOQUET Xavier
Technicien de Laboratoire, AJINOMOTO FOODS EUROPE SAS, MESNIL ST NICAISE.

demeurant 6 rue de Cressy à MOYENCOURT
- Madame CHRETIEN Astrid née ROSE
Technicien conseil prestations confirmé, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'OISE, BEAUVAIS.

demeurant 5 rue du 8 mai 45 à EQUENNES ERAMECOURT
- Monsieur CIESIELSKI Didier
Technicien entretien production, LAINIERE DE PICARDIE BC, PERONNE.

demeurant 8 rue des Bois à GUYENCOURT SAULCOURT
- Monsieur CLERY Philippe
Fabricant de céréales, DAILYCER, FAVEROLLES.

demeurant 54 grande rue à DANCOURT POPINCOURT
- Madame CLETY Nathalie née BOULIN
Assistante Nutrition, CENTRES R & D NESTLÉ SAS - SITE D'AMIENS, AUBIGNY.

demeurant 1 rue de Montdidier à BOVES
- Monsieur CLIPET Emmanuel
Receveur Chef, SANEF- DIRECTION D'EXPLOITATION D'AMIENS, AMIENS.

demeurant 10 rue René Philippon à FLESSELLES
- Madame CLOP Christine née SOULAS
Assistante comptable, ECSOM, AMIENS.

demeurant 122 rue du Général Leclerc à MOLLIENS DREUIL
- Madame CODEVELLE Nathalie née LEGRAND
Employée de laboratoire, RCO DOULLENS, DOULLENS.

demeurant 57 rue Principale à LONGUEVILLETTE
- Monsieur COELHO Alain
Inspecteur Commercial, FILTRAUTO, GUYANCOURT .

demeurant 9 rue Lamarck à ALBERT
- Madame COLANGE Edith née MARIN
Hôtesse de caisse, AUCHAN, MERS LES BAINS.

demeurant 17 lotissement Les Valines à MERS LES BAINS
- Monsieur COLAS Norbert
Chauffeur, CALBERSON PICARDIE, AMIENS.

demeurant Résidence Molière 80 rue Denis Papin à FRIVILLE ESCARBOTIN
- Monsieur COLIN Michel
Avocat, FIDAL , NEUILLY SUR SEINE.

demeurant 7 rue de Slovénie à AMIENS
- Monsieur COLLAS Patrick
Cadre supérieur bancaire, CAISSE D'EPARGNE DE PICARDIE, AMIENS.

demeurant 17 route de Conty à SALEUX
- Madame CORNE Thérèse née DERCOURT
Comptable, MAÎTRE LAMOURETTE PATRICK, DOULLENS.

demeurant 76 rue d'Auxi à OCCOCHES
- Monsieur CORNET Didier
Responsable visite ecrû, LAINIERE DE PICARDIE BC, PERONNE.

demeurant 65 grande rue à MESNIL BRUNTEL
- Monsieur CORNU Marc
Responsable Commercial Régional, FORCLUM IDF, BRY SUR MARNE.

demeurant 3 chemin des marais hameau d'Hainneville à CHAUSSOY EPAGNY
- Monsieur CORREUR Gilles
Cariste Préparateur, NESTLE PURINA PETCARE FRANCE SAS, AUBIGNY.

demeurant 4 grande rue à BAIZIEUX
- Monsieur COTRELLE Christophe
Electronicien, LAINIERE DE PICARDIE BC, PERONNE.

demeurant 10 rue de Péronne à ATHIES
- Madame COURTIN Florence née BOULONGNE
Responsable Comptable, FORCLUM INFRA NORD, AMIENS.

demeurant 9 grande rue à SENTELIE
- Monsieur COZETTE Olivier
Polyvalent finissage, LAINIERE DE PICARDIE BC, PERONNE.

demeurant 12 rue des Acacias à PROYART

- Madame CURILLON Viviane
Employée, EMIN LEYDIER EMBALLAGES, POIX DE PICARDIE.
demeurant 12 rue Dieu à CROIXRAULT

- Monsieur CZERYBA Laurent
Garnisseur de Cantres, LAINIERE DE PICARDIE BC, PERONNE.
demeurant 36 rue de devise à MONCHY LAGACHE

- Monsieur DA SILVA CAMPINHO Jorge
Conducteur rame complexe, LAINIERE DE PICARDIE BC, PERONNE.
demeurant 6 rue de Pont les Bries à ETERPIGNY

- Monsieur DACHEZ Philippe
Conducteur ligne fabrication, NESTLE PURINA PETCARE FRANCE SAS, AUBIGNY.
demeurant 4 rue Pierre Lepinoy à TREUX

- Monsieur DAHLEM Reinald
Ouvrier de Fabrication, CONTINENTAL FRANCE SNC, COMPIEGNE.
demeurant 66 rue Anatole France à ROYE

- Madame DAILLY Isabelle née GAILLARD
Assistante commerciale, CAISSE D'EPARGNE DE PICARDIE, AMIENS.
demeurant 5 rue du Petit Bois à VILLERS BOCAGE

- Monsieur DALBART Pascal
Pointeur, BONDUELLE SURGELE INTERNATIONAL, ESTREES MONS.
demeurant 5 rue Monsieur Rat à TINCOURT BOUCLY

- Monsieur DARRAS Régis
Monteur Chauffagiste, AXIMA, NANTES.
demeurant 7 rue du Four des Champs à QUERRIEU

- Monsieur DAULT Eric
Chef de ligne Production, BIGARD, AILLY SUR SOMME.
demeurant 17 quartier du Roy à HANGEST SUR SOMME

- Madame DEBAERE Marie-Claire née PERQUE
Technicien Conseil , CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES, AMIENS.
demeurant 7 allée fleurie à BELLOY SUR SOMME

- Mademoiselle DEBOFFE Cathy
Chargée de traitement des commandes et douanes, EVONIK REXIM SA, HAM.
demeurant 4 rue Louis Aragon à EPPEVILLE

- Madame DEBOUT Nadine
Préparatrice des expéditions et du conditionnement, CHANTELLE, CORBIE.
demeurant 5 Place de la Logette Apt. 17 à CORBIE

- Monsieur DECERF Philippe
Employé Logistique, LEROY MERLIN, LONGUEAU.
demeurant 7 rue Marie-Laurencin à AMIENS

- Monsieur DECOMBLE Eric
Technicien entretien production, LAINIERE DE PICARDIE BC, PERONNE.
demeurant 9 rue de la poste à MARCHELEPOT

- Monsieur DEFOSSEZ Laurent
Agent de fabrication, AEROLIA SAS, MEAULTE.
demeurant 26 rue de la libération à DERNANCOURT

- Madame DELACOURT Marie-Josée née BOYENVAL
Hôtesse Service Clients, LEROY MERLIN, LONGUEAU.
demeurant 12 rue du Cailloux à VILLERS BRETONNEUX

- Monsieur DELAIGLE Thierry
Polyvalent finissage, LAINIERE DE PICARDIE BC, PERONNE.
demeurant 5 route de Roisel à PERONNE

- Monsieur DELAITRE Laurent
Conducteur, TRIOPLANEX FRANCE, SAINT OUEN.
demeurant 5 chemin de Soues à CROUY ST PIERRE

- Madame DELAUNE Valérie
Comptable Régionale, AFPA REGION PICARDIE, AMIENS CEDEX.
demeurant 4 rue de Guillaucourt à WIENCOURT L EQUIPEE

- Monsieur DELAUTTRE Jean-François
Secrétaire comptable et administratif, DELCROIX SAS, BAPAUME.
demeurant 4 rue de Mesnil à MESNIL MARTINSART

- Monsieur DELAVISSE Jean-Marie

Mécanicien, INEO RESEAUX NORD OUEST SNC, SOTTEVILLE-LES-ROUEN.
demeurant 1106 rue de la Fontaine à PERNOIS
- Monsieur DELEPINE Christophe
Maçon, ALVES ANTONIO, CAMON.
demeurant 47 rue Principale à BETTENCOURT ST OUEN
- Monsieur DELOISON Dalino
Agent de maintenance, FAVI SA, HALLENCOURT.
demeurant 66 rue du Général de Gaulle Sallenelle à PENDE
- Monsieur DEMARQUILLY Franck
Agent de maintenance, FOYER DE VIE NOTRE DAME, HARBONNIERES.
demeurant 18 rue Joliot Curie à MOREUIL
- Madame DEMOEN Josette
Conductrice, DAILYCER, FAVEROLLES.
demeurant 14 rue Basse à TILLOLOY
- Monsieur DEPARIS François
Conducteur de machine automatisée, DAILYCER, FAVEROLLES.
demeurant 56 rue haute à ROLLOT
- Madame DERAISON Marie-Claire née LE BIHAN
Médecin du travail, ASMIS, AMIENS.
demeurant 58 rue Chevalier à AMIENS
- Monsieur DERANCOURT Benoit
Adjoint Responsable Administration Finances, NESTLE PURINA PETCARE FRANCE SAS, AUBIGNY.
demeurant 212 rue Riolan à AMIENS
- Monsieur DERIVIERE Freddy
Chauffeur, MORY TEAM, AMIENS.
demeurant 116 rue de Daours à VIGNACOURT
- Madame DERYCKE Marielle née CAVILLON
Responsable Ressources Humaines, CENTRES R & D NESTLÉ SAS - SITE D'AMIENS, AUBIGNY.
demeurant 8 rue du 11 novembre 1918 à AUBIGNY
- Monsieur DESANGLOIS Laurent
Agent des Services Généraux, CAISSE D'EPARGNE DE PICARDIE, AMIENS.
demeurant 261 rue Jean Moulin à AMIENS
- Monsieur DESESQUELLE Laurent
Animateur Qualité , DAILYCER, FAVEROLLES.
demeurant 5 rue du Centre à BECQUIGNY
- Madame DESMAREST Cathy née MAISSE
Second de rayon, AUCHAN AMIENS SUD, AMIENS.
demeurant 41 route Nationale à ST SAUFLIEU
- Monsieur DESSAINT Jacques
Opérateur expéditions, SAINT LOUIS SUCRE, EPPEVILLE.
demeurant 22 rue du docteur Schweitzer à HAM
- Monsieur DESSEIN Freddy
Désosseur pareur, BIGARD, AILLY SUR SOMME.
demeurant 2 rue de l'église à BETTENCOURT ST OUEN
- Madame DEVOYE Marie-Josèphe
Conseillère de Vente, C ET A, AMIENS.
demeurant 9 rue Narcisse Lebel à AMIENS
- Monsieur DEWINGLE Didier
Polyvalent Bonneterie, LAINIERE DE PICARDIE BC, PERONNE.
demeurant 30 rue Nagot à LIHONS
- Monsieur DEWULF Patrick
Conducteur d'engin, SECODÉ, SAINS EN AMIENOIS.
demeurant 81 rue Sadi Carnot à AILLY SUR NOYE
- Monsieur DEZENCLOS Jean-Marc
Ajusteur, FAVI SA, HALLENCOURT.
demeurant 2 rue Douville Maillefeu à HALLENCOURT
- Madame DHEILLY Nicole née JOLY
Ouvrier qualifié, PEP 80 - INSTITUT MEDICO EDUCATIF DU BOIS LE COMTE, ALBERT.
demeurant 7 rue de l'église à RUBEMPRE
- Monsieur DHÉNAIN Didier
Technicien PF, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES, AMIENS.

demeurant 36 rue Hippolyte DEVAUX à ALBERT
- Madame DHERBECOURT Michèle née ARANJO
Monitrice éducatrice, FOYER DE VIE NOTRE DAME, HARBONNIERES.
demeurant 2 impasse des Roses à BOVES
- Mademoiselle DI CRESCENZO Camille
Chef monteur, SOCIETE NATIONALE DE TELEVISION FRANCE 3, LILLE.
demeurant 247 rue Gauthier de Rumilly à AMIENS
- Monsieur DILLOARD Jean-Michel
Directeur Administratif, COURRIER PICARD, AMIENS.
demeurant 7 rue des Charmilles à ESTREES SUR NOYE
- Monsieur DINE Lionel
Conducteur 2 AMDES, LAINIERE DE PICARDIE BC, PERONNE.
demeurant 8 rue du nouveau monde à ROISEL
- Monsieur DIOT Guy
Conducteur Ligne Fabrication, NESTLE PURINA PETCARE FRANCE SAS, AUBIGNY.
demeurant 5 rue Léon LEMAIRE à CORBIE
- Mademoiselle DOMONT Christine
Chargée de clientèle, ICF NORD-EST SA D'HLM, PARIS.
demeurant 69 rue Pasteur à LONGUEAU
- Monsieur DOUAY Eric
AM 2EC Chef d'équipe, LAINIERE DE PICARDIE BC, PERONNE.
demeurant 24 chaussée Brunehaut à ESTREES DENIECOURT
- Madame DOURNEL Claudie née FLAMENT
Conseillère de Vente, C ET A, AMIENS.
demeurant 65 rue Victor Camelinat à LONGUEAU
- Monsieur DOURNEL Patrick
Conducteur de Machine, NESTLE PURINA PETCARE FRANCE SAS, AUBIGNY.
demeurant 20 grande rue à BUIRE SUR L ANCRE
- Madame DROSIN Christine
Aide soignante, FOYER DE VIE NOTRE DAME, HARBONNIERES.
demeurant 25 rue des Parcheminiers Apt. 10 à AMIENS
- Madame DRUON Anita née LECUYER
Cuisinière, RESIDENCE JOSEPH PETIT, FRIVILLE ESCARBOTIN.
demeurant 495 rue de Eu Hautebut à WOIGNARUE
- Madame DRYHYNYEZ Nadine née TULLIER
Employée Laboratoire, LAINIERE DE PICARDIE BC, PERONNE.
demeurant 8 chaussée de Binard à CARTIGNY
- Madame DUBOILLE Viviane née DEFLOU
Comptable, ECOGED, AMIENS.
demeurant 8 rue de la Garenne à HAVERNAS
- Monsieur DUBOIS Michel
Couple rame simple calandre flamb. décatis., LAINIERE DE PICARDIE BC, PERONNE.
demeurant 4 avenue Danicourt apt 204 à PERONNE
- Madame DUBOS Catherine
Employée restauration rapide, FRANCE QUICK SA, ROISSY CHARLES DE GAULLE.
demeurant 223 rue de Cottenchy Apt. 15 à AMIENS
- Madame DUBUC Sylvie née COINT
Chef d'Equipe Logistique, AUCHAN, MERS LES BAINS.
demeurant 6 rue d'Ault La BelleVue à FRIAUCOURT
- Monsieur DUC Philippe
Cadre supérieur technique, SOCIETE NATIONALE DE TELEVISION FRANCE 3, LILLE.
demeurant 7 allée du Pan à AMIENS
- Monsieur DUCASTEL Johnny
Chef de chantier, SPR RENOVATION, IVRY SUR SEINE.
demeurant 27 grande rue à GRATIBUS
- Monsieur DUCHET Joël
Chef de magasin, LES COOPERATEURS DE NORMANDIE PICARDIE, LE GRAND QUEVILLY.
demeurant 3 rue de Miraumont à IRLES
- Madame DUCHET Mireille
Employée libre service, LES COOPERATEURS DE NORMANDIE PICARDIE, LE GRAND QUEVILLY.
demeurant 3 rue de Miraumont à IRLES

- Monsieur DUCOULOMBIER Valéry
Technicien de maintenance, DAILYCER, FAVEROLLES.
demeurant 56 rue Basse à TILLOLOY

- Monsieur DUCROCQ Stéphane
Technicien Qualité, ASSA ABLOY CÔTE PICARDE, OUST MAREST.
demeurant 8 rue de Pont de la Ville à CAOURS

- Monsieur DUFOSSE Freddy
Adjoint chef d'équipe, DAILYCER, FAVEROLLES.
demeurant 16 rue Nationale à ASSAINVILLERS

- Madame DUFOUR Brigitte
Technicien conseil, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES, AMIENS.
demeurant 20 rue de l'épinette à BAYONVILLERS

- Madame DUFRANCATEL Pascale
Assistant superviseur, SANEF- DIRECTION D'EXPLOITATION D'AMIENS, AMIENS.
demeurant 16 rue du Donjon à HAMELET

- Monsieur DUMESGES Philippe
Chauffeur, MORY TEAM, AMIENS.
demeurant 186 bis route de Paris à ABBEVILLE

- Madame DUMONT -ROTY Corinne née GAUTIER
Développeur Informatique, ALCATEL LUCENT FRANCE, EU.
demeurant 51 rue de Bas à BETHENCOURT SUR MER

- Madame DUVAUCHELLE Annie
Employée de restauration, R2C, SAINT ETIENNE.
demeurant 6 rue Tournante à BERNEUIL

- Monsieur EECKHOUT Fulbert
Gestionnaire de rayon, MR BRICOLAGE, ABBEVILLE.
demeurant 39 rue Saint Gilles à ABBEVILLE

- Madame ELMERICH Marie-Josée née AGACHE
Chargée de sécurité, CENTRES R & D NESTLÉ SAS - SITE D'AMIENS, AUBIGNY.
demeurant 16 rue de la Grande Carrière à HEILLY

- Madame ERRARD Nathalie
Technicien, RSI PICARDIE, AMIENS.
demeurant 13 route de Rouen à PONT DE METZ

- Madame ETEVE Léone née VIAENE
Employée de restauration, HRC ELIANCE, RESSONS SUR MATZ.
demeurant 1 chemin de la Tamise à MONTDIDIER

- Monsieur ETROIT Jean-Michel
Technicien de Production, ALCATEL LUCENT FRANCE, EU.
demeurant 14 rue du Maréchal Foch à CAYEUX SUR MER

- Monsieur FABRE Christian
Directeur, DHL SOLUTIONS, CAMON.
demeurant 23 rue Alexandre Fatton à AMIENS

- Monsieur FACON Guy
Vendeur, MR BRICOLAGE, ABBEVILLE.
demeurant 32 grande rue à LE TITRE

- Madame FAUCON Nathalie
Employée, EMIN LEYDIER EMBALLAGES, POIX DE PICARDIE.
demeurant 41 Bois du Quesnoy à POIX DE PICARDIE

- Monsieur FAVREL Thierry
Contremaître Entretien, NESTLE PURINA PETCARE FRANCE SAS, AUBIGNY.
demeurant 3 rue des Carolines à ORESMAUX

- Monsieur FEUILLOY Pascal
Chef d'équipe fabrication, AGRIVA, LE TREPORT.
demeurant 5 rue de la Libération à MERS LES BAINS

- Madame FLAHAUT Chantal
Opérateur de production, WHIRLPOOL FRANCE SAS, AMIENS.
demeurant 26 rue des Verdiers à AMIENS

- Monsieur FLAHAUT Serge
Magasinier préparateur, ATX SA, AMIENS.
demeurant 3 rue Martin à BERNAVILLE

- Monsieur FLAMENT Max

Polyvalent Bonneterie, LAINIERE DE PICARDIE BC, PERONNE.
demeurant 13 rue de Manancourt à MOISLAINS
- Madame FLIPO Sophie
Technicien des Métiers de la Banque, SOCIETE GENERALE, FONTENAY SOUS BOIS.
demeurant 4 rue du Président Kennedy à CORBIE
- Monsieur FOLLY Hubert
Maître ouvrier, CEGBT, SOYECOURT.
demeurant 28 rue de l'église à ASSEVILLERS
- Monsieur FOSSIER Christophe
Conducteur Installation Fabrication, NESTLE PURINA PETCARE FRANCE SAS, AUBIGNY.
demeurant 15 rue du stade à ST VAST EN CHAUSSEE
- Madame FOUCAMBERT Josiane née MORELLE
Aide Soignant De Nuit, CRAM - RESIDENCE DES PAYS DE SOMME, WOINCOURT.
demeurant 42 rue Ault à ALLENAY
- Monsieur FRAIN Yannick
Polyvalent Finissage, LAINIERE DE PICARDIE BC, PERONNE.
demeurant 8 rue Frédéric Mistral à AMIENS
- Madame FRANCADEL Georgette
Contrôleuse, SFG, BERNAVILLE.
demeurant 15 grande rue Vacquerie à BERNAVILLE
- Monsieur FRANCONVILLE André
Employé logistique, LEROY MERLIN, LONGUEAU.
demeurant 397 rue Jean-Jacques ROUSSEAU à PICQUIGNY
- Monsieur FREVILLE Olivier
Responsable d'exploitation, INEO PICARDIE SNC, AMIENS.
demeurant 2 bis rue du priez à HANGEST SUR SOMME
- Monsieur GAMBIER Joël
Cuisinier, RESIDENCE JOSEPH PETIT, FRIVILLE ESCARBOTIN.
demeurant 23 rue du Blancart à FRESSENNEVILLE
- Madame GARCIA Mireille née PHILIBERT
Conductrice vapo/sperotto, LAINIERE DE PICARDIE BC, PERONNE.
demeurant 23 rue Brasseur à ESTREES MONS
- Madame GARIN Isabelle née POTEZ
Préparatrice des expéditions et du conditionnement, CHANTELLE, CORBIE.
demeurant 31 bis rue du 24ème RTS à AUBIGNY
- Monsieur GATELET Antoine
Cariste, EMIN LEYDIER EMBALLAGES, POIX DE PICARDIE.
demeurant à GUIZANCOURT
- Monsieur GAVELLE Vincent
Installateur téléphonie, SPIE COMMUNICATIONS, LA MADELEINE.
demeurant 27 rue Louis Thuillier à AMIENS
- Monsieur GENSE Frédéric
Chef d'équipe, CENTRES R & D NESTLÉ SAS - SITE D'AMIENS, AUBIGNY.
demeurant 32 rue Vayez à LE HAMEL
- Monsieur GENTILHOMME Noël
Conducteur de Machine, NESTLE PURINA PETCARE FRANCE SAS, AUBIGNY.
demeurant 97 rue de Montdidier à VILLERS BRETONNEUX
- Monsieur GERARD André
Désosseur pareur, BIGARD, AILLY SUR SOMME.
demeurant 39 bis rue du Général Leclerc à WARLUS
- Madame GERMIER Marie-Christine née AGEZ
Assistante, SANEF- DIRECTION D'EXPLOITATION D'AMIENS, AMIENS.
demeurant 1 rue du Docteur Lenoël à AMIENS
- Monsieur GIFE Jacques
Ajusteur, SGD, MERS LES BAINS.
demeurant 136 rue Charles de Gaulle à GAMACHES
- Madame GODARD Bernadette née BARTIER
Préparatrice des expéditions et du conditionnement, CHANTELLE, CORBIE.
demeurant 9 rue Michel à LE HAMEL
- Monsieur GODART Richard
Chef de Groupe, FIDUCIAL, LA DEFENSE.

demeurant 104 rue Jean Moulin à AMIENS
- Madame GODET Bénédicte née COULON
Agent Professionnel, VALEO EQUIPEMENTS ELECTRIQUES MOTEURS, ETAPLES SUR MER.
demeurant 87 rue du Molinel à PONCHES ESTRIVAL
- Monsieur GODET Fabrice
Agent professionnel, VALEO EQUIPEMENTS ELECTRIQUES MOTEURS, ETAPLES SUR MER.
demeurant 87 rue du Molinel à PONCHES ESTRIVAL
- Monsieur GOFFINON Jacques
Journaliste, COURRIER PICARD, AMIENS.
demeurant 9 rue Victor DUVAUCHELLE à AMIENS
- Monsieur GONCALVES DA PALMA Diogo
Chef de ligne, CENTRES R & D NESTLÉ SAS - SITE D'AMIENS, AUBIGNY.
demeurant 16 rue Romain ROLLAND à AMIENS
- Madame GORET Delphine
Préparatrice des expéditions et du conditionnement , CHANTELLE, CORBIE.
demeurant 3 rue des près à MORLANCOURT
- Monsieur GOSSELIN Miguel
Conducteur de machine, EMIN LEYDIER EMBALLAGES, POIX DE PICARDIE.
demeurant 5 rue Fond Cabotte à EPLESIER
- Monsieur GOSSET Jean-Michel
Magasinier, BRICARD SA, FEUQUIERES EN VIMEU.
demeurant 48 rue Marius Touron à NIBAS
- Monsieur GOUBET Bruno
Conducteur de Machine, NESTLE PURINA PETCARE FRANCE SAS, AUBIGNY.
demeurant 1 Chemin de Bonnay à DAOURS
- Madame GOUT Isabelle née NOIRET
Préparatrice de commandes, ALLIANCE HEALTHCARE REPARTITION, AMIENS.
demeurant 15 rue Marc Orlan à AMIENS
- Monsieur GRAMMONT Dominique
Conducteur, TFE, CHAULNES.
demeurant 17 rue Ernest Boitel à CHAULNES
- Monsieur GRANDIN Fabrice
Responsable département, BONDUELLE CONSERVE INTERNATIONAL, PERONNE.
demeurant 16 av. Pierre et Marie Curie à EPPEVILLE
- Monsieur GRENON Gérald
Conducteur de ligne, BIGARD, AILLY SUR SOMME.
demeurant 386 rue au Val à WIRY AU MONT
- Madame GRESSIER Michelle née MARECHAL
Technicien traitement de l'information, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, AMIENS.
demeurant 4 rue des Anciens Combattants à FRECHENCOURT
- Madame GRIERE Rosa née GADENNE
Médecin du travail, ASMIS, AMIENS.
demeurant 19 rue Audicourt à DOMPIERRE BECQUINCOURT
- Madame GROS Corinne
Chargée de Développement, MUTUELLE DE LA SOMME, ABBEVILLE CEDEX.
demeurant 33 rue du Marais Sud Neuville à FOREST MONTIERS
- Monsieur GUEBIN Thierry
Animateur sécurité, VEOLIA PROPRETE NORD, AMIENS.
demeurant 3 rue des Iris à ALBERT
- Madame GUERANDELLE Brigitte née LE GOAS
Employée de Bureau, ASSA ABLOY CÔTE PICARDE, OUST MAREST.
demeurant 22 rue du Maréchal Foch à FRIVILLE ESCARBOTIN
- Monsieur GUETTE David
Tisserand, SAATI FRANCE, SAILLY SAILLISEL.
demeurant 57 grande rue à ETRICOURT MANANCOURT
- Monsieur GUILLIN Alain
Chef d'équipe, DECAUX JC SA, NEUILLY SUR SEINE.
demeurant 22 rue Zoé Goguet à ERCHEU
- Monsieur GUILLOT Eric
Ingénieur système, THALES COMMUNICATION, MONTREUIL .
demeurant 9 esplanade Edouard Branly apt. 6 à AMIENS

- Monsieur GUIO Philippe
Opérateur Professionnel Automobile niveau A, PLASTIC OMNIUM, AMIENS.
demeurant 162 rue Paule MASSE à FLESSELLES

- Monsieur HAMIOT Georges
Ajusteur Combinaison, DENY FONTAINE, ST BLIMONT.
demeurant 12 rue de Gamaches à BETHENCOURT SUR MER

- Madame HAMONIE Marie-Christine née GUILBAUD
Agent de service, FOYER DE VIE NOTRE DAME, HARBONNIERES.
demeurant 21 rue Jacques Deflandre à HARBONNIERES

- Monsieur HANNOU Mohamed
Employé, QUILLE, ROUEN.
demeurant 49 rue Maurice Ravel à AMIENS

- Monsieur HARO MELGUIZO José
Technicien frigoriste, BONDUELLE SURGELE INTERNATIONAL, ESTREES MONS.
demeurant 1 petite rue à NURLU

- Madame HATTE Sandrine née GRARE
Employée de Commerce, CHAMPION, AIRE SUR LA LYS.
demeurant 261 route de Paris à ABBEVILLE

- Monsieur HAVET Michel
Responsable Marketing et Service Clients, ATX SA, AMIENS.
demeurant 31 rue des Arrachis à AILLY SUR NOYE

- Madame HECQ Lysiane née CHIRAUX
Employée, PHARMACIE PHILIPPE DELABRE, HAM.
demeurant 63 rue du Port à HAM

- Monsieur HENNEGUET Philippe
Chef Gérant, COMPASS - GROUP FRANCE - SOCIÉTÉ EUREST, MARSEILLE.
demeurant 33 Lot le Clos des Charmes à LONGUEAU

- Madame HENRY Danielle née LAPA
Hôtesse de caisse, SIMPLY MARKET, MONTDIDIER.
demeurant 13 rue Jean Catelas à MONTDIDIER

- Monsieur HOCQUET Didier
Responsable Commercial, BACCARAT, PARIS.
demeurant 121 rue Lemerchier à AMIENS

- Madame HOLOWATY Pascale
Technicien Conseil, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES, AMIENS.
demeurant 26 rue de la Source Lot. La Licorne à AMIENS

- Madame HORTA Nathalie
Hôtesse de Caisse, CHAMPION, AIRE SUR LA LYS.
demeurant 7 rue de Picardie à ABBEVILLE

- Monsieur HULOT Franck
Polyvalent finissage, LAINIERE DE PICARDIE BC, PERONNE.
demeurant 20 rue Jean Jaurés à ROISEL

- Monsieur HUMEL Alain
Outilleur Programmeur CN, SAS RAOUL DAVERGNE, FEUQUIERES EN VIMEU.
demeurant 18 rue Maurice Thorez à TULLY

- Monsieur HURE Jean-Marc
Responsable d'équipe, NEXANS FRANCE, PAILLART.
demeurant 14 rue des Jonquilles à QUIRY LE SEC

- Madame JADIN Delphine
Conseillère de vente, C ET A, AMIENS.
demeurant 20 rue Baudouin d'Ailly à AMIENS

- Monsieur JIMENEZ François
Agent de maîtrise, SAATI FRANCE, SAILLY SAILLISEL.
demeurant 6 rue de Certemont à VILLERS FAUCON

- Madame JOLY Valérie née RASSE
Ouvrière d'usine, ASSA ABLOY CÔTE PICARDE, OUST MAREST.
demeurant 59 rue de Rembehem à NIBAS

- Madame JORAND Danielle née NIQUET
Ouvrière, VALENTIN SA, BOURSEVILLE.
demeurant 36 rue Emile Zola à FRIVILLE ESCARBOTIN

- Monsieur JORAND Patrick

Magasinier, VALENTIN SA, BOURSEVILLE.
demeurant 36 rue Emile Zola à FRIVILLE ESCARBOTIN
- Monsieur JOURDOIS Arnaud

Magasinier, NESTLE PURINA PETCARE FRANCE SAS, AUBIGNY.
demeurant 1 rue de L'église à RUBEMPRE
- Madame JUDLIN Magalie née ROSSELLE

Aide approvisionneuse, ATAC SUPERMARCHÉ, JOUY EN JOSAS.
demeurant 32 rue Bréant de Boissanges à OVILLERS LA BOISSELLE
- Monsieur JULES Freddy

Tourneur P3, FAVI SA, HALLENCOURT.
demeurant 112 route Nationale à NOUVION
- Monsieur JUMEL Didier

Contrôleur Qualité, NESTLE PURINA PETCARE FRANCE SAS, AUBIGNY.
demeurant 65 rue Léon LEMAIRE à CORBIE
- Madame KISZCZAK Christiane née WASIECZKO

Hôtesse de caisse, SUPERMARCHÉS MATCH, LA MADELEINE.
demeurant 18 rue de l'église à MONSURES
- Madame KOENIG Claudine

Décoratrice, LEROY MERLIN, LONGUEAU.
demeurant 17 rue Marie Curie à CAMON
- Monsieur LACROIX Christophe

Secrétaire Comptable, BANQUE DE FRANCE, MARNE LA VALLEE.
demeurant 1 rue Joseph Lévêque à LONG
- Madame LAGNY Annie née PEGARD

Formaliste, MAÎTRE ANNIE MARTEL, AMIENS.
demeurant 8 rue de Candas à ST SAUFLIEU
- Monsieur LAMIRAND Thierry

Electricien, NESTLE PURINA PETCARE FRANCE SAS, AUBIGNY.
demeurant 17 résidence du Bel Air à VILLERS BRETONNEUX
- Madame LAMONT Christelle née BLANQUET

Assistante Responsable d'Affaires, FORCLUM INFRA NORD, AMIENS.
demeurant 7 rue de Crouy à SOUES
- Monsieur LAMPAERT Xavier

Technicien Service Client, MARKEM IMAGE, BOURG LES VALENCE.
demeurant 1 rue de l'église à GRIVESNES
- Madame LAMPE Véronique

Tuteur confirmé, ELIANCE - HRC, ASSEVILLERS.
demeurant 7 bis rue du moulin à FEUILLERES
- Monsieur LARROUX Marc

Ingénieur, COURRIER PICARD, AMIENS.
demeurant 16 place René Goblet à AMIENS
- Madame LASSELIN Réjane née PLICHART

Médecin du travail, ASMIS, AMIENS.
demeurant 1 rue de la Terrière à PROYART
- Monsieur LAURENT Yvon

AAM 2EC CHEF D' EQUIPE, LAINIERE DE PICARDIE BC, PERONNE.
demeurant 2 rue de la Barre à BRIE
- Monsieur LE BOULAIR Michel

Contrôleur, SEGULA SA, ALBERT.
demeurant 14 rue d'en Bas à FRICOURT
- Monsieur LE GUERN François

Technicien, SAINT LOUIS SUCRE, ROYE.
demeurant 57 rue de la République à MOREUIL
- Monsieur LE RIOUX Eric

Opérateur polyvalent, DAILYCER, FAVEROLLES.
demeurant 11 rue du Faubourg à HATTENCOURT
- Madame LEBLANC Agnès

Aide comptable 2 échelon, LAINIERE DE PICARDIE BC, PERONNE.
demeurant 17 rue d'Alténa Apt 104 à PERONNE
- Monsieur LECAT Olivier

Chef d'équipe Ctre Nat Distribution, NESTLE PURINA PETCARE FRANCE SAS, AUBIGNY.

demeurant 4 rue de Cany à CHUIGNES
- Madame LÉCAT Christine née CHIVOT
Agent de production, ETS BRICARD, FEUQUIERES EN VIMEU.
demeurant 10 rue Guy Tillette à WOINCOURT
- Monsieur LECLERCQ Jean-Michel
Agent d'accueil réception, COVED SA, DOUAI .
demeurant 18 rue Aristide Briand à FOUILLOY
- Monsieur LECOMTE Thierry
Opérateur d'exploitation, NESTLE PURINA PETCARE FRANCE SAS, AUBIGNY.
demeurant 21 rue de Bertheaucourt à DOMART SUR LA LUCE
- Madame LECUL-LOISEL Christine née LE HOUEROU
Aide Soignante, FOYER DE VIE NOTRE DAME, HARBONNIERES.
demeurant 4 place du 8 mai 1945 à CAIX
- Madame LEDOUX Fabienne
Aide lingère, POLYCLINIQUE DE PICARDIE, AMIENS.
demeurant 56 rue Marcel Thomas à CONTOIRE HAMEL
- Monsieur LEFEVRE Guy
Boulangier, INTERMARCHÉ SAS PERODIS, PERONNE.
demeurant 8 rue du Vercors Apt. 26 à PERONNE
- Monsieur LEFEVRE Marc
Assistant comptable confirmé, FIDUCIAL, LA DEFENSE.
demeurant 6 rue d'arbres à BUIGNY ST MACLOU
- Monsieur LEFEVRE Pascal
Visiteur, LAINIERE DE PICARDIE BC, PERONNE.
demeurant 2 rue des Maronniers à CURCHY
- Madame LEFEVRE Sylvie
Magasinier, CHANTELLE, PERONNE.
demeurant 46/35 avenue Mac Orlan à PERONNE
- Madame LEGER Evelyne née LEROY
Agent de Production, DAILYCER, FAVEROLLES.
demeurant 50 rue de Dieppe à ROYE
- Madame LEGER Françoise née DUBOIS
Contrôleuse, SAVERGLASS - SOCIETE AUTONOME DE VERRERIES, FEUQUIERES.
demeurant 3 rue Jacquard à GAMACHES
- Monsieur LEGOUT Thierry
Opérateur exploitation, REXAM DISPENSING SYSTEMS, LE TREPORT.
demeurant 7 impasse Jules Verne à MERS LES BAINS
- Madame LEGRAND Lydie née DACQUIN
Chargé de relation clientèle N2, GENERALI ASSURANCES FRANCE, PARIS.
demeurant 26 rue des Sapins à GUIGNEMICOURT
- Monsieur LEGUILLIER Laurent
Ingénieur , ANDRA, CHATENAY MALABRY.
demeurant 14 rue Roland Scellier à BETTENCOURT ST OUEN
- Madame LEIGNEL Catherine née DUBOILLE
Comptable, KPMG SA, AMIENS.
demeurant 2 rue Marquis à FLERS SUR NOYE
- Monsieur LEJEUNE Alain
ASS CHEF D'EQUIPE POLYVALENT, LAINIERE DE PICARDIE BC, PERONNE.
demeurant 2 rue des Clématites à PERONNE
- Monsieur LEJEUNE Didier
Bonnetier, LAINIERE DE PICARDIE BC, PERONNE.
demeurant 11 rue René Vandyck à MOISLAINS
- Monsieur LELEU Laurent
Préparateur de commande, DEVRED, LONGUEAU CEDEX.
demeurant 4 boulevard Roger Salengro à VILLERS BRETONNEUX
- Monsieur LELIEVRE Francis
Gestionnaire Charcuterie, LES COOPERATEURS DE NORMANDIE PICARDIE, LE GRAND QUEVILLY.
demeurant 76 rue de la libération à ALBERT
- Madame LELIEVRE Isabelle
Conseillère de Vente, C ET A, AMIENS.
demeurant 95 rue Monstrelet apt 24 à AMIENS

- Monsieur LELIEVRE Olivier
Attaché commercial sédentaire, BEURAIN PROLIANS, AMIENS.
demeurant 24 hameau le plessier à GRIVESNES

- Monsieur LEMAIRE Francis
Technicien d'entretien, CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE, AMIENS.
demeurant 275 rue Jules Barni Le Belvédère C1 à AMIENS

- Monsieur LEMONNIER Jean-Michel
Magasinier, BEURAIN PROLIANS, AMIENS.
demeurant 7 rue Alexandre Hesse à FLIXECOURT

- Monsieur LENEUTRE Frédéric
Cariste, BONDUELLE CONSERVE INTERNATIONAL, PERONNE.
demeurant 56 rue de Cambrai à ROISEL

- Monsieur LENFANT Olivier
Conducteur Ligne Fabrication, NESTLE PURINA PETCARE FRANCE SAS, AUBIGNY.
demeurant 20 rue Henri Barbusse à CORBIE

- Monsieur LENGLET José
Polyvalent Bonneterie, LAINIERE DE PICARDIE BC, PERONNE.
demeurant 41 bis boulevard du poilu Apt. 2 à PERONNE

- Madame LEOPOLD Françoise née TARTARE
Gestionnaire entrepôts, VYGON, ECOUEN.
demeurant 26 route des Flandres à OMIECOURT

- Monsieur LERICHE Jean-Marie
Ouvrier Routier OE, SCREG NORD PICARDIE, HAM.
demeurant 46 rue Briam BACQUENCOURT à HOMBLEUX

- Monsieur LEROUX Franck
Désosseur pareur, BIGARD, AILLY SUR SOMME.
demeurant 56 rue de l'Abbée Hénocque à AMIENS

- Monsieur LEROY Fabrice
Chef d'équipe, SECODÉ, SAINS EN AMIENOIS.
demeurant 74 rue de la Chaussée à SAINS EN AMIENOIS

- Madame LESTERLIN Martine née CENSIER
Receveur Horaire, SANEF- DIRECTION D'EXPLOITATION D'AMIENS, AMIENS.
demeurant 11 boulevard Saint Martin à VILLERS BRETONNEUX

- Monsieur LESUR Didier
Magasinier Cariste, LAINIERE DE PICARDIE BC, PERONNE.
demeurant 1 rue Jacques Orvane à DOINGT FLAMICOURT

- Madame LETERC Marie-Christine
Attachée Commerciale Field, LYRECO FRANCE, MARLY.
demeurant 36 rue Pierre DEROBERTMAZURE à AMIENS

- Madame LEUILLIER Françoise
Cadre, CREDIT LYONNAIS, PARIS.
demeurant 22 rue de Picardie à LE PLESSIER ROZAINVILLERS

- Monsieur LIGNIERE Joël
Cariste, CEMGA LOGISTICS, AMIENS.
demeurant 13 rue Principale à WARGNIES

- Madame LOBJOIE Jocelyne née NICOLAS
Médecin du Travail, ASMIS, AMIENS.
demeurant 83 rue du Tilleul à LAHOUSOYE

- Monsieur LORENZINI Jean-Claude
Cariste, CEMGA LOGISTICS, AMIENS.
demeurant 29 rue Catherine de Lice Apt 2 à AMIENS

- Madame LUGAT Virginie née LAIRE
Responsable de Projets-Médiatrice Administrative, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES, AMIENS.
demeurant 15 rue Saint Hubert à AMIENS

- Mademoiselle MACRON Isabelle
Employée administrative, CLINIQUE DE L'EUROPE, AMIENS.
demeurant 16 rue d'Amiens à REVELLES

- Madame MAEYENS Sophie
Employée de bureau, CHANTELLE, PERONNE.
demeurant 23 rue d'Odessa cité les Baléares à ROISEL

- Monsieur MANIER Jean-Louis

Gardien, LAINIERE DE PICARDIE BC, PERONNE.
demeurant 2A rue de Nesle à VILLERS CARBONNEL
- Madame MARCHAND Corinne
Assistante de Clientèle, CAISSE D'EPARGNE DE PICARDIE, AMIENS.
demeurant 171 rue Béranger à AMIENS
- Monsieur MARECHAL Christophe
Polyvalent finissage, LAINIERE DE PICARDIE BC, PERONNE.
demeurant 21 rue du Blanc Mouton à PERONNE
- Monsieur MARIETTE Stéphane
Technicien de test, ALCATEL LUCENT FRANCE, EU.
demeurant 29 rue du 11 novembre à FRIAUCOURT
- Madame MARTIN Christine
Aide soignante, FOYER DE VIE NOTRE DAME, HARBONNIERES.
demeurant 7 Chaussée Jules Ferry à AMIENS
- Monsieur MARTIN Fabrice née FABRICE
Ouvrier, DAILYCER, FAVEROLLES.
demeurant 3 rue Bouloire des Prêtres à MONTDIDIER
- Madame MARTIN Marie-Annick née PRUVOT
Opératrice sur presse, MGI COUTIER, NESLE.
demeurant 6 bis rue Fontaine à MORCHAIN
- Madame MARTIN Nathalie
Opératrice, MGI COUTIER, NESLE.
demeurant 22 rue Fontaine à MORCHAIN
- Monsieur MARTIN Patrice
Prototypiste, MGI COUTIER, NESLE.
demeurant 6 bis rue Fontaine à MORCHAIN
- Monsieur MASSE Pascal
O.T.I. Eplucheur, BIGARD, AILLY SUR SOMME.
demeurant 34 rue des 4 Vents à FLIXECOURT
- Monsieur MASSET Daniel
Employé commercial, CHAMPION, AIRE SUR LA LYS.
demeurant 7 rue de Querrieu à RAINNEVILLE
- Madame MATHON Chantal née DUFOUR
Secrétaire, DFC & ASSOCIÉS - SOCIÉTÉ D'AVOCATS, AMIENS.
demeurant 9 rue Martin à BERNAVILLE
- Monsieur MATTE Thierry
Magasinier, VANNIER S.A., PERONNE.
demeurant 2 rue du cerisier à LIERAMONT
- Madame MELCUS Françoise
Ouvrière, VERRERIES DE LA SOMME, ABBEVILLE.
demeurant 136 grande rue à MAREUIL CAUBERT
- Madame MERESSE Catherine née LECRIVAIN
Employé Commercial, CHAMPION, AIRE SUR LA LYS.
demeurant 39 Bourg du Vimeu à ABBEVILLE
- Monsieur MERLIN Philippe
Employé d'exploitation logistique, DHL SOLUTIONS, CAMON.
demeurant 5 place de la ville à SAINS EN AMIENOIS
- Monsieur MESUREUR Daniel
Responsable technique, SARECOM, ABBEVILLE.
demeurant 2 grande rue à NEUILLY LE DIEN
- Monsieur METMER Christophe
Contrôleur Qualité, NESTLE PURINA PETCARE FRANCE SAS, AUBIGNY.
demeurant 21 rue du Tour de la Place à FRANVILLERS
- Monsieur MEUNIER Alain
Conseiller de vente, DOCKS DE L'OISE SA, NOYON.
demeurant 9 rue du vélodrome à AVELUY
- Monsieur MEURICE Vincent
Ouvrier autoroutier qualifié, SANEF SENLIS, SENLIS CEDEX.
demeurant 10 rue André Coël à ROYE
- Monsieur MIARA Jean-Michel
Employé Qualifié Libre Service, AUCHAN AMIENS SUD, AMIENS.

demeurant 13 rue Mansard à AMIENS
- Monsieur MIART Jean-Luc
Cadre de Banque, CAISSE FÉDÉRALE DE CREDIT MUTUEL NORD EUROPE, LILLE.
demeurant 194 rue Jean-Jacques ROUSSEAU à PICQUIGNY
- Monsieur MICHALSKI Freddy
Polyvalent Bonneterie, LAINIERE DE PICARDIE BC, PERONNE.
demeurant 23 rue de la Place à ENNEMAIN
- Monsieur MICHAUX Denis
Chauffeur P.L., TMR, SAINT SAUVEUR.
demeurant rue du Haut WANEL à HALLENCOURT
- Monsieur MIROUF Daniel
Conducteur encaisseur, MORY TEAM, AMIENS.
demeurant 44 rue Jules Lardière à FOUILLOY
- Monsieur MOLLE André
Ouvrier Autoroutier Patrouilleur, SANEF SENLIS, SENLIS CEDEX.
demeurant 3 rue de Goyencourt à ANDECHY
- Madame MONNIER Martine née VATBLED
Agent hôtelier, RESIDENCE JOSEPH PETIT, FRIVILLE ESCARBOTIN.
demeurant rue Aristide Briand Bât. B Apt. 1 à FEUQUIERES EN VIMEU
- Monsieur MONPETIT Eric
Soudeur monteur, VANNIER S.A., PERONNE.
demeurant 14 rue Basse à OFFOY
- Madame MOREL Bénédicte née LEDIEU
Technicien expérimenté allocataires, DIRECTION RÉGIONALE PÔLE EMPLOI PICARDIE, LONGUEAU CEDEX.
demeurant 94 chaussée Saint Pierre 1er étage à AMIENS
- Monsieur MOREL Bruno
Opérateur régleur, BRICARD SA, FEUQUIERES EN VIMEU.
demeurant 36 rue Jules Vallés à FRIVILLE ESCARBOTIN
- Monsieur MORELLE Franck
Opérateur Logistique B1, BLONDEL AEROLOGISTIQUE , SAINT QUENTIN.
demeurant 32 grande rue à AVELUY
- Madame MOTTE Odile née WATEL
Chef de secteur, SODIAL INTERNATIONAL, PARIS CEDEX 14.
demeurant 29 rue Charles de Gaulle à NESLE
- Monsieur MOULIN Claude
Technicien Méthodes Test, ALCATEL LUCENT FRANCE, EU.
demeurant 17 rue Lucien Barbier à TULLY
- Monsieur NACHUN Michel
Ingénieur Système, DIRECTION POLE EMPLOI DSI, BEAURAINS.
demeurant 43 bis rue Henri Barbusse à CAGNY
- Madame NIQUET Florence née GALLANT
Délégué Médical, BRISTOL MYERS SQUIBB, RUEIL MALMAISON CEDEX.
demeurant 15 rue des Moulins à HUPPY
- Monsieur NORMAND Denis
Conducteur de machine, FAVI SA, HALLENCOURT.
demeurant 7 rue Jean Gris à LONG
- Madame ODELOT Maryline née MACQUET
Auxiliaire infirmière, BONDUELLE SURGELE INTERNATIONAL, ESTREES MONS.
demeurant 11 rue du Général Leclerc à CROIX MOLIGNEAUX
- Monsieur OLEN Didier
Technicien Service Garage, BIGARD, AILLY SUR SOMME.
demeurant 14 rue de l'Aubépine à LONGPRE LES CORPS SAINTS
- Mademoiselle PANNIER Maryline
Responsable Gestion Administrative du Personnel, DEVRED, LONGUEAU CEDEX.
demeurant 28 rue de Cachy à AMIENS
- Madame PATRY Dominique née BECQUERELLE
Employée au Service Betteravier, SAINT LOUIS SUCRE, ROYE.
demeurant 17 rue d'En Haut à BILLANCOURT
- Monsieur PATTE William
Bonnetier, LAINIERE DE PICARDIE BC, PERONNE.
demeurant 3 rue Ambroise PARE à DOINGT FLAMICOURT

- Monsieur PECHER Michel
Agent Technique d'Atelier, SAINT LOUIS SUCRE, ROYE.
demeurant 12 rue de Paris à MUILLE VILLETTE

- Madame PECQUEUX Elisabeth
Bonnetière, LAINIERE DE PICARDIE BC, PERONNE.
demeurant 2 rue de la Barre à BRIE

- Monsieur PEDRAK Ludovic
Technicien Maintenance, NESTLE PURINA PETCARE FRANCE SAS, AUBIGNY.
demeurant 42 rue de Verdun à VILLERS BRETONNEUX

- Madame PELTRET Véronique née DUPLOT
Conseillère de vente, C ET A, AMIENS.
demeurant 8 bis grande rue à THEZY GLIMONT

- Madame PESTANA Michèle née LEROY
Préparatrice des exp. et du cond., CHANTELLE, CORBIE.
demeurant 1 rue Saint Exupéry à ALBERT

- Madame PEUVION Monique née KOSMACZ
Employée polyvalente de restaurant, ELIANCE - HRC, ASSEVILLERS.
demeurant 3 ruelle du Pavé à NURLU

- Madame PHILIBERT Katy née FRONTIN
Receveur péage, SANEF SENLIS, SENLIS CEDEX.
demeurant 3 rue Victor Hugo à DOINGT FLAMICOURT

- Madame PHILIPPAUX Sylvette
Responsable régional adjoint Classe 6, MACSF ASSURANCES, LA DEFENSE.
demeurant 12 rue Georges POMPIDOU à VILLE SUR ANCRE

- Monsieur PHILIPPE Franck
Opérateur de production, MECACORP SAS, VILLERS BRETONNEUX.
demeurant 19 lotis. Saint Martin à VILLERS BRETONNEUX

- Monsieur PINCHON Patrick
Auxiliaire d'imprimerie, COURRIER PICARD, AMIENS.
demeurant 7 place Paul Bourget à AMIENS

- Monsieur PINGEOT Dominique
CONDUCTEUR DSL, LAINIERE DE PICARDIE BC, PERONNE.
demeurant 11 rue MR RAT à TINCOURT BOUCLY

- Monsieur POCHON David
Technicien Ourdissage, LAINIERE DE PICARDIE BC, PERONNE.
demeurant 1 rue du Stade à CARTIGNY

- Madame POCHON Marie-Laure née POUILLAUDE
Hôtesse d'accueil, INTERMARCHE SAS PERODIS, PERONNE.
demeurant 20 lotissement la croisette à CARTIGNY

- Monsieur POILLION Eric
Technicien supérieur en électronique, SOCIETE NATIONALE DE TELEVISION FRANCE 3, LILLE.
demeurant 87 rue du Tilleul à LAHOUSOYE

- Madame POIRET Carole née BRASSART
Technicien Conseil, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES, AMIENS.
demeurant 82 rue Danielle Casanova à CAMON

- Monsieur POUCHAIN Patrice
Responsable de service, GAN ASSURANCES IARD, AMIENS.
demeurant 27 avenue le Pré St Servais à DREUIL LES AMIENS

- Monsieur POULAIN Tony
Journaliste, COURRIER PICARD, AMIENS.
demeurant 31 rue des BLERIES à PERONNE

- Monsieur POULAIN Tony
Journaliste, COURRIER PICARD, AMIENS.
demeurant 31 rue de Bleries à PERONNE

- Monsieur POULTIER Bruno
Cariste expédition, VERRERIES DE LA SOMME, ABBEVILLE.
demeurant 7 rue Pasteur à PONT REMY

- Monsieur POULY Thierry
Opérateur de production, NUTRIBIO, DOULLENS.
demeurant 13 rue de l'église à DOULLENS

- Monsieur POUYET Pascal

Polyvalent Finissage, LAINIERE DE PICARDIE BC, PERONNE.
demeurant 49 avenue Mac Orlan à PERONNE
- Monsieur POYTEAU Michel
Gardien Ouvrier d'Entretien, ALCAN PACKAGING MOREUIL, MOREUIL.
demeurant route de Thennes à MOREUIL
- Monsieur PRIN Jean-Paul
Bonnetier, LAINIERE DE PICARDIE BC, PERONNE.
demeurant 8 route nationale à BOUCHAVESNES BERGEN
- Monsieur PRIOLET Jean-Luc
Chef équipe centre national de distribution, NESTLE PURINA PETCARE FRANCE SAS, AUBIGNY.
demeurant 82 route nationale à QUERRIEU
- Monsieur PRIVE Emmanuel
Agent de pose PVC, SOCIETE IMMOBILIERE PICARDE D'HLM, AMIENS.
demeurant 47 rue Coquerel à AMIENS
- Madame PRUD'HOMME Isabelle
Technicien Expérimenté, DIRECTION RÉGIONALE PÔLE EMPLOI PICARDIE, LONGUEAU CEDEX.
demeurant 40 chemin du Tour des Haies à ST GRATIEN
- Monsieur PRUVOT Philippe
Employé logistique qualifié, AUCHAN FRANCE APPROVISIONNEMENT ET LOGISTIQUE, AMIENS.
demeurant 36 rue Hoggingen à SALEUX
- Madame PUILLE Maryvonne née FAVREL
Responsable de production, PPG ARCHITECTURAL COATINGS EMEA, MOREUIL.
demeurant 35 rue du Bel Air à PUZEAUX
- Monsieur QUÉNEL Laurent
Brigadier de quai, CALBERSON PICARDIE, AMIENS.
demeurant 6 bis rue Victor Hugo à BOVES
- Madame QUILLET Muriel née HENRIQUET
Assistante administratif qualité, SEGULA SA, ALBERT.
demeurant 1 rue de la Mauresse à MEAULTE
- Monsieur RANSON Hervé
Chef de chantier, COLAS NORD PICARDIE, AMIENS.
demeurant 1 rue des Canettes à PROUVILLE
- Monsieur RENARD Alain
Ouvrier, OTOR PICARDIE, CONTOIRE HAMEL.
demeurant 13 rue des Cordeliers à ROYE
- Monsieur RENARD Michel
Responsable logistique, LEROY MERLIN, LONGUEAU.
demeurant 63 rue du Bellay à AMIENS
- Monsieur RENARD Thierry
Polyvalent finissage, LAINIERE DE PICARDIE BC, PERONNE.
demeurant 4 rue d'Assevillers à HERBECOURT
- Monsieur RENAUT Thierry
Chef de Chantier Routier, COLAS NORD PICARDIE, AMIENS.
demeurant 17 rue Cadet à THEZY GLIMONT
- Monsieur RICHARD Olivier
Polyvalent Recherche, LAINIERE DE PICARDIE BC, PERONNE.
demeurant 28 grand rue à VILLERS CARBONNEL
- Monsieur RICHARD Pascal
CONDUCT. VAPO/CIBI/CAL, LAINIERE DE PICARDIE BC, PERONNE.
demeurant 10 rue Basse à OFFOY
- Monsieur RICHARD Patrick
Middle Manager, DAILYCER, FAVEROLLES.
demeurant 32 rue de Montdidier à ROYE
- Madame RIQUIER Nathalie
Correspondante Achats, DHL SOLUTIONS, CAMON.
demeurant 4 rue Léo FERRE à LONGUEAU
- Monsieur ROBINE Christophe
Assistante de gestion, MCD, PARIS.
demeurant 12 rue principale à CREUSE
- Madame ROGER Cathy
Hôtesse de Caisse, CHAMPION, AIRE SUR LA LYS.

demeurant 52 rue Germinal à ABBEVILLE
- Madame ROHAUT Fabienne
Seconde Département, C ET A, AMIENS.
demeurant 22 allée des Lilas à DREUIL LES AMIENS
- Monsieur ROUILLARD Jean-Noël
Polyvalent Bonneterie, LAINIERE DE PICARDIE BC, PERONNE.
demeurant 4 rue Carré à MOISLAINS
- Madame ROULLÉ Nathalie
Employé de commerce, CHAMPION, AIRE SUR LA LYS.
demeurant 17 rue du 11 novembre à RAMBURELLES
- Monsieur RUBIGNY Pascal
Ouvrier de Fabrication, CONTINENTAL FRANCE SNC, COMPIEGNE.
demeurant Résidence du Soleil Levant Bât. Le Santerre n° 14 à MONTDIDIER
- Monsieur RUIZ MIQUEL Manuel
PliEUR CN, VANNIER S.A., PERONNE.
demeurant 41 avenue Mac Orlan à PERONNE
- Madame SAINT MAXENT Nathalie
Technicien Conseil, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES, AMIENS.
demeurant 5 allée de Mougins apt. 153 à AMIENS
- Monsieur SAINTOT Guylain
Responsable magasin, BONDUELLE CONSERVE INTERNATIONAL, ESTREES MONS.
demeurant 90 faubourg de Bretagne à PERONNE
- Monsieur SALVADOR Jean
Magasinier, CITROËN CONCESSION GARAGES FRANCOIS, PERONNE.
demeurant 6 bis rue de Bresle à LAVIEVILLE
- Madame SAMSON Jocelyne née GOMBOC
Conductrice de machines, BONDUELLE CONSERVE INTERNATIONAL, PERONNE.
demeurant 28 hameau de Douvieux à MONCHY LAGACHE
- Madame SAVARY Sylvie née LECHERF
Conseillère en économie sociale et familiale, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES, AMIENS.
demeurant 4 rue de l'étang à ETINEHEM
- Monsieur SCELLIER Nicolas
Responsable qualité unité, MECACORP SAS, VILLERS BRETONNEUX.
demeurant 7 route de Bayonvillers à GUILLAUCOURT
- Monsieur SCHENCK François
Adjoint chef produit, BEURAIN PROLIANS, AMIENS.
demeurant 3 rue Marquis à FLERS SUR NOYE
- Madame SEGUIN Janine née GOULLIEUX
Agent de service intérieur, PEP 80 - INSTITUT MEDICO EDUCATIF DU BOIS LE COMTE, ALBERT.
demeurant 114 rue Mayeux à BOUZINCOURT
- Mademoiselle SENEZ Isabelle
Couturière, LAINIERE DE PICARDIE BC, PERONNE.
demeurant 1 rue de l'industrie Apt. 5 à PERONNE
- Monsieur SENS Pascal
Aide Mécanicien, LAINIERE DE PICARDIE BC, PERONNE.
demeurant 18 rue Monsieur RAT à TINCOURT BOUCLY
- Madame SÉRAZIN Nathalie née SECCHI
Visiteur, LAINIERE DE PICARDIE BC, PERONNE.
demeurant 2 rue de la Vallée à MOISLAINS
- Madame SERVAIS Nathalie née GOSSET
Employée Libre Service, SEE MILLANCOURT ET NICOLAS, GAMACHES.
demeurant 32 rue Emile Zola à FRIVILLE ESCARBOTIN
- Madame SINOQUET Ghislaine
Ouvrière d'usine, VERRERIES DE LA SOMME, ABBEVILLE.
demeurant 418 rue du Maillier à EAUCOURT SUR SOMME
- Monsieur SOYER Franck
Directeur Administratif Régional, MORY TEAM, AMIENS.
demeurant 6 chemin du bois le Comte à ALBERT
- Monsieur SOYER Hervé
Cadre commercial, BIGARD, FLIXECOURT.
demeurant 14 boulevard des Roses à ROYE

- Madame STASZAK Marie-Christine
 Tapissier, DARKIEWICZ & MONTASTIER SA, CAIX.
 demeurant 22 rue de Blanc à CAIX

- Monsieur STOCKER Jean-Marc
 Cariste , NESTLE PURINA PETCARE FRANCE SAS, AUBIGNY.
 demeurant 35 rue Gustave Poiret à CORBIE

- Monsieur TABARY Jérôme
 Technicien en agroalimentaire, NUTRIMAINE/BANANIA, FAVEROLLES.
 demeurant 6 rue Marchelex à PERONNE

- Monsieur TAMBOITE Jean-Marc
 Agent de Fabrication, AEROLIA SAS, MEAULTE.
 demeurant 4 rue de Corbie à MERICOURT L ABBE

- Monsieur TERNISIEN Eric
 Responsable fabrication, BONDUELLE CONSERVE INTERNATIONAL, PERONNE.
 demeurant 14 rue d'en haut à FLERS SUR NOYE

- Madame TETU Christelle née LENNE
 Conseillère de vente, C ET A, AMIENS.
 demeurant 39 Allée des Henson Apt 59 à AMIENS

- Monsieur THÉRAS Jacky
 Opérateur logistique , BLONDEL AEROLOGISTIQUE , SAINT QUENTIN.
 demeurant 2 rue Faidherbe à BRAY SUR SOMME

- Monsieur THIERRY Jean-Louis
 Conseiller de Vente, LEROY MERLIN, LONGUEAU.
 demeurant 7 rue Corrée à AMIENS

- Madame THOMAS Michelle née ROBILLARD
 Employé Service Exploitation, CALBERSON PICARDIE, AMIENS.
 demeurant 4 Lot. les Prés Saint Quentin à BERTEAUCOURT LES THENNES

- Monsieur THUILLIER Thierry
 Chef d'ateliers, BIGARD, AILLY SUR SOMME.
 demeurant 220 rue Belleville à ALLERY

- Monsieur THUILLIER Thierry
 Conducteur Ligne Fabrication, NESTLE PURINA PETCARE FRANCE SAS, AUBIGNY.
 demeurant 4 rue de la Gentellière à GENTELLES

- Monsieur TOMAS Frédéric
 Agent de maîtrise, EVONIK REXIM SA, HAM.
 demeurant 149 rue Jean Moulin à EPPEVILLE

- Monsieur TORILLOUX Eddie
 Technicien de recherche, LAINIERE DE PICARDIE BC, PERONNE.
 demeurant 17 rue de Flamicourt à MUILLE VILLETTE

- Madame TOURET Christine née GAUDUIN
 Responsable Comptabilité, PLASTIC OMNIUM, AMIENS.
 demeurant 5 ruelle Seigneur à EPAGNE EPAGNETTE

- Monsieur TROGNEUX Bruno
 Ouvrier prof. routier OE, SCREG NORD PICARDIE, HAM.
 demeurant 7 rue du bois à ERCHEU

- Madame TROQUENET Corinne née BROCCQUE
 Employée administrative, FIDAL , AMIENS.
 demeurant 2 route d'Hallencourt à SOREL EN VIMEU

- Monsieur VADAINÉ Dominique
 Chauffeur chaudière, BONDUELLE CONSERVE INTERNATIONAL, ESTREES MONS.
 demeurant 25 rue du PAVE à ATHIES

- Madame VANDEPUTTE Kristine née WILLE
 Secrétaire commerciale trilingue, LAINIERE DE PICARDIE BC, PERONNE.
 demeurant 11 grande rue à UGNY L EQUIPEE

- Monsieur VANDINI Christophe
 Ouvrier de Fabrication, CONTINENTAL FRANCE SNC, COMPIEGNE.
 demeurant 144 route de Paris à MUILLE VILLETTE

- Madame VARLET Laurence née DELARASSE
 Déléguée Médicale Ville, BRISTOL MYERS SQUIBB, RUEIL MALMAISON CEDEX.
 demeurant 19 rue de Berneuil à FIEFFES MONTRELET

- Monsieur VARLET Patrice

Magasinier, GRAINOR SA, CAMBRAI.
demeurant 10 rue Lassu à LESBOEUFs
- Monsieur VARLET Thierry

Visiteur, LAINIERE DE PICARDIE BC, PERONNE.
demeurant 15 rue de Devise à MONCHY LAGACHE
- Madame VASSEUR Gismonde née SEVELIN

Agent de fabrication, CARBONE LORRAINE APPLICATIONS ELECTRIQUES, AMIENS.
demeurant 8 rue de la Croix FREMONT à VAUX EN AMIENOIS
- Monsieur VAST Eric

Employé administratif, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES, AMIENS.
demeurant 4 rue d'Amiens à HAVERNAS
- Monsieur VEJDA Pierre

Conducteur de ligne, BONDUELLE SURGELE INTERNATIONAL, ESTREES MONS.
demeurant 22 rue du 67ème RI à BOUCHAVESNES BERGEN
- Madame VERDEGHEM Catherine

Opératrice conditionnement pesage, BIGARD, FLIXECOURT.
demeurant 10 rue Binet à BERTEAUCOURT LES DAMES
- Monsieur VERMEIREN Bernard

Contrôleur qualité, SEGULA SA, ALBERT.
demeurant 13 rue d'Arras à FRICOURT
- Monsieur VERON Franck

Magasinier, LAINIERE DE PICARDIE BC, PERONNE.
demeurant 39 route nationale Apt 4 à RANCOURT
- Madame VERSAEN Marie-Ange née BAILLOU

Médecin, ASMIS, AMIENS.
demeurant 6 rue Verte à VILLERS TOURNELLE
- Monsieur VIAL François

Employé de banque, CREDIT COOPERATIF, NANTERRE.
demeurant 7 rue Louis Aragon à CAGNY
- Monsieur VIGREUX Jean-Pierre

Employé de bureau, MUTUALITE FONCTION PUBLIQUE, AMIENS.
demeurant 49 rue Delpech à AMIENS
- Madame VILLIERS Isabelle née ARRONIS

Assistante Commerciale, SPACIOTEMPO, FLIXECOURT.
demeurant 28 rue Sadi Carnot à AILLY SUR NOYE
- Madame VIVOT Isabelle

Cost et System Controler, PLASTIC OMNIUM, AMIENS.
demeurant 18 rue Jules Verne à BOVES
- Monsieur VOISIN Christophe

Conducteur machines, EMIN LEYDIER EMBALLAGES, POIX DE PICARDIE.
demeurant 13 grande rue à MOYENCOURT LES POIX
- Monsieur VOISIN Joël

Contrôleur qualité, NESTLE PURINA PETCARE FRANCE SAS, AUBIGNY.
demeurant 12 rue de la gare à RIBEMONT SUR ANCRE
- Monsieur WARAMBOURG Frédéric

Chargé d'affaires patrimoniales , CAISSE D'EPARGNE DE PICARDIE, AMIENS.
demeurant 9 résidence Le Petit Many à ST FUSCIEN
- Monsieur WARGNIER Jean-Luc

Bonnetier, LAINIERE DE PICARDIE BC, PERONNE.
demeurant 1 ruelle du Château Fort à DOINGT FLAMICOURT
- Monsieur WARGNIES Jérôme

Polyvalent Finissage, LAINIERE DE PICARDIE BC, PERONNE.
demeurant 7 rue de l'Abbaye à ATHIES
- Madame WILLEMET Mauricette née GOUSSARD

Contrôle, VERRERIES DE LA SOMME, ABBEVILLE.
demeurant 32 rue des Capucins à ABBEVILLE
- Monsieur WILLIAMS Jill Lynn

Assistante commerciale en exploitation, ASSA ABLOY CÔTE PICARDE, OUST MAREST.
demeurant 70 rue des Lillier à ABBEVILLE
- Madame WIMART Cécile née CROQUET

Clerc de notaire, MATAICH , FLIXECOURT.

demeurant 5 rue Principale à BETTENCOURT ST OUEN
- Monsieur WITAS Patrick
Magasinier Cariste Chauffeur, DAILYCER, FAVEROLLES.
demeurant 17 avenue du 8 mai 1945 à MONTDIDIER
- Monsieur WLODEK Stéphane
Ouvrier de Fabrication, CONTINENTAL FRANCE SNC, COMPIEGNE.
demeurant 239 rue de Chauny à BROUCHY
Article 2 : La médaille d'honneur du travail VERMEIL est décernée à :
- Monsieur ALBIZZI Didier
Chauffeur PL, FRIEDLANDER, AIX EN PROVENCE.
demeurant 16 rue Benoit Frachon à LONGUEAU
- Madame ANDRIEUX Muriel née PETIT
Technicien, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, AMIENS.
demeurant 39 rue Pierre Villain à BEAUVAL
- Madame ARMAND Lysiane née SAJNOG
Employée Commerciale, CHAMPION, AIRE SUR LA LYS.
demeurant 55 résidence Jules Ferry à HAM
- Monsieur AUBERT Philippe
Electricien, IMPRESS PRODUCTION SAS, ROYE.
demeurant 14 rue Emile Zola à ROYE
- Monsieur AUCHET Hervé
Cadre Banque, CREDIT LYONNAIS, AMIENS.
demeurant 11 rue Jules Ferry à SALOUEL
- Madame AUGÉ Marie-Madeleine née RIGOLLE
Conseillère en économie sociale et familiale, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES, AMIENS.
demeurant 1 rue des Marais à BROUCHY
- Monsieur BA Samba
Agent de production, ATX SA, AMIENS.
demeurant Résidence La Hotoie Tivoli à AMIENS
- Monsieur BACLET Patrick
Chef magasinier, CITROËN CONCESSION GARAGES FRANCOIS, PERONNE.
demeurant 9 rue Léonce Leroy à NESLE
- Monsieur BALASSE Didier
Cadre , AEROLIA SAS, MEAULTE.
demeurant 26 rue du Tour de Ville à MEAULTE
- Monsieur BARBE Dominique
Agent de maintenance, VALENTIN SA, BOURSEVILLE
demeurant 266 rue du Château d'Eau à ST QUENTIN LAMOTTE
- Monsieur BATTON Thierry
Gardien, LAINIERE DE PICARDIE BC, PERONNE.
demeurant 15 rue de la raperie à TINCOURT BOUCLY
- Monsieur BAUCHARD Sylvain
Chef de ligne, BONDUELLE SURGELE INTERNATIONAL, ESTREES MONS.
demeurant 20 rue Max Cottrelle à LE RONSSOY
- Monsieur BAUMERT Eric
Responsable montage, AXIMA, NANTES.
demeurant 4 rue Stendhal à AMIENS
- Madame BEAUMONT Claudine née LAUTIER
Responsable point vente, LES COOPERATEURS DE NORMANDIE PICARDIE, LE GRAND QUEVILLY.
demeurant 137 rue Henri Barbusse à LONGUEAU
- Monsieur BEAURAIN Max
Chef de quai chauffeur livreur, CALBERSON PICARDIE, AMIENS.
demeurant 157 rue de la Briqueterie à VIGNACOURT
- Monsieur BEDIER Jacques
Magasinier Leader, ASTURIENNE, BOBIGNY.
demeurant 13 rue Antibes Apt 8 à AMIENS
- Monsieur BELBOUCHE Jean-Claude
Ouvrier traitement de surfaces, INOFRORGES, BRETEUIL SUR NOYE.
demeurant 89 rue de l'orée du bois à AMIENS
- Monsieur BELEULMI Messaoud
Grutier, EIFFAGE, TEMPLEMARS.

demeurant 21 route d'Allonville Apt. 1701 à AMIENS
- Monsieur BELLET Alain
Magasinier, PLE BERNARD, MOYENNEVILLE.
demeurant 3 rue de Miannay à MOYENNEVILLE
- Madame BELLET Chantal née FERON
Monteuse cylindre, DENY FONTAINE, ST BLIMONT.
demeurant 74 rue Jean Catelas à TULLY
- Monsieur BENOIT Jean-Jacques
Peintre, CITROËN CONCESSION GARAGES FRANCOIS, PERONNE.
demeurant 16 rue Basse-Ville à ROYE
- Madame BERTHE Sylvie
Hôtesse de caisse, CHAMPION, AIRE SUR LA LYS.
demeurant 10 Square Mississipi à EPPEVILLE
- Madame BERTHELOT-LECAT Michèle née GOURDON
Technicien de prestations, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, AMIENS.
demeurant 19 rue de l'Abbé Perdu à AIRAINES
- Madame BLERiot Marie-Agnés née SAUVE
Employée de bureau, LAINIERE DE PICARDIE BC, PERONNE.
demeurant 5 Chemin de Noyon à ROISEL
- Monsieur BLIN Franck
Technicien d'Atelier, AEROLIA SAS, MEAULTE.
demeurant 116 rue Georges Brassens à CAMON
- Monsieur BODELU Marcel
Technicien téléphone, SPIE COMMUNICATIONS, LA MADELEINE.
demeurant 20 rue Mulot à PERNOIS
- Madame BORDREZ Véronique née DERAMBURE
Ouvrière d'usine , BRICARD SA, FEUQUIERES EN VIMEU.
demeurant 4 rue Maurice Briet à FRIVILLE ESCARBOTIN
- Monsieur BORGNE Noël
Agent de Production, HUCHEZ TREUILS SAS, FERRIERES.
demeurant 28 Bouloir des Prêtres à MONTDIDIER
- Madame BOSTYN Marie-Josée née BLONDIN
Technicienne qualité, BRICARD SA, FEUQUIERES EN VIMEU.
demeurant 2 chemin du plant de l'abbé CLERCQ à FEUQUIERES EN VIMEU
- Monsieur BOTTINELI Bruno
Opérateur Logistique, BLONDEL AEROLOGISTIQUE , SAINT QUENTIN.
demeurant 9 rue Dumont à ALBERT
- Monsieur BOUCHEL Régis
Auxiliaire de chantier, CBI CAFFIER BARREAU INDUSTRIES, BLANGY SUR BRESLE.
demeurant 3 rue de Béghin à BEAUCHAMPS
- Monsieur BOUCHER Claude
Technicien support informatique, BEAUTE RECHERCHE & INDUSTRIES, LASSIGNY.
demeurant 1 rue Farcy à MORCHAIN
- Monsieur BOUCHER Dominique
Opérateur EDM, COMPES FRANCE, BROUCHY.
demeurant 9 cité Jean Jaurès à EPPEVILLE
- Monsieur BOUCHER Frédéric
Ouvrier Professionnel de Fabrication , ATAC SUPERMARCHE LOGISTIQUE NORD, AMIENS.
demeurant 1 ruelle Jean Cage à NAOURS
- Madame BOUDET Suzy née DAMIS
Opérateur régleur, BRICARD SA, FEUQUIERES EN VIMEU.
demeurant 7 rue de l'abbé CARON à FRESSENNEVILLE
- Monsieur BOULANGER Bernard
Ouvrier, BRICARD SA, FEUQUIERES EN VIMEU.
demeurant 72 rue Jean de Poutrincourt à LANCHERES
- Monsieur BOULANGER Didier
Polyvalent Bonneterie, LAINIERE DE PICARDIE BC, PERONNE.
demeurant 5 Chaussée Brunehault à ESTREES MONS
- Monsieur BOULANGER Jean-Claude
Electricien, FORCLUM INFRA NORD, AMIENS.
demeurant 10 rue Yves Farges à LONGUEAU

- Madame BOUQUEAUX Christine
Hôtesse d'accueil standardiste, AJINOMOTO EUROLYSINE SA, AMIENS.
demeurant 36 rue Gribeauval Apt 19 à AMIENS

- Monsieur BOURBIER Dominique
Visiteur, LAINIERE DE PICARDIE BC, PERONNE.
demeurant 23 rue de Tincourt Brusle à CARTIGNY

- Monsieur BOURDIN Serge
Opérateur régleur, ASSA ABLOY CÔTE PICARDE, OUST MAREST.
demeurant 15 rue de Normandie à GAMACHES

- Madame BOURDON Patricia née PRUVOST
Monteuse cylindre, DENY FONTAINE, ST BLIMONT.
demeurant 69 bis rue Tournière à BETHENCOURT SUR MER

- Monsieur BOUSSEKEY Jean-Loup
Technicien réseaux, SADE EXPLOITATION DU NORD DE LA FRANCE VEOLIA EAU, ARRAS CEDEX.
demeurant 16 rue des roulettes à LE CROTOY

- Monsieur BOUTTE Philippe
Monteur serrures électriques, DENY FONTAINE, ST BLIMONT.
demeurant 334 rue du Camp des Anglais à CAYEUX SUR MER

- Monsieur BOYARD Bernard
Chef de File, DHL SOLUTIONS, CAMON.
demeurant 10 rue du 11 novembre à BOVES

- Monsieur BREGERE Bruno
Pareur, BIGARD, AILLY SUR SOMME.
demeurant 28 rue du Moulin Brûlé à AMIENS

- Monsieur BROUETTE Hubert
Responsable Montage, VANNIER S.A., PERONNE.
demeurant 1 rue de Péronne à CARTIGNY

- Monsieur BRUYANT José
Préparateur de véhicules, CITROËN CONCESSION GARAGES FRANCOIS, PERONNE.
demeurant 12 rue de la place à CURLU

- Monsieur BRUYER Olivier
Technicien d'atelier, AEROLIA SAS, MEAULTE.
demeurant 29 rue de la Libération à DERNANCOURT

- Madame CAIGNARD Nadine
Assistante du Service Clients, ELIS REGIONALE DE LOCATION ET SERVICES TEXTILES, MARCQ EN BAROEUL.
demeurant 26 rue Verrier Lebel Apt. 52 à AMIENS

- Madame CAIGNARD Nadine
Assistante du Service Clients, ELIS REGIONALE DE LOCATION ET SERVICES TEXTILES, MARCQ EN BAROEUL.
demeurant 26 rue Verrier Lebel à AMIENS

- Madame CAILLE Catherine née GAUDEFROY
Bonnetière, LAINIERE DE PICARDIE BC, PERONNE.
demeurant 6 rue de Driencourt à BUSSU

- Monsieur CAILLE Francis
Technicien atelier, AEROLIA SAS, MEAULTE.
demeurant 14 rue de Chépy à HARBONNIERES

- Madame CAILLEUX Florence
Vendeuse Produits et Services, AUCHAN AMIENS SUD, AMIENS.
demeurant 75 rue Jean Catelas à AILLY SUR SOMME

- Monsieur CAILLY Renaud
Responsable d'exploitation, MGF LOGISTIQUE NORD, AMIENS.
demeurant 1 rue Victor Hugo à DREUIL LES AMIENS

- Monsieur CANDELIER Dany
Agent de maîtrise, SEGULA SA, ALBERT.
demeurant 13 avenue Charles Lamont à ALBERT

- Monsieur CANDRE Joël
Vendeur, BELLE JARDINIÈRE, ABBEVILLE.
demeurant 63 route de Paris à ABBEVILLE

- Monsieur CANTARINHA Manuel
Cariste, NESTLE PURINA PETCARE FRANCE SAS, AUBIGNY.
demeurant 14 rue de Villers Bretonneux à LE HAMEL

- Monsieur CAPPON Pascal

Ouvrière qualifié, SM-CI, EVREUX.
demeurant 57 rue R et G Gabard à FRESSENNEVILLE
- Monsieur CARLIER Dominique

Ajusteur Monteur, AEROLIA SAS, MEAULTE.
demeurant 173 rue d'en Haut à BOUZINCOURT
- Monsieur CARPENTIER Alain

Ouvrier co-extrudeur, DAILYCER, FAVEROLLES.
demeurant Rés. Soleil Levant apt 10 La Thiérache à MONTDIDIER
- Monsieur CARPENTIER Bruno

Polyvalent finissage, LAINIERE DE PICARDIE BC, PERONNE.
demeurant 23 rue Jules Ferry à DOINGT FLAMICOURT
- Monsieur CARTELOT Denis

Gestionnaire Expert, CAISSE D'EPARGNE DE PICARDIE, AMIENS.
demeurant 14 rue Charles Bourez à FERRIERES
- Monsieur CARTON Bernard

Technicien automatisme, BONDUELLE CONSERVE INTERNATIONAL, ESTREES MONS.
demeurant 3 lotissement de la Cabourerye à MONCHY LAGACHE
- Madame CAUCHOIS Sylvie

Assistante ressources humaines, DEVRED, LONGUEAU CEDEX.
demeurant 19 rue de la Prairie à PONT NOYELLES
- Madame CESSIN Frédérique née LESIEUR

Comptable, CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE, AMIENS.
demeurant 88 rue de Doullens à AMIENS
- Monsieur CHANDON Lucien

Consultant Développement Economique, SODIE, PARIS.
demeurant 17 rue des Orfèvres A101 à AMIENS
- Monsieur CHARLIER Frédéric

Agent de maîtrise, CEMGA LOGISTICS, AMIENS.
demeurant 129 rue du PRE BAIN à FLESSELLES
- Madame CHAULIEU Claudine

Employée de Laboratoire, LAINIERE DE PICARDIE BC, PERONNE.
demeurant 10 rue de Péronne à BUIRE COURCELLES
- Madame CHEVALIER Régine née TELLIER

Technicien de prestations, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, AMIENS.
demeurant 13 rue Louise Michel à FRESSENNEVILLE
- Monsieur CHIZZOLINI Dominique

Polyvalent finissage, LAINIERE DE PICARDIE BC, PERONNE.
demeurant 2 rue de Péronne à MOISLAINS
- Monsieur CHRISTOPHE Christian

Magasinier, BRICARD SA, FEUQUIERES EN VIMEU.
demeurant 83 rue Jules Guesde à FRESSENNEVILLE
- Monsieur CLEENEWERCK Jean-Claude

Chef d'équipe manutention, BONDUELLE CONSERVE INTERNATIONAL, ESTREES MONS.
demeurant 4 rue de Gourdin à ATHIES
- Madame CLOP Christine née SOULAS

Assistante comptable, ECSOM, AMIENS.
demeurant 122 rue du Général Leclerc à MOLLIENS DREUIL
- Monsieur COLCY Bernard

Cariste Stockage, BONDUELLE CONSERVE INTERNATIONAL, ESTREES MONS.
demeurant 2 rue du Moulin de Bois à ROISEL
- Monsieur COLEY Bernard

Cariste stockage, BONDUELLE CONSERVE INTERNATIONAL, ESTREES MONS.
demeurant 2 rue du Moulin de Bois à ROISEL
- Madame CORNE Thérèse née DERCOURT

Comptable, MAÎTRE LAMOURETTE PATRICK, DOULLENS.
demeurant 76 rue d'Auxi à OCCOCHES
- Monsieur CORNU Marc

Responsable Commercial Régional, FORCLUM IDF, BRY SUR MARNE.
demeurant 3 chemin des marais hameau d'Hainneville à CHAUSSOY EPAGNY
- Madame COUILLARD Muriel née BOUSSARD

Employée de banque, CREDIT DU NORD, AMIENS.

demeurant 6 rue du Cailloix à VILLERS BRETONNEUX
- Madame COUPEL Martine née BARBIER
Ouvrière d'usine, VERRERIES DE LA SOMME, ABBEVILLE.
demeurant 464 route de Paris à LIERCOURT
- Madame COURVALET Véronique née DIMOUCHY
Ouvrière, LECLERCQ SA, OUST MAREST.
demeurant 4 rue du Houlet à WOINCOURT
- Monsieur CUEGNET Jean-Paul
Agent de Maîtrise Atelier, BRICARD SA, FEUQUIERES EN VIMEU.
demeurant 5 rue Louise Michel à FRIVILLE ESCARBOTIN
- Monsieur DALBART Pascal
Pointeur, BONDUELLE SURGELE INTERNATIONAL, ESTREES MONS.
demeurant 5 rue Monsieur Rat à TINCOURT BOUCLY
- Madame DAMULOT Pascale née CENSIER
Conseiller en assurance maladie, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, AMIENS.
demeurant 3 cité Wetrin à BROUCHY
- Monsieur DARRAS Régis
Monteur Chauffagiste, AXIMA, NANTES.
demeurant 7 rue du Four des Champs à QUERRIEU
- Madame DASSONVILLE Carole née HYPOLITE
Conseiller en assurance maladie, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, AMIENS.
demeurant 40 rue des Marais à TREUX
- Monsieur DAVID Patrick
Technicien contrôle, COMPES FRANCE, BROUCHY.
demeurant 35 route de Chauny à HAM
- Monsieur DE MACEDO Joao
Polyvalent, LAINIERE DE PICARDIE BC, PERONNE.
demeurant 11 route de Lieramont à AIZECOURT LE BAS
- Monsieur DE MONTE Bruno
CONDUCTEUR 2 HOTFLUE, LAINIERE DE PICARDIE BC, PERONNE.
demeurant 34 rue Masenet à ROISEL
- Monsieur DE MOURA Carlos
Ajusteur, DENY FONTAINE, ST BLIMONT.
demeurant 2 bis rue de la Mare à PENDE
- Monsieur DEBLANGY Patrice
Démouleur Fonderie P1, SAS RAOUL DAVERGNE, FEUQUIERES EN VIMEU.
demeurant 12 46 rue de Verdun à FRESSENEVILLE
- Monsieur DEBRAY Dany
Coordinateur maintenance , AJINOMOTO FOODS EUROPE SAS, MESNIL ST NICAISE.
demeurant 18 rue Paul Fournier à NESLE
- Monsieur DECERF Philippe
Employé Logistique, LEROY MERLIN, LONGUEAU.
demeurant 7 rue Marie-Laurencin à AMIENS
- Madame DEHEDIN Marie-Jeanne
Opérateur Fabrication, ASSA ABLOY CÔTE PICARDE, OUST MAREST.
demeurant 17 rue Albert Thomas à FEUQUIERES EN VIMEU
- Madame DEL PRETE Patricia
Chimiste, EVONIK REXIM SA, HAM.
demeurant 3 rue du Tour à DOUILLY
- Madame DELACOURT Marie-Josée née BOYENVAL
Hôtesse Service Clients, LEROY MERLIN, LONGUEAU.
demeurant 12 rue du Cailloux à VILLERS BRETONNEUX
- Madame DELBART Nadine née LERICHE
Secrétaire , SAATI FRANCE, SAILLY SAILLISEL.
demeurant 6 rue du Tourde la Motte à COMBLES
- Monsieur DELBEY William
Employé, FUNENORD, STE CATHERINE LES ARRAS.
demeurant 38 bis route d'Albert à DOULLENS
- Madame DELEAU Corinne née DESCAMPS
Vérificateur Législation, URSSAF DE LA SOMME, AMIENS.
demeurant 20 rue Charles Labbé à AMIENS

- Madame DELEAU Maryse née ELIAS
Responsable de rayon, LEROY MERLIN, LONGUEAU.
demeurant 2 Hameau des aiguillères à BOVES

- Monsieur DELIENS Gérard
Clerc de Notaire, MATAICH , FLIXECOURT.
demeurant 9 route de Cavillon à FOURDRINOY

- Monsieur DEMEESTER Didier
Conducteur d'engins, GUINTOLI, ARRAS.
demeurant 79 rue Clabaut à FONTAINE SUR SOMME

- Madame DEMOEN Josette
Conductrice, DAILYCER, FAVEROLLES.
demeurant 14 rue Basse à TILLOLOY

- Monsieur DENIS Guy
Technicien, AEROLIA SAS, MEAULTE.
demeurant 136 avenue du Général Faidherbe à ALBERT

- Madame DERAISON Marie-Claire née LE BIHAN
Médecin du travail, ASMIS, AMIENS.
demeurant 58 rue Chevalier à AMIENS

- Monsieur DERHET Michel
E.R.A., SAINT LOUIS SUCRE, EPPEVILLE.
demeurant 32 route de Chauny à HAM

- Mademoiselle DÉRIN Hélène
Employée administrative, HRC ARCHE ASSEVILLERS EST, ASSEVILLERS.
demeurant 20 rue de Gomicourt à ALBERT

- Monsieur DESENNE Bernard
Technicien d'atelier, AEROLIA SAS, MEAULTE.
demeurant 38 route de Bapaume à OVILLERS LA BOISSELLE

- Monsieur DESHAYES Wilfried
Chargé de Clientèle Senior, KPMG - SA, MARCQ-EN-BAROEUL.
demeurant 2 rue des Trois Pavillons à AMIENS

- Monsieur DESSAINT Jacques
Opérateur expéditions, SAINT LOUIS SUCRE, EPPEVILLE.
demeurant 22 rue du docteur Schweitzer à HAM

- Monsieur DESSEIN Freddy
Désosseur pareur, BIGARD, AILLY SUR SOMME.
demeurant 2 rue de l'église à BETTENCOURT ST OUEN

- Monsieur DEUET François
Chauffeur Livreur PL, SEE MILLANCOURT ET NICOLAS, GAMACHES.
demeurant 313 route de Oisemont à SENARPONT

- Monsieur DEVENDEVILLE Christian
Projeteur, BONDUELLE SURGELE INTERNATIONAL, ESTREES MONS.
demeurant 37 rue Massenet à ROISEL

- Monsieur DEVILLERS Joël
Ajusteur-Monteur, AEROLIA SAS, MEAULTE.
demeurant 7 rue d'Albert à BECORDEL BECOURT

- Madame DEVISMES Maryline née BORDET
Agent de production, BRICARD SA, FEUQUIERES EN VIMEU.
demeurant 34 rue Karl Marx à FRESSENNEVILLE

- Madame DEVRAIGNE Monique née GRICOURT
Employée qualifiée service du personnel, LAINIERE DE PICARDIE BC, PERONNE.
demeurant 1 rue Emile Zola à MOISLAINS

- Monsieur DEWULF Patrick
Conducteur d'engin, SECODÉ, SAINS EN AMIENOIS.
demeurant 81 rue Sadi Carnot à AILLY SUR NOYE

- Madame DHEILLY Nicole née JOLY
Ouvrier qualifié, PEP 80 - INSTITUT MEDICO EDUCATIF DU BOIS LE COMTE, ALBERT.
demeurant 7 rue de l'église à RUBEMPRE

- Monsieur DIÉVAL Pascal
Visiteur/Responsable, LAINIERE DE PICARDIE BC, PERONNE.
demeurant 4 rue de l'église à ALLAINES

- Madame DISLAIRE CHRISTINE née LAMANE

Comptable, NEXANS FRANCE, PAILLART.
demeurant 26 bis avenue du 8 mai 1945 à MONTDIDIER
- Madame DITTE Jacqueline
Clerc de Notaire, OFFICE NOTARIAL, AMIENS.
demeurant 7 rue de l'Abbaye à AMIENS
- Monsieur DOLMAIRE Jean-Pierre
Encadrant Hautement Qualifié, DIRECTION RÉGIONALE PÔLE EMPLOI PICARDIE, LONGUEAU CEDEX.
demeurant 12 chemin de Saleux à DURY
- Monsieur DOMAGALA Claude
Technicien Maintenance, COMPES FRANCE, BROUCHY.
demeurant 29 rue de Noyon à ROYE
- Monsieur DOMINGUEZ SARRAMALHO Manuel
Chef d'équipe, APPIA GRANS TRAVAUX, IVRY SUR SEINE.
demeurant 4 rue de Laucourt à DANCOURT POPINCOURT
- Madame DOVERGNE Christine née DUFRENE
Hôtesse de caisse, MR BRICOLAGE, ABBEVILLE.
demeurant 30 route d'Amiens à ABBEVILLE
- Madame DRIENCOURT Evelyne
Agent Technique et de Gestion, MUTUELLE NATIONALE MCD, AMIENS.
demeurant 49 rue Louise Michel à CORBIE
- Madame DROSIN Christine
Aide soignante, FOYER DE VIE NOTRE DAME, HARBONNIERES.
demeurant 25 rue des Parcheminiers Apt. 10 à AMIENS
- Madame DUBOS Véronique née DEMARET
Technicien de prestations, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, AMIENS.
demeurant 21 chemin d'Arras à RUBEMPRE
- Monsieur DUCHET Joël
Chef de magasin, LES COOPERATEURS DE NORMANDIE PICARDIE, LE GRAND QUEVILLY.
demeurant 3 rue de Miraumont à IRLES
- Madame DUCHET Mireille
Employée libre service, LES COOPERATEURS DE NORMANDIE PICARDIE, LE GRAND QUEVILLY.
demeurant 3 rue de Miraumont à IRLES
- Monsieur DUCLAUS Dominique
Régleur opérateur, ASSA ABLOY CÔTE PICARDE, OUST MAREST.
demeurant 7 lotissement les 4 journaux à BOUVAINCOURT SUR BRESLE
- Monsieur DUCORNET Maurice
Agent de maîtrise, LAINIERE DE PICARDIE BC, PERONNE.
demeurant 22 rue d'Odessa à ROISEL
- Monsieur DUCROTOY Bruno
Opérateur de Broyage, PROSPA VIMO, LONGPRE LES CORPS SAINTS.
demeurant 10 rue des Ergonnes à L ETOILE
- Madame DUMONT Maryline née MAISSE
Préparateur, BEURAIN PROLIANS, AMIENS.
demeurant 34 route Nationale à ST SAUFLIEU
- Monsieur DUPUIS Etienne
Technicien d'atelier, AEROLIA SAS, MEAULTE.
demeurant 2 rue du Bois à ENGLEBELMER
- Monsieur EL JILALI Driss
Ouvrier qualifié d'entretien, POLYCLINIQUE DE PICARDIE, AMIENS.
demeurant 1 rue Auguste Blanqui apt. 6 bât. AI 2 à AMIENS
- Madame EUDAÏMON Marcelle née GREGOIRE
Responsable laboratoire contrôle, AJINOMOTO EUROLYSINE SA, AMIENS.
demeurant 11 rue Arthur Rimbaud à AMIENS
- Monsieur FABRE Christian
Directeur, DHL SOLUTIONS, CAMON.
demeurant 23 rue Alexandre Fatton à AMIENS
- Monsieur FAES Olivier
Metteur au point, AXIMA, NANTES.
demeurant 39 rue Jules Ferry à BERTEAUCOURT LES THENNES
- Monsieur FALIZE François
Technicien d'atelier, AEROLIA SAS, MEAULTE.

demeurant 23 grand rue à MEAULTE
- Madame FAMERY Sonia née VATBLED
Agent hôtelier, RESIDENCE JOSEPH PETIT, FRIVILLE ESCARBOTIN.
demeurant 73 rue Lucien Desenclos à FRIVILLE ESCARBOTIN
- Madame FERRIERE Pascale née CHAIGNE
Gestionnaire Coin Chaud, LES COOPERATEURS DE NORMANDIE PICARDIE, LE GRAND QUEVILLY.
demeurant 6 résidence Messireaux à PIERREPONT SUR AVRE
- Madame FERTE Béatrice
Agent de fabrication, SOCIETE AUER, FEUQUIERES EN VIMEU.
demeurant 2 rue d'Abbeville à SAIGNEVILLE
- Monsieur FLON Thierry
Magasinier, NUTRIBIO, DOULLENS.
demeurant 29 ter route nationale à BEAUVAL
- Monsieur FOLLY Hubert
Maître ouvrier, CEGBT, SOYECOURT.
demeurant 28 rue de l'église à ASSEVILLERS
- Madame FOURNIER Fabienne née HEREN
Ouvrière de production, ASSA ABLOY CÔTE PICARDE, OUST MAREST.
demeurant 1 rue des écoles à SAILLY FLIBEAUCOURT
- Monsieur FOVET Patrick
Employé logistique qualifié, AUCHAN FRANCE APPROVISIONNEMENT ET LOGISTIQUE, AMIENS.
demeurant 5 allée des charmes à SALOUEL
- Monsieur FOY Claude
Conducteur Bobst, OTOR PICARDIE, CONTOIRE HAMEL.
demeurant 3 bis rue du Victor Gaillard apt. n° 4 à MOREUIL
- Monsieur FRANCONVILLE André
Employé logistique, LEROY MERLIN, LONGUEAU.
demeurant 397 rue Jean-Jacques ROUSSEAU à PICQUIGNY
- Madame FROMENTIN Maryvonne née LONGUEMARE
Hôtesse de caisse, SEE MILLANCOURT ET NICOLAS, GAMACHES.
demeurant 27 rue de Frettemeule MAIGNEVILLE à FRETTEMEULE
- Monsieur GAMAIN Hervé
Technicien, WHIRLPOOL FRANCE SAS, AMIENS.
demeurant 26 rue d'en Haut à LE MESGE
- Madame GANCE Marie-Pierre née FOUQUET
Aide-Comptable, LAINIERE DE PICARDIE BC, PERONNE.
demeurant 37 rue Roger Salengro à CHAULNES
- Monsieur GAULARD Jean-Louis
Employé qualifié libre service, AUCHAN, MERS LES BAINS.
demeurant 1 rue Lucien Leducq à MERS LES BAINS
- Madame GERVAIS Pascale née DILLARD
Employée Magasin Comptable, DEBFLEX, FEUQUIERES EN VIMEU.
demeurant 45 rue Josse Hénin à MENESLIES
- Monsieur GHEERAERT Jean-Yves
Conducteur traitement GMP, LAINIERE DE PICARDIE BC, PERONNE.
demeurant 1 ruelle du Cimetière à CARTIGNY
- Monsieur GIFE Jacques
Ajusteur, SGD, MERS LES BAINS.
demeurant 136 rue Charles de Gaulle à GAMACHES
- Monsieur GIGAUT Jean-Michel
Opérateur Station, AJINOMOTO EUROLYSINE SA, AMIENS.
demeurant 32 rue Maberly à AMIENS
- Monsieur GMYREK Philippe
Responsable Recherche et Développement, ASSA ABLOY CÔTE PICARDE, OUST MAREST.
demeurant 47 rue de Nibas à OCHANCOURT
- Monsieur GOBIN Didier
Technicien d'atelier, AEROLIA SAS, MEAULTE.
demeurant 72 rue des Eglantines à ALBERT
- Monsieur GODARD Philippe
Employé, EMIN LEYDIER EMBALLAGES, POIX DE PICARDIE.
demeurant 23 Rés. Vallée du Foy à POIX DE PICARDIE

- Monsieur GODBERT Jean-Claude
Chauffeur livreur, BEURAIN PROLIANS, AMIENS.
demeurant 73 rue de Croÿ à AMIENS

- Madame GOEDERT Mary-Anne née GERARD
Analyste, DIRECTION RÉGIONALE PÔLE EMPLOI PICARDIE, LONGUEAU CEDEX.
demeurant 13 rue de Montréal à AMIENS

- Monsieur GOFFINON Jacques
Journaliste, COURRIER PICARD, AMIENS.
demeurant 9 rue Victor DUVAUCHELLE à AMIENS

- Monsieur GOURGUECHON Marc
Technicien, WHIRLPOOL FRANCE SAS, AMIENS.
demeurant 2 rue Hector PROUILLE à FERRIERES

- Monsieur GRANDIN Fabrice
Responsable département, BONDUELLE CONSERVE INTERNATIONAL, PERONNE.
demeurant 16 av. Pierre et Marie Curie à EPPEVILLE

- Monsieur GRAUMER Philippe
Technicien Qualité en Production, ATX SA, AMIENS.
demeurant 25 rue de la marette à FLESSELLES

- Madame GRIERE Rosa née GADENNE
Médecin du travail, ASMIS, AMIENS.
demeurant 19 rue Audicourt à DOMPIERRE BECQUINCOURT

- Madame GRILLET Nadine née DEBRET
Employée administratif, LEROY MERLIN, LONGUEAU.
demeurant 20 rue de l'Abbesse Marguerite Le Coteau du Roy à BOVES

- Monsieur GUILLOT Claude
Responsable qualité, ASSA ABLOY CÔTE PICARDE, OUST MAREST.
demeurant 13 rue du Bas de Chaussoy à TOEUFLES

- Monsieur GUSTIAUX Jean-Claude
Agent de Fabrication, VERRERIES DE LA SOMME, ABBEVILLE.
demeurant 8 rue du Bas à MILLENCOURT EN PONTTHIEU

- Monsieur HABERT Jean
Chargé de Clientèle Sénior, KPMG - SA, MARCQ-EN-BAROEUL.
demeurant 41 rue Lienard Lesecq à AMIENS

- Madame HAMADOUCHE Martine née JOURNAL
Responsable Logistique, FUNENORD, STE CATHERINE LES ARRAS.
demeurant 44 rue de Doullens à OCCOCHES

- Monsieur HAMIEZ Jean-Paul
Technicien d'atelier, AEROLIA SAS, MEAULTE.
demeurant 1 place Hédouville à ALBERT

- Monsieur HANGARD Dominique
Conducteur STL, LAINIERE DE PICARDIE BC, PERONNE.
demeurant 12 rue d'Odessa impasse Les Baléares à ROISEL

- Monsieur HARO MELGUIZO José
Technicien frigoriste, BONDUELLE SURGELE INTERNATIONAL, ESTREES MONS.
demeurant 1 petite rue à NURLU

- Madame HECQ Lysiane née CHIRAUX
Employée , PHARMACIE PHILIPPE DELABRE, HAM.
demeurant 63 rue du Port à HAM

- Madame HEDIN Béatrice née BORDREZ
Technicien de prestations, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, AMIENS.
demeurant 19 rue Verte à CAOURS

- Monsieur HELENE Christel
Animateur de ligne, BIGARD, FLIXECOURT.
demeurant 487 résidence de la ferme de Coupigny à EAUCOURT SUR SOMME

- Madame HÉNOCQUE Sabine née PION
Opérateur de montage, VALENTIN SA, BOURSEVILLE.
demeurant 760 grande rue à BOURSEVILLE

- Madame HENRY Danielle née LAPA
Hôtesse de caisse, SIMPLY MARKET, MONTDIDIER.
demeurant 13 rue Jean Catelas à MONTDIDIER

- Madame HOVAERE Annie née DESPREZ

Agent de service, AJINOMOTO EUROLYSINE SA, AMIENS.
demeurant 68 rue de la Demi-Lune à AMIENS
- Monsieur HUMEL Alain

Outilleur Programmeur CN, SAS RAOUL DAVERGNE, FEUQUIERES EN VIMEU.
demeurant 18 rue Maurice Thorez à TULLY
- Madame HY Patricia née ROUSSEL

Assistante ADV, ASSA ABLOY CÔTE PICARDE, OUST MAREST.
demeurant 12 rue du Hamel à BEAUCHAMPS
- Monsieur IDIR Jacques

Technicien, AEROLIA SAS, MEAULTE.
demeurant 18 rue Blaise Cendrars à FRISE
- Monsieur JORAND Patrick

Magasinier, VALENTIN SA, BOURSEVILLE.
demeurant 36 rue Emile Zola à FRIVILLE ESCARBOTIN
- Monsieur JOSEFIK Philippe

Technicien de Production, SYRAL, MESNIL ST NICAISE.
demeurant 5 hameau de Manicourt à CURCHY
- Monsieur JOUAT Didier

Comptable, COMPTOIR AGRICOLE DE PICARDIE, AMIENS.
demeurant 8 rue Marcellin Berthelot à AMIENS
- Madame KIONA Dominique née BECHET

Assistante Méthodes Lancement, ONDULYS, ROYE.
demeurant 7 rue Marc Florent Prévot à ROYE
- Monsieur KOTEVIEZ Bernard

Employé logistique, LEROY MERLIN, LONGUEAU.
demeurant 19 rue du 14 juillet à LONGUEAU
- Madame KRAL Marie-Noëlle née BUREL

Clerc de notaire, SCP CHRISTINE BUTEL-DELABIE & BRUNO SIGWALD - NOTAIRES, ST VALERY SUR SOMME.
demeurant 9 place de la Croix l'Abbé à ST VALERY SUR SOMME
- Monsieur KUBIAK Bernard

Cadre technique, LAINIERE DE PICARDIE BC, PERONNE.
demeurant 3 rue Maurice Ravel à PERONNE
- Madame LABRUYERE Dominique née VENERIN

Secrétaire, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES, AMIENS.
demeurant 3 rue de la clouterie à EPPEVILLE
- Mademoiselle LACOUR Patricia

Opérateur Régleur Découpe, ATX SA, AMIENS.
demeurant 1 rue Fénélon à AMIENS
- Madame LAGNY Annie née PEGARD

Formaliste, MAÎTRE ANNIE MARTEL, AMIENS.
demeurant 8 rue de Candas à ST SAUFLIEU
- Monsieur LAGORE Lionel

Etinceleur, FAVI SA, HALLENCOURT.
demeurant 142 boulevard de la république à ABBEVILLE
- Monsieur LAJEUNESSE Philippe

Technicien d'atelier, AEROLIA SAS, MEAULTE.
demeurant 16 rue de Bouzincourt à AVELUY
- Madame LAMEILLE Murielle

Opératrice plastique, VALENTIN SA, BOURSEVILLE.
demeurant 46 rue du 11 novembre à AULT
- Madame LAOUT Géraldine née PLOUVIER

Responsable du Planning, LAINIERE DE PICARDIE BC, PERONNE.
demeurant 12 rue d'enfer à ESTREES MONS
- Madame LASSELIN Réjane née PLICHART

Médecin du travail, ASMIS, AMIENS.
demeurant 1 rue de la Terrière à PROYART
- Monsieur LAVAL Daniel

Coordinateur d'enseigne, PRODIM SAS, LA CHAPELLE D'ARMENTIERES.
demeurant 2 rue de l'église à AILLY SUR NOYE
- Monsieur LAVALARD Jean-Paul

Toronneur, NEXANS WIRES, CHAUNY.

demeurant 15 rue Notre Dame à HAM
- Madame LAVALARD Véronique née KWIATKOWSKI
Secrétaire, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES, AMIENS.
demeurant 15 rue Notre Dame à HAM
- Monsieur LAVERNOT Jean-Bernard
Conseiller Commercial, GUEUDET SARVA, RIVERY.
demeurant 27 rue du 14 juillet à CORBIE
- Monsieur LE PERSON Robert
Métrologue, CARBONE LORRAINE APPLICATIONS ELECTRIQUES, AMIENS.
demeurant 30 bis rue de la Résistance à FLIXECOURT
- Monsieur LEFEBVRE Pascal
Opérateur de production, WHIRLPOOL FRANCE SAS, AMIENS.
demeurant 124 rue Robert Le Coq à AMIENS
- Madame LEFORT Marie-Geneviève née WULVERYCK
Assistante Base de Données, NESTLE FRANCE, MARNE LA VALLEE.
demeurant 6 route de Villers-Fresne à NAMPONT ST MARTIN
- Madame LEGER Catherine née DERNY
Opératrice Décor, SAVERGLASS - SOCIETE AUTONOME DE VERRERIES, FEUQUIERES.
demeurant 17 rue Jean Moulin à GAMACHES
- Madame LEGER Françoise née DUBOIS
Contrôleuse, SAVERGLASS - SOCIETE AUTONOME DE VERRERIES, FEUQUIERES.
demeurant 3 rue Jacquard à GAMACHES
- Monsieur LEGRAIN Bruno
Conducteur imprimerie, SAINT LOUIS SUCRE, EPPEVILLE.
demeurant 33 avenue Germaine à EPPEVILLE
- Madame LELIEVRE Brigitte née LECLERCQ
Cuisinière, OGEC SAINT JOSEPH, AMIENS.
demeurant 186 rue Emile Francfort à AMIENS
- Monsieur LELIEVRE Francis
Gestionnaire Charcuterie, LES COOPERATEURS DE NORMANDIE PICARDIE, LE GRAND QUEVILLY.
demeurant 76 rue de la libération à ALBERT
- Monsieur LEMAIRE Francis
Technicien d'entretien, CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE, AMIENS.
demeurant 275 rue Jules Barni Le Belvédère C1 à AMIENS
- Madame LEMAITRE Dominique née TROCMÉ
Agent administratif, BONDUELLE SURGELE INTERNATIONAL, ESTREES MONS.
demeurant 15 rue Cardon à BERNES
- Madame LEMESLE Michèle née STEUPERAERT
Conseiller Clientèle Entreprises, BANQUE POPULAIRE DU NORD, MARCQ EN BAROEUL.
demeurant 21 rue de la Mairie à SAILLY FLIBEAUCOURT
- Madame LEOPOLD Françoise née TARTARE
Gestionnaire entrepôts, VYGON, ECOUEN.
demeurant 26 route des Flandres à OMIECOURT
- Monsieur LÉRAILLÉ Philippe
Agent technique, AXIMA, NANTES.
demeurant 43 rue Chabannes à AMIENS
- Madame LEROY Muriel née ZAGATO
Conseiller en Assurance Maladie, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, AMIENS.
demeurant 2 rue du Haut Bout à PISSY
- Monsieur LEROY Patrice
Responsable de dépôt, ASTURIENNE, BOBIGNY.
demeurant 8 Cavée Jean Perron à FONTAINE SUR SOMME
- Madame LESAIN Sylvie née BAYEUL
Ouvrière d'usine, ASSA ABLOY CÔTE PICARDE, OUST MAREST.
demeurant 290 Chaussée d'Hocquet à ABBEVILLE
- Madame LESOING Chantal née LEGRAND
Magasinière graveuse, FUNENORD, STE CATHERINE LES ARRAS.
demeurant 1 rue Charles Saint à BEAUVAL
- Madame LESUEUR Françoise
Opérateur professionnel automobile B, PLASTIC OMNIUM, AMIENS.
demeurant 10 rue des Baltreux à VILLERS BOCAGE

- Madame LEVARLET Françoise née LEMAIRE
 Formatrice, AFPA REGION PICARDIE, AMIENS CEDEX.
 demeurant Chemin de Vauvoix Bât. Le sentier Apt. 06 à AMIENS

- Madame LIQUEN Elisabeth née GORET
 Aide Médico Psychologique, FOYER DE VIE NOTRE DAME, HARBONNIERES.
 demeurant 10 rue Léon Blum à ROSIERES EN SANTERRE

- Monsieur LOMBARD Patrick
 Soudeur par points, VANNIER S.A., PERONNE.
 demeurant 10 rue de la Fontaine à DOINGT FLAMICOURT

- Madame MACHFUL Elisabeth née OBEUF
 Technicien traitement de l'information, URSSAF DE LA SOMME, AMIENS.
 demeurant 13 rue de l'Aiguillon à GLISY

- Madame MACIEJEWSKI Geneviève
 Gardienne, LAINIERE DE PICARDIE BC, PERONNE.
 demeurant 5 rue de la Vallette à MESNIL BRUNTEL

- Madame MANGOT Françoise née PORQUET
 Employée administrative, PPG ARCHITECTURAL COATINGS EMEA, MOREUIL.
 demeurant 16 rue de l'église à HANGEST EN SANTERRE

- Madame MANIER Noëlla née HURTEL
 Gouvernante, RESIDENCE JOSEPH PETIT, FRIVILLE ESCARBOTIN.
 demeurant 10 rue Jean Rostand à DARGNIES

- Madame MANSARD Chantal
 Conductrice de machines, BEAUTE RECHERCHE & INDUSTRIES, LASSIGNY.
 demeurant 9 rue Jean d'Enghieu à ERCHEU

- Monsieur MANSART Francis
 Conditionneur, LEADER INTERIM 27, AMIENS.
 demeurant Résidence Carabin bât. A Porte 3 à DOULLENS

- Monsieur MAQUET Benoit
 Mécanicien, SAINT LOUIS SUCRE, EPPEVILLE.
 demeurant 46 rue des Reîtres à EPPEVILLE

- Monsieur MARECHAL Bertrand
 Directeur, CALBERSON PICARDIE, AMIENS.
 demeurant 3 rue du cerf à GRAND LAVIERS

- Madame MARTIN Marie-Brigitte née DARRAS
 Veilleur de nuit, FOYER DE VIE NOTRE DAME, HARBONNIERES.
 demeurant 14 rue de Caix à HARBONNIERES

- Madame MARTINI Annick née BOUTON
 Assistante action sociale solidarité, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, AMIENS.
 demeurant 37 rue Pagès à AMIENS

- Madame MELLIER Anicette née DELIGNIERES
 Responsable administration des ventes, ASSA ABLOY CÔTE PICARDE, OUST MAREST.
 demeurant 9 place de Houdent à TOURS EN VIMEU

- Monsieur MENNECIER Bruno
 Technicien d'atelier, AEROLIA SAS, MEAULTE.
 demeurant 17 rue de la Neuville à MEAULTE

- Mademoiselle MENNEQUIN Fabienne
 Aide Médico Psychologique, FOYER DE VIE NOTRE DAME, HARBONNIERES.
 demeurant 23 rue Robert Degrootte à HARBONNIERES

- Monsieur MERGAERS Alain
 Responsable dépôt 1, PPG GRAND PUBLIC, MOREUIL.
 demeurant 8 rue de la Halle Apt. 4 à MOREUIL

- Madame MERLIN Dany née VAN LITSENBORGH
 Attachée de Direction, URSSAF DE LA SOMME, AMIENS.
 demeurant 243 rue Jules Barni Apt. B3 à AMIENS

- Monsieur MESUREUR Daniel
 Responsable technique, SARECOM, ABBEVILLE.
 demeurant 2 grande rue à NEUILLY LE DIEN

- Monsieur MEULIN Jack
 Chef de chantier, FORCLUM INFRA NORD, AMIENS.
 demeurant 17 rue du Vieux Moulin à BRIQUEMESNIL FLOXICOURT

- Monsieur MEUNIER Alain

Conseiller de vente, DOCKS DE L'OISE SA, NOYON.
demeurant 9 rue du vélodrome à AVELUY
- Madame MICHAELIS Christine
Etiqueteuse, BONDUELLE CONSERVE INTERNATIONAL, ROSIERES EN SANTERRE.
demeurant 7 rue des écoles à VRELY
- Monsieur MONCHY Jean-Claude
Contrôleur, SEGULA SA, ALBERT.
demeurant 1 rue de Miraumont Gueudecourt à COMBLES
- Monsieur MONCHY Sylvestre
Fraiseur, AEROLIA SAS, MEAULTE.
demeurant 6 rue de la Chapelle à FRICOURT
- Monsieur MONGRENIER Michel
Opérateur Gestion des Réseaux 5e niveau, SAUR - DIRECTION RÉGIONALE NORD IDF NORMANDIE, MAUREPAS.
demeurant 2 rue Faidherbe à VILLERS BRETONNEUX
- Madame MONNIER Corinne née BLANCHARD
Technicien des Métiers de la Banque, SOCIETE GENERALE, FONTENAY SOUS BOIS.
demeurant 10 Lotissement Gentien à PISSY
- Monsieur MOUILLARD Philippe
Opérateur Montage, VALENTIN SA, BOURSEVILLE.
demeurant 6 bis rue entre deux villes à QUESNOY LE MONTANT
- Madame NICOLLE Sylviane née THOREL
Hôtesse service clients, LEROY MERLIN, LONGUEAU.
demeurant 46 rue de Dortmund Bat. C à AMIENS
- Monsieur NONIN Daniel
Cariste, BONDUELLE CONSERVE INTERNATIONAL, ESTREES MONS.
demeurant 15 rue Victor Basch à ROISEL
- Monsieur NOURTIER Stéphane
Technicien d'atelier, AEROLIA SAS, MEAULTE.
demeurant 5 lot. les Haies à MEAULTE
- Madame OGER Roseline née LEROY
Comptable, PLASTIC OMNIUM, AMIENS.
demeurant Résidence La Hotoie Tivoli Bât. E apt. 42 à AMIENS
- Monsieur OLEN Didier
Technicien Service Garage, BIGARD, AILLY SUR SOMME.
demeurant 14 rue de l'Aubépine à LONGPRE LES CORPS SAINTS
- Monsieur PARMENTIER Manuel
Responsable F. A. O., COMPES FRANCE, BROUCHY.
demeurant 15 rue Chivot à ROYE
- Monsieur PASSEPONT Yves
Cadre, AEROLIA SAS, MEAULTE.
demeurant 12 rue de la Libération à DERNANCOURT
- Monsieur PATRY Claude
Chauffeur Coursier, AJINOMOTO FOODS EUROPE SAS, MESNIL ST NICAISE.
demeurant 17 rue d'en Haut à BILLANCOURT
- Monsieur PECIC Jean-Luc
Soudeur, VANNIER S.A., PERONNE.
demeurant 17 rue de Monaco à HEM MONACU
- Monsieur PERAIRE Alain
Polyvalent finissage, LAINIERE DE PICARDIE BC, PERONNE.
demeurant 18 place du 8 mai à PERONNE
- Monsieur PILOT Dominique
Opérateur mach. commande num., COMPES FRANCE, BROUCHY.
demeurant chemin d'Amiens à AMIENS
- Monsieur PINARD Jean-Noël
Réceptionnaire, ITM L.I. ETABLISSEMENT BASE DE CHAULNES, CHAULNES.
demeurant 38 rue Marot à ARVILLERS
- Monsieur PINCHON Patrick
Auxiliaire d'imprimerie, COURRIER PICARD, AMIENS.
demeurant 7 place Paul Bourget à AMIENS
- Monsieur PION Eric
Conducteur de Travaux, SOCIETE DES EAUX DE PICARDIE, EU.

demeurant 230 rue de la Motte à ST QUENTIN LAMOTTE
- Monsieur POIRE Pierre
Tourneur, THYSSENKRUPP SOFEDIT, AUXI LE CHATEAU.
demeurant 6 rue du Haut à OUTREBOIS
- Madame POLLET Martine née MONTIGNY
Aide maternelle, OGEF SAINT JOSEPH, AMIENS.
demeurant 14 rue du Calvaire à VAUX SUR SOMME
- Monsieur POUCHAIN Patrice
Responsable de service, GAN ASSURANCES IARD, AMIENS.
demeurant 27 avenue le Pré St Servais à DREUIL LES AMIENS
- Monsieur POURTIER François
Chef de ligne, BONDUELLE CONSERVE INTERNATIONAL, ESTREES MONS.
demeurant 42 rue du Dessous à ATHIES
- Monsieur PREVOST Dany
Responsable Engineering Usine et Industrialisation, ATX SA, AMIENS.
demeurant 6 impasse Melrose à POULAINVILLE
- Monsieur PRUVOST Christian
Adjoint Responsable Maintenance, SIGES, BAPAUME.
demeurant 7 rue du Translay à LESBOEUFUS
- Monsieur PUILLE Jean-Pierre
Titulaire de caisse, BANQUE DE FRANCE, MARNE LA VALLEE.
demeurant 35 rue de Bel Air à PUZEAUX
- Madame QUILLET Muriel née HENRIQUET
Assistante administratif qualité, SEGULA SA, ALBERT.
demeurant 1 rue de la Mauresse à MEAULTE
- Madame RAMBUR Myriam
Secrétaire, LA BRETECHE SARL, AMIENS CEDEX.
demeurant 3 rue Pasteur Apt. 9 à AIRAINES
- Monsieur REGNIER Christophe
électropneumaticien, BONDUELLE CONSERVE INTERNATIONAL, ESTREES MONS.
demeurant 6 rue du moulin à BIACHES
- Monsieur RENARD Michel
Responsable logistique, LEROY MERLIN, LONGUEAU.
demeurant 63 rue du Bellay à AMIENS
- Monsieur RETOURNE Jean-Marc
Assistant technique, MCD, PARIS.
demeurant 49 rue de la Cavée à QUERRIEU
- Madame RETOURNÉ Dominique née PREVOTEAUX
Agent Technique de Gestion, MCD, PARIS.
demeurant 49 rue de la Cavée à QUERRIEU
- Monsieur ROBERT Frédéric
Employé, VEOLIA EAU - AGENCE VAL DE SOMME, ABBEVILLE.
demeurant 83 rue de la Plume à ABBEVILLE
- Monsieur ROMIO Franco
Technicien d'atelier, AEROLIA SAS, MEAULTE.
demeurant 22 rue Bréart de Boisanges à OVILLERS LA BOISSELLE
- Monsieur SAGEZ Gilles
Technicien d'atelier, AEROLIA SAS, MEAULTE.
demeurant 58 rue de la république à CORBIE
- Monsieur SAINTOT Guylain
Responsable magasin, BONDUELLE CONSERVE INTERNATIONAL, ESTREES MONS.
demeurant 90 faubourg de Bretagne à PERONNE
- Monsieur SAMSON Jean-Pierre
Cariste, BONDUELLE CONSERVE INTERNATIONAL, ESTREES MONS.
demeurant 25 hameau de Douvieux à MONCHY LAGACHE
- Monsieur SÉBASTIEN Fernand
Technicien d'atelier, AEROLIA SAS, MEAULTE.
demeurant 28 rue des Massacres à MEAULTE
- Monsieur SEK Jean-Jacques
Monteur chauffeur, INEO RESEAUX NORD OUEST SNC, SOTTEVILLE-LES-ROUEN.
demeurant 86 avenue du Général de Gaulle à DOULLENS

- Monsieur SENS Claude
Laineur, LAINIERE DE PICARDIE BC, PERONNE.
demeurant 25 rue Monsieur Rat à TINCOURT BOUCLY

- Monsieur SERRA Fernando
Responsable du secteur, SDV LI, ROISSY CHARLES DE GAULE CEDEX.
demeurant 3 bis rue des forges à HOMBLEUX

- Monsieur SIMON Pierre
Boucher, BIGARD, FLIXECOURT.
demeurant 7 avenue de Picardie apt 2 à AMIENS

- Monsieur SIRAUT Michel
Employé d'Immeubles d'Exécution, IMMOBILIÈRE 3F NORD ARTOIS, VILLENEUVE D'ASCQ.
demeurant 1/17 rue du Cabaret de la Belle Femme à AMIENS

- Monsieur SIROT Bruno
Responsable Ordonnancement, SAINT LOUIS SUCRE, EPPEVILLE.
demeurant 18 boulevard de la Liberté à HAM

- Monsieur SOYER Hervé
Cadre commercial, BIGARD, FLIXECOURT.
demeurant 14 boulevard des Roses à ROYE

- Madame STALLIN Lysiane
Agent administratif, AEROLIA SAS, MEAULTE.
demeurant 161 rue de Dernancourt à ALBERT

- Madame STASZAK Marie-Christine
Tapissier, DARKIEWICZ & MONTASTIER SA, CAIX.
demeurant 22 rue de Blanc à CAIX

- Monsieur STEMPNIAK Marie-Louise
Conductrice de machines, BONDUELLE CONSERVE INTERNATIONAL, ESTREES MONS.
demeurant 4 rue de Lanchy à UGNY L EQUIPEE

- Madame TAILLEUR Françoise
Technicien en Contrôle Référent, CRAM NORD PICARDIE, VILLENEUVE D'ASCQ.
demeurant 1 rue des Larris à HESCAMPS

- Monsieur TAVERNE Marc
Agent de maîtrise, DHL SOLUTIONS, BRESLES.
demeurant 2 rue de Mons à AMIENS

- Monsieur TELLIER Alain
Maçon Chef d'Equipe Niveau IV P2, SARL DERIC HOLLIER, ACHEUX EN VIMEU.
demeurant 21 rue de Campagne à QUESNOY LE MONTANT

- Madame TELLIER Viviane née BOUTRY
Opératrice Montage, ASSA ABLOY CÔTE PICARDE, OUST MAREST.
demeurant 11 rue André Vilfroy à FRIVILLE ESCARBOTIN

- Monsieur THEOPHILE Jean-Marc
Releveur, VEOLIA EAU - AGENCE VAL DE SOMME, ABBEVILLE.
demeurant 70 rue du Marais à BREILLY

- Monsieur TONNELIER Michel
Cadre, CREDIT DU NORD, LILLE.
demeurant 30 rue Jean MERMOZ à DREUIL LES AMIENS

- Madame TREBOUTE Roselyne
Secrétaire médico sociale, ASMIS, AMIENS.
demeurant 3 résidence Véronique à ST FUSCIEN

- Monsieur TRUJILLO Jean
Responsable département "sachets fraîcheur", BONDUELLE SURGELE INTERNATIONAL, ESTREES MONS.
demeurant 17 rue Jean Frizon à BERNES

- Monsieur TRUONG VINH TONG Trong
Responsable Supply Chain Plan Amont, PPG AC-FRANCE, RUEIL-MALMAISON.
demeurant 8 rue Victor Hugo à SALOUEL

- Monsieur TURPIN Arnaud
VRP représentant exclusif, ROUSSEAU SAS, PARIS.
demeurant Le Clos Saint André 41 rue Jean Moulin à SALEUX

- Monsieur VADAINÉ Dominique
Chauffeur chaudière, BONDUELLE CONSERVE INTERNATIONAL, ESTREES MONS.
demeurant 25 rue du PAVE à ATHIES

- Madame VALANCHON Chantal

Adjointe Qualité, BONDUELLE CONSERVE INTERNATIONAL, PERONNE.
demeurant 34 rue de Manicourt à CURCHY

- Monsieur VAN GEERSDAELE Hervé

Ouvrier de fabrication, CONTINENTAL FRANCE SNC, COMPIEGNE.
demeurant 20 rue du stade à HOMBLEUX

- Monsieur VAN STEENKISTE-DELESPIERRE Eric

Visiteur médical 1, NOVARTIS PHARMA SAS, RUEIL MALMAISON.
demeurant 2 rue Warin L'Alphane à VARENNES

- Madame VANDEKERCKHOVE Annie née HECQUET

Gestion Fichiers Tarifs, BEAURAIN PROLIANS, AMIENS.
demeurant 7 résidence des Carolines à MILLENCOURT EN PONTTHIEU

- Madame VAQUETTE Evelyne née SOREL

Déléguée Sociale, AG2R, PARIS.
demeurant 10 rue d'Arras à FRICOURT

- Monsieur VASSEUR Didier

Electromécanicien, BONDUELLE CONSERVE INTERNATIONAL, FLAUCOURT.
demeurant 56 rue Odon Dumont à CHAULNES

- Monsieur VASSEUR Eric

Agent de maîtrise technique, AEROLIA SAS, MEAULTE.
demeurant 2 rue du Boelle à MAMETZ

- Madame VASSEUR Francine née RENARD

Comptable, CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE, AMIENS.
demeurant 7 rue Clabaut à AMIENS

- Madame VASSEUR Gismonde née SEVELIN

Agent de fabrication, CARBONE LORRAINE APPLICATIONS ELECTRIQUES, AMIENS.
demeurant 8 rue de la Croix FREMONT à VAUX EN AMIENOIS

- Monsieur VIGREUX Jean-Pierre

Employé de bureau, MUTUALITE FONCTION PUBLIQUE, AMIENS.
demeurant 49 rue Delpech à AMIENS

- Monsieur VIMART Raymond

Cadre, AEROLIA SAS, MEAULTE.
demeurant 7 rue de l'église à MESNIL MARTINSART

- Monsieur VINOIS Joseph

Directeur de la résidence Joseph Petit, RESIDENCE JOSEPH PETIT, FRIVILLE ESCARBOTIN.
demeurant résidence Joseph Petit 7 place Adéodat Gilson à FRIVILLE ESCARBOTIN

- Madame WALLET Blandine née VASSEUR

Responsable Outillage Décor, SGD, MERS LES BAINS.
demeurant 6 rue de l'Aigle à AILLY LE HAUT CLOCHER

- Madame WHITE Ghislaine

Ouvrière d'usine, ASSA ABLOY CÔTE PICARDE, OUST MAREST.
demeurant 86 rue Ringois à ABBEVILLE

- Madame WILLEMET Mauricette née GOUSSARD

Contrôle, VERRERIES DE LA SOMME, ABBEVILLE.
demeurant 32 rue des Capucins à ABBEVILLE

- Monsieur WILLIAMS Jill Lynn

Assistante commerciale en exploitation, ASSA ABLOY CÔTE PICARDE, OUST MAREST.
demeurant 70 rue des Lillier à ABBEVILLE

- Monsieur WITAS Patrick

Magasinier Cariste Chauffeur, DAILYCER, FAVEROLLES.
demeurant 17 avenue du 8 mai 1945 à MONTDIDIER

Article 3 : La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :

- Monsieur ABDERAHMAN Amar

Agent de maîtrise, SAATI FRANCE, SAILLY SAILLISEL.
demeurant 2 impasse des Saules à SAILLY SAILLISEL

- Monsieur ABRAHAM Didier

Monteur Chef d'équipe, FOREST LINE, ALBERT.
demeurant 27 rue du pressoir à VILLERS BRETONNEUX

- Monsieur AMELIN Christian

Responsable commercial, MUTUELLE DE LA SOMME, ABBEVILLE CEDEX.
demeurant 16 rue François de Poilly à ABBEVILLE

- Monsieur AQUAIRE Guy

Conducteur de lignes conditionnement, SAINT LOUIS SUCRE, EPPEVILLE.
demeurant 68 rue des Reîtres Lot. Bas Monthieux à EPPEVILLE
- Madame ARNOUD Joëlle née SWYNGEDAUF

Agent administratif, BONDUELLE CONSERVE INTERNATIONAL, ESTREES MONS.
demeurant 9 rue de Vendelles à BERNES
- Madame AUGUSTE Marie-Christine née LEMAIRE
Gestionnaire Prestations Santé, MUTUALITE FONCTION PUBLIQUE, AMIENS
demeurant 17 rue Caussin de Perceval à AMIENS
- Monsieur BACLET Patrick
Chef magasinier, CITROËN CONCESSION GARAGES FRANCOIS, PERONNE.
demeurant 9 rue Léonce Leroy à NESLE
- Monsieur BALNY Dominique
Cadre de banque, CREDIT LYONNAIS, AMIENS.
demeurant 55 rue André Malraux à SALOUEL
- Monsieur BAPTISTE Didier
Agent Fabrication, AEROLIA SAS, MEAULTE.
demeurant 55 rue des Marais à TREUX
- Monsieur BARBE Dominique
Agent de maintenance, VALENTIN SA, BOURSEVILLE
demeurant 266 rue du Château d'Eau à ST QUENTIN LAMOTTE
- Madame BASTEL Muriel née PLE
Agent de fabrication, SOCIETE AUER, FEUQUIERES EN VIMEU.
demeurant 39 rue Voltaire à FEUQUIERES EN VIMEU
- Monsieur BATTON Jean-Marc
Conducteur rame complexe, LAINIERE DE PICARDIE BC, PERONNE.
demeurant 11 impasse des étangs à PERONNE-
Madame BEAUCOURT Evelyne née DANCOINE
Technicien de Prestations, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, AMIENS.
demeurant 13 grande rue à ST GRATIEN
- Monsieur BEAUDE Bruno
Conducteur Complexage, ALCAN PACKAGING MOREUIL, MOREUIL.
demeurant 1 rue Faubourg St Marguerite à ARVILLERS
- Madame BEAUGEOIS Dominique née DOBRENEL
Agent administratif, CLINIQUE VICTOR PAUCHET DE BUTLER, AMIENS.
demeurant 31 rue Alcuïs Ledieu à DEMUIN
- Madame BEAUMONT Claudine née LAUTIER
Responsable point vente, LES COOPERATEURS DE NORMANDIE PICARDIE, LE GRAND QUEVILLY.
demeurant 137 rue Henri Barbusse à LONGUEAU
- Madame BECOURT Catherine née LONDOT
Gestionnaire technique prestations santé, MUTUALITE FONCTION PUBLIQUE, AMIENS.
demeurant 9 rue Hautefeuille à HEILLY
- Monsieur BEDIER Jacques
Magasinier Leader, ASTURIENNE, BOBIGNY.
demeurant 13 rue Antibes Apt 8 à AMIENS
- Monsieur BEGUIN Gilles
Responsable logistique, VANNIER S.A., PERONNE.
demeurant 8 grande rue feuillancourt à ALLAINES
- Monsieur BEKAERT Didier
Technicien sécurité, AJINOMOTO FOODS EUROPE SAS, MESNIL ST NICAISE.
demeurant 21 rue du Marais à HAM
- Monsieur BELBOUCHE Jean-Claude
Ouvrier traitement de surfaces, INOFRGES, BRETEUIL SUR NOYE.
demeurant 89 rue de l'orée du bois à AMIENS
- Monsieur BELEULMI Messaoud
Grutier, EIFFAGE, TEMPLEMARS.
demeurant 21 route d'Allonville Apt. 1701 à AMIENS
- Madame BELLANCOURT Marie-Claude née LEUILLIER
Opératrice, BONDUELLE SURGELE INTERNATIONAL, ESTREES MONS.
demeurant 9 route de Douvieux à MONCHY LAGACHE
- Madame BENOIST Odile née RAYEZ
Comptable et GRH, SAS RAOUL DAVERGNE, FEUQUIERES EN VIMEU

demeurant 33 rue F. Buisson à FEUQUIERES EN VIMEU
- Monsieur BENOIT Jean-Jacques
Peintre, CITROËN CONCESSION GARAGES FRANCOIS, PERONNE.
demeurant 16 rue Basse-Ville à ROYE
- Madame BIZET Françoise née BERNAUX
Secrétaire standardiste, FORCLUM INFRA NORD, AMIENS.
demeurant 53 allée de l'épinette à FLESSELLES
- Madame BLERIoT Marie-Agnés née SAUVE
Employée de bureau, LAINIERE DE PICARDIE BC, PERONNE.
demeurant 5 Chemin de Noyon à ROISEL
- Monsieur BLERIoT Rémy
Préparateur commandes, BONDUELLE SURGELE INTERNATIONAL, ESTREES MONS.
demeurant 4 route de Péronne à TERTRY
- Madame BOCQUET Lysiane
Conseillère de Vente, AUCHAN AMIENS SUD, AMIENS.
demeurant 254 rue de Cottenchy à AMIENS
- Madame BOCQUET Martine née LÉRAILLÉ
Gestionnaire de contentieux, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, AMIENS.
demeurant 9 rue de l'église à PROUZEL
- Madame BOITEL Christine née HENRY
Conseiller retraite, RSI PICARDIE, AMIENS.
demeurant 70 rue Coquerel à AMIENS
- Monsieur BOITELLE Pierre
Employé Qualifié Libre Service, AUCHAN AMIENS SUD, AMIENS.
demeurant 59 rue Vaucanson à AMIENS
- Madame BOUCHER Noëlle née PERCHEVAL
Gestion logistique conserve, BONDUELLE CONSERVE INTERNATIONAL, ESTREES MONS.
demeurant 14 rue du dessous à ATHIES
- Madame BOURGEOIS Catherine née FOURNIER
Technicien de prestations, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, AMIENS.
demeurant 10 rue Modigliani à AMIENS
- Madame BOURGEOIS Marie-Françoise née ROUVILLAIN
Comptable, CLINIQUE VICTOR PAUCHET DE BUTLER, AMIENS.
demeurant 7 rue Paul PRUVOST à AMIENS
- Monsieur BOUSSEKEY Jean-Loup
Technicien réseaux, SADE EXPLOITATION DU NORD DE LA FRANCE VEOLIA EAU, ARRAS CEDEX.
demeurant 16 rue des roulettes à LE CROTOY
- Madame BOUTTE Béatrice
Agent polyvalent expédition, DENY FONTAINE, ST BLIMONT.
demeurant 23 rue des Juifs à ST BLIMONT
- Monsieur BOUVET Patrick
Chargé de clientèle professionnelle, CAISSE D'EPARGNE DE PICARDIE, AMIENS.
demeurant 222 rue Jean Montpied à DRUCAT
- Monsieur BOYARD Bernard
Chef de File, DHL SOLUTIONS, CAMON.
demeurant 10 rue du 11 novembre à BOVES
- Madame BRUYER Marie-Jeanne née DHENIN
Bonnetière, LAINIERE DE PICARDIE BC, PERONNE.
demeurant 22 rue du Bas du Riez à MOISLAINS
- Monsieur BUÉ Jean-Luc
Directeur d'agence, BANQUE POPULAIRE DU NORD, MARCQ EN BAROEUL.
demeurant 4 rue du Capitaine Guynemer à CACHY
- Monsieur BULTEL Patrick
Responsable administration des ventes, ASSA ABLOY CÔTE PICARDE, OUST MAREST.
demeurant 368 bd Sizaire à CAYEUX SUR MER
- Monsieur CAILLE Patrice
Assistant chef d'équipe, LAINIERE DE PICARDIE BC, PERONNE.
demeurant 6 rue de Driencourt à BUSSU
- Madame CAILLY Martine née DORGE
Employée Magasin, LEE COOPER FRANCE, AMIENS.
demeurant 33 rue Caumartin Apt. 37 à AMIENS

- Monsieur CAILLY Renaud
Responsable d'exploitation, MGF LOGISTIQUE NORD, AMIENS.
demeurant 1 rue Victor Hugo à DREUIL LES AMIENS

- Monsieur CAMPION Jean-Luc
Chef d'équipe Annexe, VANNIER S.A., PERONNE.
demeurant 16 rue de l'abbaye à PERONNE

- Monsieur CANDRE Joël
Vendeur, BELLE JARDINIÈRE, ABBEVILLE.
demeurant 63 route de Paris à ABBEVILLE

- Monsieur CANTARINHA Manuel
Cariste, NESTLE PURINA PETCARE FRANCE SAS, AUBIGNY.
demeurant 14 rue de Villers Bretonneux à LE HAMEL

- Monsieur CAPART Daniel
Mécanicien, SAINT LOUIS SUCRE, ROYE.
demeurant 61 avenue François Mitterrand à ROYE

- Madame CARLIER Danièle née DUHAMEL
Agent d'exploitation, LEE COOPER FRANCE, AMIENS.
demeurant rue de Molliens à SAISSEVAL

- Madame CARPENTIER Marie-Pierre
Technicien Prestations, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, AMIENS.
demeurant 4 rue de Boussicourt à PIERREPONT SUR AVRE

- Monsieur CARRE Daniel
Agent de gestion, CAISSE D'EPARGNE DE PICARDIE, AMIENS.
demeurant 9 rue de Méaulte à VILLE SUR ANCRE

- Monsieur CASARI Jean-Luc
Conducteur de lignes, NUTRIMAINE/BANANIA, FAVEROLLES.
demeurant 45 rue des Glycines à MONTDIDIER

- Monsieur CASTELAIN Jean-Marie
Employé de Banque, CREDIT DU NORD, AMIENS.
demeurant 29 rue Saint Jacques à NESLE

- Monsieur CAUBERT Jacques
TOURNEUR , METRA SA, BLANGY SUR BRESLE.
demeurant 7 rue des coins à AUMATRE

- Madame CHANEL Christine née POIRET
Conseiller retraite, CRAM NORD PICARDIE, VILLENEUVE D'ASCQ.
demeurant 18 rue Saint Anne à VAUX EN AMIENOIS

- Monsieur CHARLET Jean-Luc
Technicien, NEXTIRAONE, MARCQ EN BAROEUL.
demeurant 34 rue de la ligue à CONTY

- Madame CHAULIEU Claudine
Employée de Laboratoire, LAINIERE DE PICARDIE BC, PERONNE.
demeurant 10 rue de Péronne à BUIRE COURCELLES

- Madame CIESLIK Solange née IDEM
Assistante Administration des Ventes, ASSA ABLOY CÔTE PICARDE, OUST MAREST.
demeurant 17 rue Jean Moulin à FRESSENEVILLE

- Monsieur CLAISSE Gérard
Mécanicien, SAINT LOUIS SUCRE, EPPEVILLE.
demeurant 10 route d'Offoy à VOYENNES

- Mademoiselle COCHET Nadine
Cariste, BONDUÉLLE SURGELE INTERNATIONAL, ESTREES MONS.
demeurant 11 rue de la Fontaine à HAM

- Madame COMPERE Sonia née MANCHELIN
Employée Service Betteravier, SAINT LOUIS SUCRE, EPPEVILLE.
demeurant 22 avenue Germaine à EPPEVILLE

- Monsieur CORBIER Daniel
Cadre technique paie, AUTOMOTIVE PARTS AND SERVICES GROUP, AMIENS.
demeurant 13 rue Neuve à ST VAST EN CHAUSSEE

- Madame CORNE Thérèse née DERCOURT
Comptable, MAÎTRE LAMOURETTE PATRICK, DOULLENS.
demeurant 76 rue d'Auxi à OCCOCHES

- Monsieur CORNU Marc

Responsable Commercial Régional, FORCLUM IDF, BRY SUR MARNE.
demeurant 3 chemin des marais hameau d'Hainneville à CHAUSSOY EPAGNY

- Madame CREPELLE Catherine née SERRET
Conseillère de vente, GALERIES LAFAYETTE, AMIENS.
demeurant 44 chemin de Vauvoix à AMIENS

- Monsieur CREVEL Jean-Marie
Ouvrier d'usine, EMIN LEYDIER EMBALLAGES, POIX DE PICARDIE.
demeurant 58 rue Neuve à FAMECHON

- Monsieur D'HAENE Patrick
Monteur, GRISS SA, HAM.
demeurant 182 rue de Thesy à BROUCHY

- Monsieur DALLE Philippe
Bonnetier, LAINIERE DE PICARDIE BC, PERONNE.
demeurant 26 rue de Manancourt à MOISLAINS

- Monsieur DARRAS Régis
Monteur Chauffagiste, AXIMA, NANTES.
demeurant 7 rue du Four des Champs à QUERRIEU

- Madame DAVID Sylviane née PETIGNY
A.M.P., FOYER DE VIE NOTRE DAME, HARBONNIERES.
demeurant 55 rue Raoul Defruit à HARBONNIERES

- Monsieur DE MACEDO Joao
Polyvalent, LAINIERE DE PICARDIE BC, PERONNE.
demeurant 11 route de Lieramont à AIZECOURT LE BAS

- Madame DECLERCK Marie-Andrée
Responsable station d'épuration, EVONIK REXIM SA, HAM.
demeurant 85 rue du Marais à BROUCHY

- Monsieur DECROCK Gérard
Technicien d'atelier Fonderie, SOCIETE AUER, FEUQUIERES EN VIMEU.
demeurant 21 rue Victor Hugo à FEUQUIERES EN VIMEU

- Madame DEFRUIT Sylviane
Veilleuse de nuit, FOYER DE VIE NOTRE DAME, HARBONNIERES.
demeurant 6 rue de Chépy à HARBONNIERES

- Monsieur DÉJARDIN Gilles
Comptable, LAINIERE DE PICARDIE BC, PERONNE.
demeurant 17 rue d'ALTENA apt. 104 à PERONNE

- Monsieur DELCAMBRE Jean-Marie
Sertisseur, BONDUELLE CONSERVE INTERNATIONAL, ESTREES MONS.
demeurant rue de la Gare à ESTREES MONS

- Madame DELEAU Maryse née ELIAS
Responsable de rayon, LEROY MERLIN, LONGUEAU.
demeurant 2 Hameau des aiguillères à BOVES

- Monsieur DELIENS Gérard
Clerc de Notaire, MATAICH , FLIXECOURT.
demeurant 9 route de Cavillon à FOURDRINOY

- Monsieur DEMANGHON Philippe
Magasinier Réceptionniste, ALLIANCE HEALTHCARE REPARTITION, AMIENS.
demeurant 128 rue d'Elbeuf à AMIENS

- Madame DEMANY Marie-Christine née DURAND
Agent administratif, BONDUELLE SURGELE INTERNATIONAL, ESTREES MONS.
demeurant 14 rue de l'ingon à LANGUEVOISIN QUIQUERY

- Monsieur DEMARQUET Freddy
Employé Qualifié Libre Service, AUCHAN AMIENS SUD, AMIENS.
demeurant 12 route nationale à ST SAUFLIEU

- Madame DEMOEN Josette
Conductrice, DAILYCER, FAVEROLLES.
demeurant 14 rue Basse à TILLOLOY

- Monsieur DEMOULIN Patrice
Responsable Magasin, LEE COOPER FRANCE, AMIENS.
demeurant 9 rés. de la cavée à PONT DE METZ

- Monsieur DENEUX Francis
Vendeur intérieur, SEE MILLANCOURT ET NICOLAS, GAMACHES.

demeurant 10 rue du Champ Poitu à BOUVAINCOURT SUR BRESLE
- Monsieur DESPERELLE Serge
Opérateur de Production, AJINOMOTO EUROLYSINE SA, AMIENS.
demeurant 214 rue Roger Salengro à CAMON
- Monsieur DESPLAINS Frédéric
Cadre bancaire, CREDIT LYONNAIS, AMIENS.
demeurant Impasse du 8 mai 1945 à SALEUX
- Monsieur DEUET François
Chauffeur Livreur PL, SEE MILLANCOURT ET NICOLAS, GAMACHES.
demeurant 313 route de Oisemont à SENARPONT
- Monsieur DEWULF Patrick
Conducteur d'engin, SECODÉ, SAINS EN AMIENOIS.
demeurant 81 rue Sadi Carnot à AILLY SUR NOYE
- Monsieur DEZERABLE Philippe
Chargé d'études, CAISSE D'EPARGNE DE PICARDIE, AMIENS.
demeurant 2 rue de l'église à NEUILLY L HOPITAL
- Madame DHEILLY Dominique née ROGER
Secrétaire d'agence, AXIMA, NANTES.
demeurant 7 rue Les Gringolettes à HAILLES
- Madame DHEILLY Nicole née JOLY
Ouvrier qualifié, PEP 80 - INSTITUT MEDICO EDUCATIF DU BOIS LE COMTE, ALBERT.
demeurant 7 rue de l'église à RUBEMPRE
- Monsieur DOINEL Régis
Electricien, FORCLUM INFRA NORD, AMIENS.
demeurant 27 rue Le Clos à RAINNEVILLE
- Monsieur DOMAGALA Claude
Technicien Maintenance, COMPES FRANCE, BROUCHY.
demeurant 29 rue de Noyon à ROYE
- Monsieur DOMAGALA Jean-Marie
Opérateur de production, AJINOMOTO EUROLYSINE SA, AMIENS.
demeurant 42 bis route de Chaulnes à NESLE
- Madame DONNET Michèle
Employée 2ème échelon, LEE COOPER FRANCE, AMIENS.
demeurant 22 rue Chardin Apt. 189 à AMIENS
- Monsieur DORE Louis
Technicien d'atelier, AEROLIA SAS, MEAULTE.
demeurant 2 Les Tilleuls à PROYART
- Monsieur DORET René
Acheteur, FAIVELEY TRANSPORT, AMIENS.
demeurant 32 rue de Picardie à DAOURS
- Madame DORVILLEZ Evelyne née RENAUX
Technicienne de laboratoire, AJINOMOTO FOODS EUROPE SAS, MESNIL ST NICAISE.
demeurant 4 rue de Rouy à BETHENCOURT SUR SOMME
- Monsieur DOUAY Claude
Ouvrier qualifié, SOCIETE VERMANDOISE INDUSTRIES DE SAINTE-ÉMILIE, VILLERS FAUCON.
demeurant 63 route d'Epehy sainte Emilie à VILLERS FAUCON
- Madame DOUAY Dominique née RENOULT
Agent professionnel de fabrication , ALCATEL LUCENT FRANCE, EU.
demeurant 11 rue Joliot Curie à WOINCOURT
- Monsieur DOUAY Dominique
Animateur sécurité, LAINIERE DE PICARDIE BC, PERONNE.
demeurant 71 route du Ronssoy Sainte Emilie à VILLERS FAUCON
- Monsieur DUBOIS Walter
Technicien des Métiers de la Banque, SOCIETE GENERALE, FONTENAY SOUS BOIS.
demeurant 1 rue de Sancourt à DOUILLY
- Monsieur DUCHET Joël
Chef de magasin, LES COOPERATEURS DE NORMANDIE PICARDIE, LE GRAND QUEVILLY.
demeurant 3 rue de Miraumont à IRLES
- Monsieur DUMONT Didier
Technicien d'atelier, AEROLIA SAS, MEAULTE.
demeurant 20 rue des Haies à MEAULTE

- Madame DUMONT Maryline née MAISSE
Préparateur, BEURAIN PROLIANS, AMIENS.
demeurant 34 route Nationale à ST SAUFLIEU

- Monsieur DUPONT Philippe
Electromécanicien, BONDUELLE CONSERVE INTERNATIONAL, ESTREES MONS.
demeurant 10 rue de Soyencourt à ABLAINCOURT PRESSEIR

- Monsieur DUPUIS Yannick
Agent de fabrication, AEROLIA SAS, MEAULTE.
demeurant 15 rue Chanteperrix à MEAULTE

- Monsieur DURAND Denis
Releveur, SOCIETE DES EAUX DE PICARDIE, EU.
demeurant 602 rue du trinvil à ST QUENTIN LAMOTTE

- Monsieur DURLLOT Claude
Opérateur, MGI COUTIER, NESLE.
demeurant 6 rue d'Amiens à NESLE

- Madame DUVAL Maryse née DUBUC
Technicien conseil, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES, AMIENS.
demeurant 16 petit chemin de Varennes à ACHEUX EN AMIENOIS

- Monsieur EL JILALI Driss
Ouvrier qualifié d'entretien, POLYCLINIQUE DE PICARDIE, AMIENS.
demeurant 1 rue Auguste Blanqui apt. 6 bât. AI 2 à AMIENS

- Madame EVRARD Mercédès née LE GARREC
Agent de service, RESIDENCE JOSEPH PETIT, FRIVILLE ESCARBOTIN.
demeurant 13 résidence les ferney à FRIVILLE ESCARBOTIN

- Monsieur FABRE Christian
Directeur, DHL SOLUTIONS, CAMON.
demeurant 23 rue Alexandre Fatton à AMIENS

- Monsieur FACHE Patrice
Monteur et contrôleur cylindre, DENY FONTAINE, ST BLIMONT.
demeurant 3 rue de la Tuffière à ARREST

- Monsieur FALISSE Philippe
Opérateur Logistique, BLONDEL AEROLOGISTIQUE , SAINT QUENTIN.
demeurant 3 rue Adrien Petit à LE HAMEL

- Madame FAURE Elisabeth née MICHAUD
Assistante de service social, CRAM NORD PICARDIE, VILLENEUVE D'ASCQ.
demeurant 26 rue Lavallard à AMIENS

- Monsieur FERON Alain
Ouvrier de Fabrication, EMOFER, CERGY PONTOISE CEDEX.
demeurant 30 rue de la Gare à QUEND

- Madame FERRAND Brigitte
Technicien de prestations, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, AMIENS.
demeurant 16 chemin du comble à EPAGNE EPAGNETTE

- Madame FERTE Béatrice
Agent de fabrication, SOCIETE AUER, FEUQUIERES EN VIMEU.
demeurant 2 rue d'Abbeville à SAIGNEVILLE

- Monsieur FOLLY Hubert
Maître ouvrier, CEGBT, SOYECOURT.
demeurant 28 rue de l'église à ASSEVILLERS

- Monsieur FOUQUET Jean-Paul
Conducteur Bobst, OTOR PICARDIE, CONTOIRE HAMEL.
demeurant 22 rue de l'église à BOUILLANCOURT LA BATAILLE

- Monsieur FOURDRAIN Olivier
Gardien, LAINIERE DE PICARDIE BC, PERONNE.
demeurant 10 rue du 8 mai à MOISLAINS

- Monsieur FOURNEL Jean-Jacques
Magasinier, LAINIERE DE PICARDIE BC, PERONNE.
demeurant 29 rue de Mony à FRISE

- Monsieur FOURNEL Jean-Paul
Cariste Chambre Froide, BONDUELLE SURGELE INTERNATIONAL, ESTREES MONS.
demeurant rue du Quai à PARGNY

- Madame FOURNIER Nadine née FRISON

Secrétaire , CITROËN CONCESSION GARAGES FRANCOIS, PERONNE.
demeurant 4 route de Ham à NESLE
- Monsieur FREMAUX Henri

Opérateur de production, AJINOMOTO FOODS EUROPE SAS, MESNIL ST NICAISE.
demeurant 27 rue des Reîtres à EPPEVILLE
- Madame GAMBIER Maryvette

Monteuse, ASSA ABLOY CÔTE PICARDE, OUST MAREST.
demeurant 15/11 avenue Vincent Auriol à ABBEVILLE
- Monsieur GARNIER Bernard

Employé Qualifié Réserves, AUCHAN AMIENS SUD, AMIENS.
demeurant 43 rue du 8ème BCP Apt 13 à AMIENS
- Madame GAUDEL-SAGUEZ Sylvie

Infirmière, FOYER DE VIE NOTRE DAME, HARBONNIERES.
demeurant 18 rue du Marais à RIBEMONT SUR ANCRE
- Monsieur GENEYN Joël

Aide Conducteur Complexage, ALCAN PACKAGING MOREUIL, MOREUIL.
demeurant 7 rue de la république à BERTEAUCOURT LES THENNES
- Monsieur GENTY Gabriel

Tourneur Modiste, METRA SA, BLANGY SUR BRESLE.
demeurant 536 rue saint Claude à SENARPONT
- Madame GERVAIS Patricia née LEBEL

Technicien Expérimenté, DIRECTION RÉGIONALE PÔLE EMPLOI PICARDIE, LONGUEAU CEDEX.
demeurant 4 rue du Bouquet Bohème Apt. 107 à AMIENS
- Monsieur GODEFROY Bernard

Cariste, SAVERGLASS - SOCIETE AUTONOME DE VERRERIES, FEUQUIERES.
demeurant 43 rue Raymond Bouteille à BEAUCAMPS LE VIEUX
- Monsieur GORENFLOS Philippe

Vérificateur, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES, AMIENS.
demeurant 4 rue Gérard Philippe à CAGNY
- Madame GOURLAY Christiane née PATOUX

Comptable de Région, APRIA RSA, AMIENS.
demeurant 15 rue Charles de Gaulle à CORBIE
- Madame GOURLAY Christine née CHEVALLIER

Préparatrice de commande, CERP ROUEN SAS, ROUEN.
demeurant 7 lotissement Claire Lecuyer à SAILLY FLIBEAUCOURT
- Monsieur GRATEAU Thierry

Conducteur de machines, BONDUELLE CONSERVE INTERNATIONAL, ESTREES MONS.
demeurant 49 grande rue à FLAUCOURT
- Monsieur GRENON Régis

Mécanicien outilleur, SM-CI, EVREUX.
demeurant 287 rue de Feuquières HOCQUELUS à AIGNEVILLE
- Monsieur GRESPINET Daniel

Monteur de Chaîne, LAINIERE DE PICARDIE BC, PERONNE.
demeurant 24 rue Parmentier à ROISEL
- Monsieur GRESSIER Gérard

Technicien d'essais, GRISS SA, HAM.
demeurant 2 route de Douilly à SANCOURT
- Monsieur GREUIN Claude

Cariste stockage, BONDUELLE CONSERVE INTERNATIONAL, ESTREES MONS.
demeurant 6 place saint Jean-Baptiste Apt. 6 à PERONNE
- Madame GRILLET Nadine née DEBRET

Employée administratif, LEROY MERLIN, LONGUEAU.
demeurant 20 rue de l'Abbesse Marguerite Le Coteau du Roy à BOVES
- Monsieur GRUEL Hervé

Cadre administratif, BNP PARIBAS, AMIENS.
demeurant 1 bis rue des Bost à BETHENCOURT SUR MER
- Madame GRUEL Marie-Christine née LHEUREUX

Assembleuse combinaison, DENY FONTAINE, ST BLIMONT.
demeurant 1 bis rue des Bost à BETHENCOURT SUR MER
- Monsieur GUIBON Eric

Technicien en Chaudronnerie, SAINT LOUIS SUCRE, ROYE.

demeurant 20 Faubourg des Communes à ROYE
- Madame GUILBERT Murielle née ROY
Laborantine, EMIN LEYDIER EMBALLAGES, POIX DE PICARDIE.
demeurant 4 rue Dieu à CROIXRAULT
- Monsieur GUINDEIRA Antonio
Pilote d'équipe, BONDUELLE SURGELE INTERNATIONAL, ESTREES MONS.
demeurant 34 rue de Manicourt à CURCHY
- Monsieur HABERT Jean
Chargé de Clientèle Sénior, KPMG - SA, MARCQ-EN-BAROEUL.
demeurant 41 rue Lienard Lesecq à AMIENS
- Madame HANSART Marie-Christine
Polyvalent Bonneterie, LAINIERE DE PICARDIE BC, PERONNE.
demeurant 16 rue Hocquet à NURLU
- Monsieur HARO MELGUIZO José
Technicien frigoriste, BONDUELLE SURGELE INTERNATIONAL, ESTREES MONS.
demeurant 1 petite rue à NURLU
- Monsieur HAVARD Jean-Louis
Agent de Contrôle, SGD, MERS LES BAINS.
demeurant 11 rue Louise Michel à FRESSENNEVILLE
- Monsieur HEDIN Dany
Agent expédition, ASSA ABLOY CÔTE PICARDE, OUST MAREST.
demeurant 3 rue Chavet à ARREST
- Monsieur HOLLEVILLE Jean-Pierre
Tourneur, BRICARD SA, FEUQUIERES EN VIMEU.
demeurant 1 rue Félix Brunet à CAYEUX SUR MER
- Monsieur HUMEL Alain
Outilleur Programmeur CN, SAS RAOUL DAVERGNE, FEUQUIERES EN VIMEU.
demeurant 18 rue Maurice Thorez à TULLY
- Monsieur HUTELIER Philippe
Visiteur/responsable, LAINIERE DE PICARDIE BC, PERONNE.
demeurant 1 rue Marin à BUIRE COURCELLES
- Madame IGNACE Roselyne née DENEUX
Préparatrice de commandes, CERP ROUEN SAS, ROUEN.
demeurant 3 rue de l'aire Lumetz à ERONDELLE
- Madame ISRAEL Annie
Visiteur, LAINIERE DE PICARDIE BC, PERONNE.
demeurant 12 rue Charles Coutte à ROISEL
- Monsieur JAROT Bernard
Electricien, SAINT LOUIS SUCRE, ROYE.
demeurant 40 rue de Dieppe à ROYE
- Monsieur JEAN-PROST Jocelyne
Employée de banque, BNP PARIBAS, AMIENS.
demeurant 12 avenue Louis Blanc à AMIENS
- Monsieur JORAND Patrick
Magasinier, VALENTIN SA, BOURSEVILLE.
demeurant 36 rue Emile Zola à FRIVILLE ESCARBOTIN
- Monsieur JORAND Philippe
Réceptionniste, BRICARD SA, FEUQUIERES EN VIMEU.
demeurant 48 rue d'Ault à BETHENCOURT SUR MER
- Monsieur KOTEVIEZ Bernard
Employé logistique, LEROY MERLIN, LONGUEAU.
demeurant 19 rue du 14 juillet à LONGUEAU
- Monsieur KOZAK Richard
Formateur, CRAM NORD PICARDIE, VILLENEUVE D'ASCQ.
demeurant 2 rue du Mont à GUERBIGNY
- Monsieur LAFOLIE Dominique
Mécanicien d'entretien, ASSA ABLOY CÔTE PICARDE, OUST MAREST.
demeurant 26 rue des Fauvettes à ST VALERY SUR SOMME
- Madame LAFOLIE Maryvonne née MACQUET
Opératrice Montage, ASSA ABLOY CÔTE PICARDE, OUST MAREST.
demeurant impasse du Château à GAMACHES

- Madame LAGNY Annie née PEGARD
Formaliste, MAÎTRE ANNIE MARTEL, AMIENS.
demeurant 8 rue de Candas à ST SAUFLIEU

- Monsieur LANDAU Gérard
Réalisateur Etude Développement IVA, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES , BOBIGNY.
demeurant 8 rue Saint Simon à AMIENS

- Monsieur LAOUT Michel
Chef de projet produit, BONDUELLE SURGELE INTERNATIONAL, ESTREES MONS.
demeurant 11 rue de l'ormissel à TEMPLEUX LE GUERARD

- Monsieur LAURENT Jean-Michel
Monteur Chef d'équipe, FOREST LINE, ALBERT.
demeurant 5 rue de la Plaine à CARNOY

- Monsieur LAVAL Daniel
Coordinateur d'enseigne, PRODIM SAS, LA CHAPELLE D'ARMENTIERES.
demeurant 2 rue de l'église à AILLY SUR NOYE

- Madame LE BAIL Béatrice née CHAMBEAU
Agent de fabrication, NEXANS FRANCE, PAILLART.
demeurant 51 rue Neuve à ESCLAINVILLERS

- Monsieur LE PERSON Robert
Métrologue, CARBONE LORRAINE APPLICATIONS ELECTRIQUES, AMIENS.
demeurant 30 bis rue de la Résistance à FLIXECOURT

- Madame LEBEAU Cathy née TORLET
Agent d'accueil, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES, SAINT-QUENTIN.
demeurant 12 rue Saint Eloy à POEUILLY

- Madame LECARPENTIER Agnès née LEROY
Responsable Service Paie , LEE COOPER FRANCE, AMIENS.
demeurant 32 rue des Verdiers à AMIENS

- Monsieur LECOMTE Lionel
Opérateur de fabrication, DAILYCER, FAVEROLLES.
demeurant 19 grande rue à FAVEROLLES

- Madame LECONTE Martine née CHAUVELIER
Agent de fabrication, SOCIETE AUER, FEUQUIERES EN VIMEU.
demeurant 10 rue Camille Saint Saens à FRIVILLE ESCARBOTIN

- Monsieur LEDUC Bernard
Agent technique, ASSA ABLOY CÔTE PICARDE, OUST MAREST.
demeurant 19 rue des Violettes à MERS LES BAINS

- Monsieur LEDUC Daniel
Employé Banque de France, BANQUE DE FRANCE, MARNE LA VALLEE.
demeurant 2 rue Saint Louis à HALLENCOURT

- Madame LEFEBVRE Lysiane
Surveillante de nuit, FOYER DE VIE NOTRE DAME, HARBONNIERES.
demeurant 17 rue du Mal. Leclerc à HARBONNIERES

- Monsieur LEFEBVRE Philippe
Responsable SIRH, CAISSE D'EPARGNE DE PICARDIE, AMIENS.
demeurant 6 rue des Rousses Terres à ALLONVILLE

- Monsieur LEFEVRE Gérard
Chef de poste, EVONIK REXIM SA, HAM.
demeurant 4 lot. "les jardins" à EPPEVILLE

- Madame LEFEVRE Michèle née CARELLIER
Conductrice de machines, BEAUTE RECHERCHE & INDUSTRIES, LASSIGNY.
demeurant 1 rue Saint Aurin à VILLERS LES ROYE

- Madame LEFEVRE Nadia née LEFEVRE
Technicien d'assemblage, ALCATEL LUCENT FRANCE, EU.
demeurant 7 rue du Hamel à AULT

- Madame LEGENT Christine née DURANT
Conductrice de machines, BONDUELLE CONSERVE INTERNATIONAL, ESTREES MONS.
demeurant 2 rue Fernand Poupart à ESTREES MONS

- Monsieur LEGER Jean-jacques
Opérateur conditionnement, SAINT LOUIS SUCRE, EPPEVILLE.
demeurant 7 résidence de coquelicots à EPPEVILLE

- Monsieur LEGRIS Guylain

Chef de chantier, AXIMA, NANTES.
demeurant 55 rue Armand Lepage à DOMMARTIN
- Madame LELEU Christine née DUHAMEL
Agent d'accueil itinérant, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, AMIENS.
demeurant 12 chemin des Valois à NOYELLES SUR MER
- Monsieur LELIEVRE Francis
Gestionnaire Charcuterie, LES COOPERATEURS DE NORMANDIE PICARDIE, LE GRAND QUEVILLY.
demeurant 76 rue de la libération à ALBERT
- Monsieur LEMAIRE Francis
Technicien d'entretien, CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE, AMIENS.
demeurant 275 rue Jules Barni Le Belvédère C1 à AMIENS
- Monsieur LENAIN Serge
Magasinier, LAINIERE DE PICARDIE BC, PERONNE.
demeurant 6 rue de Bussu à BUIRE COURCELLES
- Madame LENEUTRE Martine
Cariste, BONDUELLE CONSERVE INTERNATIONAL, ESTREES MONS.
demeurant 56 rue de Cambrai à ROISEL
- Madame LENFANT Mercédès
Opératrice Montage, ASSA ABLOY CÔTE PICARDE, OUST MAREST.
demeurant 1340 avenue Romain Michel Domaine de l'amirauté à ST VALERY SUR SOMME
- Madame LENOIR Annie née DAIRE
Secrétaire notariale, MAÎTRE MARIE-PIERRE HENNEQUART, BEAUCAMPS LE VIEUX.
demeurant 17 route du Coq Gaulois DIGEON à MORVILLERS ST SATURNIN
- Monsieur LERICHE Bernard
Employé de Banque, CREDIT LYONNAIS, PARIS.
demeurant 13 rue du Petit Camon à ALLONVILLE
- Monsieur LERICHE Jean-Pascal
Technicien d'atelier, AEROLIA SAS, MEAULTE.
demeurant 53 rue Louis Crétel à ALBERT
- Monsieur LESOT Pierre
Responsable de service atelier, IRFE, AMIENS.
demeurant 12 rue marot à FLUY
- Monsieur LHOTELLIER Philippe
Technicien, AEROLIA SAS, MEAULTE.
demeurant 64 Grand Rue à MEAULTE
- Monsieur LOURDEL Michel
Conducteur Ilot, ASSA ABLOY CÔTE PICARDE, OUST MAREST.
demeurant 185 rue Alfred Berquin Marcheville à CRECY EN PONTHEU
- Madame MACAUX Martine née MILLE
Technicien de prestations, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, AMIENS.
demeurant 262 bis C route d'Abbeville à AMIENS
- Monsieur MACHUELLE Daniel
Responsable d'unité, AJINOMOTO EUROLYSINE SA, AMIENS.
demeurant 42 rue Eugène LETOCART à BERTEAUCOURT LES DAMES
- Madame MACHUELLE Marilyne née BOCQUET
Assistante service comptabilité, AJINOMOTO FOODS EUROPE SAS, MESNIL ST NICAISE.
demeurant 22 rue des /Mangons à RETHONVILLERS
- Madame MAISON Martine
Opératrice Montage, ASSA ABLOY CÔTE PICARDE, OUST MAREST.
demeurant Rue Denis Papin rés. Molière n° 57/ Bât. F à FRIVILLE ESCARBOTIN
- Monsieur MARECHAL Bertrand
Directeur, CALBERSON PICARDIE, AMIENS.
demeurant 3 rue du cerf à GRAND LAVIERS
- Madame MAREL Carole née DEaubonne
Hôtesse Principale, AUCHAN AMIENS SUD, AMIENS.
demeurant 3 rue du Candas à ST SAUFLIEU
- Madame MARIA Marie-Françoise née LAMOTTE
Employée de banque, CREDIT LYONNAIS, AMIENS.
demeurant 2 rue du Vivier à QUEVAUVILLERS
- Monsieur MARQUANT Alain
Agent de Maîtrise, SOCIETE VERMANDOISE INDUSTRIES DE SAINTE-ÉMILIE, VILLERS FAUCON.

demeurant 8 rue Neuve à EPEHY
- Madame MARTIN Martine née GRAIN
Cariste, BONDUELLE CONSERVE INTERNATIONAL, ESTREES MONS.
demeurant 3 rue de la Mairie à LICOURT
- Madame MARTIN Tania née GOYER
Technicien de Prestations, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, AMIENS.
demeurant 24 route de Normandie à SALOUËL
- Monsieur MARTINE Gilles
Tôlier confirmé, CITROËN CONCESSION GARAGES FRANCOIS, PERONNE.
demeurant 3 rue Gaillarde à NESLE
- Monsieur MASLANKA Jacques
Opérateur, ONDULYS, ROYE.
demeurant 81 ter avenue François Mitterrand à ROYE
- Monsieur MASSON Jean-Claude
Chef d'équipe, BONDUELLE CONSERVE INTERNATIONAL, ESTREES MONS.
demeurant 46 chaussée Brunehaut à ESTREES DENIECOURT
- Madame MASSON Nadège née TRANSINNE
Opératrice Montage, ASSA ABLOY CÔTE PICARDE, OUST MAREST.
demeurant 58 route nationale à VALINES
- Monsieur MATHY Rémy
Technicien, AEROLIA SAS, MEAULTE.
demeurant 6 route de Ville sur Ancre à MEAULTE
- Madame MAYEUX Claudine née VACHET
Technicien des Métiers de la Banque, SOCIETE GENERALE, FONTENAY SOUS BOIS.
demeurant 5 Impasse de la Prairie à CAGNY
- Monsieur MESUREUR Daniel
Responsable technique, SARECOM, ABBEVILLE.
demeurant 2 grande rue à NEUILLY LE DIEN
- Monsieur MEULIN Jack
Chef de chantier, FORCLUM INFRA NORD, AMIENS.
demeurant 17 rue du Vieux Moulin à BRIQUEMESNIL FLOXICOURT
- Monsieur MEUNIER Alain
Conseiller de vente, DOCKS DE L'OISE SA, NOYON.
demeurant 9 rue du vélodrome à AVELUY
- Madame MIANNAY Jacqueline née LEROY
Secrétaire achats, LAINIERE DE PICARDIE BC, PERONNE.
demeurant 21 rue de Castille à ROISEL
- Monsieur MIANNÉ Michel
Outilleur, AIRELEC, ESQUENNOY.
demeurant 9 rue de la Ville à ROGY
- Madame MINGUET Annie
Chargée de Clientèle, FAPAGAU ET CIE, GAUCHY.
demeurant 4 A rue Sommier à EPPEVILLE
- Madame MODESTE Marie-Josée née LERICHE
Préparatrice de commandes pharmaceutiques, ALLIANCE HEALTHCARE REPARTITION, AMIENS.
demeurant 13 rue de la Paix à BERTRANCOURT
- Monsieur MONCHY Jean-Claude
Contrôleur, SEGULA SA, ALBERT.
demeurant 1 rue de Miraumont Gueudecourt à COMBLES
- Monsieur MOREL Guy
Responsable atelier, CITROËN CONCESSION GARAGES FRANCOIS, PERONNE.
demeurant 20 rue Georges Cuvellier à OVILLERS LA BOISSELLE
- Madame MOREL Véronique née CARPENTIER
Secrétaire, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, AMIENS.
demeurant 5 rue de la petite vallée à GLISY
- Madame MORGAND Marie-Claude née SENS
Conductrice vapo/sperotto, LAINIERE DE PICARDIE BC, PERONNE.
demeurant 9 chemin d'Hancourt Brusles à CARTIGNY
- Madame MOUILLARD Carole
Employé de Bureau, ASSA ABLOY CÔTE PICARDE, OUST MAREST.
demeurant 50 rue des Véroilles à ST BLIMONT

- Monsieur MOUTINHO DOS SANTOS Basilio Cassiano
Cariste, BONDUELLE CONSERVE INTERNATIONAL, ROSIERES EN SANTERRE.
demeurant 32 rue Saint Germain à ARVILLERS

- Monsieur MOUTOIR Régis
Opérateur Gestion des Réseaux 4ème niveau, SAUR - DIRECTION RÉGIONALE NORD IDF NORMANDIE, MAUREPAS.
demeurant 15 rue Pierre Curie à ROISEL

- Monsieur NASSEF Brahim
Opérateur expéditions, SAINT LOUIS SUCRE, EPPEVILLE.
demeurant 44 avenue Henriette à EPPEVILLE

- Monsieur NEBER Jean-Luc
Directeur Régional, BAYER CROPS SCIENCE FRANCE, LYON.
demeurant 9 avenue de Flandre à AILLY SUR NOYE

- Madame NICOLLE Sylviane née THOREL
Hôtesse service clients, LEROY MERLIN, LONGUEAU.
demeurant 46 rue de Dortmund Bat. C à AMIENS

- Monsieur NOGENT Bernard
Conducteur Imprimerie, SAINT LOUIS SUCRE, EPPEVILLE.
demeurant 6/86 Plaine Saint Martin à HAM

- Madame NOGUES Martine née DEPARIS
Employée administrative, BONDUELLE CONSERVE INTERNATIONAL, ESTREES MONS.
demeurant 20 rue de Péronne à BARLEUX

- Madame NORMAND Martine
Secrétaire Commerciale, GUEUDET SARVA, RIVERY.
demeurant 3 chemin de Thory à ROUVREL

- Madame NYS Claudine
Employée de Banque, BANQUE DE FRANCE, MARNE LA VALLEE.
demeurant 51 rue Bernard Cuminal à AMIENS

- Monsieur OBLIGITTE Jean
Magasinier, CITROËN CONCESSION GARAGES FRANCOIS, PERONNE.
demeurant 22 rue de Cachy à VILLERS BRETONNEUX

- Monsieur OLEN Didier
Technicien Service Garage, BIGARD, AILLY SUR SOMME.
demeurant 14 rue de l'Aubépine à LONGPRE LES CORPS SAINTS

- Madame ONEN Marie-Thérèse née HUEBER
Agent Maîtrise, DIRECTION RÉGIONALE PÔLE EMPLOI PICARDIE, LONGUEAU CEDEX.
demeurant 21 résidence les Primevères à BELLANCOURT

- Madame ORTIZ Florence
Conseillère de vente, GALERIES LAFAYETTE, AMIENS.
demeurant 192 chaussée Saint Pierre à AMIENS

- Madame OSSART Armelle née LETOCART
Employée Magasin, LEE COOPER FRANCE, AMIENS.
demeurant 11 rue du Président Kennedy Porte 515 à AMIENS

- Monsieur PATTE Michel-Yves
Préparateur, BEURAIN PROLIANS, AMIENS.
demeurant 45 résidence le guindal à ABBEVILLE

- Madame PECOUL Isabelle née BECART
Employée de banque, CREDIT DU NORD - LES PROVINCES DU NORD, ARRAS.
demeurant 5 rue de l'église à LOUVENCOURT

- Monsieur PECQUERIE Dominique
Responsable planification, BRICARD SA, FEUQUIERES EN VIMEU.
demeurant 10 allée des Sorbiers à FEUQUIERES EN VIMEU

- Monsieur PEEL André
Gestionnaire opérations assurance N2, GENERALI ASSURANCES FRANCE, PARIS.
demeurant 46 route de Moreuil à AILLY SUR NOYE

- Monsieur PEGARD Dominique
Monteur chauffagiste, AXIMA, NANTES.
demeurant 4 rue du 11 novembre à AILLY SUR SOMME

- Monsieur PELLETIER Hyppolite
Usineur, GRISS SA, HAM.
demeurant 2 route de Lanchy à UGNY L EQUIPEE

- Madame PELOILLE Gisèle

Technicien Courrier, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, ST QUENTIN.
demeurant 3 rue Jean-Jacques Rousseau à DOINGT FLAMICOURT

- Monsieur PEREIRA José

Responsable machines, FOREST LINE, ALBERT.
demeurant 52 rue de Becourt à ALBERT

- Monsieur PETIT Francis

Gestionnaire, URSSAF DE LA SOMME, AMIENS.
demeurant 17 impasse Sans Boutons à AMIENS

- Madame PETIT Joëlle née DUMEIGE

Employée Service Qualité, LEE COOPER FRANCE, AMIENS.
demeurant 56 route de Doullens à AMIENS

- Monsieur PETZNY Edouard

VRP , SECURITE FEU TMI, BEHERICOURT.
demeurant 15 rue de l'arbre à NAOURS

- Monsieur PINCHON Patrick

Auxiliaire d'imprimerie, COURRIER PICARD, AMIENS.
demeurant 7 place Paul Bourget à AMIENS

- Madame PINGEOT Micheline

Bonnetière, LAINIERE DE PICARDIE BC, PERONNE.
demeurant 11 rue Mr RAT à TINCOURT BOUCLY

- Madame PLACET Alvira née DO COUTO BAPTISTA

Visiteur, LAINIERE DE PICARDIE BC, PERONNE.
demeurant 21 grande rue à CARTIGNY

- Monsieur PLANAGE Bernard

Serrurier ART, BRICARD SA, FEUQUIERES EN VIMEU.
demeurant 108 rue Général Leclerc à FRIVILLE ESCARBOTIN

- Madame PLUQUET Marie-Edith

Employée de Banque, CAISSE D'EPARGNE DE PICARDIE, AMIENS.
demeurant 333 rue Pasteur à DREUIL LES AMIENS

- Madame POIRÉ Josiane née DIMPRE

Vendeuse, SUPERMARCHÉS MATCH, LA MADELEINE.
demeurant 7 rue des Vignes à GLISY

- Monsieur POIX Michel

Ouvrier sur Machine, ETS A. PORQUET, HAUTVILLERS.
demeurant 3 rue du Marais Nord à FOREST MONTIERS

- Monsieur POLARD Laurent

Cisailleur polyvalent, VANNIER S.A., PERONNE.
demeurant 163 rue des Buttes à CLERY SUR SOMME

- Monsieur POUCHAIN Patrice

Responsable de service, GAN ASSURANCES IARD, AMIENS.
demeurant 27 avenue le Pré St Servais à DREUIL LES AMIENS

- Monsieur PREVOST Gismain

Chef d'atelier, VANNIER S.A., PERONNE.
demeurant 1 rue des Violettes à PERONNE

- Madame PRUVOST-BOULENGER Muguette née LAMBERT

Technicien de test, ALCATEL LUCENT FRANCE, EU.
demeurant 67 ruelle du Charron à ST QUENTIN LAMOTTE

- Monsieur PRUVOTS Philippe

Responsable Production, ASSA ABLOY CÔTE PICARDE, OUST MAREST.
demeurant 11 rue des Tilleuls à TILLOY FLORIVILLE

- Monsieur RACINE Didier

Magasinier, BRICARD SA, FEUQUIERES EN VIMEU.
demeurant 110 rue du Général Leclerc à FRIVILLE ESCARBOTIN

- Madame RAFFIOT Louise née FOUBERT

Technicienne Administrative et Comptable, AUCHAN AMIENS SUD, AMIENS.
demeurant 3 rue de Mont à BEALCOURT

- Mademoiselle RAOUL Roger

Conducteur de fabrication, MECACORP SAS, VILLERS BRETONNEUX.
demeurant 8 rue Jean Lheureux à MARCELCAVE

- Monsieur RIGOLIN Dominique

Coodinateur, BONDUELLE SURGELE INTERNATIONAL, ESTREES MONS.

demeurant 6 lot. de la Cabourerye à MONCHY LAGACHE
- Madame ROUSSEAU Marie-Claire née BAECKELANDT
Agent Transports Douanes, LEE COOPER FRANCE, AMIENS.
demeurant 39 Le Chant des Linottes à MOLLIENS DREUIL
- Monsieur ROUSSEL Jean-Bernard
Responsable formation méthodes, COURRIER PICARD, AMIENS.
demeurant 21 rue du Pinceau à AMIENS
- Monsieur ROUX Hugues
Conducteur de lignes conditionnement, SAINT LOUIS SUCRE, EPPEVILLE.
demeurant 2b grande rue CANISY à HOMBLEUX
- Madame SABRAS Chantal née STRAVIUS
Agent de production, BRICARD SA, FEUQUIERES EN VIMEU.
demeurant 74 rue de Catigny à ARREST
- Monsieur SAINT YVES Serge
Agent de fabrication cariste, SOCIETE AUER, FEUQUIERES EN VIMEU.
demeurant 8 rue Voltaire à DARGNIES
- Monsieur SAINTOT Guylain
Responsable magasin, BONDUELLE CONSERVE INTERNATIONAL, ESTREES MONS.
demeurant 90 faubourg de Bretagne à PERONNE
- Monsieur SAMSON Jean-Pierre
Cariste, BONDUELLE CONSERVE INTERNATIONAL, ESTREES MONS.
demeurant 25 hameau de Douvieux à MONCHY LAGACHE
- Madame SAUVAGE Line née DELANCHY
Aide chimiste, BEAUTE RECHERCHE & INDUSTRIES, LASSIGNY.
demeurant 10 rue de Fresnoy à ROYE
- Madame SEGARD Michelle née MONCOMBLE
Technicienne de Laboratoire, AJINOMOTO EUROLYSINE SA, AMIENS.
demeurant Résidence La Michelière 10 rue de l'équipée à VILLERS BOCAGE
- Madame SENS Martine née MANIER
Cariste, BONDUELLE CONSERVE INTERNATIONAL, ESTREES MONS.
demeurant 3 rue des Hardines à DOINGT FLAMICOURT
- Madame SENS Maryvonne née TAINE
Visiteuse, LAINIERE DE PICARDIE BC, PERONNE.
demeurant 21 rue de la Râperie à TINCOURT BOUCLY
- Madame SERET Marie-Paule née LECOMTE
Gestionnaire technique prestations santé, MUTUALITE FONCTION PUBLIQUE, AMIENS.
demeurant 40 grande rue du Petit Saint Jean à AMIENS
- Monsieur SERY Christian
Polyvalent finissage, LAINIERE DE PICARDIE BC, PERONNE.
demeurant 20 rue Marin à BUIRE COURCELLES
- Madame SERY Patricia
Secrétaire commerciale, LAINIERE DE PICARDIE BC, PERONNE.
demeurant 6 rue de Lorraine à PERONNE
- Madame SIEUW Danièle née BROCHET
Superviseur technique, CNAMTS - DRSM NORD PAS-DE-CALAIS PICARDIE, VILLENEUVE D'ASCQ.
demeurant 5 rue de Louvencourt à ACHEUX EN AMIENOIS
- Madame SIMON Béatrice
Conductrice de machines, BONDUELLE CONSERVE INTERNATIONAL, ESTREES MONS.
demeurant 2 rue de libermont à ESMERY HALLON
- Monsieur SOYER Hervé
Cadre commercial, BIGARD, FLIXECOURT.
demeurant 14 boulevard des Roses à ROYE
- Madame SOYER Nadège née DUPUIS
Aide Médico Psychologique, FOYER DE VIE NOTRE DAME, HARBONNIERES.
demeurant 49 rue de Raoul DEFRUIT à HARBONNIERES
- Madame STASZAK Marie-Christine
Tapissier, DARKIEWICZ & MONTASTIER SA, CAIX.
demeurant 22 rue de Blanc à CAIX
- Monsieur TELLIER Alain
Maçon Chef d'Equipe Niveau IV P2, SARL DERIC HOLLIER, ACHEUX EN VIMEU.
demeurant 21 rue de Campagne à QUESNOY LE MONTANT

- Monsieur TERNISIEN Alain
Serrurier, DENY FONTAINE, ST BLIMONT.
demeurant 17 rue des Canadiens à CAYEUX SUR MER

- Monsieur TETTART Didier
Mécanicien, BONDUELLE CONSERVE INTERNATIONAL, ESTREES MONS.
demeurant 10 rue de la Table Ronde à DOINGT FLAMICOURT

- Madame THERON Réjane née GUIGNANT
Agent administratif, SEE MILLANCOURT ET NICOLAS, GAMACHES.
demeurant 1 rue du Dosset à BEAUCHAMPS

- Madame THERY Marie-Thérèse
Agent Qualité, BONDUELLE CONSERVE INTERNATIONAL, ROSIERES EN SANTERRE.
demeurant 13 rue Maurice Robbe à ROSIERES EN SANTERRE

- Monsieur THIEBAUT Dany
Cariste MPF, SGD, MERS LES BAINS.
demeurant 29 rue Charlemagne à MERS LES BAINS

- Monsieur THIEBAUT Rémy
Agent de fabrication, SOCIETE AUER, FEUQUIERES EN VIMEU.
demeurant 9 rue de l'église à ACHEUX EN VIMEU

- Monsieur THOMAS Jean-Paul
Responsable d'exploitation, CALBERSON PICARDIE, AMIENS.
demeurant 4 lot Les Prés Saint Quentin à BERTEAUCOURT LES THENNES

- Monsieur THUILLIER Philippe
Magasinier, ETS LAMORY SAS, AIRAINES.
demeurant 4 rue Verte à QUESNOY SUR AIRAINES

- Madame TINENCOURT Isabelle née SEGARD
Aide médico psychologique, FOYER DE VIE NOTRE DAME, HARBONNIERES.
demeurant 24 rue de la Place à MORCOURT

- Monsieur TRENCART François
Responsable du Parc, BEAURAIN PROLIANS, AMIENS.
demeurant 36 rue des 4 Vents à FLIXECOURT

- Madame VASSEUR Gismonde née SEVELIN
Agent de fabrication, CARBONE LORRAINE APPLICATIONS ELECTRIQUES, AMIENS.
demeurant 8 rue de la Croix FREMONT à VAUX EN AMIENOIS

- Monsieur VERCAUTEREN Bernard
Conseiller en Assurance Maladie, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, AMIENS.
demeurant 1 rue de Villers Bocage à RAINNEVILLE

- Madame VERSTAEN Monique
Secrétaire, FOREST LINE, ALBERT.
demeurant 15 rue du Château à BECORDEL BECOURT

- Madame VIAL Nadine née MONDOT
Technicienne analytique, BONDUELLE SURGELE INTERNATIONAL, ESTREES MONS.
demeurant 108 rue d'Odessa à ROISEL

- Monsieur WAELKENS Gérard
Directeur exploitation, CALBERSON PICARDIE, AMIENS.
demeurant 27 rue des Vignes à HANGEST SUR SOMME

- Monsieur WARGNIES Bernard
Agent de maîtrise, LAINIERE DE PICARDIE BC, PERONNE.
demeurant 8 rue de Biards à CARTIGNY

- Madame WAUTERS Maryline née PHILIBERT
Employée de restauration, ELIANCE - HRC, ASSEVILLERS.
demeurant 2 rue d'Audicourt à DOMPIERRE BECQUINCOURT

- Monsieur WAUTERS Philippe
Pâtissier, ELIANCE - HRC, ASSEVILLERS.
demeurant 2 rue d'audicourt à DOMPIERRE BECQUINCOURT

- Monsieur WEBER Jean-Marc
Directeur régional, BAYER CROPS SCIENCE FRANCE, LYON.
demeurant 9 avenue de Flandre à AILLY SUR NOYE

- Monsieur WESOLOWSKI Michel
E.R.A., SAINT LOUIS SUCRE, EPPEVILLE.
demeurant 2 rue Delanchy à MONCHY LAGACHE

- Madame ZAWADSKI Bernadette

Opératrice Montage, ASSA ABLOY CÔTE PICARDE, OUST MAREST.
demeurant 13 cité sainte Cécile BELLOY SUR MER à FRIVILLE ESCARBOTIN
- Monsieur ZAZZALI Guy
Coupeur de pièces, LAINIERE DE PICARDIE BC, PERONNE.
demeurant 63 rue Robert HERICOURT à DOINGT FLAMICOURT
Article 4 : La médaille d'honneur du travail GRAND OR est décernée à :
- Monsieur ALVES Joaquim
Opérateur de production, AJINOMOTO EUROLYSINE SA, AMIENS.
demeurant 12 rue du Colonel Fabien à L ETOILE
- Monsieur ANDRE Patrick
Releveur, TRIOPLANEX FRANCE, SAINT OUEN.
demeurant 16 rue de la Girafe à ST OUEN
- Monsieur AUDEGOND Serge
Agent de maîtrise technique, AEROLIA SAS, MEAULTE.
demeurant 1 rue Voltaire à ALBERT
- Monsieur BABKA Bernard
Employé, EMIN LEYDIER EMBALLAGES, POIX DE PICARDIE.
demeurant 26 La Héronnière à POIX DE PICARDIE
- Monsieur BACLET Patrick
Chef magasinier, CITROËN CONCESSION GARAGES FRANCOIS, PERONNE.
demeurant 9 rue Léonce Leroy à NESLE
- Monsieur BAILLY Jean-Pierre
Technicien, SPONTEX, BEAUVAIS.
demeurant Résidence Le Parc 24 rue des Capucins à ABBEVILLE
- Monsieur BARBE Dominique
Agent de maintenance, VALENTIN SA, BOURSEVILLE.
demeurant 266 rue du Château d'Eau à ST QUENTIN LAMOTTE
- Madame BASTEL Muriel née PLE
Agent de fabrication, SOCIETE AUER, FEUQUIERES EN VIMEU.
demeurant 39 rue Voltaire à FEUQUIERES EN VIMEU
- Madame BEAUMONT Claudine née LAUTIER
Responsable point vente, LES COOPERATEURS DE NORMANDIE PICARDIE, LE GRAND QUEVILLY.
demeurant 137 rue Henri Barbusse à LONGUEAU
- Monsieur BEDIER Jacques
Magasinier Leader, ASTURIENNE, BOBIGNY.
demeurant 13 rue Antibes Apt 8 à AMIENS
- Monsieur BEGUIN Elie
Opérateur de production inter services polyvalent, AJINOMOTO EUROLYSINE SA, AMIENS.
demeurant 1 voie du Puits à ST FUSCIEN
- Monsieur BEGUIN Pascal
Plombier, VEOLIA EAU - AGENCE VAL DE SOMME, ABBEVILLE.
demeurant 27 rue Dauphine à ABBEVILLE
- Monsieur BELBOUCHE Jean-Claude
Ouvrier traitement de surfaces, INOFRORGES, BRETEUIL SUR NOYE.
demeurant 89 rue de l'orée du bois à AMIENS
- Monsieur BELEULMI Messaoud
Grutier, EIFFAGE, TEMPLEMARS.
demeurant 21 route d'Allonville Apt. 1701 à AMIENS
- Monsieur BIBLOCQUE Alain
Adjoint Responsable Produits, BEAURAIN PROLIANS, AMIENS.
demeurant 1 rue Bossuet apt. 318 à AMIENS
- Monsieur BLERIOT François
Technicien de production, AJINOMOTO FOODS EUROPE SAS, MESNIL ST NICAISE.
demeurant 24 bis rue des Champs à NESLE
- Monsieur BOGNIER Michel
Responsable de site, DIRECTION RÉGIONALE PÔLE EMPLOI PICARDIE, LONGUEAU CEDEX.
demeurant 11 rue des Fauvettes à REGNIERE ECLUSE
- Monsieur BOINET Jean-Luc
Opérateur Chauffage, SAINT LOUIS SUCRE, EPPEVILLE.
demeurant 6 rue du Tour de Ville à EPPEVILLE
- Madame BOUBERT Claudine née BELLET

Agent de fabrication, SOCIETE AUER, FEUQUIERES EN VIMEU.
demeurant 212 rue d'herlicourt à LANCHERES
- Monsieur BOUBERT Didier

Opérateur presse, DENY FONTAINE, ST BLIMONT.
demeurant 12 rue de l'église à ST BLIMONT
- Monsieur BOULARD Régis

Chef Magasinier, NESTLE PURINA PETCARE FRANCE SAS, AUBIGNY.
demeurant 16 rue de la Crête à CORBIE
- Monsieur BOURLON Jean-Claude

Graisseur Mécanicien, SAATI FRANCE, SAILLY SAILLISEL.
demeurant 46 route de Bapaume à SAILLY SAILLISEL
- Monsieur BOYARD Bernard

Chef de File, DHL SOLUTIONS, CAMON.
demeurant 10 rue du 11 novembre à BOVES
- Monsieur BREBION Christian

Verrier, VERRERIES DE MASNIERES, MASNIERES.
demeurant 3 voie Philippe à NURLU
- Monsieur BRUET Claude

Conducteur Rame Complexe, LAINIERE DE PICARDIE BC, PERONNE.
demeurant 10 rue de Péronne à BIACHES
- Madame CAHON Maryse

Employée, SOCIETE AUER, FEUQUIERES EN VIMEU.
demeurant 17 rue Chevalier de la Barre à FRIVILLE ESCARBOTIN
- Madame CAILLOUET Odile née CLAUDE

Responsable administratif, SAATI FRANCE, SAILLY SAILLISEL.
demeurant 4 rue de Péronne à ETERPIGNY
- Monsieur CANDELIER Alain

Préparateur V.N., GUEUDET SARVA GUEUDET PERONNE, PERONNE.
demeurant 7 rue Antoine de Fursy à PERONNE
- Monsieur CANDRE Joël

Vendeur, BELLE JARDINIÈRE, ABBEVILLE.
demeurant 63 route de Paris à ABBEVILLE
- Monsieur CANEVAT Jacques

Conseiller Clientèle Entreprises, BANQUE POPULAIRE DU NORD, MARCQ EN BAROEUL.
demeurant 1 rue André Serryn à BLANGY TRONVILLE
- Monsieur CAPLIER Michel

Agent d'entretien bivalent, VANNIER S.A., PERONNE.
demeurant 2 rue Boutry à PERONNE
- Monsieur CASTELAIN Jean-Marie

Employé de Banque, CREDIT DU NORD, AMIENS.
demeurant 29 rue Saint Jacques à NESLE
- Madame CHARPENTIER Jocelyne

Monteuse en appareillage électrique, ATX SA, AMIENS.
demeurant 18 rue de la Ville à SAISSEVAL
- Monsieur CHOQUART Alain

Agent Logistique Expert, FAIVELEY TRANSPORT, AMIENS.
demeurant 17 rue Saint Denis à HALLENCOURT
- Madame CLAISSE Marie-Noëlle née LEULLIETTE

Technicienne administrative logistique, SYRAL, MESNIL ST NICAISE.
demeurant 18 rue Marc-Dieudonné à MESNIL ST NICAISE
- Monsieur CLIQUET Claude

Technicien méthode, AEROLIA SAS, MEAULTE.
demeurant 38 avenue du général Leclerc à ALBERT
- Monsieur CORBIER Daniel

Cadre technique paie, AUTOMOTIVE PARTS AND SERVICES GROUP, AMIENS.
demeurant 13 rue Neuve à ST VAST EN CHAUSSEE
- Monsieur CORNU Marc

Responsable Commercial Régional, FORCLUM IDF, BRY SUR MARNE.
demeurant 3 chemin des marais hameau d'Hainneville à CHAUSSOY EPAGNY
- Monsieur COUPLÉ Jean-Claude

Monteur Essayeur, FAIVELEY TRANSPORT, AMIENS.

demeurant 5 Bis Cour Lefevre à AMIENS
- Monsieur D'HERET Eric
Chef d'Equipe Magasin, LEE COOPER FRANCE, AMIENS.
demeurant 6 rue des Castors à L ETOILE
- Madame DAILLY Claudine née DEVIENNE
Technicien vérificateur, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, AMIENS.
demeurant 27 rue de la Falaise à OCCOCHES
- Monsieur DAMAGNEZ Michel
Ouvrier qualifié, IRFE, AMIENS.
demeurant 10 rue de la Vallée à LA VICOIGNE
- Monsieur DAMATTE Mario
Ouvrier régulation, SOCIETE VERMANDOISE INDUSTRIES DE SAINTE-ÉMILIE, VILLERS FAUCON.
demeurant 18 rue de la Chapelle à VILLERS FAUCON
- Monsieur DAMAY Dany
Technicien de Maintenance Mécanique, AJINOMOTO EUROLYSINE SA, AMIENS.
demeurant 48 rue de la Rochefoucauld à AMIENS
- Monsieur DARRAS Régis
Monteur Chauffagiste, AXIMA, NANTES.
demeurant 7 rue du Four des Champs à QUERRIEU
- Monsieur DAUTHUILE Alain
Mécanicien, CITROËN CONCESSION GARAGES FRANCOIS, PERONNE.
demeurant 7 bis rue de La Ferme d'en Haut à ENNEMAIN
- Monsieur DAVERGNE William
Gardien, SGD, MERS LES BAINS.
demeurant 32 rue Charles Martel à MERS LES BAINS
- Monsieur DE MACEDO Joao
Polyvalent, LAINIERE DE PICARDIE BC, PERONNE.
demeurant 11 route de Lieramont à AIZECOURT LE BAS
- Monsieur DECAIX Bernard
Cariste, TRIOPLANEX FRANCE, SAINT OUEN.
demeurant 6 rue de la Neuville à ST LEGER LES DOMART
- Monsieur DEGOUTE Jacques
Responsable service international, CALBERSON PICARDIE, AMIENS.
demeurant 2 rue de la roulette à CAMBRON
- Madame DELAHAYE Genevieve née GUENARD
Agent technique, CNAMTS - DRSM NORD PAS-DE-CALAIS PICARDIE, VILLENEUVE D'ASCQ.
demeurant 439 bis rue Saint Maurice à AMIENS
- Monsieur DELATTRE Hervé
Cadre, SOCIETE GENERALE, FONTENAY SOUS BOIS.
demeurant 6 Chemin du Crocq à DURY
- Madame DELEAU Liliane
Technicien SDA, APRIA RSA, PARIS.
demeurant 308 rue Louis Prot à ST SAUVEUR
- Monsieur DEMAILLY Alain
Ouvrier qualifié, SOCIETE VERMANDOISE INDUSTRIES DE SAINTE-ÉMILIE, VILLERS FAUCON.
demeurant 2 rue de Cappy à HERBECOURT
- Madame DEMAY Geneviève née SOKAL
Conductrice de machines, BONDUELLE CONSERVE INTERNATIONAL, PERONNE.
demeurant 9 rue Cardon à BERNES
- Mademoiselle DERVEAUX Geneviève
Conductrice de machines, BONDUELLE CONSERVE INTERNATIONAL, ESTREES MONS.
demeurant 1 rue de Villers à GUYENCOURT SAULCOURT
- Monsieur DEUET François
Chauffeur Livreur PL, SEE MILLANCOURT ET NICOLAS, GAMACHES.
demeurant 313 route de Oisemont à SENARPONT
- Monsieur DEVILLERS Patrick
Agent de gestion, SOCIETE IMMOBILIERE PICARDE D'HLM, AMIENS.
demeurant 25 rue Narcisse Lebel à AMIENS
- Monsieur DEVISMES Yvan
Employé, BRICARD SA, FEUQUIERES EN VIMEU.
demeurant 8 rue Louise Michel à FRESSENNEVILLE

- Monsieur DHEILLY Jean-Paul
Responsable d'Atelier, RCO DOULLENS, DOULLENS.
demeurant 31 rue de Candas à TERRAMESNIL

- Monsieur DOURLIN José
Employé de Banque, CREDIT DU NORD, AMIENS.
demeurant 52 chemin de Bouzincourt à ALBERT

- Madame DUBAS Francine née BACQUET
Agent de maîtrise, MUTUELLE DE LA SOMME, ABBEVILLE CEDEX.
demeurant 188 résidence Les Pommiers en Fleurs à VAUCHELLES LES QUESNOY

- Monsieur DUCASTELLE Jean-Michel
Adjoint responsable atelier TA2, SAS RAOUL DAVERGNE, FEUQUIERES EN VIMEU.
demeurant 2 bis rue de Bienfay VILLERS SUR MAREUIL à HUCHENNEVILLE

- Monsieur DUCHET Joël
Chef de magasin, LES COOPERATEURS DE NORMANDIE PICARDIE, LE GRAND QUEVILLY.
demeurant 3 rue de Miraumont à IRLES

- Madame DUCROQUET Francine
Technicien de Prestations, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, AMIENS.
demeurant 118 avenue Louis Blanc à AMIENS

- Monsieur DUMONT Claude
Responsable qualité, SAS RAOUL DAVERGNE, FEUQUIERES EN VIMEU.
demeurant 37 rue Arago à FEUQUIERES EN VIMEU

- Monsieur DUMONT Denis
Chef d'équipe réseau, VEOLIA EAU - AGENCE VAL DE SOMME, ABBEVILLE.
demeurant 5 rue du Germinal à ABBEVILLE

- Monsieur DUPONT Patrice
Conducteur Flexo, OTOR PICARDIE, CONTOIRE HAMEL.
demeurant 15 rue de la Libération à HARGICOURT

- Madame DUTRIAUX Martine née LEPREUX
Maroquinière, CHANEL PRODUCTION, VERNEUIL EN HALATTE.
demeurant 3 rue Désiré Blanchard à MONTDIDIER

- Monsieur DUVAL Michel
Employé, SOCIETE AUER, FEUQUIERES EN VIMEU.
demeurant 23 rue Decamp à AUMATRE

- Monsieur DUVAL Paul
Chauffeur, BEAURAIN PROLIANS, AMIENS.
demeurant 181 rue du Moulin à FROHEN SUR AUTHIE

- Monsieur FANCHON Alain
Mécanicien Auto, GUEUDET SARVA - GUEUDET ROYE, ROYE.
demeurant 53 avenue F. Miterrand à ROYE

- Monsieur FAUQUEMBERGUE Philippe
Cadre bancaire, CREDIT DU NORD, AMIENS.
demeurant 23 impasse du marais "la manoudière" à PENDE

- Monsieur FAUQUET Alain
Ancien employé comptabilité, SGD, MERS LES BAINS.
demeurant 64 rue d'Ault à ST QUENTIN LAMOTTE

- Monsieur FERREIRA DA SILVA Alcides
Ancien Conducteur Responsable, TRIOPLANEX FRANCE, SAINT OUEN.
demeurant 2 rue de la Neuville à ST LEGER LES DOMART

- Monsieur FOLLY Hubert
Maître ouvrier, CEGBT, SOYECOURT.
demeurant 28 rue de l'église à ASSEVILLERS

- Madame FOURNIER Aimée née GRASSART
Conductrice de machines, BONDUELLE CONSERVE INTERNATIONAL, ESTREES MONS.
demeurant 49 rue de Revelon à HEUDICOURT

- Monsieur FRANCIERE Bernard
Régleur, HUCHEZ TREUILS SAS, FERRIERES.
demeurant 5 rue des Tanneries à MONTDIDIER

- Monsieur FRANCOIL Yves
Employé service betteravier, SAINT LOUIS SUCRE, ROYE.
demeurant 8 rue Branly à ROYE

- Monsieur FRION Patrick

Mécanicien, SAINT LOUIS SUCRE, ROYE.
demeurant 13 rue André Coël à ROYE
- Madame GARENAUX Viviane née BETTE
Agent d'exploitation, LEE COOPER FRANCE, AMIENS.
demeurant 56 rue Pellieux à AILLY SUR NOYE
- Monsieur GODARD Gérard
Employé Magasin, LEE COOPER FRANCE, AMIENS.
demeurant 51 rue Abladène Apt 4 à AMIENS
- Monsieur GORLIER Régis
Mécanicien, SOCIETE VERMANDOISE INDUSTRIES DE SAINTE-ÉMILIE, VILLERS FAUCON.
demeurant 14 rue de chuignes à DOMPIERRE BECQUINCOURT
- Monsieur GOSSELIN Gérard
Technicien d'atelier, AEROLIA SAS, MEAULTE.
demeurant 4 rue Pablo Néruda à ALBERT
- Madame GOUBET Marinette née LEFEVRE
Employée de bureau, MUTUELLE GENERALE - SECTION 80, DURY.
demeurant 7 rue du 8 mai à WARLOY BAILLON
- Monsieur GOUJON Gérard
Conducteur d'engin, BONDUELLE CONSERVE INTERNATIONAL, ESTREES MONS.
demeurant 8 rue Romain Fessard à MOISLAINS
- Madame GREFFIER Denise
Cariste stockage, BONDUELLE CONSERVE INTERNATIONAL, ESTREES MONS.
demeurant 2 rue de la Rivierette à DOINGT FLAMICOURT
- Madame GRILLET Nadine née DEBRET
Employée administratif, LEROY MERLIN, LONGUEAU.
demeurant 20 rue de l'Abbesse Marguerite Le Coteau du Roy à BOVES
- Monsieur GUINDEIRA Antonio
Pilote d'équipe, BONDUELLE SURGELE INTERNATIONAL, ESTREES MONS.
demeurant 34 rue de Manicourt à CURCHY
- Monsieur HAUDOIRE Yacha
Contrôleur verre, SGD, MERS LES BAINS.
demeurant 12 rue André Pagnoux à MERS LES BAINS
- Monsieur HAUTBOUT Francis
Employé d'Usine Magasinier Responsable, COMAP, ABBEVILLE.
demeurant 4 rue de Crécy à ESTREES LES CRECY
- Monsieur HAVARD Jean-Louis
Agent de Contrôle, SGD, MERS LES BAINS.
demeurant 11 rue Louise Michel à FRESSENNEVILLE
- Madame HOUDANT Line née CLERCQ
Préparatrice, ASSA ABLOY CÔTE PICARDE, OUST MAREST.
demeurant 964 rue de Saint Valéry à LANCHERES
- Monsieur KLOCK Jean-François
Releveur, TRIOPLANEX FRANCE, SAINT OUEN.
demeurant 2 rue Pierre Wimart à BERTEAUCOURT LES DAMES
- Madame KYVEL Jeannine
Auditeur qualité, PLASTIC OMNIUM, AMIENS.
demeurant 4 rue Neuve à CONTAY
- Monsieur LABROCHE Jacques
Equipier polyvalent de production, EVONIK REXIM SA, HAM.
demeurant 106 rue de l'église à BROUCHY
- Madame LAFFILLE Monique née OFFRY
Opératrice montage, ASSA ABLOY CÔTE PICARDE, OUST MAREST.
demeurant 2 rue de la gare à SAILLY FLIBEAUCOURT
- Madame LAROBÉ Annie
Assistante de Direction, ASSOCIATION INTERPROFESSIONNELLE POUR LA MÉDECINE DU TRAVAIL DU VIMEU,
WOINCOURT.
demeurant 46 rue Jean Jaurés à WOINCOURT
- Monsieur LARUE Philippe
Employé de Banque, CREDIT LYONNAIS, PARIS.
demeurant 46 bd de la République à ABBEVILLE
- Monsieur LEBARQ Michel

Technicien études tuyauterie mécanique, AJINOMOTO EUROLYSINE SA, AMIENS.
demeurant 10 rue Verte à ST VAST EN CHAUSSEE
- Madame LEBLOND Marie-France
Conseiller Assurance Maladie, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, AMIENS.
demeurant 7 rue Mansard à AMIENS
- Madame LECLAIRE Marie-Christine née FERNAGU
Cadre de Banque, CREDIT DU NORD, AMIENS.
demeurant 27 rue de la Fosse au Lait à AMIENS
- Monsieur LECOT Jean-Marie
Mécanicien, CITROËN CONCESSION GARAGES FRANCOIS, PERONNE.
demeurant 2 rue Mac Orlan à NESLE
- Monsieur LELIEVRE Francis
Gestionnaire Charcuterie, LES COOPERATEURS DE NORMANDIE PICARDIE, LE GRAND QUEVILLY.
demeurant 76 rue de la libération à ALBERT
- Monsieur LEMAIRE Francis
Technicien d'entretien, CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE, AMIENS.
demeurant 275 rue Jules Barni Le Belvédère C1 à AMIENS
- Monsieur LERICHE Bernard
Employé de Banque, CREDIT LYONNAIS, PARIS.
demeurant 13 rue du Petit Camon à ALLONVILLE
- Monsieur LETURCQ Francis
Technicien d'atelier, GEORGES INDUSTRIE, AMIENS.
demeurant 92 rue Marcel Digeon à ST SAUVEUR
- Monsieur LOBRÉAU Claude
Opérateur conditionnement, SAINT LOUIS SUCRE, EPPEVILLE.
demeurant 39 rue de Verdun à HAM
- Madame LOUCHART Martine
Agent EDF, EDF DCECL NO, LA MADELEINE.
demeurant 3 rue Marcel Paul Apt. 16 à AMIENS
- Monsieur LUC Jean-Pierre
Employé de Banque, CREDIT DU NORD, AMIENS.
demeurant 301 rue Colbert à AMIENS
- Monsieur MAISON Patrick
Cariste, THYSSENKRUPP SOFEDIT, AUXI LE CHATEAU.
demeurant 4 rue de l'Erable à AUTHIEULE
- Monsieur MARECHAL Bertrand
Directeur, CALBERSON PICARDIE, AMIENS.
demeurant 3 rue du cerf à GRAND LAVIERS
- Madame MARIETTE Nicole
Contrôleur Qualité, LEE COOPER FRANCE, AMIENS.
demeurant 199 boulevard de Bapaume à AMIENS
- Monsieur MARTIN Martial
Responsable cour, SOCIETE VERMANDOISE INDUSTRIES DE SAINTE-ÉMILIE, VILLERS FAUCON.
demeurant 4 bis impasse des bateaux à PERONNE
- Monsieur MASSE Jacques
Agent de Maintenance Mécanique, NEXANS FRANCE, PAILLART.
demeurant 18 rue de la Gare à LA FALOISE
- Monsieur MENNEQUIN Patrick
Chef d'équipe posté, AJINOMOTO FOODS EUROPE SAS, MESNIL ST NICAISE.
demeurant 14 rue de l'appentis à NESLE
- Madame MESSE Line
Technicien Qualifié, PEP 80 - INSTITUT MEDICO EDUCATIF DU BOIS LE COMTE, ALBERT.
demeurant 76 rue Gambetta à CORBIE
- Monsieur MESUREUR Daniel
Responsable technique, SARECOM, ABBEVILLE.
demeurant 2 grande rue à NEUILLY LE DIEN
- Monsieur MOREL Jean-Jacques
Technicien de Production, AJINOMOTO EUROLYSINE SA, AMIENS.
demeurant 5 rue de la Petite Vallée à GLISY
- Monsieur MORELLE Bernard
Chef de ligne, BONDUELLE SURGELE INTERNATIONAL, ESTREES MONS.

demeurant 26 route nationale à MATIGNY
- Madame MORGAND Marie-Claude née SENS
Conductrice vapo/sperotto, LAINIERE DE PICARDIE BC, PERONNE.
demeurant 9 chemin d'Hancourt Brusles à CARTIGNY
- Monsieur NAGARD Gilbert
Technicien support production, SNECMA MOTEURS, GENNEVILLERS.
demeurant 5 rue Georges CRETOT à ETALON
- Madame OGEZ Marie-Thérèse née BOINSKI
Technicien des métiers de la banque, SOCIETE GENERALE, FONTENAY SOUS BOIS.
demeurant 50 rue d'Amiens à REVELLES
- Madame PARENT Odile
Agent des services hospitaliers, CLINIQUE VICTOR PAUCHET DE BUTLER, AMIENS.
demeurant 11 Chemin du Mont Thomas Apt. 17 à AMIENS
- Monsieur PECOURT Jean-Claude
Releveur, TRIOPLANEX FRANCE, SAINT OUEN.
demeurant 40 cité Saint Pierre à ST OUEN
- Madame PELLEGRINA Elisabeth née MERCIER
Agent Technique SDA, APRIA RSA, PARIS.
demeurant 30 rue des Prés à LONGUEAU
- Monsieur PEPIN Michel
Conducteur de Fabrication, MECACORP SAS, VILLERS BRETONNEUX.
demeurant 7 rue Jean L'Heureux à MARCELCAVE
- Monsieur PEREIRA Arlindo
Technicien d'atelier, AEROLIA SAS, MEAULTE.
demeurant 41 rue de la Libération à DERNANCOURT
- Monsieur PICARD Christian
Responsable de poste département conditionnement, BONDUELLE SURGELE INTERNATIONAL, ESTREES MONS.
demeurant 13 rue du Brasseur à ESTREES MONS
- Monsieur PILLON Bernard
Fraiseur, ENDEL, NANTES.
demeurant 1 rue d'Enfer à DOMART SUR LA LUCE
- Monsieur POIDEVIN Jean-Jacques
Agent Administratif Hautement Qualifié, CER SNCF D'AMIENS, AMIENS.
demeurant rue d'en haut à TILLOY LES CONTY
- Madame POMARES Roselyne née POTY
Gestionnaire de Production, ATX SA, AMIENS.
demeurant 14 rue du 8 mai 1945 à AMIENS
- Monsieur PORQUIER Gérard
Agent de fabrication, SOCIETE AUER, FEUQUIERES EN VIMEU.
demeurant 16/3 rue du Maréchal Leclerc à FEUQUIERES EN VIMEU
- Monsieur PORQUIER Michel
Outilleur P3, SAS RAOUL DAVERGNE, FEUQUIERES EN VIMEU.
demeurant 3 route nationale à VALINES
- Monsieur PREVOST Gismain
Chef d'atelier, VANNIER S.A., PERONNE.
demeurant 1 rue des Violettes à PERONNE
- Madame PRUVOST Danielle
Employée de Bureau, ASSA ABLOY CÔTE PICARDE, OUST MAREST.
demeurant 13 rue Verlaine à FRIVILLE ESCARBOTIN
- Madame PRUVOST Francine née PRUDHOMME
Ouvrière d'usine, VERRERIES DE LA SOMME, ABBEVILLE.
demeurant 21 impasse de Bretragne à ABBEVILLE
- Monsieur PRUVOST Jean-Bernard
Peintre spécialisé, RENEL DURY SA, AMIENS.
demeurant 188 quai de la Somme apt. 23 à AMIENS
- Monsieur PRZEWROCKA Jean-Pierre
Employé de Banque, BANQUE DE FRANCE, MARNE LA VALLEE.
demeurant 6 rue de la vallée à ARGOEUVES
- Monsieur RABE Gérard
Agent de fabrication, AEROLIA SAS, MEAULTE.
demeurant 21 rue des Haies à MEAULTE

- Monsieur RETAUD Gaston
Technicien Expérimenté Services Généraux, DIRECTION RÉGIONALE PÔLE EMPLOI PICARDIE, LONGUEAU CEDEX.
demeurant 13 rue de Bas à ESSERTAUX

- Monsieur RETOURNE Didier
Chef de ligne, BONDUELLE SURGELE INTERNATIONAL, ESTREES MONS.
demeurant 10 cité de la Croisette à CARTIGNY

- Monsieur REVEL Jean-Marc
Technicien de production, AEROLIA SAS, MEAULTE.
demeurant 4A rue du Tour de Ville à MEAULTE

- Madame RIFFAUDEAU Chantal née LETOMBE
Responsable de Laboratoire, AJINOMOTO FOODS EUROPE SAS, MESNIL ST NICAISE.
demeurant 66 grande rue à ROUY LE GRAND

- Madame RINGEVAL Annie née LEPEE
Technicien des Métiers de la Banque, SOCIETE GENERALE, FONTENAY SOUS BOIS.
demeurant 6 rue du Maréchal Leclerc à BELLOY SUR SOMME

- Monsieur ROBERT Philippe
Electricien, LAINIERE DE PICARDIE BC, PERONNE.
demeurant 7 rue de Brusle à BUIRE COURCELLES

- Monsieur ROHAUT Bruno
Opérateur polyvalent de fabrication, SAS RAOUL DAVERGNE, FEUQUIERES EN VIMEU.
demeurant Résidence de l'épine rose n° 3A route nationale à VALINES

- Monsieur ROLAND Serge
Gardien Hautement Qualifié, IMMOBILIÈRE 3F NORD ARTOIS, VILLENEUVE D'ASCQ.
demeurant 2/44 rue du Cabaret de la Belle Femme à AMIENS

- Monsieur ROUSSEL Claude
Assistant technique prestations, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, AMIENS.
demeurant 10 rue Georges Brassens à RIVERY

- Monsieur SAINT YVES Serge
Agent de fabrication cariste, SOCIETE AUER, FEUQUIERES EN VIMEU.
demeurant 8 rue Voltaire à DARGNIES

- Madame SEGARD Michelle née MONCOMBLE
Technicienne de Laboratoire, AJINOMOTO EUROLYSINE SA, AMIENS.
demeurant Résidence La Michelière 10 rue de l'équipée à VILLERS BOCAGE

- Monsieur SEREIN Didier
Adj. Resp. de l'Adm. des Ventes, PPG RETAIL EUROPE, MOREUIL.
demeurant 5 rue des Fauvettes à LE PLESSIER ROZAINVILLERS

- Monsieur SERGENT Dany
Technicien de maintenance bâtiments, MECACORP SAS, VILLERS BRETONNEUX.
demeurant 1 bis rue du 8 mai à VILLERS BRETONNEUX

- Monsieur STELMAN Michel
Responsable service généraux, BONDUELLE SURGELE INTERNATIONAL, ESTREES MONS.
demeurant 10 rue acquaire à BOUVINCOURT EN VERMANDOIS

- Monsieur SWIATHY Jean-Jacques
Chef d'agence, DOCKS DE L'OISE SA, NOYON.
demeurant 13 rue de Verlaines à MUILLE VILLETTE

- Monsieur TARGET Jean-Michel
Agent technique, OGF, PARIS.
demeurant 19 rue de la Chapelle à MOISLAINS

- Madame TEMPEZ Geneviève née MERCIER
Employée de Banque, CREDIT DU NORD, AMIENS.
demeurant 599 route de Rouen à AMIENS

- Madame THOMAS Annick née PREVOST
Responsable de Service, URSSAF DE LA SOMME, AMIENS.
demeurant 23 avenue du Petit Fort à RIVERY

- Monsieur TIRET Michel
Cadre bancaire, CREDIT DU NORD, AMIENS.
demeurant 32 rue Louise Marais d'Arc à BRAY SUR SOMME

- Monsieur TONDELLIER Eric
Opérateur sur commande numérique, ATX SA, AMIENS.
demeurant 397 avenue du 14 juillet 1785 à AMIENS

- Madame TREPAGNE Monique née POULAIN

Gestionnaire de production, ATX SA, AMIENS.

demeurant 32 place du marcelet à CANAPLES

- Monsieur TUAL Jean-Marie

Cariste, BONDUELLE SURGELE INTERNATIONAL, ESTREES MONS.

demeurant 11 rue Marc DIEUDONNE à MESNIL ST NICAISE

- Monsieur VASSELIN Jean-Claude

Tourneur moulerie, SGD, MERS LES BAINS.

demeurant 31 rue Jean Hénin à FRIAUCOURT

- Madame VERITE Denise née CLOP

Inspecteur, URSSAF DE LA SOMME, AMIENS.

demeurant 36 rue de la Landonnière à OISSY

- Madame WALBERT Sylvette née PROYART

Agent de Maitrise, PPG ARCHITECTURAL COATINGS EMEA, MOREUIL.

demeurant 1A rue de la République à BERTEAUCOURT LES THENNES

- Monsieur WALLET Claude

Débatisseur Affuteur, AJINOMOTO EUROLYSINE SA, AMIENS.

demeurant 15 rue Garnier à AMIENS

- Monsieur WOILLEZ Alain

Responsable administratif agro., BONDUELLE CONSERVE INTERNATIONAL, FLAUCOURT.

demeurant 2 rue de la Colline à PERONNE

- Madame WURTZ Marie-Claire née FAILLY

Responsable adjoint service prestations, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, AMIENS.

demeurant 19 Allée Le Chevalier à AMIENS

Article 5 : Monsieur le secrétaire général et Monsieur le sous-préfet, directeur du cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

AMIENS, le 08 janvier 2010

Le Préfet

Michel DELPUECH

Objet : Arrêté portant délégation de signature en matière de décisions relevant du pouvoir propre du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie.

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie ;

Vu le code du travail, notamment son article R.8122-11 ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE),

Vu l'arrêté interministériel du 9 février 2010 nommant M. Joël HERMANT, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Picardie,

ARRÊTE

Article 1er : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Jean-Claude LAHAIE, directeur du travail, à l'effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie, toutes les décisions mentionnées dans le tableau mis en annexe 1.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Claude LAHAIE, la délégation de signature prévue à l'article 1er du présent arrêté sera exercée par :

- Monsieur René VIPREY, directeur du travail,

- Monsieur Michel GOUTAL, directeur adjoint du travail,

Article 3 : Délégation permanente de signature est donnée à :

- Monsieur Georges DECKER, directeur du travail, dans le département de l'Aisne,

- Monsieur Jean-Louis LACAZE, directeur du travail, dans le département de l'Oise,

- Monsieur Eloy DORADO, administrateur civil hors classe, dans le département de la Somme.

à l'effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie, toutes les décisions mentionnées dans le tableau mis en annexe 2.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Georges DECKER, la délégation de signature prévue à l'article 3 du présent arrêté sera exercée par :

- Monsieur Philippe SUCHODOLSKI, directeur adjoint du travail,

- Madame Dominique BRECQ-TABART, directrice adjointe du travail.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Louis LACAZE, la délégation de signature prévue à l'article 3 du présent arrêté sera exercée par :

- Madame Marie-Pierre DURAND, directrice adjointe du travail.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eloy DORADO, la délégation de signature prévue à l'article 3 du présent arrêté sera exercée par :

- Monsieur Michel LINE, directeur adjoint du travail,
- Madame Marthe CAROLE-CLEDELIN, directrice adjointe du travail.

Article 7 : Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Picardie, Préfecture de la Somme, au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Oise et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne.

Amiens, le 15 février 2010

Le Directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de Picardie

Signé : Joël HERMANT

ANNEXE 1

DÉCISIONS ET ACTES ADMINISTRATIFS VISÉS À L'ARTICLE 1ER

Décisions et actes administratifs issus du code du travail	Articles d'ordre législatif	Articles réglementaires
Groupement d'employeurs n'entrant pas dans le champ d'application d'une même convention collective		
recours contre les décisions de délivrance d'agrément, de changement de convention collective et de retrait d'agrément		R. 1253-30 R. 1253-12
recours contre les décisions de délivrance d'agrément, de changement de convention collective et de retrait d'agrément en cas de pluralité de services de contrôle		R. 1253-32
Règlement intérieur		
recours hiérarchique contre la décision de l'IT		R. 1322-1
Dérogations à la durée quotidienne maximale du travail : Recours hiérarchique contre les décisions de l'IT		D. 3121-18
Dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne		
demande de dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne concernant un secteur d'activité		R. 3121-26
Suspension de la récupération des heures perdues dans les cas de l'article L. 3122-27		R. 3122-7
Dérogations à la durée quotidienne maximale du travail en cas de travail de nuit : Recours hiérarchique contre les décisions de l'IT		R. 3122-13
Affectation à des postes de nuit en l'absence d'accord : recours hiérarchique contre les décisions de l'IT		R. 3122-17
Dérogations au repos hebdomadaire (travail en continu et équipes de suppléance) : Recours hiérarchique contre les décisions de l'IT		R. 3132-14
Autorisation de dépassement de la durée maximale quotidienne de travail en cas de recours aux équipes de suppléance : Recours hiérarchique contre les décisions de l'IT		R. 3132-15
Local dédié à l'allaitement		
autorisation provisoire de dépasser 12 berceaux dans un même local d'allaitement		R. 4152-17
Risques d'incendies et d'explosions et évacuation (dérogations possibles, lieux de travail)		R. 4216-32
Risques d'incendies et d'explosions et évacuation (dérogations partielles, postes de travail)		R. 4227-55
Formation des coordonnateurs du bâtiment en matière de sécurité et de protection de la santé		
réclamation en cas de refus d'admission à un stage de formation de coordonnateur		R. 4532-33

Décisions et actes administratifs issus du code du travail	Articles d'ordre législatif	Articles réglementaires
CHSCT imposé aux établissements de moins de cinquante salariés : décision de l'IT et recours devant le DIRECCTE	L. 4611-4	R. 4613-9
Fixation du nombre de CHSCT dans les établissements de cinq cents salariés et plus en cas de désaccord entre l'employeur et le CE : décision de l'IT et recours hiérarchique devant le DIRECCTE	L. 4613-4	
Fixation du nombre de CHSCT dans les établissements de cinq cents salariés et plus en cas de désaccord entre l'employeur et le CE : décision de l'IT et recours hiérarchique devant le DIRECCTE		R. 4613-10
Services de santé au travail d'entreprise		
approbation du DIRECCTE en cas d'opposition des IRP à la création d'un SST dans l'entreprise		D. 4622-3
conditions de la demande d'autorisation d'un SST d'entreprise		R. 4622-4
agrément d'un SST d'entreprise		D. 4622-15
rattachement d'un établissement de l'entreprise situé dans le ressort d'une autre région		D. 4622-1
retrait d'agrément et agrément provisoire		D. 4622-19
retrait d'agrément en cas d'infractions aux règles sur les SST		D. 4622-20
maintien du SST d'entreprise en cas d'effectif passé sous le seuil		D. 4622-21
Services de santé au travail interentreprises		
création d'un service interentreprises de santé au travail de site		D. 4622-24
un SSTI ne peut refuser l'adhésion d'une entreprise relevant de sa compétence		D. 4622-29
autorisation de cessation de l'adhésion à un SSTI		D. 4622-30
nombre de médecins du travail affectés à un secteur médical : dérogation		D. 4622-33
approbation des décisions fixant la compétence géographique et professionnelle du SSTI		D. 4622-35
agrément des secteurs médicaux		D. 4622-36
retrait d'agrément et agrément provisoire d'un secteur médical		D. 4622-39
retrait d'agrément en cas d'infractions aux règles sur les secteurs médicaux		D. 4622-41
un seul médecin du travail pour un seul temps plein : dérogation		R. 4623-8
dérogation pour affectation d'un médecin du travail au seul secteur médical chargé des salariés temporaires		D. 4625-7
Mises en demeure du DIRECCTE.	L. 4721-1	
Recours sur les mises en demeure du DIRECCTE	L. 4723-1	
conditions du recours sur la mise en demeure DIRECCTE		R. 4723-1
point de départ du délai de recours		R. 4723-2
conditions et délai d'instruction du recours		R. 4723-3
acceptation implicite du recours		R. 4723-4
Surveillance médicale des concierges et employés d'immeubles		
cotisations du SST à la charge des employeurs approuvées par le DIRECCTE		R. 7214-4

Décisions et actes administratifs issus du code rural	Articles d'ordre législatif	Articles réglementaires
Demande de dérogation aux dispositions portant sur la durée maximale hebdomadaire moyenne		R. 713-25
Recours Hiérarchique contre la décision de l'IT en matière de dérogation au repos quotidien		D. 714-19
Recours Hiérarchique contre la décision de l'IT relative aux équipes de suppléance et à l'organisation du travail de façon continue		R. 714-13
Recours Hiérarchique contre la décision de l'IT relative à la dérogation à l'interdiction d'hébergement sous des tentes		R. 716-16
Recours Hiérarchique contre la décision de l'IT relative aux dérogations aux dispositions générales concernant l'hébergement des travailleurs saisonniers		R. 716-25
Recours Hiérarchique contre la décision de l'IT relative à la fréquence des examens complémentaires santé au travail		R.717-21
Autorisation d'organiser un service autonome de santé au travail d'entreprise, renouvellement d'autorisation et retrait d'autorisation		R. 717-44

Autorisation de faire exercer la surveillance médicale de salariés agricoles par un service autonome de santé au travail d'entreprise et renouvellement d'autorisation		R. 717-47
Recours Hiérarchique contre la décision de l'IT relatives aux dérogations de la mise en place de personnel infirmier dans les entreprises à établissements multiples		R. 717-54
Autorisation de faire réaliser la surveillance médicale des salariés par des sections de santé au travail et les associations spécialisées visées aux articles R. 717-34 et R. 717-35		R.717-67
Décision d'homologation des dispositions de prévention		R. 751-158

Décisions et actes administratifs issus du code de la sécurité sociale	Articles d'ordre législatif	Articles réglementaires
Compétence pour connaître les recours contre les injonctions de la CRAM	L. 422-4	R. 422-5

Décisions et actes administratifs	Articles	
Durée du travail dans les entreprises de transport public urbain de voyageurs : dérogations accordées sur la durée maximale du travail et amplitude maximale de la journée de travail	Article 5 du décret n° 2000-118 du 14 février 2000	
Comités de travail institués au sein de la société nationale des chemins de fer français	Article 5 de l'arrêté du 27 juillet 2001	
Durée du travail du personnel des entreprises assurant la restauration ou l'exploitation des places couchées dans les trains	Article 27 du décret n° 2003-849 du 4 septembre 2003	

ANNEXE 2

DÉCISIONS ET ACTES ADMINISTRATIFS VISÉS À L'ARTICLE 3

Décisions et actes administratifs issus du code du travail	Articles d'ordre législatif	Articles réglementaires
Plan et contrat pour l'égalité professionnelle	L. 1143-3	
Plan pour l'égalité professionnelle : avis du DIRECCTE		D. 1143-6
Licenciement pour motif économique		
demande de réduction du délai de notification aux salariés en cas d'accord collectif	L. 1233-41	
demande de réduction et délai de réponse		D. 1233-8
Constat de carence d'un plan de sauvegarde de l'emploi	L. 1233-52	
Constat de carence : autorité		D. 1233-13
Constat de carence : délai de notification		D. 1233-11
vérifications de l'autorité administrative	L. 1233-53	
point de départ des délais dont dispose l'AA pour ses vérifications		D. 1233-12
notification des irrégularités de procédure à l'employeur	L. 1233-56	D. 1233-13
propositions d'amélioration pour compléter ou modifier le PSE	L. 1233-57	
propositions d'amélioration pour compléter ou modifier le PSE		D. 1233-13
Homologation et refus d'homologation de la rupture conventionnelle du contrat de travail	L. 1237-14	
autorité compétente pour homologuer et pour refuser l'homologation		R. 1237-3
Dérogation à l'interdiction de recours au CDD en cas de travaux particulièrement dangereux	L. 1242-6	
autorité pouvant déroger		D. 1242-5
Entreprises de travail temporaire		
autorité compétente pour déroger à l'interdiction de recourir au travail temporaire pour effectuer certains travaux particulièrement dangereux	L. 1251-10	
autorité compétente pour déroger à l'interdiction de recourir au travail temporaire pour effectuer certains travaux particulièrement dangereux		D. 1251-2
Groupement d'employeurs n'entrant pas dans le champ d'application d'une même convention collective		
déclaration obligatoire	L. 1253-17	
opposition à l'exercice de l'activité du GE		D. 1253-7a D. 1253-11
demande d'agrément du GE		R. 1253-19
délai de réponse à la demande d'agrément du GE		R. 1253-22
demande de changement de CC par l'AA		R. 1253-26

cas de mise fin à l'agrément par l'AA		R. 1253-27
Suppression du mandat du délégué syndical en cas de passage durable de l'entreprise en dessous de 50 salariés		R. 2143-11
Imposition de l'élection de délégués de site	L. 2312-5	
Imposition de l'élection de délégués de site		R. 2312-1
Collèges électoraux (DP)	L. 2314-11	
La répartition du personnel dans les collèges électoraux et celle des sièges entre les différentes catégories de personnel		R. 2314-6

Décisions et actes administratifs issus du code du travail	Articles d'ordre législatif	Articles réglementaires
Reconnaissance du caractère d'établissement distinct (DP)	L. 2314-31	
Reconnaissance du caractère d'établissement distinct (DP)		R. 2312-2
Reconnaissance du caractère d'établissement distinct (CE)	L. 2322-5	
Reconnaissance du caractère d'établissement distinct (CE)		R. 2322-1
Suppression du CE en l'absence d'accord des partenaires sociaux	L. 2322-7	
Suppression du CE en l'absence d'accord des partenaires sociaux		R. 2322-2
Répartition des sièges entre les différentes catégories de personnel et la répartition du personnel dans les collèges électoraux (CE)	L. 2324-13	
Répartition des sièges entre les différentes catégories de personnel et la répartition du personnel dans les collèges électoraux (CE)		R. 2324-3
Répartition du personnel et des sièges en l'absence d'accord (élections DUP)		R. 2327-3
Décision fixant le nombre d'établissements distincts et la répartition des sièges entre les différents établissements et les différentes catégories (CCE et Comités d'établissements)	L. 2327-7	
Répartition des sièges au comité de groupe en l'absence d'accord		R. 2332-1
Répartition des sièges au comité de groupe entre les élus du ou des collèges	L. 2333-4	R. 2332-1
Désignation d'un remplaçant d'un représentant du personnel qui cesse ses fonctions au sein du comité de groupe	L. 2333-6	R. 2332-1
Dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail		R. 3121-23
Dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne		
demande de dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne concernant une entreprise		R. 3121-28
Congés payés		
composition de la caisse des congés payés du bâtiment		D. 3141-35
Dépôt des accords d'intéressement	L. 3313-3	
Délivrance d'un accusé réception de dépôt		D. 3313-4
Dépôt des accords de participation	L. 3323-4	
Délivrance d'un accusé réception de dépôt		D. 3323-7
Dépôt des règlements de plans d'épargne d'entreprise	L. 3332-9	
lieu du dépôt		R. 3332-4
Délivrance d'un accusé réception de dépôt		R. 3332-6
Contrôle en matière d'intéressement et de participation	L. 3345-2	
Délivrance d'un accusé réception de dépôt		D. 3345-5

Décisions et actes administratifs issus du code du travail	Articles d'ordre législatif	Articles réglementaires
Dérogation exceptionnelle à l'interdiction de faire effectuer des travaux dangereux par une personne en CDD ou en emploi temporaire	L. 4154-1	
autorité compétente		D. 4154-3
délai de réponse du DIRECCTE		D. 4154-4
accord tacite		R. 4154-5
retrait de l'autorisation de dérogation exceptionnelle		D. 4154-6
Accessibilité et aménagement des postes de travail des travailleurs handicapés		
dérogations à l'accessibilité et à l'aménagement des postes de travail des TH		R. 4214-28

Contrôle de la conformité des équipements de travail et des moyens de protection auprès du fabricant ou de l'importateur		
autorité habilitée à contrôler la conformité	L. 4311-7	
autorité habilitée à contrôler la conformité	L. 4313-1	
Mise en place d'un CISST dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques		
présidence du comité interentreprises de santé et de sécurité au travail		R. 4524-7
Formation des coordonnateurs du bâtiment en matière de sécurité et de protection de la santé		
dérogations exceptionnelles aux prescriptions techniques applicables avant l'exécution des travaux : voies et réseaux divers		R. 4533-6
conditions des dérogations exceptionnelles aux prescriptions techniques applicables avant l'exécution des travaux : voies et réseaux divers		R. 4533-7
Mises en demeure du DIRECCTE.	L. 4721-1	
conditions de la mise en demeure du DIRECCTE résultant d'une infraction à l'obligation générale de santé et de sécurité		R. 4721-1
délai d'exécution de la mise en demeure du DIRECCTE	L. 4721-2	
pénalité pour non respect de la mise en demeure du DIRECCTE		R. 4741-2
Recours sur une demande d'analyse de produits par l'IT		R. 4723-5
Contrôles techniques destinés à vérifier le respect des valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques		
dérogation accordée à l'employeur		R. 4724-13
Reconnaissance de la lourdeur du handicap	L. 5212-9	
La reconnaissance de la lourdeur du handicap et l'attribution de l'aide relative au salaire du travailleur handicapé		R. 5213-39 à R. 5213-51
Dispositions relatives à l'apprentissage		
Enregistrement du contrat d'apprentissage	L. 6224-5	
décision de non validité de l'enregistrement du contrat d'apprentissage		R. 6224-7
Opposition à l'engagement d'apprentis	L. 6225-1	
Poursuite des autres contrats d'apprentissage en cas d'opposition à l'engagement d'apprentis	L. 6225-2	

Décisions et actes administratifs issus du code du travail	Articles d'ordre législatif	Articles réglementaires
Suspension de l'exécution du contrat d'apprentissage et interdiction de recrutement		
proposition de suspension du contrat d'apprentissage par l'IT	L. 6225-4	
proposition de suspension du contrat d'apprentissage par l'IT		R. 6225-9
Décision de reprise ou non de l'exécution du contrat d'apprentissage	L. 6225-5	
interdiction de recruter de nouveaux apprentis ainsi que des jeunes titulaires d'un contrat d'insertion en alternance	L. 6225-6	
demande de l'employeur de mettre fin à l'interdiction de recruter de nouveaux apprentis ainsi que des jeunes titulaires d'un contrat d'insertion en alternance		R. 6225-10
notification de la fin de l'interdiction de recruter de nouveaux apprentis ainsi que des jeunes titulaires d'un contrat d'insertion en alternance		R. 6225-11
Contrat de professionnalisation		
enregistrement du contrat de professionnalisation s'il est conforme aux dispositions légales et conventionnelles le régissant		R. 6325-2
retrait du bénéfice de l'exonération		R. 6325-20
examen du bilan d'exécution de la convention		D. 6325-27
Emploi des enfants dans le spectacle, les professions ambulantes, la publicité et la mode		
autorisation individuelle préalable	L. 7124-1	
Agrément des agences de mannequins pour l'engagement des enfants de moins de seize ans	L. 7124-5	
instruction de la demande d'autorisation individuelle pour l'emploi d'un enfant dans les spectacles.		R. 7124-4

Décisions et actes administratifs issus du code du travail	Articles d'ordre législatif	Articles réglementaires
participation à la commission chargée de l'examen des demandes d'autorisation individuelles et des demandes d'agrément des agences de mannequins en vue d'engager des enfants		R. 7124-19
participation à la commission chargée de l'examen, à Paris, des demandes d'autorisation individuelles et des demandes d'agrément des agences de mannequins en vue d'engager des enfants		R. 7124-20
Travail à domicile		
demande de vérification de la comptabilité de l'entreprise donneur d'ordre		R. 7413-2
Interdiction d'aides publiques en cas de travail illégal	L. 8272-1	

Décisions et actes administratifs issus du code rural	Articles d'ordre législatif	Articles réglementaires
Décision suite à une demande de dérogation aux dispositions portant sur la durée maximale hebdomadaire moyenne de travail		R. 713-26 et R. 713-28
Décision suite à une demande de dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue de travail		R. 713-32
Recours hiérarchique contre les décisions de l'IT en matière d'enregistrement des heures de travail		R. 713-44
Autorisation suite à une demande de dérogation au repos hebdomadaire		R. 714-4

Décisions et actes administratifs	Articles
Obligation de prévoir des douches pour les personnels effectuant des travaux insalubres ou salissants	Article 3 de l'arrêté du 23 juillet 1947
Dérogation à l'obligation d'assurer une surveillance médicale spéciale	Arrêté du 11 juillet 1977 modifié
Dérogation à l'emploi d'intérimaires et de CDD pour certains travaux	Arrêté du 8 octobre 1990 modifié
Approbation préalable des études de sécurité des établissements pyrotechniques	Article 85 du décret du 28 septembre 1979
Décision d'admission ou de refus de la recevabilité de la demande autorisant le candidat à une session de validation des acquis de l'expérience.	Article 4 de l'arrêté du 9 mars 2006 Articles R. 335-5 à R. 335-11 du code de l'éducation
Désignation et Habilitation des membres de jury du titre professionnel des certificats complémentaires	Article R. 338-6 du code de l'éducation Article 6 du décret n° 2002-1029 du 2 août 2002 Article 3 de l'arrêté du 9 mars 2006
Décision d'autorisation à organiser les sessions de validation conduisant à la délivrance du titre professionnel	Article 8 du décret n° 2002-1029 du 2 août 2002 Articles R. 338-1 à R. 338-8 du code de l'éducation Arrêté du 8 décembre 2008 modifié par l'arrêté du 10 mars 2009
Autorisation pour la mise en œuvre de modalités particulières d'organisation de session de validation pour des personnes handicapées	Arrêté du 8 décembre 2008 Articles D. 5211-2 à D. 5211-6 du code du travail
Délivrance du titre professionnel, des certificats de compétences professionnelles qui le composent et des certificats complémentaires qui s'y rapportent.	R. 338-7 du code de l'éducation (décret n°2002-1029 du 2 août 2002) Arrêté du 9 mars 2006

Objet : Agrément simple d'un organisme de services à la personne (n° N/120310/F/080/S/016) « TOURBIER »

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu le décret n° 2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence Nationale des Services à la Personne,

Vu le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant notamment les articles R.7232-1 à R.7232-17 du code du travail,

Vu le décret n° 2007-854 du 14 mai 2007 modifiant le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 7231-1 du code du travail,
Vu la circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n°1-2007 du 15 mai 2007 du Ministre de l'Emploi, de la Cohésion Sociale et du Logement relative à l'agrément des organismes de services à la personne,
Vu la demande d'agrément présentée le 16 février 2010 par Monsieur Wilfrid TOURBIER , responsable, de l'entreprise « TOURBIER », dont le siège social est situé 16, rue Urbain Deleens – 80134 HANGEST-en-SANTERRE,
- n° siret : 519 363 543 00017

ARRÊTE

Article 1: L'agrément simple est accordé à l'entreprise « TOURBIER » dont le siège social est situé 16, rue Urbain Deleens et représentée par Monsieur Wilfrid TOURBIER, conformément aux dispositions des articles R. 7232-4 à R 7232-12 du code du travail pour l'activité de prestataire, constituée par la fourniture de prestations de services aux personnes physiques.

Article 2 : L'entreprise « TOURBIER » est agréée pour la fourniture des prestations suivantes :

- assistance informatique et Internet à domicile.

activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services aux personnes mentionnées ci-dessus et détaillée dans le dossier de demande à compter de sa date de signature.

Article 3 : Le présent agrément est valable sur l'ensemble du territoire national. Il est délivré pour une durée de cinq ans à compter de sa date de signature.

Article 4 : Le présent agrément pourra être retiré à l'entreprise en cas de non respect des conditions et obligations mentionnées aux articles R. 7232-13 à R. 7232-17 du Code du Travail , notamment en ce qui concerne la fourniture à l'administration des informations statistiques demandées ainsi que, annuellement, avant la fin du premier semestre de l'année, du bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée

Article 5 : Le Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du département de la Somme et notifié à l'intéressé.

Fait à Amiens, le 12 mars 2010

Le Préfet

Signé Michel DELPUECH

Objet :Agrément simple d'un organisme de services à la personne (n° N/290310/F/080/S/19) « LHEUREUX »

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu le décret n° 2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence Nationale des Services à la Personne,

Vu le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant notamment les articles R.7232-1 à R.7232-17 du code du travail,

Vu le décret n° 2007-854 du 14 mai 2007 modifiant le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 7231-1 du code du travail,

Vu la circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n°1-2007 du 15 mai 2007 du Ministre de l'Emploi, de la Cohésion Sociale et du Logement relative à l'agrément des organismes de services à la personne,

Vu la demande d'agrément présentée le 2 mars 2010 et complétée le 16 mars 2010 par Monsieur Fabien LHEUREUX , responsable, de l'entreprise « LHEUREUX », dont le siège social est situé 20, Avenue du Chemin Vert – 80500 MONTDIDIER

- n° siret : 519 539 498 00013

ARRÊTE

Article 1: L'agrément simple est accordé à l'entreprise « LHEUREUX » dont le siège social est situé 20, Avenue du Chemin Vert – 80500 MONTDIDIER et représentée par Monsieur Fabien LHEUREUX, conformément aux dispositions des articles R. 7232-4 à R 7232-12 du code du travail pour l'activité de prestataire, constituée par la fourniture de prestations de services aux personnes physiques.

Article 2 : L'entreprise « LHEUREUX » est agréée pour la fourniture des prestations suivantes :

- soutien scolaire à domicile,

- assistance informatique et Internet à domicile .

activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services aux personnes mentionnées ci-dessus et détaillée dans le dossier de demande à compter de sa date de signature.

Article 3 : Le présent agrément est valable sur l'ensemble du territoire national. Il est délivré pour une durée de cinq ans à compter de sa date de signature.

Article 4 : Le présent agrément pourra être retiré à l'entreprise en cas de non respect des conditions et obligations mentionnées aux articles R. 7232-13 à R. 7232-17 du Code du Travail , notamment en ce qui concerne la fourniture à l'administration des informations statistiques demandées ainsi que, annuellement, avant la fin du premier semestre de l'année, du bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée

Article 5 : Le Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Picardie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du département de la Somme et notifié à l'intéressé.

Fait à Amiens, le 29 mars 2010

Le Préfet

Signé Michel DELPUECH

Objet :Agrément simple d'un organisme de services à la personne (n° N/290310/F/080/S/20) « BRIET »

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale

Vu le décret n° 2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence Nationale des Services à la Personne,

Vu le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant notamment les articles R.7232-1 à R.7232-17 du code du travail,

Vu le décret n° 2007-854 du 14 mai 2007 modifiant le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 7231-1 du code du travail,

Vu la circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n°1-2007 du 15 mai 2007 du Ministre de l'Emploi, de la Cohésion Sociale et du Logement relative à l'agrément des organismes de services à la personne,

Vu la demande d'agrément présentée le 15 mars 2010 par Madame Aurélie BRIET, responsable, de l'entreprise « BRIET », dont le siège social est situé 29, rue Etienne Dolet – 80210 FEUQUIERES en VIMEU

- n° siret : 517 674 966 00018

ARRÊTE

Article 1: L'agrément simple est accordé à l'entreprise « BRIET » dont le siège social est situé 29, rue Etienne Dolet et représentée par Madame Aurélie BRIET, conformément aux dispositions des articles R. 7232-4 à R 7232-12 du code du travail pour l'activité de prestataire, constituée par la fourniture de prestations de services aux personnes physiques.

Article 2 : L'entreprise « BRIET » est agréée pour la fourniture des prestations suivantes :

- entretien de la maison et travaux ménagers,
 - préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
 - livraison des repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
 - collecte et livraison de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
 - livraison des courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
 - soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
 - maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
 - activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services aux personnes mentionnées ci-dessus.
- activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services aux personnes mentionnées ci-dessus et détaillée dans le dossier de demande à compter de sa date de signature.

Article 3 : Le présent agrément est valable sur l'ensemble du territoire national. Il est délivré pour une durée de cinq ans à compter de sa date de signature.

Article 4 : Le présent agrément pourra être retiré à l'entreprise en cas de non respect des conditions et obligations mentionnées aux articles R. 7232-13 à R. 7232-17 du Code du Travail , notamment en ce qui concerne la fourniture à l'administration des informations statistiques demandées ainsi que, annuellement, avant la fin du premier semestre de l'année, du bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée

Article 5 : Le Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Picardie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du département de la Somme et notifié à l'intéressé.

Fait à Amiens, le 29 mars 2010

Le Préfet

Signé Michel DELPUECH

Objet :Agrément simple d'un organisme de services à la personne (n° N/120310/F/080/S/014) « SERVICES à la MAISON »

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu le décret n° 2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence Nationale des Services à la Personne,

Vu le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant notamment les articles R.7232-1 à R.7232-17 du code du travail,
Vu le décret n° 2007-854 du 14 mai 2007 modifiant le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 7231-1 du code du travail,
Vu la circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n°1-2007 du 15 mai 2007 du Ministre de l'Emploi, de la Cohésion Sociale et du Logement relative à l'agrément des organismes de services à la personne,
Vu la demande d'agrément présentée le 9 mars 2010 par Monsieur Matthieu CARTON, responsable, de l'entreprise « SERVICES à la MAISON », dont le siège social est situé 15, Boulevard du Cange – 80000 AMIENS
- n° siret : 520 481 292 00016

ARRÊTE

Article 1: L'agrément simple est accordé à l'entreprise « SERVICES à la MAISON » dont le siège social est situé 15, Boulevard du Cange et représentée par Monsieur Matthieu CARTON, conformément aux dispositions des articles R. 7232-4 à R 7232-12 du code du travail pour l'activité de prestataire, constituée par la fourniture de prestations de services aux personnes physiques.

Article 2 : L'entreprise « SERVICES à la MAISON » est agréée pour la fourniture des prestations suivantes :

- entretien de la maison et travaux ménagers,
 - petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
 - prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
 - assistance informatique et Internet à domicile,
 - maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire.
- activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services aux personnes mentionnées ci-dessus et détaillée dans le dossier de demande à compter de sa date de signature.

Article 3 : Le présent agrément est valable sur l'ensemble du territoire national. Il est délivré pour une durée de cinq ans à compter de sa date de signature.

Article 4 : Le présent agrément pourra être retiré à l'entreprise en cas de non respect des conditions et obligations mentionnées aux articles R. 7232-13 à R. 7232-17 du Code du Travail , notamment en ce qui concerne la fourniture à l'administration des informations statistiques demandées ainsi que, annuellement, avant la fin du premier semestre de l'année, du bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée

Article 5 : Le Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Picardie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du département de la Somme et notifié à l'intéressé

Fait à Amiens, le 29 mars 2010

Le Préfet

Signé Michel DELPUECH

Objet : Agrément simple d'un organisme de services à la personne (n° N/120310/F/080/S/015) « AIR CLEAN SERVICES »

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu le décret n° 2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence Nationale des Services à la Personne,

Vu le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant notamment les articles R.7232-1 à R.7232-17 du code du travail,

Vu le décret n° 2007-854 du 14 mai 2007 modifiant le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 7231-1 du code du travail,

Vu la circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n°1-2007 du 15 mai 2007 du Ministre de l'Emploi, de la Cohésion Sociale et du Logement relative à l'agrément des organismes de services à la personne,

Vu la demande d'agrément présentée le 10 février 2010 et complétée le 3 mars 2010 par Madame Emmanuelle DELAVIER , responsable, de l'Entreprise « AIR CLEAN SERVICES », dont le siège social est situé 22, rue du Monument – 80340 PROYART

- n° siret : 519 913 735 00014

ARRÊTE

Article 1: L'agrément simple est accordé à l'entreprise AIR CLEAN SERVICES dont le siège social est situé 22, rue du Monument et représentée par Madame Emmanuelle DELAVIER, conformément aux dispositions des articles R. 7232-4 à R 7232-12 du code du travail pour l'activité de prestataire, constituée par la fourniture de prestations de services aux personnes physiques.

Article 2 : L'entreprise « AIR CLEAN Services » est agréée pour la fourniture des prestations suivantes :

- entretien de la maison et travaux ménagers,
- garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services aux personnes mentionnées ci-dessus et détaillée dans le dossier de demande à compter de sa date de signature.

Article 3 : Le présent agrément est valable sur l'ensemble du territoire national. Il est délivré pour une durée de cinq ans à compter de sa date de signature.

Article 4 : Le présent agrément pourra être retiré à l'entreprise en cas de non respect des conditions et obligations mentionnées aux articles R. 7232-13 à R. 7232-17 du Code du Travail , notamment en ce qui concerne la fourniture à l'administration des informations statistiques demandées ainsi que, annuellement, avant la fin du premier semestre de l'année, du bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 5 : Le Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Picardie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du département de la Somme et notifié à l'intéressé.

Fait à Amiens, le 29 mars 2010

Le Préfet

Signé Michel DELPUECH

Objet : Agrément simple d'un organisme de services à la personne (n° N/120310/F/080/S/017) « DUMEIGE »

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu le décret n° 2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence Nationale des Services à la Personne,

Vu le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant notamment les articles R.7232-1 à R.7232-17 du code du travail,

Vu le décret n° 2007-854 du 14 mai 2007 modifiant le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 7231-1 du code du travail,

Vu la circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n°1-2007 du 15 mai 2007 du Ministre de l'Emploi, de la Cohésion Sociale et du Logement relative à l'agrément des organismes de services à la personne,

Vu la demande d'agrément présentée le 29 janvier 2010 et complétée le 15 février 2010 par Madame DUMEIGE Sylvie, responsable, de l'entreprise « DUMEIGE », dont le siège social est situé 59, Chaussée saint Pierre – 80310 PICQUIGNY

- n° siret : 519 218 879 00012

ARRÊTE

Article 1: L'agrément simple est accordé à l'entreprise « DUMEIGE » dont le siège social est situé 59, Chaussée Saint Pierre - 80310 PICQUIGNY et représentée par Madame Sylvie DUMEIGE, conformément aux dispositions des articles R. 7232-4 à R 7232-12 du code du travail pour l'activité de prestataire, constituée par la fourniture de prestations de services aux personnes physiques.

Article 2 : L'entreprise « DUMEIGE » est agréée pour la fourniture des prestations suivantes :

- entretien de la maison et travaux ménagers,
- garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- soutien scolaire à domicile ou cours à domicile,
- préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions ,
- livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- assistance informatique et Internet à domicile,
- soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
- assistance administrative à domicile,
- activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services aux personnes mentionnées ci-dessus
- activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services aux personnes mentionnées ci-dessus et détaillée dans le dossier de demande à compter de sa date de signature.

Article 3 : Le présent agrément est valable sur l'ensemble du territoire national. Il est délivré pour une durée de cinq ans à compter de sa date de signature.

Article 4 : Le présent agrément pourra être retiré à l'entreprise en cas de non respect des conditions et obligations mentionnées aux articles R. 7232-13 à R. 7232-17 du Code du Travail , notamment en ce qui concerne la fourniture à l'administration des informations statistiques demandées ainsi que, annuellement, avant la fin du premier semestre de l'année, du bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée

Article 5 : Le Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Picardie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du département de la Somme et notifié à l'intéressé.

Fait à Amiens, le 29 mars 2010

Le Préfet

Signé Michel DELPUECH

Objet :Agrément simple d'un organisme de services à la personne (n° N/290310/F/080/S/18) « DELAITTRE »

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu le décret n° 2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence Nationale des Services à la Personne,

Vu le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant notamment les articles R.7232-1 à R.7232-17 du code du travail,

Vu le décret n° 2007-854 du 14 mai 2007 modifiant le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 7231-1 du code du travail,

Vu la circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n°1-2007 du 15 mai 2007 du Ministre de l'Emploi, de la Cohésion Sociale et du Logement relative à l'agrément des organismes de services à la personne,

Vu la demande d'agrément présentée le 4 mars 2010 et complétée le 12 mars 2010 par Monsieur Alain DELAITTRE , responsable, de l'entreprise « DELAITTRE », dont le siège social est situé 34, rue Saint Médard – 80520 YZENGREMER

- n° siret : 520 019 753 00018

ARRÊTE

Article : L'agrément simple est accordé à l'entreprise « DELAITTRE » dont le siège social est situé 34, rue Saint Médard – 80520 YZENGREMER et représentée par Monsieur Alain DELAITTRE, conformément aux dispositions des articles R. 7232-4 à R 7232-12 du code du travail pour l'activité de prestataire, (selon le cas)constituée par la fourniture de prestations de services aux personnes physiques.

Article 2 : L'entreprise « DELAITTRE » est agréée pour la fourniture des prestations suivantes :

- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage, activités qui concourent directement et prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »

- maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire.

activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services aux personnes mentionnées ci-dessus et détaillée dans le dossier de demande à compter de sa date de signature.

Article 3 : Le présent agrément est valable sur l'ensemble du territoire national. Il est délivré pour une durée de cinq ans à compter de sa date de signature.

Article 4 : Le présent agrément pourra être retiré à l'entreprise en cas de non respect des conditions et obligations mentionnées aux articles R. 7232-13 à R. 7232-17 du Code du Travail , notamment en ce qui concerne la fourniture à l'administration des informations statistiques demandées ainsi que, annuellement, avant la fin du premier semestre de l'année, du bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée

Article 5 : Le Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Picardie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du département de la Somme et notifié à l'intéressé.

Fait à Amiens, le 29 mars 2010

Le Préfet

Signé Michel DELPUECH

Objet :Agrément simple d'un organisme de services à la personne (n° N/290310/F/080/S/21) « QUIGNON »

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale

Vu le décret n° 2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence Nationale des Services à la Personne,

Vu le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant notamment les articles R.7232-1 à R.7232-17 du code du travail,

Vu le décret n° 2007-854 du 14 mai 2007 modifiant le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 7231-1 du code du travail,

Vu la circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n°1-2007 du 15 mai 2007 du Ministre de l'Emploi, de la Cohésion Sociale et du Logement relative à l'agrément des organismes de services à la personne,

Vu la demande d'agrément présentée le 5 mars 2010 et complétée le 12 mars 2010 par Monsieur William QUIGNON, responsable, de l'entreprise « QUIGNON », dont le siège social est situé 5065,, rue Cliquette – 80540 REVELLES

- n° siret : 520 114 638 00015

ARRÊTE

Article 1: L'agrément simple est accordé à l'entreprise « QUIGNON » dont le siège social est situé 5065, rue Cliquette – 80540 REVELLES et représenté par Monsieur William QUIGNON, conformément aux dispositions des articles R. 7232-4 à R 7232-12 du code du travail pour l'activité de prestataire, constituée par la fourniture de prestations de services aux personnes physiques.

Article 2 : L'entreprise « QUIGNON » est agréée pour la fourniture des prestations suivantes :

- entretien de la maison et travaux ménagers,

- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,

- prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »
- livraison des courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- assistance informatique et Internet à domicile,
- activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services aux personnes mentionnées ci-dessus et détaillée dans le dossier de demande à compter de sa date de signature.

Article 3 : Le présent agrément est valable sur l'ensemble du territoire national. Il est délivré pour une durée de cinq ans à compter de sa date de signature.

Article 4 : Le présent agrément pourra être retiré à l'entreprise en cas de non respect des conditions et obligations mentionnées aux articles R. 7232-13 à R. 7232-17 du Code du Travail, notamment en ce qui concerne la fourniture à l'administration des informations statistiques demandées ainsi que, annuellement, avant la fin du premier semestre de l'année, du bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée

Article 5 : Le Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Picardie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du département de la Somme et notifié à l'intéressé.

Fait à Amiens, le 29 mars 2010

Le Préfet

Signé Michel DELPUECH

Objet : Agrément simple d'un organisme de services à la personne (n° N/080410/F/080/S/024) « DESGARDIN »

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu le décret n° 2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence Nationale des Services à la Personne,

Vu le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant notamment les articles R.7232-1 à R.7232-17 du code du travail,

Vu le décret n° 2007-854 du 14 mai 2007 modifiant le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 7231-1 du code du travail,

Vu la circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n°1-2007 du 15 mai 2007 du Ministre de l'Emploi, de la Cohésion Sociale et du Logement relative à l'agrément des organismes de services à la personne,

Vu la demande d'agrément présentée le 7 avril 2010 par Monsieur Pierre DESGARDIN, responsable, de l'entreprise « DESGARDIN», dont le siège social est situé 37, bis, rue Georges Beauvais – 80000 AMIENS

N° Siret : 520 637 844 00017

ARRÊTE

Article 1: L'agrément simple est accordé à l'entreprise « DESGARDIN » dont le siège social est situé 37,bis, rue Georges Beauvais – 80000 AMIENS et représenté par Monsieur Pierre DESGARDIN, conformément aux dispositions des articles R. 7232-4 à R 7232-12 du code du travail pour l'activité de prestataire, constituée par la fourniture de prestations de services aux personnes physiques.

Article 2 : L'entreprise « DESGARDINS » est agréée pour la fourniture des prestations suivantes :

- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage.
- activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services aux personnes mentionnées ci-dessus et détaillée dans le dossier de demande à compter de sa date de signature.

Article 3 : Le présent agrément est valable sur l'ensemble du territoire national. Il est délivré pour une durée de cinq ans à compter de sa date de signature.

Article 4 : Le présent agrément pourra être retiré à l'entreprise en cas de non respect des conditions et obligations mentionnées aux articles R. 7232-13 à R. 7232-17 du Code du Travail, notamment en ce qui concerne la fourniture à l'administration des informations statistiques demandées ainsi que, annuellement, avant la fin du premier semestre de l'année, du bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée

Article 5 : Le Directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du département de la Somme et notifié à l'intéressé.

Fait à Amiens, le 8 avril 2010

Le Préfet

Signé Michel DELPUECH

Objet : Agrément simple d'un organisme de services à la personne (n° N/080410/F/080/S/025) «DECROCQ »

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu le décret n° 2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence Nationale des Services à la Personne,
Vu le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant notamment les articles R.7232-1 à R.7232-17 du code du travail,
Vu le décret n° 2007-854 du 14 mai 2007 modifiant le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 7231-1 du code du travail,
Vu la circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n°1-2007 du 15 mai 2007 du Ministre de l'Emploi, de la Cohésion Sociale et du Logement relative à l'agrément des organismes de services à la personne,
Vu la demande d'agrément présentée le 8 avril 2010 par Madame Stéphanie DECROCQ, responsable, de l'entreprise « DECROCQ », dont le siège social est situé 33, rue Monsieur – 80170 ROUVROY-en-SANTERRE
N° Siret : 521 376 566 0019

ARRÊTE

Article 1: L'agrément simple est accordé à l'entreprise «DECROCQ » dont le siège social est situé 33, rue Monsieur – 80170 ROUVROY-en-SANTERRE et représenté par Madame Stéphanie DECROCQ, conformément aux dispositions des articles R. 7232-4 à R 7232-12 du code du travail pour l'activité de prestataire, constituée par la fourniture de prestations de services aux personnes physiques.

Article 2 : L'entreprise « DECROCQ » est agréée pour la fourniture des prestations suivantes :

- entretien de la maison et travaux ménagers,
 - collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
 - livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
 - activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services aux personnes mentionnées ci-dessus
- activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services aux personnes mentionnées ci-dessus et détaillée dans le dossier de demande à compter de sa date de signature.

Article 3 : Le présent agrément est valable sur l'ensemble du territoire national. Il est délivré pour une durée de cinq ans à compter de sa date de signature.

Article 4 : Le présent agrément pourra être retiré à l'entreprise en cas de non respect des conditions et obligations mentionnées aux articles R. 7232-13 à R. 7232-17 du Code du Travail , notamment en ce qui concerne la fourniture à l'administration des informations statistiques demandées ainsi que, annuellement, avant la fin du premier semestre de l'année, du bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée

Article 5 : Le Directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du département de la Somme et notifié à l'intéressé.

Fait à Amiens, le 8 avril 2010

Le Préfet

Signé Michel DELPUECH

Objet :Agrément simple d'un organisme de services à la personne (n° N/140410/F/080/S/026) « LEDUC »

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu le décret n° 2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence Nationale des Services à la Personne,

Vu le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant notamment les articles R.7232-1 à R.7232-17 du code du travail,

Vu le décret n° 2007-854 du 14 mai 2007 modifiant le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 7231-1 du code du travail,

Vu la circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n°1-2007 du 15 mai 2007 du Ministre de l'Emploi, de la Cohésion Sociale et du Logement relative à l'agrément des organismes de services à la personne,

Vu la demande d'agrément présentée le 29 mars 2010 et complétée le 14 avril 2010 par Monsieur Vincent LEDUC, responsable, de l'entreprise « LEDUC », dont le siège social est situé 91, Boulevard de Châteaudun – 80000 AMIENS,

N° SIRET : 521 065 805 00017,

ARRÊTE

Article 1: L'agrément simple est accordé à l'entreprise « LEDUC » dont le siège social est situé 91, Boulevard de Châteaudun – 80000 AMIENS et représentée par Monsieur Vincent LEDUC, conformément aux dispositions des articles R. 7232-4 à R 7232-12 du code du travail pour l'activité de prestataire, constituée par la fourniture de prestations de services aux personnes physiques.

Article 2 : L'entreprise « LEDUC » est agréée pour la fourniture des prestations suivantes :

- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains ».

activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services aux personnes mentionnées ci-dessus et détaillée dans le dossier de demande à compter de sa date de signature.

Article 3 : Le présent agrément est valable sur l'ensemble du territoire national. Il est délivré pour une durée de cinq ans à compter de sa date de signature.

Article 4 : Le présent agrément pourra être retiré à l'entreprise en cas de non respect des conditions et obligations mentionnées aux articles R. 7232-13 à R. 7232-17 du Code du Travail, notamment en ce qui concerne la fourniture à l'administration des informations statistiques demandées ainsi que, annuellement, avant la fin du premier semestre de l'année, du bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée

Article 5 : Le Directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du département de la Somme et notifié à l'intéressé.

Fait à Amiens, le 14 avril 2010

Le Préfet

Signé Michel DELPUECH

DIRECTION RÉGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHÉSION SOCIALE DE PICARDIE

Objet : Arrêté fixant le schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1 et L.312-4 à L.312-5 ;

Vu le décret du 16 février 2009 nommant M. Michel DELPUECH, Préfet de la région Picardie, Préfet de la Somme ;

Vu le décret n° 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 janvier 2010 nommant M. Eric LEDOS, Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Picardie ;

Vu l'instruction ministérielle du 10 août 2009 complétée par une instruction du 14 octobre 2009 sur l'élaboration du schéma régional par les DRASS ;

Sur proposition du Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale,

ARRÊTE

Article 1er : Le schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales est arrêté pour la période 2010-2014. Il est annexé au présent arrêté.

Article 2 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme, les Préfets de l'Aisne et de l'Oise, le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Picardie et les Directeurs Départementaux de la Cohésion Sociale de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Picardie, préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 26 mars 2010.

Le Préfet,

Michel DELPUECH

NB : Le schéma prévu en annexe du présent arrêté peut être consulté et téléchargé sur le site de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Picardie (DRJSCS). Il peut être consulté au siège de la DRJSCS et des directions départementales de la cohésion sociale de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme.

DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES AFFAIRES MARITIMES

Objet : Délégation de signature - Directeur interdépartemental des affaires maritimes

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code forestier ;

Vu le code rural ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 132 ;

Vu le décret n° 82-635 du 21 juillet 1982 relatif aux pouvoirs des préfets sur les services des affaires maritimes ;
 Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
 Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives ;
 Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;
 Vu le décret du 16 février 2009 nommant monsieur Michel DELPUECH , préfet de la région Picardie, Préfet de la Somme ;
 Vu l'arrêté du Premier ministre du 1er janvier 2010 nommant Monsieur Michel STOUMBOFF, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais,
 Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Somme,

ARRÊTE

Article 1 : Pour la mise en œuvre des missions relevant des affaires maritimes dans le département de la Somme, telles que définies en annexe au présent arrêté, délégation de signature est donnée à Monsieur Michel STOUMBOFF, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, à l'effet de signer, tous actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances, à l'exception :

1. des actes à portée réglementaire ;
2. des actes défavorables faisant grief à des tiers, notamment les sanctions administratives, suspensions, annulations, retraits d'agrément ou d'autorisations ainsi que les décisions de refus, lorsqu'ils relèvent d'une appréciation discrétionnaire;
3. des instructions ou circulaires adressées aux collectivités territoriales ;
4. des requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétences auprès des différentes juridictions;

Article 2 : Monsieur Michel STOUMBOFF, directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, et Monsieur Paul LURTON, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer du Pas-de-Calais sont habilités à présenter, devant les juridictions administratives et judiciaires, les observations orales de l'Etat à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Monsieur Michel STOUMBOFF, directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, peut subdéléguer sa signature aux collaborateurs qu'il aura désignés par arrêté pour les domaines relevant de leur activité au sein du service.

Article 4 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral en date du 23 novembre 2009 portant délégation de signature à Monsieur Paul LURTON, directeur interdépartemental du Pas-de-Calais et de la Somme.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Somme et le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 15 avril 2010

Le Préfet,

Michel DELPUECH

ANNEXE

ANNEXE à l'arrêté préfectoral du 15 avril 2010 portant délégation de signature à Monsieur Michel STOUMBOFF, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

I – SERVICE DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES DE LA MER ET DU LITTORAL

	NATURE DES ATTRIBUTIONS	REFERENCES
1	A) POLICE DES EPAVES MARITIMES -Sauvegarde et conservation des épaves, mise en demeure du propriétaire, intervention d'office...	Décret du 26 décembre 1961 modifié
2	-Décision de concession d'épaves complètement immergées	Circulaire du 22 août 1974
3	-Décision concernant les modalités de vente d'épaves	Arrêté du 4 février 1965 (articles 17 et 24)
4	B) ABANDON DES NAVIRES ET ENGINs FLOTTANTS Mise en demeure de faire cesser le danger présenté par les navires et engins flottants abandonnés sur le rivage, en dehors des limites des ports	Décret n°87-830 du 8 octobre 1987
5	C) COMMISSION NAUTIQUE LOCALE Présidence des CNL Nomination des membres temporaires des CNL	Décret n° 86-606 du 14 mars 1986 modifié
6	D) CONDITION GENERALE D'EXERCICE DE LA PECHE MARITIME - Délivrance d'autorisation d'emploi des filets fixes calés sur les grèves de la zone de balancement des marées - Autorisation de pêche à l'intérieur des installations portuaires -Délivrance et gestion des licences de pêches communautaires -Délivrance d'autorisation et de suspension du permis de pêche à pied professionnelle	Décret n° 86-606 du 14 mars 1986 modifié Décret n° 90-94 du 25.01.1990 Arrêté ministériel du 02.07.1992 Décret n° 90-94 du 25.01.1990 Règlement CE n°3690/93 du conseil du 20 décembre 1993 Décret n°2001-426 du 11 mai 2001

	NATURE DES ATTRIBUTIONS	REFERENCES
		(art 2 et 5)
7	E) CONTROLE SANITAIRE ET TECHNIQUE DES PRODUITS DE LA MER - Contrôle et surveillance du milieu et du cheptel	Décret n°89-247 du 14 avril 1989 modifié
8	- Conditions sanitaires de production et de mise sur le marché de coquillages vivants	Code Rural art R321-35 à R231-59
9	- Première mise en marché des produits de la pêche	Décret n°89-273 du 26 avril 1989 modifié
10	F) CHASSE SUR LE D.P.M. -Gestion du droit de chasse sur le D.P.M. à l'exception de la signature : - Des arrêtés portant constitution du groupe de travail compétent pour les baux - Des arrêtés portant délimitation des lots de chasse, des baux de chasse.	Loi 75-347 du 14 mai 1975 Arrêté interministériel du 30 juin 1975 – Décret 75-544 du 30 juin 1975 modifié – Circulaire ministérielle 2785 P4 du 22 août 1975
11	I) Suspension des permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur (retrait temporaire ou retrait définitif)	
12	J) Interdiction de pratiquer la navigation à partir de ports français ou dans les eaux territoriales françaises pour les conducteurs de navire de plaisance à moteur non titulaires d'un permis de conduire français	Décret 2007 – 1167 du 2 août 2007 (art. 6) Décret 2007 – 1167 du 2 août 2007 (art.7)

II - SERVICE DES AFFAIRES ECONOMIQUES

	NATURE DES ATTRIBUTIONS	REFERENCES
13	A) COOPERATIVES MARITIMES - Contrôle des coopératives maritimes, des coopératives d'intérêt maritime et de leurs unions	Décret 85-416 du 4 avril 1985
14	-Décisions concernant l'agrément et le retrait d'agrément des coopératives maritimes, des coopératives d'intérêt maritime et de leurs unions	Décret 87-368 du 1 ^{er} juin 1987
15	B) EXPLOITATION DES CULTURES MARINES - Mise à l'enquête des demandes de concession pour l'exploitation de cultures marines -Décisions relatives au régime d'autorisation des exploitations de cultures marines	Décret n°83-228 du 22 mars 1983 modifié

III – SERVICE DES GENS DE MER

	NATURE DES ATTRIBUTIONS	REFERENCES
16	ACHAT ET VENTE DE NAVIRES - Mutation de propriété entre français des navires de commerce d'une jauge brute jusqu'à 200 tonneaux	Décret du 13 octobre 1921 et du 24 juillet 1923 et du 24 juillet 1923 modifié par le décret 94-258 du 25 mars 1994
17	-Mutation de propriété entre français et les ventes à l'étranger des navires de pêche d'occasion dont la longueur hors tout ne dépasse pas 30 mètres	Circulaire du 31 août 1982 Circulaire 3173 DPMCM du 4 août 1989
18	B) Gestion (délivrance) des permis de conduire et des formations à la conduite des bateaux de plaisance à moteur	Décret 2007 – 1167 du 2 août 2007 (art.4) Arrêté du 28 août 2007 relatif à la compétence territoriale des services instructeurs

AUTRES

CENTRE HOSPITALIER D'ABBEVILLE

Objet : Avis de concours externe sur titres pour le recrutement de cadre de santé

Nombre de poste : 1

Filière infirmière : Infirmier cadre de santé : 1 poste

Un concours externe sur titres est ouvert au Centre Hospitalier d'Abbeville(Somme) en application de l'article 2 du décret n°2001-1375 du 31 Décembre 2001 modifié, portant statut particulier du corps des cadres de santé de la fonction publique hospitalière. Le concours est ouvert aux candidats titulaires des diplômes ou titres requis pour être recrutés dans le corps régi par le décret du 30 novembre 1988 et du diplôme de cadre de santé ou certificat équivalent, ayant exercé, dans le secteur privé ou public, une activité professionnelle de même nature et équivalente à celle des agents appartenant à la filière infirmière pendant au moins cinq ans à temps plein ou une durée de cinq ans d'équivalent temps plein.

Les candidats titulaires des certificats cités à l'article 2 du décret n°95-926 du 18 août 1995 portant création du diplôme de cadre de santé sont dispensés de la détention du diplôme de cadre de santé pour se présenter à ce concours sur titres (Filière Infirmière).

Les candidatures doivent être adressées au Directeur du Centre Hospitalier, 43, rue de l'Isle à ABBEVILLE CEDEX (80142), dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent avis.

A l'appui de leur demande, les candidats doivent joindre:

- les diplômes ou certificats dont ils sont titulaires ainsi que toutes pièces justificatives de leur situation administrative,
- un curriculum vitae.

Abbeville, le 2 Avril 2010

Le Directeur,
H. DUCROQUET

Objet : Avis de concours interne sur titres pour le recrutement de cadre de santé

Nombre de postes : 3

Filière infirmière : 2 postes d'Infirmier Cadre de Santé

Filière médico-technique : 1 poste de manipulateur d'Electroradiologie Médicale Cadre de Santé

Un concours interne sur titres est ouvert au Centre Hospitalier d'ABBEVILLE (Somme) en application de l'article 2 du décret n°2001-1375 du 31 Décembre 2001 modifié, portant statut particulier du corps des cadres de santé de la fonction publique hospitalière. Le concours est ouvert aux fonctionnaires hospitaliers titulaires du diplôme de cadre de santé, relevant des corps régis par les décrets n°88-1077 du 30 novembre 1988 et n°89-613 du 1er Septembre 1989, comptant au 1er Janvier 2010 au mois cinq ans de services effectifs accomplis dans la filière infirmière ou médico-technique, ainsi qu'aux agents non titulaires de la fonction publique hospitalière, titulaires de l'un des diplômes d'accès à l'un des corps de la filière infirmière ou médico-technique et du diplôme de cadre de santé, ayant accompli au moins cinq ans de services publics effectifs en qualité de personnel de la filière infirmière ou médico-technique.

Les candidats titulaires des certificats cités à l'article 2 du décret n°95-926 du 18 août 1995 portant création du diplôme de cadre de santé sont dispensés de la détention du diplôme de cadre de santé pour se présenter à ce concours sur titres (Filière Infirmière ou médico-technique).

Les candidatures doivent être adressées au Directeur du Centre Hospitalier, 43, rue de l'Isle à ABBEVILLE CEDEX (80142), dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent avis.

A l'appui de leur demande, les candidats doivent joindre:

- les diplômes ou certificats dont ils sont titulaires ainsi que toutes pièces justificatives de leur situation administrative,
- un curriculum vitae.

Abbeville, le 2 Avril 2010

Le Directeur,
H. DUCROQUET

RÉSEAU FERRÉ DE FRANCE

Objet : Décision du président du conseil d'administration de RFF en date du 11 décembre 2009 prononçant le déclassement du domaine public ferroviaire d'un terrain bâti à Longueau

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu la loi n°97-135 du 13 février 1997 modifiée portant création de l'établissement public " Réseau Ferré de France " en Vue du renouveau du transport ferroviaire, et notamment son article 5 ;

Vu le décret n°97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau Ferré de France, et notamment son article 39 ;
 Vu le décret n°97-445 du 5 mai 1997 portant constitution du patrimoine initial de l'établissement public Réseau Ferré de France ;
 Vu le décret du 7 septembre 2007 portant nomination du Président de Réseau Ferré de France ;
 Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 29 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement ;
 Vu la décision du 2 janvier 2008 portant organisation générale de Réseau ferré de France ;
 Vu la décision du 6 février 2008 portant délégation de pouvoirs au Directeur Régional Nord Pas-de-Calais Picardie ;
 Vu la décision du 1er octobre 2009 portant nomination de Madame Lucette VANLAECKE en qualité de Directeur Régional Nord Pas-de-Calais Picardie ;
 Vu la décision du 2 octobre 2009 portant délégation de signature par Lucette VANLAECKE au profit de Pierre SIMONNEAU, chef du service Aménagement – Patrimoine ;
 Vu le constat en date du 10/12/2009 déclarant la non-utilité du terrain décrit ci-après pour les missions d'aménagement, de développement, de cohérence et de mise en valeur de l'infrastructure du réseau ferré national dévolues à RFF,

DECIDE

Article 1er : Les terrains sis à LONGUEAU (80), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous et sur le plan joint à la présente décision figurant sous teinte jaune, sont déclassés du domaine public ferroviaire :

Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
	Section	Numéro	
Rue des jardins	AB	166	1203
Rue des jardins	AB	167	419
Rue des jardines	AB	192	2237

Article 2 : La présente décision sera affichée en mairie de LONGUEAU et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Somme ainsi qu'au Bulletin Officiel de Réseau Ferré de France consultable sur son site Internet (<http://www.rff.fr/>).

Fait à Lille, le 11 décembre 2009
 Pour le Président et par délégation,
 Le Directeur régional Nord Pas-de-Calais Picardie,
 Pierre SIMONNEAU

Objet : Déclassement du domaine public ferroviaire d'un terrain sis à Pont Rémy

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu la loi n°97-135 du 13 février 1997 modifiée portant création de l'établissement public " Réseau Ferré de France " en Vue du renouveau du transport ferroviaire, et notamment son article 5 ;
 Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2141-1,
 Vu le décret n°97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau Ferré de France, et notamment son article 39 ;
 Vu le décret n°97-445 du 5 mai 1997 portant constitution du patrimoine initial de l'établissement public Réseau Ferré de France ;
 Vu le décret du 7 septembre 2007 portant nomination du Président de Réseau Ferré de France ;
 Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 29 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement ;
 Vu la décision du 21 septembre 2009 portant organisation générale de Réseau ferré de France ;
 Vu la décision du 6 février 2008 portant délégation de pouvoirs au Directeur Régional Nord Pas-de-Calais Picardie;
 Vu la décision du 1er octobre 2009 portant nomination de Monsieur Madame Lucette VANLAECKE en qualité de Directeur Régional Nord Pas-de-Calais Picardie;
 Vu la décision du 2 octobre 2009 portant délégation de signature par Lucette VANLAECKE à monsieur Pierre SIMONNEAU, en qualité de chef du service Aménagement et Patrimoine;
 Considérant que le bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public,

DECIDE

Article 1er : Le terrain (nu ou bâti) sis à PONT-REMY (80 Somme) Lieudit CHEMIN D ERONDELLE sur la parcelle cadastrée AH 235p pour une superficie de 434 m², tel qu'il apparaît sur le plan joint à la présente décision figurant sous teinte orange, est déclassé du domaine public ferroviaire.

TERRAINS DE PLAIN-PIED :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	

80635	CHEMIN D ERONDELLE	AH	235p	434
			TOTAL	434

Article 2 : La présente décision sera affichée en mairie de PONT-REMY et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Amiens ainsi qu'au Bulletin Officiel de Réseau Ferré de France consultable sur son site Internet (<http://www.rff.fr/>).

Fait à Lille, le 4 mars 2010
Pour le Président et par délégation,
Le Chef du service Aménagement et Patrimoine
Pierre SIMONNEAU

AGENCE RÉGIONALE DE L'HOSPITALISATION DE PICARDIE / DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES DE PICARDIE

Objet : Demande d'autorisation de création d'une activité de soins de traitement du cancer pour la pratique thérapeutique suivante : chirurgie des cancers pathologies gynécologiques, déposée par la SA Sainte-Isabelle à Abbeville

Vu le code de la santé publique et notamment :

- l'article L.6121-9 relatif à la consultation du Comité Régional de l'organisation sanitaire ;
- les articles R.6122-8 à R.6122-22 relatifs au Comité Régional de l'organisation sanitaire ;
- les articles L.6122-1 à L.6122-21 et R.6122-23 à R.6122-44 relatifs aux autorisations ;
- les articles L.6122-4 et D.6122-37 relatifs à la visite de conformité ;
- les articles L.1333-4, R.1333-17, R.1333-23 à R.1333-43, et R.1333-55 à R.1333-74 ;
- les articles R.6123-86 à R.6123-95 relatifs aux conditions d'implantation pour l'activité de soins de traitement du cancer ;
- les articles D.6124-131 à D.6124-134 relatifs aux conditions techniques de fonctionnement pour l'activité de soins de traitement du cancer ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment l'article L.162-21 relatif à l'autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux ;

Vu l'arrêté du 16 mars 2006 portant adoption du Schéma Régional d'Organisation Sanitaire (SROS) de Picardie pour la période 2006-2011

Vu l'arrêté du 29 mars 2007 fixant les seuils d'activité minimale annuelle applicables à l'activité de soins de traitement du cancer ;

Vu les arrêtés des 23 mars 2007, 17 septembre et 12 novembre 2008, 30 juillet 2009 portant révision du Schéma Régional d'Organisation Sanitaire de la région Picardie pour la période 2006-2011 ;

Vu la convention constitutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Picardie en date du 31 décembre 1996 ;

Vu le bilan quantifié de l'offre de soins établi au 1er septembre 2009 ;

Vu la demande d'autorisation présentée par M. le Directeur Général de la SA Sainte Isabelle à Abbeville, déclarée complète le 1er décembre 2009 par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de la Somme ;

Vu l'avis émis par Mme le Dr AMIN et Mme le Dr MARINTABOURET, en leur rapport ;

Vu l'avis du Comité Régional de l'Organisation Sanitaire émis lors de sa séance du 10 mars 2010 ;

Considérant, par délibération de la commission exécutive en date du 25 mars 2010,

- que le projet répond aux besoins de santé de la population identifiés par le SROS ;
- qu'il est compatible avec les objectifs fixés par ce schéma ainsi qu'avec son annexe opposable ;
- qu'il satisfait aux conditions d'implantation des activités de soins et aux conditions techniques de fonctionnement fixées notamment aux articles R.6123-87 à R.6123-95 du code de la santé publique, sous réserve du résultat de la visite de conformité ;
- que l'établissement s'engage à développer une activité au moins égale au seuil d'activité minimale défini dans l'arrêté du 29 mars 2007 susvisé et remplit au moins 80% de ces seuils d'activité minimale à la date de la présente décision pour la pratique thérapeutique suivante : chirurgie des cancers pathologies gynécologiques

La Commission Exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Picardie

DECIDE

Article 1er : L'autorisation de création d'une activité de soins de traitement du cancer à Abbeville pour la pratique thérapeutique suivante : chirurgie des cancers pathologies gynécologiques, est accordée à la SA Sainte-Isabelle à Abbeville.

Article 2 : L'activité minimale que l'établissement s'engage à réaliser est la suivante : chirurgie des cancers pathologies gynécologiques : 20 interventions.

Article 3 : Cette autorisation vaut de plein droit autorisation de fonctionner, sous réserve du résultat positif d'une visite de conformité dont les modalités sont fixées par décret et autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux par application de l'article L.162-21 du code de la sécurité sociale.

La durée de validité de la présente autorisation est de 5 ans. Elle sera comptée à partir du jour où sera constaté le résultat positif de la visite de conformité prévue aux articles L.6122-4 et D.6122-37 du code de la santé publique. Cette visite a lieu dans le délai d'un

mois après que le titulaire de l'autorisation a signifié au directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation qu'il est en mesure de mettre en service ses installations. Elle est effectuée, avant la mise en fonctionnement des installations, par un médecin inspecteur de santé publique ou tout autre représentant qualifié de l'agence régionale de l'hospitalisation, accompagné d'un médecin-conseil de l'un des régimes d'assurance-maladie.

Article 4 : Cette autorisation sera réputée caduque si l'opération n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans. Elle est également réputée caduque pour la partie de l'activité, de la structure ou de l'équipement dont la réalisation, la mise en œuvre ou l'implantation n'est pas achevée dans un délai de quatre ans. Ces délais courent du jour de la notification de la présente décision conformément à l'article R6122-36 du code de la santé publique.

De même, sauf accord préalable du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation sur demande justifiée du titulaire de l'autorisation, de l'administrateur judiciaire ou du liquidateur nommé par le tribunal du commerce, la cessation d'exploitation d'une activité de soins, d'une structure alternative à l'hospitalisation ou d'un équipement d'une durée supérieure à six mois entraîne la caducité de l'autorisation.

Cette caducité est constatée par le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation, notamment à l'occasion de l'élaboration du bilan prévu à l'article L.6122-9.

Article 5 : Cette autorisation ne pourra être maintenue que dans la mesure où l'installation demeurera conforme aux normes définies par la réglementation applicable en la matière.

Article 6 : Cette activité de soins sera répertoriée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (F.I.N.E.S.S.) sous les critères suivants :

- numéro F.I.N.E.S.S. : 800 002 503
- activité : 18 – traitement du cancer
- modalité : 69 – chirurgie des cancers
- forme : 00 – pas de forme

Article 7 : Conformément aux dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, le renouvellement de l'autorisation est subordonné au respect des conditions prévues à l'article L.6122-2 et L.6122-5 et aux résultats de l'évaluation appréciés selon des modalités arrêtés par le ministre chargé de la santé. Le titulaire de l'autorisation adresse les résultats de l'évaluation à l'Agence Régionale de l'Hospitalisation au plus tard quatorze mois avant l'échéance de l'autorisation. Au vu de ce document et de la compatibilité de l'autorisation avec le Schéma Régional d'Organisation Sanitaire, l'Agence Régionale de l'Hospitalisation peut enjoindre le titulaire de déposer un dossier de renouvellement dans les conditions fixées par l'article L.6122-9. A défaut d'injonction un an avant l'échéance de l'autorisation, et par dérogation aux dispositions de l'article L.6122-9, celle-ci est tacitement renouvelée. L'avis du Comité Régional de l'Organisation Sanitaire n'est alors pas requis.

Article 8 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, devant le ministre chargé de la Santé, sans constituer un préalable obligatoire au recours contentieux. Ce dernier peut être formé dans un délai de 2 mois également à compter de la publication de la décision auprès du tribunal administratif d'Amiens, sis 14 rue Lemerchier à Amiens.

Article 9 : La Directrice Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales de Picardie, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Somme par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Picardie, et de la préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 25 mars 2010

Le Président de la Commission Exécutive et,
Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Picardie
Signé : Pascal FORCIOLI

Objet : Demande d'autorisation de création d'une activité de soins de traitement du cancer pour la pratique thérapeutique suivante : chirurgie des cancers pathologies urologiques, déposée par le centre hospitalier de Beauvais

Vu le code de la santé publique et notamment :

- l'article L.6121-9 relatif à la consultation du Comité Régional de l'organisation sanitaire ;
- les articles R.6122-8 à R.6122-22 relatifs au Comité Régional de l'organisation sanitaire ;
- les articles L.6122-1 à L.6122-21 et R.6122-23 à R.6122-44 relatifs aux autorisations ;
- les articles L.6122-4 et D.6122-37 relatifs à la visite de conformité ;
- les articles L.1333-4, R.1333-17, R.1333-23 à R.1333-43, et R.1333-55 à R.1333-74 ;
- les articles R.6123-86 à R.6123-95 relatifs aux conditions d'implantation pour l'activité de soins de traitement du cancer ;
- les articles D.6124-131 à D.6124-134 relatifs aux conditions techniques de fonctionnement pour l'activité de soins de traitement du cancer ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment l'article L.162-21 relatif à l'autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux ;

Vu l'arrêté du 16 mars 2006 portant adoption du Schéma Régional d'Organisation Sanitaire (SROS) de Picardie pour la période 2006-2011

Vu l'arrêté du 29 mars 2007 fixant les seuils d'activité minimale annuelle applicables à l'activité de soins de traitement du cancer ;

Vu les arrêtés des 23 mars 2007, 17 septembre et 12 novembre 2008, 30 juillet 2009 portant révision du Schéma Régional d'Organisation Sanitaire de la région Picardie pour la période 2006-2011 ;
Vu la convention constitutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Picardie en date du 31 décembre 1996 ;
Vu le bilan quantifié de l'offre de soins établi au 1er septembre 2009 ;
Vu la demande d'autorisation présentée par M. le directeur du centre hospitalier de Beauvais, déclarée complète le 7 décembre 2009 par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Oise ;
Vu l'avis émis par Mme le Dr SIROT et Mme le Dr MARINTABOURET, en leur rapport ;
Vu l'avis du Comité Régional de l'Organisation Sanitaire émis lors de sa séance du 10 mars 2010 ;
Considérant, par délibération de la commission exécutive en date du 25 mars 2010,
- que le projet répond aux besoins de santé de la population identifiés par le SROS ;
- qu'il est compatible avec les objectifs fixés par ce schéma ainsi qu'avec son annexe opposable ;
- qu'il satisfait aux conditions d'implantation des activités de soins et aux conditions techniques de fonctionnement fixées notamment aux articles R.6123-87, R.6123-88, R.6123-90 à R.6123-95 du code de la santé publique, sous réserve du résultat de la visite de conformité et que l'établissement remplisse les conditions de l'article R.6123-89 du code de la santé publique ;
- que l'établissement s'engage à développer une activité au moins égale au seuil d'activité minimale défini dans l'arrêté du 29 mars 2007 susvisé pour la pratique thérapeutique suivante : chirurgie des cancers pathologies urologiques ;
La Commission Exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Picardie

DECIDE

Article 1er : L'autorisation de création d'une activité de soins de traitement du cancer à Beauvais pour la pratique thérapeutique suivante : chirurgie des cancers pathologies urologiques, est accordée au centre hospitalier de Beauvais.

Article 2 : L'activité minimale que l'établissement s'engage à réaliser est la suivante : chirurgie des cancers pathologies urologiques : 30 interventions.

Article 3 : Cette autorisation vaut de plein droit autorisation de fonctionner, sous réserve du résultat positif d'une visite de conformité dont les modalités sont fixées par décret et autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux par application de l'article L.162-21 du code de la sécurité sociale.

La durée de validité de la présente autorisation est de 5 ans. Elle sera comptée à partir du jour où sera constaté le résultat positif de la visite de conformité prévue aux articles L.6122-4 et D.6122-37 du code de la santé publique. Cette visite a lieu dans le délai d'un mois après que le titulaire de l'autorisation a signifié au directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation qu'il est en mesure de mettre en service ses installations. Elle est effectuée, avant la mise en fonctionnement des installations, par un médecin inspecteur de santé publique ou tout autre représentant qualifié de l'agence régionale de l'hospitalisation, accompagné d'un médecin-conseil de l'un des régimes d'assurance-maladie.

Article 4 : Cette autorisation sera réputée caduque si l'opération n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans. Elle est également réputée caduque pour la partie de l'activité, de la structure ou de l'équipement dont la réalisation, la mise en œuvre ou l'implantation n'est pas achevée dans un délai de quatre ans. Ces délais courent du jour de la notification de la présente décision conformément à l'article R6122-36 du code de la santé publique.

De même, sauf accord préalable du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation sur demande justifiée du titulaire de l'autorisation, de l'administrateur judiciaire ou du liquidateur nommé par le tribunal du commerce, la cessation d'exploitation d'une activité de soins, d'une structure alternative à l'hospitalisation ou d'un équipement d'une durée supérieure à six mois entraîne la caducité de l'autorisation.

Cette caducité est constatée par le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation, notamment à l'occasion de l'élaboration du bilan prévu à l'article L.6122-9.

Article 5 : Cette autorisation ne pourra être maintenue que dans la mesure où l'installation demeurera conforme aux normes définies par la réglementation applicable en la matière.

Article 6 : Cette activité de soins sera répertoriée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (F.I.N.E.S.S.) sous les critères suivants :

- numéro F.I.N.E.S.S. : 600 100 713
- activité : 18 – traitement du cancer
- modalité : 69 – chirurgie des cancers
- forme : 00 – pas de forme

Article 7 : Conformément aux dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, le renouvellement de l'autorisation est subordonné au respect des conditions prévues à l'article L.6122-2 et L.6122-5 et aux résultats de l'évaluation appréciés selon des modalités arrêtées par le ministre chargé de la santé. Le titulaire de l'autorisation adresse les résultats de l'évaluation à l'Agence Régionale de l'Hospitalisation au plus tard quatorze mois avant l'échéance de l'autorisation. Au vu de ce document et de la compatibilité de l'autorisation avec le Schéma Régional d'Organisation Sanitaire, l'Agence Régionale de l'Hospitalisation peut enjoindre le titulaire de déposer un dossier de renouvellement dans les conditions fixées par l'article L.6122-9. A défaut d'injonction un an avant l'échéance de l'autorisation, et par dérogation aux dispositions de l'article L.6122-9, celle-ci est tacitement renouvelée. L'avis du Comité Régional de l'Organisation Sanitaire n'est alors pas requis.

Article 8 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, devant le ministre chargé de la Santé, sans constituer un préalable obligatoire au recours contentieux. Ce dernier peut être formé dans un délai de 2 mois également à compter de la publication de la décision auprès du tribunal administratif d'Amiens, sis 14 rue Lemerchier à Amiens.

Article 9 : La Directrice Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales de Picardie, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Picardie, de la préfecture de la Somme, et de la préfecture de l'Oise.

Fait à Amiens, le 25 mars 2010

Le Président de la Commission Exécutive et,

Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Picardie

Signé : Pascal FORCIOLI

Objet : Demande d'autorisation de création des activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie, déposée par le centre hospitalier de Beauvais

Vu le code de la santé publique et notamment :

- l'article L.6121-9 relatif à la consultation du Comité Régional de l'organisation sanitaire ;
- les articles R.6122-8 à R6122-22 relatifs au Comité Régional de l'organisation sanitaire ;
- les articles L.6122-1 à L.6122-21 et R.6122-23 à R.6122-44 relatifs aux autorisations ;
- les articles L.6122-4 et D.6122-37 relatifs à la visite de conformité ;
- les articles R6123-128 à R6123-133 relatifs aux conditions d'implantation des activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie ;
- les articles D6124-179 à D6124-185 relatifs aux conditions techniques de fonctionnement des activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment l'article L.162-21 relatif à l'autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux ;

Vu le décret n°2009-409 du 14 avril 2009 relatif aux conditions d'implantation applicables aux activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie et notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 16 mars 2006 portant adoption du Schéma Régional d'Organisation Sanitaire (SROS) de Picardie pour la période 2006-2011

Vu les arrêtés des 23 mars 2007, 17 septembre et 12 novembre 2008, 30 juillet 2009 portant révision du Schéma Régional d'Organisation Sanitaire de la région Picardie pour la période 2006-2011 ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2009 fixant le nombre minimal annuel d'actes pour les activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie prévues à l'article R.6123-133 du code de la santé publique ;

Vu la convention constitutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Picardie en date du 31 décembre 1996 ;

Vu la demande d'autorisation présentée par M. le directeur du centre hospitalier de Beauvais, déclarée complète le 7 décembre 2009 par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Oise;

Vu l'avis émis par Mme le Dr WEBSTER et M. GRAFFIN, en leur rapport ;

Vu l'avis du Comité Régional de l'Organisation Sanitaire émis lors de sa séance du 10 mars 2010 ;

Considérant, par délibération de la commission exécutive en date du 25 mars 2010,

- que le projet répond aux besoins de santé de la population identifiés par le SROS ;
- qu'il est compatible avec les objectifs fixés par ce schéma ainsi qu'avec son annexe opposable ;
- qu'il satisfait aux conditions d'implantation des activités de soins et aux conditions techniques de fonctionnement en vigueur, sous réserve du résultat de la visite de conformité ;

La Commission Exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Picardie

DECIDE

Article 1er : L'autorisation de création des activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie, est accordée au centre hospitalier de Beauvais.

Article 2 : cette autorisation est subordonnée dans l'intérêt de la santé publique au respect d'une condition particulière en application de l'article L 6122-7 du code de la santé publique, sous la forme suivante : mise en place effective dès l'ouverture d'une coopération avec un ou plusieurs autres sites autorisés, de nature à garantir la permanence médicale sur chacun des sites coopérants.

Article 3 : Cette autorisation vaut de plein droit autorisation de fonctionner, sous réserve du résultat positif d'une visite de conformité dont les modalités sont fixées par décret et autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux par application de l'article L.162-21 du code de la sécurité sociale.

La visite de conformité prévue aux articles L.6122-4 et D.6122-37 du code de la santé publique a lieu dans le délai d'un mois après que le titulaire de l'autorisation a signifié au directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation qu'il est en mesure de mettre en service ses installations. Elle est effectuée, avant la mise en fonctionnement des installations, par un médecin inspecteur de santé publique ou tout autre représentant qualifié de l'agence régionale de l'hospitalisation, accompagné d'un médecin-conseil de l'un des régimes d'assurance-maladie.

Article 3 : La présente autorisation ne dispense pas son titulaire de déposer une nouvelle demande d'autorisation d'exercer les activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie conformément à l'article 4 du décret n°2009-409 du 14 avril 2009 susvisé, dans la période spécifique de dépôt des demandes d'autorisation qui sera ouverte en 2010.

Article 4 : Cette autorisation ne pourra être maintenue que dans la mesure où l'installation demeurera conforme aux normes définies par la réglementation applicable en la matière.

Article 5 : L'objectif quantifié de cette activité de soins en volume sera fixé dans le cadre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec effet à compter de la date de début de mise en œuvre de l'autorisation accordée.

Article 6 : Cette activité de soins sera répertoriée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (F.I.N.E.S.S.) sous les critères suivants :

- numéro F.I.N.E.S.S. : 600 100 713

- activité : 11 – activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie

- modalité : 00 – pas de modalité

- forme : 00 – pas de forme

Article 7 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, devant le ministre chargé de la Santé, sans constituer un préalable obligatoire au recours contentieux. Ce dernier peut être formé dans un délai de 2 mois également à compter de la publication de la décision auprès du tribunal administratif d'Amiens, sis 14 rue Lemerchier à Amiens.

Article 8 : La Directrice Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales de Picardie, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Picardie, de la préfecture de la Somme, et de la préfecture de l'Oise.

Fait à Amiens, le 25 mars 2010

Le Président de la Commission Exécutive et,

Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Picardie

Signé : Pascal FORCIOLI

Objet : Demande d'autorisation d'installation d'une caméra à scintillation non munie de détecteur d'émission de positons en coïncidence (remplacement d'un équipement existant), déposée par le centre hospitalier de Beauvais

Vu le code de la santé publique et notamment :

- l'article L.6121-9 relatif à la consultation du Comité Régional de l'organisation sanitaire ;

- les articles R.6122-8 à R.6122-22 relatifs au Comité Régional de l'organisation sanitaire ;

- les articles L.6122-1 à L.6122-21 et R.6122-23 à R.6122-44 relatifs aux autorisations ;

- les articles L.6122-4 et D.6122-37 relatifs à la visite de conformité ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment l'article L.162-21 relatif à l'autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux ;

Vu l'arrêté du 16 mars 2006 portant adoption du Schéma Régional d'Organisation Sanitaire (SROS) de Picardie pour la période 2006-2011

Vu les arrêtés des 23 mars 2007, 17 septembre et 12 novembre 2008, 30 juillet 2009 portant révision du Schéma Régional d'Organisation Sanitaire de la région Picardie pour la période 2006-2011 ;

Vu la convention constitutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Picardie en date du 31 décembre 1996 ;

Vu le bilan quantifié de l'offre de soins établi au 1er septembre 2009 ;

Vu la demande d'autorisation présentée par M. le directeur du centre hospitalier de Beauvais, déclarée complète le 7 décembre 2009 par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Oise;

Vu l'avis émis par M. le Dr ROUTIER, en son rapport ;

Vu l'avis du Comité Régional de l'Organisation Sanitaire émis lors de sa séance du 10 mars 2010 ;

Considérant, par délibération de la commission exécutive en date du 25 mars 2010,

- que le projet répond aux besoins de santé de la population identifiés par le SROS ;

- qu'il est compatible avec les objectifs fixés par ce schéma ainsi qu'avec son annexe opposable ;

- qu'il satisfait aux conditions d'implantation des équipements matériels lourds et aux conditions techniques de fonctionnement en vigueur, sous réserve du résultat de la visite de conformité ;

La Commission Exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Picardie

DECIDE

Article 1er : L'autorisation d'installation d'une caméra à scintillation non munie de détecteur d'émission de positons en coïncidence sur son site, en remplacement de la caméra à scintillation non munie de détecteur d'émission de positons en coïncidence à double tête General Electrics Millenium VG intégrée, renouvelée le 12 septembre 2008, est accordée au centre hospitalier de Beauvais.

Article 2 : Cette autorisation vaut de plein droit autorisation de fonctionner, sous réserve du résultat positif d'une visite de conformité dont les modalités sont fixées par décret et autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux par application de l'article L.162-21 du code de la sécurité sociale.

La durée de validité de la présente autorisation est de 5 ans. Elle sera comptée à partir du jour où sera constaté le résultat positif de la visite de conformité prévue aux articles L.6122-4 et D.6122-37 du code de la santé publique. Cette visite a lieu dans le délai d'un mois après que le titulaire de l'autorisation a signifié au directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation qu'il est en mesure de mettre en service ses installations. Elle est effectuée, avant la mise en fonctionnement des installations, par un médecin inspecteur de santé publique ou tout autre représentant qualifié de l'agence régionale de l'hospitalisation, accompagné d'un médecin-conseil de l'un des régimes d'assurance-maladie.

Article 3 : Cette autorisation sera réputée caduque si l'opération n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans. Elle est également réputée caduque pour la partie de l'activité, de la structure ou de l'équipement dont la réalisation, la mise en œuvre ou l'implantation n'est pas achevée dans un délai de quatre ans. Ces délais courent du jour de la notification de la présente décision conformément à l'article R6122-36 du code de la santé publique.

De même, sauf accord préalable du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation sur demande justifiée du titulaire de l'autorisation, de l'administrateur judiciaire ou du liquidateur nommé par le tribunal du commerce, la cessation d'exploitation d'une activité de soins, d'une structure alternative à l'hospitalisation ou d'un équipement d'une durée supérieure à six mois entraîne la caducité de l'autorisation.

Cette caducité est constatée par le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation, notamment à l'occasion de l'élaboration du bilan prévu à l'article L.6122-9.

Article 4 : Cette autorisation ne pourra être maintenue que dans la mesure où l'installation demeurera conforme aux normes définies par la réglementation applicable en la matière.

Article 5 : Cet appareil sera répertorié au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (F.I.N.E.S.S.) sous les critères suivants :

- numéro F.I.N.E.S.S. : 600 100 713

- le code d'équipements matériels lourds : 05701 – caméra à scintillation sans détecteur d'émission de positons.

Article 6 : Conformément aux dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, le renouvellement de l'autorisation est subordonné au respect des conditions prévues à l'article L.6122-2 et L.6122-5 et aux résultats de l'évaluation appréciés selon des modalités arrêtées par le ministre chargé de la santé. Le titulaire de l'autorisation adresse les résultats de l'évaluation à l'Agence Régionale de l'Hospitalisation au plus tard quatorze mois avant l'échéance de l'autorisation. Au vu de ce document et de la compatibilité de l'autorisation avec le Schéma Régional d'Organisation Sanitaire, l'Agence Régionale de l'Hospitalisation peut enjoindre le titulaire de déposer un dossier de renouvellement dans les conditions fixées par l'article L.6122-9. A défaut d'injonction un an avant l'échéance de l'autorisation, et par dérogation aux dispositions de l'article L.6122-9, celle-ci est tacitement renouvelée. L'avis du Comité Régional de l'Organisation Sanitaire n'est alors pas requis.

Article 7 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, devant le ministre chargé de la Santé, sans constituer un préalable obligatoire au recours contentieux. Ce dernier peut être formé dans un délai de 2 mois également à compter de la publication de la décision auprès du tribunal administratif d'Amiens, sis 14 rue Lemerchier à Amiens.

Article 8 : La Directrice Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales de Picardie, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Picardie, de la préfecture de la Somme, et de la préfecture de l'Oise.

Fait à Amiens, le 25 mars 2010

Le Président de la Commission Exécutive et,

Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Picardie

Signé : Pascal FORCIOLI

Objet : demande d'autorisation de création d'une activité de soins de médecine d'urgence à Laon selon la modalité suivante : prise en charge des patients accueillis dans la structure des urgences pédiatriques, déposée par le centre hospitalier de Laon

Vu le code de la santé publique et notamment :

- l'article L.6121-9 relatif à la consultation du Comité Régional de l'organisation sanitaire ;

- les articles R.6122-8 à R6122-22 relatifs au Comité Régional de l'organisation sanitaire ;

- les articles L.6122-1 à L.6122-21 et R.6122-23 à R.6122-44 relatifs aux autorisations ;

- les articles L.6122-4 et D.6122-37 relatifs à la visite de conformité ;

- les articles R.6123-1 R.6123-32-11 relatifs aux conditions d'implantation pour l'activité de soins de médecine d'urgence ;

- les articles D.6124-1 à D.6124-26-10 relatifs aux conditions techniques de fonctionnement pour l'activité de soins de médecine d'urgence ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment l'article L.162-21 relatif à l'autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux ;

Vu l'arrêté du 16 mars 2006 portant adoption du Schéma Régional d'Organisation Sanitaire (SROS) de Picardie pour la période 2006-2011

Vu l'arrêté du 12 juillet 2006 fixant le seuil d'activité de médecine d'urgence mentionné à l'article R. 6123-9 du code de la santé publique ;

Vu les arrêtés des 23 mars 2007, 17 septembre et 12 novembre 2008, 30 juillet 2009 portant révision du Schéma Régional d'Organisation Sanitaire de la région Picardie pour la période 2006-2011 ;

Vu la convention constitutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Picardie en date du 31 décembre 1996 ;

Vu le bilan quantifié de l'offre de soins établi au 1er septembre 2009 ;

Vu la demande d'autorisation présentée par M. le directeur du centre hospitalier de Laon, déclarée complète le 14 décembre 2009 par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Aisne;

Vu l'avis émis par Mme le Dr VERFAILLIE, en son rapport ;

Vu l'avis du Comité Régional de l'Organisation Sanitaire émis lors de sa séance du 10 mars 2010 ;

Considérant, par délibération de la commission exécutive en date du 25 mars 2010,

- que le projet répond aux besoins de santé de la population identifiés par le SROS ;

- qu'il est compatible avec les objectifs fixés par ce schéma ainsi qu'avec son annexe opposable ;

- qu'il satisfait aux conditions d'implantation des activités de soins et aux conditions techniques de fonctionnement en vigueur, sous réserve du résultat de la visite de conformité ;

La Commission Exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Picardie

DECIDE

Article 1er : L'autorisation de création d'une activité de soins de médecine d'urgence à Laon selon la modalité suivante : prise en charge des patients accueillis dans la structure des urgences pédiatriques, est accordée au centre hospitalier de Laon.

Article 2 : Cette autorisation vaut de plein droit autorisation de fonctionner, sous réserve du résultat positif d'une visite de conformité dont les modalités sont fixées par décret et autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux par application de l'article L.162-21 du code de la sécurité sociale.

La durée de validité de la présente autorisation est de 5 ans. Elle sera comptée à partir du jour où sera constaté le résultat positif de la visite de conformité prévue aux articles L.6122-4 et D.6122-37 du code de la santé publique. Cette visite a lieu dans le délai d'un mois après que le titulaire de l'autorisation a signifié au directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation qu'il est en mesure de mettre en service ses installations. Elle est effectuée, avant la mise en fonctionnement des installations, par un médecin inspecteur de santé publique ou tout autre représentant qualifié de l'agence régionale de l'hospitalisation, accompagné d'un médecin-conseil de l'un des régimes d'assurance-maladie.

Article 3 : Cette autorisation sera réputée caduque si l'opération n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans. Elle est également réputée caduque pour la partie de l'activité, de la structure ou de l'équipement dont la réalisation, la mise en œuvre ou l'implantation n'est pas achevée dans un délai de quatre ans. Ces délais courent du jour de la notification de la présente décision conformément à l'article R6122-36 du code de la santé publique.

De même, sauf accord préalable du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation sur demande justifiée du titulaire de l'autorisation, de l'administrateur judiciaire ou du liquidateur nommé par le tribunal du commerce, la cessation d'exploitation d'une activité de soins, d'une structure alternative à l'hospitalisation ou d'un équipement d'une durée supérieure à six mois entraîne la caducité de l'autorisation.

Cette caducité est constatée par le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation, notamment à l'occasion de l'élaboration du bilan prévu à l'article L.6122-9.

Article 4 : Cette autorisation ne pourra être maintenue que dans la mesure où l'installation demeurera conforme aux normes définies par la réglementation applicable en la matière.

Article 5 : Cette activité de soins sera répertoriée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (F.I.N.E.S.S.) sous les critères suivants :

- numéro F.I.N.E.S.S. : 020 000 253

- activité : 14 - Médecine d'urgence

- modalité : 24 – Structure de Médecine d'Urgence Pédiatrique

- forme : 00 – pas de forme

Article 6 : Conformément aux dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, le renouvellement de l'autorisation est subordonné au respect des conditions prévues à l'article L.6122-2 et L.6122-5 et aux résultats de l'évaluation appréciés selon des modalités arrêtés par le ministre chargé de la santé. Le titulaire de l'autorisation adresse les résultats de l'évaluation à l'Agence Régionale de l'Hospitalisation au plus tard quatorze mois avant l'échéance de l'autorisation. Au vu de ce document et de la compatibilité de l'autorisation avec le Schéma Régional d'Organisation Sanitaire, l'Agence Régionale de l'Hospitalisation peut enjoindre le titulaire de déposer un dossier de renouvellement dans les conditions fixées par l'article L.6122-9. A défaut d'injonction un an avant l'échéance de l'autorisation, et par dérogation aux dispositions de l'article L.6122-9, celle-ci est tacitement renouvelée. L'avis du Comité Régional de l'Organisation Sanitaire n'est alors pas requis.

Article 7 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, devant le ministre chargé de la Santé, sans constituer un préalable obligatoire au recours contentieux. Ce dernier peut être formé dans un délai de 2 mois également à compter de la publication de la décision auprès du tribunal administratif d'Amiens, sis 14 rue Lemerchier à Amiens.

Article 8 : La Directrice Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales de Picardie, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Aisne, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Picardie, de la préfecture de la Somme, et de la préfecture de l'Aisne.

Fait à Amiens, le 25 mars 2010

Pour le Président de la Commission Exécutive et,

Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Picardie

Le Directeur Adjoint

Signé : Jean-Pierre GRAFFIN

Objet : Demande d'autorisation de création d'une activité de soins de traitement du cancer pour les pratiques thérapeutiques suivantes : chirurgie des cancers pathologies mammaires, gynécologiques, Oto-rhino-laryngologiques et maxillo-faciales, déposée par le centre hospitalier de Laon

Vu le code de la santé publique et notamment :

- l'article L.6121-9 relatif à la consultation du Comité Régional de l'organisation sanitaire ;
- les articles R.6122-8 à R.6122-22 relatifs au Comité Régional de l'organisation sanitaire ;
- les articles L.6122-1 à L.6122-21 et R.6122-23 à R.6122-44 relatifs aux autorisations ;
- les articles L.6122-4 et D.6122-37 relatifs à la visite de conformité ;
- les articles L.1333-4, R.1333-17, R.1333-23 à R.1333-43, et R.1333-55 à R.1333-74 ;
- les articles R.6123-86 à R.6123-95 relatifs aux conditions d'implantation pour l'activité de soins de traitement du cancer ;
- les articles D.6124-131 à D.6124-134 relatifs aux conditions techniques de fonctionnement pour l'activité de soins de traitement du cancer ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment l'article L.162-21 relatif à l'autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux ;

Vu l'arrêté du 16 mars 2006 portant adoption du Schéma Régional d'Organisation Sanitaire (SROS) de Picardie pour la période 2006-2011

Vu l'arrêté du 29 mars 2007 fixant les seuils d'activité minimale annuelle applicables à l'activité de soins de traitement du cancer ;

Vu les arrêtés des 23 mars 2007, 17 septembre et 12 novembre 2008, 30 juillet 2009 portant révision du Schéma Régional d'Organisation Sanitaire de la région Picardie pour la période 2006-2011 ;

Vu la convention constitutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Picardie en date du 31 décembre 1996 ;

Vu le bilan quantifié de l'offre de soins établi au 1er septembre 2009 ;

Vu la demande d'autorisation présentée par M. le directeur du centre hospitalier de Laon, déclarée complète le 14 décembre 2009 par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Aisne ;

Vu l'avis émis par Mme PERIN-FOUCAULT et Mme le Dr MARINTABOURET, en leur rapport ;

Vu l'avis du Comité Régional de l'Organisation Sanitaire émis lors de sa séance du 10 mars 2010 ;

Considérant, par délibération de la commission exécutive en date du 25 mars 2010 :

Considérant que ce projet n'est pas compatible avec les objectifs quantifiés de l'offre de soins en implantations figurant dans l'annexe opposable révisée ;

La Commission Exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Picardie

DECIDE

Article 1er : La demande d'autorisation de création d'une activité de soins de traitement du cancer pour les pratiques thérapeutiques suivantes : chirurgie des cancers pathologies mammaires, gynécologiques, Oto-rhino-laryngologiques et maxillo-faciales, déposée par le centre hospitalier de Laon, est rejetée.

Article 2 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, devant le ministre chargé de la Santé, sans constituer un préalable obligatoire au recours contentieux. Ce dernier peut être formé dans un délai de 2 mois également à compter de la publication de la décision auprès du tribunal administratif d'Amiens, sis 14 rue Lemerchier à Amiens.

Article 3 : La Directrice Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales de Picardie, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Aisne, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Picardie, de la préfecture de la Somme, et de la préfecture de l'Aisne.

Fait à Amiens, le 25 mars 2010

Le Président de la Commission Exécutive et,

Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Picardie

Signé : Pascal FORCIOLI

Objet : Demande d'autorisation de création d'une activité de soins de médecine d'urgence à Soissons selon la modalité suivante : prise en charge des patients accueillis dans la structure des urgences pédiatriques, déposée par le centre hospitalier de Soissons

Vu le code de la santé publique et notamment :

- l'article L.6121-9 relatif à la consultation du Comité Régional de l'organisation sanitaire ;
- les articles R.6122-8 à R.6122-22 relatifs au Comité Régional de l'organisation sanitaire ;
- les articles L.6122-1 à L.6122-21 et R.6122-23 à R.6122-44 relatifs aux autorisations ;
- les articles L.6122-4 et D.6122-37 relatifs à la visite de conformité ;
- les articles R.6123-1 R.6123-32-11 relatifs aux conditions d'implantation pour l'activité de soins de médecine d'urgence ;
- les articles D.6124-1 à D.6124-26-10 relatifs aux conditions techniques de fonctionnement pour l'activité de soins de médecine d'urgence ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment l'article L.162-21 relatif à l'autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux ;
Vu l'arrêté du 16 mars 2006 portant adoption du Schéma Régional d'Organisation Sanitaire (SROS) de Picardie pour la période 2006-2011
Vu l'arrêté du 12 juillet 2006 fixant le seuil d'activité de médecine d'urgence mentionné à l'article R. 6123-9 du code de la santé publique ;
Vu les arrêtés des 23 mars 2007, 17 septembre et 12 novembre 2008, 30 juillet 2009 portant révision du Schéma Régional d'Organisation Sanitaire de la région Picardie pour la période 2006-2011 ;
Vu la convention constitutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Picardie en date du 31 décembre 1996 ;
Vu le bilan quantifié de l'offre de soins établi au 1er septembre 2009 ;
Vu la demande d'autorisation présentée par M. le directeur du centre hospitalier de Soissons, déclarée complète le 30 novembre 2009 par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Aisne;
Vu l'avis émis par M. LAWSON, en son rapport ;
Vu l'avis du Comité Régional de l'Organisation Sanitaire émis lors de sa séance du 10 mars 2010 ;
Considérant, par délibération de la commission exécutive en date du 25 mars 2010,
- que le projet répond aux besoins de santé de la population identifiés par le SROS ;
- qu'il est compatible avec les objectifs fixés par ce schéma ainsi qu'avec son annexe opposable ;
- qu'il satisfait aux conditions d'implantation des activités de soins et aux conditions techniques de fonctionnement en vigueur, sous réserve du résultat de la visite de conformité ;
La Commission Exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Picardie

DECIDE

Article 1er : L'autorisation de création d'une activité de soins de médecine d'urgence à Soissons selon la modalité suivante : prise en charge des patients accueillis dans la structure des urgences pédiatriques, est accordée au centre hospitalier de Soissons.

Article 2 : Cette autorisation vaut de plein droit autorisation de fonctionner, sous réserve du résultat positif d'une visite de conformité dont les modalités sont fixées par décret et autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux par application de l'article L.162-21 du code de la sécurité sociale.

La durée de validité de la présente autorisation est de 5 ans. Elle sera comptée à partir du jour où sera constaté le résultat positif de la visite de conformité prévue aux articles L.6122-4 et D.6122-37 du code de la santé publique. Cette visite a lieu dans le délai d'un mois après que le titulaire de l'autorisation a signifié au directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation qu'il est en mesure de mettre en service ses installations. Elle est effectuée, avant la mise en fonctionnement des installations, par un médecin inspecteur de santé publique ou tout autre représentant qualifié de l'agence régionale de l'hospitalisation, accompagné d'un médecin-conseil de l'un des régimes d'assurance-maladie.

Article 3 : Cette autorisation sera réputée caduque si l'opération n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans. Elle est également réputée caduque pour la partie de l'activité, de la structure ou de l'équipement dont la réalisation, la mise en œuvre ou l'implantation n'est pas achevée dans un délai de quatre ans. Ces délais courent du jour de la notification de la présente décision conformément à l'article R6122-36 du code de la santé publique.

De même, sauf accord préalable du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation sur demande justifiée du titulaire de l'autorisation, de l'administrateur judiciaire ou du liquidateur nommé par le tribunal du commerce, la cessation d'exploitation d'une activité de soins, d'une structure alternative à l'hospitalisation ou d'un équipement d'une durée supérieure à six mois entraîne la caducité de l'autorisation.

Cette caducité est constatée par le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation, notamment à l'occasion de l'élaboration du bilan prévu à l'article L.6122-9.

Article 4 : Cette autorisation ne pourra être maintenue que dans la mesure où l'installation demeurera conforme aux normes définies par la réglementation applicable en la matière.

Article 5 : Cette activité de soins sera répertoriée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (F.I.N.E.S.S.) sous les critères suivants :

- numéro F.I.N.E.S.S. : 020 000 261
- activité : 14 - Médecine d'urgence
- modalité : 24 – Structure de Médecine d'Urgence Pédiatrique
- forme : 00 – pas de forme

Article 6 : Conformément aux dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, le renouvellement de l'autorisation est subordonné au respect des conditions prévues à l'article L.6122-2 et L.6122-5 et aux résultats de l'évaluation appréciés selon des modalités arrêtées par le ministre chargé de la santé. Le titulaire de l'autorisation adresse les résultats de l'évaluation à l'Agence Régionale de l'Hospitalisation au plus tard quatorze mois avant l'échéance de l'autorisation. Au vu de ce document et de la compatibilité de l'autorisation avec le Schéma Régional d'Organisation Sanitaire, l'Agence Régionale de l'Hospitalisation peut enjoindre le titulaire de déposer un dossier de renouvellement dans les conditions fixées par l'article L.6122-9. A défaut d'injonction un an avant l'échéance de l'autorisation, et par dérogation aux dispositions de l'article L.6122-9, celle-ci est tacitement renouvelée. L'avis du Comité Régional de l'Organisation Sanitaire n'est alors pas requis.

Article 7 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, devant le ministre chargé de la Santé, sans constituer un préalable obligatoire au recours contentieux. Ce dernier peut être

formé dans un délai de 2 mois également à compter de la publication de la décision auprès du tribunal administratif d'Amiens, sis 14 rue Lemerchier à Amiens.

Article 8 : La Directrice Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales de Picardie, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Aisne, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Picardie, de la préfecture de la Somme, et de la préfecture de l'Aisne.

Fait à Amiens, le 25 mars 2010

Le Président de la Commission Exécutive et,

Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Picardie

Signé : Pascal FORCIOLI

Objet : Demande d'autorisation de création d'une activité de soins de traitement du cancer pour la pratique thérapeutique suivante : radiothérapie, déposée par le Groupement de Coopération Sanitaire « Radiothérapie du Sud de l'Aisne » de Soissons

Vu le code de la santé publique et notamment :

- l'article L.6121-9 relatif à la consultation du Comité Régional de l'organisation sanitaire ;
- les articles R.6122-8 à R.6122-22 relatifs au Comité Régional de l'organisation sanitaire ;
- les articles L.6122-1 à L.6122-21 et R.6122-23 à R.6122-44 relatifs aux autorisations ;
- les articles L.6122-4 et D.6122-37 relatifs à la visite de conformité ;
- les articles L.1333-4, R.1333-17, R.1333-23 à R.1333-43, et R.1333-55 à R.1333-74 ;
- les articles R.6123-86 à R.6123-95 relatifs aux conditions d'implantation pour l'activité de soins de traitement du cancer ;
- les articles D.6124-131 à D.6124-134 relatifs aux conditions techniques de fonctionnement pour l'activité de soins de traitement du cancer ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment l'article L.162-21 relatif à l'autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux ;

Vu l'arrêté du 16 mars 2006 portant adoption du Schéma Régional d'Organisation Sanitaire (SROS) de Picardie pour la période 2006-2011

Vu l'arrêté du 29 mars 2007 fixant les seuils d'activité minimale annuelle applicables à l'activité de soins de traitement du cancer ;

Vu les arrêtés des 23 mars 2007, 17 septembre et 12 novembre 2008, 30 juillet 2009 portant révision du Schéma Régional d'Organisation Sanitaire de la région Picardie pour la période 2006-2011 ;

Vu la convention constitutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Picardie en date du 31 décembre 1996 ;

Vu le bilan quantifié de l'offre de soins établi au 1er septembre 2009 ;

Vu la demande d'autorisation présentée par M. l'administrateur du Groupement de Coopération Sanitaire « Radiothérapie du Sud de l'Aisne » de Soissons, déclarée complète le 30 novembre 2009 par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Aisne ;

Vu l'avis émis par M. le Dr ROUTIER et Mme le Dr MARINTABOURET, en leur rapport ;

Vu l'avis du Comité Régional de l'Organisation Sanitaire émis lors de sa séance du 10 mars 2010 ;

Considérant, par délibération de la commission exécutive en date du 25 mars 2010,

- que le projet répond aux besoins de santé de la population identifiés par le SROS ;
- qu'il est compatible avec les objectifs fixés par ce schéma ainsi qu'avec son annexe opposable ;
- qu'il satisfait aux conditions d'implantation des activités de soins et aux conditions techniques de fonctionnement fixées notamment aux articles R.6123-87 à R.6123-95 du code de la santé publique, sous réserve du résultat de la visite de conformité ;

La Commission Exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Picardie

DECIDE

Article 1er : L'autorisation de création, sur le site du centre hospitalier de Soissons, d'une activité de soins de traitement du cancer pour la pratique thérapeutique suivante : radiothérapie externe, est accordée au Groupement de Coopération Sanitaire « Radiothérapie du Sud de l'Aisne » de Soissons.

Article 2 : L'activité minimale que l'établissement s'engage à réaliser est la suivante : radiothérapie externe par site disposant d'au moins deux appareils : 600 patients.

Article 3 : Cette autorisation est subordonnée dans l'intérêt de la santé publique au respect d'une condition particulière en application de l'article L.6122-7 du code de la santé publique, sous la forme suivante : mise en place effective dès l'ouverture d'une coopération avec un ou plusieurs autres sites autorisés, de nature à garantir la permanence médicale sur chacun des sites coopérants.

Article 4 : Cette autorisation vaut de plein droit autorisation de fonctionner, sous réserve du résultat positif d'une visite de conformité dont les modalités sont fixées par décret et autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux par application de l'article L.162-21 du code de la sécurité sociale.

La durée de validité de la présente autorisation est de 5 ans. Elle sera comptée à partir du jour où sera constaté le résultat positif de la visite de conformité prévue aux articles L.6122-4 et D.6122-37 du code de la santé publique. Cette visite a lieu dans le délai d'un mois après que le titulaire de l'autorisation a signifié au directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation qu'il est en mesure de mettre en service ses installations. Elle est effectuée, avant la mise en fonctionnement des installations, par un médecin inspecteur de

santé publique ou tout autre représentant qualifié de l'agence régionale de l'hospitalisation, accompagné d'un médecin-conseil de l'un des régimes d'assurance-maladie.

Article 5 : Cette autorisation sera réputée caduque si l'opération n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans. Elle est également réputée caduque pour la partie de l'activité, de la structure ou de l'équipement dont la réalisation, la mise en œuvre ou l'implantation n'est pas achevée dans un délai de quatre ans. Ces délais courent du jour de la notification de la présente décision conformément à l'article R6122-36 du code de la santé publique.

De même, sauf accord préalable du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation sur demande justifiée du titulaire de l'autorisation, de l'administrateur judiciaire ou du liquidateur nommé par le tribunal du commerce, la cessation d'exploitation d'une activité de soins, d'une structure alternative à l'hospitalisation ou d'un équipement d'une durée supérieure à six mois entraîne la caducité de l'autorisation.

Cette caducité est constatée par le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation, notamment à l'occasion de l'élaboration du bilan prévu à l'article L.6122-9.

Article 6 : Cette autorisation ne pourra être maintenue que dans la mesure où l'installation demeurera conforme aux normes définies par la réglementation applicable en la matière.

Article 7 : Cette activité de soins sera répertoriée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (F.I.N.E.S.S.) sous les critères suivants :

- numéro F.I.N.E.S.S. : 020 009 809
- activité : 18 – traitement du cancer
- modalité : 68 – radiothérapie
- forme : 00 – pas de forme

Article 8 : Conformément aux dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, le renouvellement de l'autorisation est subordonné au respect des conditions prévues à l'article L.6122-2 et L.6122-5 et aux résultats de l'évaluation appréciés selon des modalités arrêtés par le ministre chargé de la santé. Le titulaire de l'autorisation adresse les résultats de l'évaluation à l'Agence Régionale de l'Hospitalisation au plus tard quatorze mois avant l'échéance de l'autorisation. Au vu de ce document et de la compatibilité de l'autorisation avec le Schéma Régional d'Organisation Sanitaire, l'Agence Régionale de l'Hospitalisation peut enjoindre le titulaire de déposer un dossier de renouvellement dans les conditions fixées par l'article L.6122-9. A défaut d'injonction un an avant l'échéance de l'autorisation, et par dérogation aux dispositions de l'article L.6122-9, celle-ci est tacitement renouvelée. L'avis du Comité Régional de l'Organisation Sanitaire n'est alors pas requis.

Article 9 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, devant le ministre chargé de la Santé, sans constituer un préalable obligatoire au recours contentieux. Ce dernier peut être formé dans un délai de 2 mois également à compter de la publication de la décision auprès du tribunal administratif d'Amiens, sis 14 rue Lemerchier à Amiens.

Article 10 : La Directrice Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales de Picardie, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Aisne, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Picardie, de la préfecture de la Somme, et de la préfecture de l'Aisne.

Fait à Amiens, le 25 mars 2010

Pour le Président de la Commission Exécutive et,
Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Picardie
Le Directeur Adjoint
Signé : Jean-Pierre GRAFFIN

**Objet : Demande d'autorisation d'installation d'un tomographe à émission de positons
sur le dans les locaux du Centre d'Imagerie Médicale Avancée (CIMA) de Compiègne, déposée
par le GIE CIMA de Compiègne**

Vu le code de la santé publique et notamment :

- l'article L.6121-9 relatif à la consultation du Comité Régional de l'organisation sanitaire ;
- les articles R.6122-8 à R6122-22 relatifs au Comité Régional de l'organisation sanitaire ;
- les articles L.6122-1 à L.6122-21 et R.6122-23 à R.6122-44 relatifs aux autorisations ;
- les articles L.6122-4 et D.6122-37 relatifs à la visite de conformité ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment l'article L.162-21 relatif à l'autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux ;

Vu l'arrêté du 16 mars 2006 portant adoption du Schéma Régional d'Organisation Sanitaire (SROS) de Picardie pour la période 2006-2011 ;

Vu les arrêtés des 23 mars 2007, 17 septembre et 12 novembre 2008, 30 juillet 2009 portant révision du Schéma Régional d'Organisation Sanitaire de la région Picardie pour la période 2006-2011 ;

Vu la convention constitutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Picardie en date du 31 décembre 1996 ;

Vu le bilan quantifié de l'offre de soins établi au 1er septembre 2009 ;

Vu la demande d'autorisation présentée par les représentants du Groupement d'Intérêt Economique – Centre d'Imagerie Médicale Avancée (GIE CIMA) de Compiègne, déclarée complète le 7 décembre 2009 par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Oise ;

Vu l'avis émis par M. le Dr ROUTIER, en son rapport ;

Vu l'avis du Comité Régional de l'Organisation Sanitaire émis lors de sa séance du 10 mars 2010 ;

Considérant, par délibération de la commission exécutive en date du 25 mars 2010,

- que le projet répond aux besoins de santé de la population identifiés par le SROS ;

- qu'il est compatible avec les objectifs fixés par ce schéma ainsi qu'avec son annexe opposable ;

- qu'il satisfait aux conditions d'implantation des équipements matériels lourds et aux conditions techniques de fonctionnement en vigueur, sous réserve du résultat de la visite de conformité ;

La Commission Exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Picardie

DECIDE

Article 1er : L'autorisation d'installation d'un tomographe à émission de positons dans les locaux du Centre d'Imagerie Médicale Avancée (CIMA) de Compiègne, est accordée au GIE CIMA de Compiègne.

Article 2 : Cette autorisation vaut de plein droit autorisation de fonctionner, sous réserve du résultat positif d'une visite de conformité dont les modalités sont fixées par décret et autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux par application de l'article L.162-21 du code de la sécurité sociale.

La durée de validité de la présente autorisation est de 5 ans. Elle sera comptée à partir du jour où sera constaté le résultat positif de la visite de conformité prévue aux articles L.6122-4 et D.6122-37 du code de la santé publique. Cette visite a lieu dans le délai d'un mois après que le titulaire de l'autorisation a signifié au directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation qu'il est en mesure de mettre en service ses installations. Elle est effectuée, avant la mise en fonctionnement des installations, par un médecin inspecteur de santé publique ou tout autre représentant qualifié de l'agence régionale de l'hospitalisation, accompagné d'un médecin-conseil de l'un des régimes d'assurance-maladie.

Article 3 : Cette autorisation sera réputée caduque si l'opération n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans. Elle est également réputée caduque pour la partie de l'activité, de la structure ou de l'équipement dont la réalisation, la mise en œuvre ou l'implantation n'est pas achevée dans un délai de quatre ans. Ces délais courent du jour de la notification de la présente décision conformément à l'article R6122-36 du code de la santé publique.

De même, sauf accord préalable du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation sur demande justifié du titulaire de l'autorisation, de l'administrateur judiciaire ou du liquidateur nommé par le tribunal du commerce, la cessation d'exploitation d'une activité de soins, d'une structure alternative à l'hospitalisation ou d'un équipement d'une durée supérieure à six mois entraîne la caducité de l'autorisation.

Cette caducité est constatée par le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation, notamment à l'occasion de l'élaboration du bilan prévu à l'article L.6122-9.

Article 4 : Cette autorisation ne pourra être maintenue que dans la mesure où l'installation demeurera conforme aux normes définies par la réglementation applicable en la matière.

Article 5 : Cet appareil sera répertorié au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (F.I.N.E.S.S.) sous les critères suivants :

- numéro F.I.N.E.S.S. : 600 112 445

- le code d'équipements matériels lourds : 05705 – tomographe à émission

Article 6 : Conformément aux dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, le renouvellement de l'autorisation est subordonné au respect des conditions prévues à l'article L.6122-2 et L.6122-5 et aux résultats de l'évaluation appréciés selon des modalités arrêtés par le ministre chargé de la santé. Le titulaire de l'autorisation adresse les résultats de l'évaluation à l'Agence Régionale de l'Hospitalisation au plus tard quatorze mois avant l'échéance de l'autorisation. Au vu de ce document et de la compatibilité de l'autorisation avec le Schéma Régional d'Organisation Sanitaire, l'Agence Régionale de l'Hospitalisation peut enjoindre le titulaire de déposer un dossier de renouvellement dans les conditions fixées par l'article L.6122-9. A défaut d'injonction un an avant l'échéance de l'autorisation, et par dérogation aux dispositions de l'article L.6122-9, celle-ci est tacitement renouvelée. L'avis du Comité Régional de l'Organisation Sanitaire n'est alors pas requis.

Article 7 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, devant le ministre chargé de la Santé, sans constituer un préalable obligatoire au recours contentieux. Ce dernier peut être formé dans un délai de 2 mois également à compter de la publication de la décision auprès du tribunal administratif d'Amiens, sis 14 rue Lemerchier à Amiens.

Article 8 : La Directrice Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales de Picardie, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Picardie, de la préfecture de la Somme, et de la préfecture de l'Oise.

Fait à Amiens, le 25 mars 2010

Le Président de la Commission Exécutive et,

Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Picardie

Signé : Pascal FORCIOLI

Objet : Demande d'autorisation d'installation d'un tomographe à émission de positons sur le site du Centre d'Imagerie Médicale Avancée (CIMA) de Compiègne, déposée par la SCP KRIEF-DANESKI de Compiègne

Vu le code de la santé publique et notamment :

- l'article L.6121-9 relatif à la consultation du Comité Régional de l'organisation sanitaire ;
- les articles R.6122-8 à R6122-22 relatifs au Comité Régional de l'organisation sanitaire ;
- les articles L.6122-1 à L.6122-21 et R.6122-23 à R.6122-44 relatifs aux autorisations ;
- les articles L.6122-4 et D.6122-37 relatifs à la visite de conformité ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment l'article L.162-21 relatif à l'autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux ;

Vu l'arrêté du 16 mars 2006 portant adoption du Schéma Régional d'Organisation Sanitaire (SROS) de Picardie pour la période 2006-2011 ;

Vu les arrêtés des 23 mars 2007, 17 septembre et 12 novembre 2008, 30 juillet 2009 portant révision du Schéma Régional d'Organisation Sanitaire de la région Picardie pour la période 2006-2011 ;

Vu la convention constitutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Picardie en date du 31 décembre 1996 ;

Vu le bilan quantifié de l'offre de soins établi au 1er septembre 2009 ;

Vu la demande d'autorisation présentée par M. le gérant de la SCP KRIEF-DANESKI de Compiègne, déclarée complète le 28 décembre 2009 par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Oise ;

Vu l'avis émis par M. le Dr ROUTIER, en son rapport ;

Vu l'avis du Comité Régional de l'Organisation Sanitaire émis lors de sa séance du 10 mars 2010 ;

Considérant, par délibération de la commission exécutive en date du 25 mars 2010,

- que le projet n'est pas compatible avec l'annexe opposable révisée du SROS qui prévoit en implantation "1 à 2 sites en coopération (Compiègne public/privé, puis Soissons selon évaluation des besoins)" dans la mesure où le projet de la SCP KRIEF-DANESKI de Compiègne ne repose pas sur une coopération public/privé ;

- que par ailleurs le demandeur fait état d'une installation dans des locaux au CIMA alors que l'administrateur du CIMA a fait connaître à l'ARH qu'il n'accordait pas ses locaux au demandeur, qu'ainsi les conditions d'implantation et de fonctionnement de l'appareil ne sont pas assurées ;

La Commission Exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Picardie

DECIDE

Article 1er : La demande d'autorisation d'installation d'un tomographe à émission de positons sur le site du Centre d'Imagerie Médicale Avancée (CIMA) de Compiègne, déposée par la SCP KRIEF-DANESKI de Compiègne, est rejetée.

Article 2 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, devant le ministre chargé de la Santé, sans constituer un préalable obligatoire au recours contentieux. Ce dernier peut être formé dans un délai de 2 mois également à compter de la publication de la décision auprès du tribunal administratif d'Amiens, sis 14 rue Lemerchier à Amiens.

Article 3 : La Directrice Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales de Picardie, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Picardie, de la préfecture de la Somme, et de la préfecture de l'Oise.

Fait à Amiens, le 25 mars 2010

Le Président de la Commission Exécutive et,

Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Picardie

Signé : Pascal FORCIOLI

Objet : Demande d'autorisation de création d'une activité de soins de néonatalogie, déposée par le centre hospitalier de Chauny

Vu le code de la santé publique et notamment :

- l'article L.6121-9 relatif à la consultation du Comité Régional de l'organisation sanitaire ;
- les articles R.6122-8 à R6122-22 relatifs au Comité Régional de l'organisation sanitaire ;
- les articles L.6122-1 à L.6122-21 et R.6122-23 à R.6122-44 relatifs aux autorisations ;
- les articles L.6122-4 et D.6122-37 relatifs à la visite de conformité ;

- les articles R.6123-39 à R.6123-53 relatifs aux conditions d'implantation pour l'activité de soins d'obstétrique, néonatalogie et réanimation néonatale ;

- les articles D.6124-35 à D.6124-63 relatifs aux conditions techniques de fonctionnement pour l'activité de soins d'obstétrique, néonatalogie et réanimation néonatale ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment l'article L.162-21 relatif à l'autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux ;

Vu l'arrêté du 16 mars 2006 portant adoption du Schéma Régional d'Organisation Sanitaire (SROS) de Picardie pour la période 2006-2011 ;
Vu les arrêtés des 23 mars 2007, 17 septembre et 12 novembre 2008, 30 juillet 2009 portant révision du Schéma Régional d'Organisation Sanitaire de la région Picardie pour la période 2006-2011 ;
Vu la convention constitutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Picardie en date du 31 décembre 1996 ;
Vu le bilan quantifié de l'offre de soins établi au 1er septembre 2009 ;
Vu la demande d'autorisation présentée par M. le directeur du centre hospitalier de Chauny, déclarée complète le 30 novembre 2009 par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Aisne ;
Vu l'avis émis par M. LAURAIN, en son rapport ;
Vu l'avis du Comité Régional de l'Organisation Sanitaire émis lors de sa séance du 10 mars 2010 ;
Considérant, par délibération de la commission exécutive en date du 25 mars 2010,
- que le projet ne garantit pas la conformité aux conditions techniques de fonctionnement en vigueur en ce qui concerne la couverture pédiatrique
La Commission Exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Picardie

DECIDE

Article 1er : La demande d'autorisation de création d'une activité de soins de néonatalogie (sans soins intensifs, niveau 2a), déposée par le centre hospitalier de Chauny, est rejetée.

Article 2 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, devant le ministre chargé de la Santé, sans constituer un préalable obligatoire au recours contentieux. Ce dernier peut être formé dans un délai de 2 mois également à compter de la publication de la décision auprès du tribunal administratif d'Amiens, sis 14 rue Lemerchier à Amiens.

Article 3 : La Directrice Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales de Picardie, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Aisne, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Picardie, de la préfecture de la Somme, et de la préfecture de l'Aisne.

Fait à Amiens, le 25 mars 2010

Le Président de la Commission Exécutive et,

Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Picardie

Signé : Pascal FORCIOLI

Objet : Demande d'autorisation de création d'une activité de soins de néonatalogie, déposée par le centre hospitalier de Château Thierry

Vu le code de la santé publique et notamment :

- l'article L.6121-9 relatif à la consultation du Comité Régional de l'organisation sanitaire ;
- les articles R.6122-8 à R.6122-22 relatifs au Comité Régional de l'organisation sanitaire ;
- les articles L.6122-1 à L.6122-21 et R.6122-23 à R.6122-44 relatifs aux autorisations ;
- les articles L.6122-4 et D.6122-37 relatifs à la visite de conformité ;
- les articles R.6123-39 à R.6123-53 relatifs aux conditions d'implantation pour l'activité de soins d'obstétrique, néonatalogie et réanimation néonatale ;
- les articles D.6124-35 à D.6124-63 relatifs aux conditions techniques de fonctionnement pour l'activité de soins d'obstétrique, néonatalogie et réanimation néonatale ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment l'article L.162-21 relatif à l'autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux ;

Vu l'arrêté du 16 mars 2006 portant adoption du Schéma Régional d'Organisation Sanitaire (SROS) de Picardie pour la période 2006-2011 ;

Vu les arrêtés des 23 mars 2007, 17 septembre et 12 novembre 2008, 30 juillet 2009 portant révision du Schéma Régional d'Organisation Sanitaire de la région Picardie pour la période 2006-2011 ;

Vu la convention constitutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Picardie en date du 31 décembre 1996 ;

Vu le bilan quantifié de l'offre de soins établi au 1er septembre 2009 ;

Vu la demande d'autorisation présentée par M. le directeur du centre hospitalier de Château-Thierry, déclarée complète le 27 novembre 2009 par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Aisne ;

Vu l'avis émis par M. LAURAIN, en son rapport ;

Vu l'avis du Comité Régional de l'Organisation Sanitaire émis lors de sa séance du 10 mars 2010 ;

Considérant, par délibération de la commission exécutive en date du 25 mars 2010,

- que le projet répond aux besoins de santé de la population identifiés par le SROS ;
- qu'il est compatible avec les objectifs fixés par ce schéma ainsi qu'avec son annexe opposable ;
- qu'il satisfait aux conditions d'implantation des activités de soins et aux conditions techniques de fonctionnement en vigueur, sous réserve du résultat de la visite de conformité ;

La Commission Exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Picardie

DECIDE

Article 1er : L'autorisation de création d'une activité de soins de néonatalogie (sans soins intensifs, niveau 2a), est accordée au centre hospitalier de Château-Thierry.

Article 2 : Cette autorisation vaut de plein droit autorisation de fonctionner, sous réserve du résultat positif d'une visite de conformité dont les modalités sont fixées par décret et autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux par application de l'article L.162-21 du code de la sécurité sociale.

La durée de validité de la présente autorisation est de 5 ans. Elle sera comptée à partir du jour où sera constaté le résultat positif de la visite de conformité prévue aux articles L.6122-4 et D.6122-37 du code de la santé publique. Cette visite a lieu dans le délai d'un mois après que le titulaire de l'autorisation a signifié au directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation qu'il est en mesure de mettre en service ses installations. Elle est effectuée, avant la mise en fonctionnement des installations, par un médecin inspecteur de santé publique ou tout autre représentant qualifié de l'agence régionale de l'hospitalisation, accompagné d'un médecin-conseil de l'un des régimes d'assurance-maladie.

Article 3 : Cette autorisation sera réputée caduque si l'opération n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans. Elle est également réputée caduque pour la partie de l'activité, de la structure ou de l'équipement dont la réalisation, la mise en œuvre ou l'implantation n'est pas achevée dans un délai de quatre ans. Ces délais courent du jour de la notification de la présente décision conformément à l'article R6122-36 du code de la santé publique.

De même, sauf accord préalable du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation sur demande justifiée du titulaire de l'autorisation, de l'administrateur judiciaire ou du liquidateur nommé par le tribunal du commerce, la cessation d'exploitation d'une activité de soins, d'une structure alternative à l'hospitalisation ou d'un équipement d'une durée supérieure à six mois entraîne la caducité de l'autorisation.

Cette caducité est constatée par le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation, notamment à l'occasion de l'élaboration du bilan prévu à l'article L.6122-9.

Article 4 : Cette autorisation ne pourra être maintenue que dans la mesure où l'installation demeurera conforme aux normes définies par la réglementation applicable en la matière.

Article 5 : Cette activité de soins sera répertoriée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (F.I.N.E.S.S.) sous les critères suivants :

- numéro F.I.N.E.S.S. : 020 004 404
- activité : 03 – gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale
- modalité : 02 – néonatalogie sans soins intensifs
- forme : 01 – hospitalisation complète

Article 6 : Conformément aux dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, le renouvellement de l'autorisation est subordonné au respect des conditions prévues à l'article L.6122-2 et L.6122-5 et aux résultats de l'évaluation appréciés selon des modalités arrêtées par le ministre chargé de la santé. Le titulaire de l'autorisation adresse les résultats de l'évaluation à l'Agence Régionale de l'Hospitalisation au plus tard quatorze mois avant l'échéance de l'autorisation. Au vu de ce document et de la compatibilité de l'autorisation avec le Schéma Régional d'Organisation Sanitaire, l'Agence Régionale de l'Hospitalisation peut enjoindre le titulaire de déposer un dossier de renouvellement dans les conditions fixées par l'article L.6122-9. A défaut d'injonction un an avant l'échéance de l'autorisation, et par dérogation aux dispositions de l'article L.6122-9, celle-ci est tacitement renouvelée. L'avis du Comité Régional de l'Organisation Sanitaire n'est alors pas requis.

Article 7 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, devant le ministre chargé de la Santé, sans constituer un préalable obligatoire au recours contentieux. Ce dernier peut être formé dans un délai de 2 mois également à compter de la publication de la décision auprès du tribunal administratif d'Amiens, sis 14 rue Lemerchier à Amiens.

Article 8 : La Directrice Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales de Picardie, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Aisne, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Picardie, de la préfecture de la Somme, et de la préfecture de l'Aisne.

Fait à Amiens, le 25 mars 2010

Le Président de la Commission Exécutive et,
Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Picardie
Signé : Pascal FORCIOLI

Objet : Demandes de confirmation des autorisations des activités de soins de suite spécialisés nutritionnels en hospitalisation complète, de soins de suite spécialisés nutritionnels sous la forme d'alternative à l'hospitalisation pour enfants et adolescents présentant une surcharge pondérale pathologique et résistante, et de soins de suite pour post-cure spécialisés en alcoologie, détenues par la SARL Santé Action à Albi au profit de la SARL ADC 09, filiale de la SARL Santé Action à Albi, déposées par la SARL ADC 09 à Albi

Vu le code de la santé publique et notamment :

- l'article L.6121-9 relatif à la consultation du Comité Régional de l'organisation sanitaire ;
- les articles R.6122-8 à R.6122-22 relatifs au Comité Régional de l'organisation sanitaire ;
- les articles L.6122-1 à L.6122-21 et R.6122-23 à 24, R.6122-26 à R.6122-44 relatifs aux autorisations ;
- l'article R.6122-25 dans sa version en vigueur avant la publication du décret n°2008-377 du 17 avril 2008 relatif aux conditions d'implantation applicables à l'activité de soins de suite et de réadaptation ;
- les articles L.6122-4 et D.6122-37 relatifs à la visite de conformité ;
Vu le code de la sécurité sociale et notamment l'article L.162-21 relatif à l'autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux ;
Vu le décret n°2008-377 du 17 avril 2008 relatif aux conditions d'implantation applicables à l'activité de soins de suite et de réadaptation ;
Vu l'arrêté du 16 mars 2006 portant adoption du Schéma Régional d'Organisation Sanitaire (SROS) de Picardie pour la période 2006-2011 ;
Vu les arrêtés des 23 mars 2007, 17 septembre et 12 novembre 2008, 30 juillet 2009 portant révision du Schéma Régional d'Organisation Sanitaire de la région Picardie pour la période 2006-2011 ;
Vu la convention constitutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Picardie en date du 31 décembre 1996 ;
Vu le bilan quantifié de l'offre de soins établi au 1er septembre 2009 ;
Vu les demandes d'autorisation présentées par M. le Président de la SARL ADC 09, Filiale de la SARL Santé Action à Albi, déclarées complètes le 19 février 2010 par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Oise ;
Vu l'avis émis par Mme RICHET, en son rapport ;
Vu l'avis du Comité Régional de l'Organisation Sanitaire émis lors de sa séance du 10 mars 2010 ;
Considérant, par délibération de la commission exécutive en date du 25 mars 2010,
- que le projet répond aux besoins de santé de la population identifiés par le SROS ;
- qu'il est compatible avec les objectifs fixés par ce schéma ainsi qu'avec son annexe opposable ;
- qu'il satisfait aux conditions d'implantation des activités de soins et aux conditions techniques de fonctionnement en vigueur, sous réserve du résultat de la visite de conformité ;
La Commission Exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Picardie

DECIDE

Article 1er : La confirmation des autorisations des activités de soins de suite spécialisés nutritionnels en hospitalisation complète, de soins de suite spécialisés nutritionnels sous la forme d'alternative à l'hospitalisation pour enfants et adolescents présentant une surcharge pondérale pathologique et résistante, et de soins de suite pour post-cure spécialisés en alcoologie, détenues par la SARL Santé Action à Albi au profit de la SARL ADC 09, filiale de la SARL Santé Action à Albi, est accordée à la SARL ADC 09 à Albi.

Article 2 : La présente autorisation ne dispense pas son titulaire de déposer une nouvelle demande d'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation conformément à l'article 5 du décret n°2008-377 du 17 avril 2008 susvisé, dans la période spécifique de dépôt des demandes d'autorisation ouverte jusqu'au 31 mars 2010.

Article 3 : Cette autorisation ne pourra être maintenue que dans la mesure où l'installation demeurera conforme aux normes définies par la réglementation applicable en la matière.

Article 4 : L'objectif quantifié de cette activité de soins en volume sera fixé dans le cadre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec effet à compter de la date de début de mise en œuvre de l'autorisation accordée.

Article 5 : Cette activité de soins sera répertoriée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (F.I.N.E.S.S.) sous les critères suivants :

- numéro F.I.N.E.S.S. : à créer
- activité : 05 – soins de suite
- modalité : 00 – pas de modalité
- forme : 01 – hospitalisation complète
- 02 – hospitalisation à temps partiel ou ambulatoire

Article 6 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, devant le ministre chargé de la Santé, sans constituer un préalable obligatoire au recours contentieux. Ce dernier peut être formé dans un délai de 2 mois également à compter de la publication de la décision auprès du tribunal administratif d'Amiens, sis 14 rue Lemerchier à Amiens.

Article 7 : La Directrice Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales de Picardie, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Picardie, de la préfecture de la Somme et de la préfecture de l'Oise.

Fait à Amiens, le 25 mars 2010

Le Président de la Commission Exécutive et,
Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Picardie
Signé : Pascal FORCIOLI

Objet : Demande d'autorisation de création d'une activité de soins de médecine sous la forme d'alternative à l'hospitalisation en Vue de pratiquer des endoscopies sur le site de la clinique du Valois à Senlis, déposée par la polyclinique Saint-Joseph de Senlis

Vu le code de la santé publique et notamment :

- l'article L.6121-9 relatif à la consultation du Comité Régional de l'organisation sanitaire ;
- les articles R.6122-8 à R.6122-22 relatifs au Comité Régional de l'organisation sanitaire ;
- les articles L.6122-1 à L.6122-21 et R.6122-23 à R.6122-44 relatifs aux autorisations ;
- les articles L.6122-4 et D.6122-37 relatifs à la visite de conformité ;
- l'article R.6121-4
- les articles D.6124-301 à D.6124-311 concernant les conditions techniques de fonctionnement relatives aux structures de soins alternatives à l'hospitalisation ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment l'article L.162-21 relatif à l'autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux ;

Vu l'arrêté du 16 mars 2006 portant adoption du Schéma Régional d'Organisation Sanitaire (SROS) de Picardie pour la période 2006-2011 ;

Vu les arrêtés des 23 mars 2007, 17 septembre et 12 novembre 2008, 30 juillet 2009 portant révision du Schéma Régional d'Organisation Sanitaire de la région Picardie pour la période 2006-2011 ;

Vu la convention constitutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Picardie en date du 31 décembre 1996 ;

Vu le bilan quantifié de l'offre de soins établi au 1er septembre 2009 ;

Vu la demande d'autorisation présentée par M. le Président Directeur Général de la polyclinique Saint-Joseph à Senlis déclarée complète le 7 décembre 2009 par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Oise ;

Vu l'avis émis par Madame le Dr MARINTABOURET, en son rapport ;

Vu l'avis du Comité Régional de l'Organisation Sanitaire émis lors de sa séance du 13 janvier 2010 ;

Considérant, par délibération de la commission exécutive en date du 25 mars 2010,

- que le projet répond aux besoins de santé de la population identifiés par le SROS ;
- qu'il est compatible avec les objectifs fixés par ce schéma ainsi qu'avec son annexe opposable ;
- qu'il satisfait aux conditions d'implantation des activités de soins et aux conditions techniques de fonctionnement fixées en vigueur, sous réserve du résultat de la visite de conformité ;

La Commission Exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Picardie

DECIDE

Article 1er : L'autorisation de création d'une activité de soins de médecine sous la forme d'alternative à l'hospitalisation en Vue de pratiquer des endoscopies sur le site de la clinique du Valois à Senlis, est accordée à la polyclinique Saint-Joseph de Senlis.

Article 2 : Cette autorisation vaut de plein droit autorisation de fonctionner, sous réserve du résultat positif d'une visite de conformité dont les modalités sont fixées par décret et autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux par application de l'article L.162-21 du code de la sécurité sociale.

La durée de validité de la présente autorisation est de 5 ans. Elle sera comptée à partir du jour où sera constaté le résultat positif de la visite de conformité prévue aux articles L.6122-4 et D.6122-37 du code de la santé publique. Cette visite a lieu dans le délai d'un mois après que le titulaire de l'autorisation a signifié au directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation qu'il est en mesure de mettre en service ses installations. Elle est effectuée, avant la mise en fonctionnement des installations, par un médecin inspecteur de santé publique ou tout autre représentant qualifié de l'agence régionale de l'hospitalisation, accompagné d'un médecin-conseil de l'un des régimes d'assurance-maladie.

Article 3 : Cette autorisation sera réputée caduque si l'opération n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans. Elle est également réputée caduque pour la partie de l'activité, de la structure ou de l'équipement dont la réalisation, la mise en œuvre ou l'implantation n'est pas achevée dans un délai de quatre ans. Ces délais courent du jour de la notification de la présente décision conformément à l'article R.6122-36 du code de la santé publique.

De même, sauf accord préalable du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation sur demande justifiée du titulaire de l'autorisation, de l'administrateur judiciaire ou du liquidateur nommé par le tribunal du commerce, la cessation d'exploitation d'une activité de soins, d'une structure alternative à l'hospitalisation ou d'un équipement d'une durée supérieure à six mois entraîne la caducité de l'autorisation.

Cette caducité est constatée par le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation, notamment à l'occasion de l'élaboration du bilan prévu à l'article L.6122-9.

Article 4 : Cette autorisation ne pourra être maintenue que dans la mesure où l'installation demeurera conforme aux normes définies par la réglementation applicable en la matière.

Article 5 : L'objectif quantifié de cette activité de soins en volume sera fixé dans le cadre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec effet à compter de la date de début de mise en œuvre de l'autorisation accordée.

Article 6 : Cette activité de soins sera répertoriée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (F.I.N.E.S.S.) sous les critères suivants :

- numéro F.I.N.E.S.S. : 600 100 176
- activité : 01 - médecine
- modalité : 00 – pas de modalité

- forme : 02 –hospitalisation à temps partiel ou ambulatoire

Article 7 : Conformément aux dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, le renouvellement de l'autorisation est subordonné au respect des conditions prévues à l'article L.6122-2 et L.6122-5 et aux résultats de l'évaluation appréciés selon des modalités arrêtés par le ministre chargé de la santé. Le titulaire de l'autorisation adresse les résultats de l'évaluation à l'Agence Régionale de l'Hospitalisation au plus tard quatorze mois avant l'échéance de l'autorisation. Au vu de ce document et de la compatibilité de l'autorisation avec le Schéma Régional d'Organisation Sanitaire, l'Agence Régionale de l'Hospitalisation peut enjoindre le titulaire de déposer un dossier de renouvellement dans les conditions fixées par l'article L.6122-9. A défaut d'injonction un an avant l'échéance de l'autorisation, et par dérogation aux dispositions de l'article L.6122-9, celle-ci est tacitement renouvelée. L'avis du Comité Régional de l'Organisation Sanitaire n'est alors pas requis.

Article 8 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, devant le ministre chargé de la Santé, sans constituer un préalable obligatoire au recours contentieux. Ce dernier peut être formé dans un délai de 2 mois également à compter de la publication de la décision auprès du tribunal administratif d'Amiens, sis 14 rue Lemerchier à Amiens.

Article 9 : La Directrice Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales de Picardie, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Picardie, de la préfecture de la Somme et de la préfecture de l'Oise.

Fait à Amiens, le 25 mars 2010

Le Président de la Commission Exécutive et,

Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Picardie

Signé : Pascal FORCIOLI

Objet : Demande d'autorisation de transfert de l'activité de soins de chirurgie sous la forme d'anesthésie ou chirurgie ambulatoires sur le site du centre hospitalier de Senlis, déposée par la polyclinique Saint-Joseph de Senlis

Vu le code de la santé publique et notamment :

- l'article L.6121-9 relatif à la consultation du Comité Régional de l'organisation sanitaire ;
- les articles R.6122-8 à R.6122-22 relatifs au Comité Régional de l'organisation sanitaire ;
- les articles L.6122-1 à L.6122-21 et R.6122-23 à R.6122-44 relatifs aux autorisations ;
- les articles L.6122-4 et D.6122-37 relatifs à la visite de conformité ;
- les articles D.6124-301 à D.6124-311 concernant les conditions techniques de fonctionnement relatives aux structures de soins alternatives à l'hospitalisation ;
- les articles D.6124-91 à D.6124-103 concernant les conditions techniques de fonctionnement relatives à l'anesthésie ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment l'article L.162-21 relatif à l'autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux ;

Vu l'arrêté du 7 janvier 1993 relatif aux caractéristiques du secteur opératoire pour les structures pratiquant l'anesthésie ou la chirurgie ambulatoire ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 1995 relatif aux modalités d'utilisation et de contrôle des matériels et dispositifs médicaux assurant les fonctions et actes prévus pour l'anesthésie et la surveillance continue postinterventionnelle ;

Vu l'arrêté du 31 mai 1999 relatif à l'engagement souscrit à l'occasion d'une demande d'autorisation de création ou de renouvellement d'autorisation de structure d'anesthésie ou de chirurgie ambulatoires ;

Vu l'arrêté du 16 mars 2006 portant adoption du Schéma Régional d'Organisation Sanitaire (SROS) de Picardie pour la période 2006-2011 ;

Vu les arrêtés des 23 mars 2007, 17 septembre et 12 novembre 2008, 30 juillet 2009 portant révision du Schéma Régional d'Organisation Sanitaire de la région Picardie pour la période 2006-2011 ;

Vu la convention constitutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Picardie en date du 31 décembre 1996 ;

Vu le bilan quantifié de l'offre de soins établi au 1er septembre 2009 ;

Vu la demande d'autorisation présentée par M. le Président Directeur Général de la polyclinique Saint-Joseph à Senlis déclarée complète le 7 décembre 2009 par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Oise ;

Vu l'avis émis par Madame le Dr MARINTABOURET, en son rapport ;

Vu l'avis du Comité Régional de l'Organisation Sanitaire émis lors de sa séance du 13 janvier 2010 ;

Considérant, par délibération de la commission exécutive en date du 25 mars 2010, que ce projet ne satisfait pas aux conditions techniques de fonctionnement des activités de soins en chirurgie ambulatoire sur le plan de la sécurité des soins du fait du schéma d'organisation des soins retenu par le demandeur prévoyant le transfert des patients opérés au bloc du centre hospitalier de Senlis, au sortir de la salle de surveillance post-interventionnelle, vers des locaux d'hospitalisation de jour à la clinique du Valois par ambulance; cette organisation ne répondant pas à une prise en charge de qualité sécurisée, dans la mesure où les patients ne sont pas hospitalisés dans le même bâtiment que le bloc opératoire et sont transférés en empruntant un véhicule et une voirie externe, ce qui est inapproprié avant leur sortie ;

La Commission Exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Picardie

DECIDE

Article 1er : La demande d'autorisation de transfert de l'activité de soins de chirurgie sous la forme d'anesthésie ou chirurgie ambulatoires sur le site du centre hospitalier de Senlis, déposée par la polyclinique Saint-Joseph de Senlis, est rejetée.

Article 2 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, devant le ministre chargé de la Santé, sans constituer un préalable obligatoire au recours contentieux. Ce dernier peut être formé dans un délai de 2 mois également à compter de la publication de la décision auprès du tribunal administratif d'Amiens, sis 14 rue Lemerchier à Amiens.

Article 3 : La Directrice Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales de Picardie, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Picardie, de la préfecture de la Somme et de la préfecture de l'Oise.

Fait à Amiens, le 25 mars 2010

Le Président de la Commission Exécutive et,

Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Picardie

Signé : Pascal FORCIOLI

